

Plan Local d'Urbanisme

REVISION DU PLU

PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 28 JUIN 2012

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

COLOMIERS
Terre d'envol

auat toulouse aire urbaine

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

Sommaire

Préambule 1

PARTIE I – LE DIAGNOSTIC et l'état initial de l'environnement 5

A - Assurer la diversité du territoire 6

1 - Diversité de population et de logements 6
1.1. Accélération de la croissance démographique 6
1.2. L'attractivité, principal facteur de croissance démographique 6
1.3. Un vieillissement de la population à anticiper 7
1.4. Un développement résidentiel soutenu 8
1.5. Une offre résidentielle diversifiée 9
1.6. Une offre résidentielle accessible 10
1.7. Une structure sociale diversifiée 10

2 - Diversité des fonctions dans le tissu urbain 16
2.1. Un partage entre espaces économiques et résidentiel 16
2.2. Un maillage d'équipements qui se développe 16
2.3. Une offre commerciale plus uniformément répartie 17

3 - Mutation des territoires 20
3.1. Les secteurs de renouvellement urbain 20
3.2. Des secteurs potentiels de densification 20
3.3. Des secteurs de revalorisation de l'espace public 21
3.4. Des secteurs d'urbanisation future 21
3.5. Des espaces naturels à valoriser 21

4 - Maintien de la biodiversité 24
4.1. Des espaces agricoles à valoriser 24
4.2. Une continuité verte à l'ouest de la commune 24
4.3. Des espaces verts de qualité et nombreux au cœur des espaces urbains 24

B – Faciliter l'intégration urbaine des populations 27

1 – Des emplois en adéquation avec le niveau de formation des columérins 27
1.1. Une population active diversifiée 27
1.2. Une offre d'emplois importante et diversifiée 28

2 - Des services adaptés aux besoins des habitants 30

3 - Une offre commerciale diversifiée 32

4 - Transports et déplacements 34
4.1. Un réseau routier dont l'impact urbain est important 34
4.2. Une commune desservie et irriguée par les transports en commun 35
4.3. Un réseau cyclable et piéton en cours de développement 36

5 - Un caractère urbain adouci par la qualité des espaces publics 39

6 - Des infrastructures sources de discontinuités au sein de la commune 41

C - Éléments, espaces et paysages identitaires 43

D - Économiser et valoriser les ressources 45

1 - Maîtrise de la consommation d'espace 45

E - État initial du site et de son environnement 46

1 - Un milieu physique caractéristique des terrasses alluviales de la Garonne 46
1.1. Une morphologie générale marquée par l'Aussonnelle et le Touch 46
1.2. Un sous-sol riche en matériaux alluvionnaires 46
1.3. Des sols à bonnes potentialités agronomiques 47
1.4. Un climat à la croisée des influences océaniques et méditerranéennes 47
1.5. Une forte vulnérabilité de la nappe alluviale 48
1.6. Un réseau hydrographique très présent, structuré autour des axes de l'Aussonnelle et du Touch 49

2 - Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels 51
2.1. Des boisements communaux à maintenir et à relier sur l'ensemble du territoire 56
2.2. Des parcs et jardins diversifiés participant au maillage vert 60
2.3. Des haies bocagères résiduelles à préserver à entretenir et à relier aux corridors écologiques de l'Aussonnelle et aux espaces naturels adjacents 61
2.4. Un patrimoine arboré participant aux continuités écologiques à préserver 62
2.5. Des espèces animales et végétales communes mais variées 63
2.6. Des cours d'eau réduits au lit mineur peu favorables aux ripisylves 68
2.7. Des espaces agricoles résiduels fragmentés par l'urbanisation 71
2.8. Synthèse et fonctionnement global des milieux naturels à Colomiers 72

3 - L'utilisation des ressources 74
3.1. Une alimentation en eau potable assurée par le Canal Saint-Martory 74
3.2. Une protection du site géothermique de Blagnac 76
3.3. Les derniers espaces agricoles exploités 76
3.4. Deux carrières d'argile encore en exploitation 77
3.5. Des consommations énergétiques à maîtriser 77

4 - Les rejets dans le milieu et leurs conséquences 80
4.1. Un réseau d'assainissement collectif 80
4.2. La gestion des eaux pluviales 82
4.3. Un territoire exposé aux pollutions domestiques et agricoles 86
4.4. Une valorisation des déchets ménagers et une réduction des déchets à la source 90
4.5. Le trafic automobile, principale source de pollution de l'air sur l'agglomération 91
4.6. Des nuisances sonores principalement liées aux transports terrestres 93

5 - Les risques naturels et technologiques 95
5.1. Une commune exposée aux risques technologiques liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ICPE 95
5.2. De nombreux sites recensés par l'inventaire Basias « anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués » 96
5.3. Un risque lié au transport de gaz naturel 97
5.4. Une vigilance accrue face aux risques d'exposition au plomb, aux termites et à l'amiante sur toute la Haute-Garonne 97
5.5. Des risques d'inondation limités 97
5.6. Des risques de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux 99

6 - Le paysage et le patrimoine 101
6.1. Un paysage communal fortement marqué par la présence de l'homme 101
6.2. Le patrimoine bâti 104
6.3. Le patrimoine archéologique 105

7 - En conclusion 106

F - L'organisation de la gestion des territoires 107

1 - Les structures intercommunales d'aménagement 107
1.1. Le Grand Toulouse Communauté Urbaine 107
1.2. Les autres structures intercommunales 107

2 - Planification, contractualisation et vision prospective 109
2.1. Le Plan de Déplacements Urbains -PDU- 109
2.2. Le Programme Local de l'Habitat -PLH- 109
2.3. Le Plan Local d'Urbanisme -PLU- 109

3 - Le Schéma de Cohérence Territoriale -SCoT- 111
3.1. Cohérence environnementale 111
3.2. Cohérence urbaine 121
3.3. L'accueil de l'activité économique 125
3.4. Cohérence urbanisme transport 131

G - Les grands enjeux et défis issus du diagnostic 136

PARTIE II – LE PLU ET SA MISE EN ŒUVRE 139

1 - Explication des choix pour établir le projet d'aménagement et de développement durable de la commune 140
1.1. L'axe 1 du PADD 141
... et sa traduction réglementaire 141
1.2. L'axe 2 du PADD 151
... et sa traduction réglementaire 151
1.3. L'axe 3 du PADD 160
... et sa traduction réglementaire 160
1.4. L'axe 4 du PADD 169
... et sa traduction réglementaire 169

2 - Autres évolutions réglementaires 174
2.1. Évolutions apportées globalement à la structure du règlement 174
2.2. Évolution de l'équilibre territorial 176

3 - Principales caractéristiques des différentes zones du règlement du PLU 178

PARTIE III – LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT 187

1 - Incidences et mesures de préservation de la topographie, des sols et du sous-sol 188

2 - Incidences et mesures sur l'eau 189
2.1. Écoulement et qualité des eaux souterraines 189
2.2. Écoulement et qualité des eaux superficielles 190

3 - Incidences et mesures sur le milieu naturel 192

4 - Incidences et mesures sur le milieu agricole 198

5 - Incidences et mesures sur l'assainissement et l'eau potable 198

6 - Incidences et mesures sur les déchets 199

7 - Incidences et mesures sur le bruit 200

8 - Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air 203

9 - Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques 204

10 - Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine 205

11 - Incidences et mesures sur le cadre de vie 207

12 - Évaluation des incidences Natura 2000 sur le projet de révision du PLU du Grand Toulouse 208

12.1. Présentation simplifiée du projet de PLU 213
12.2. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites natura 2000 220

Préambule

→ La procédure de révision du PLU :



Une procédure de planification et d'organisation du développement du territoire :

- Un cadre de cohérence des politiques publiques
- Un projet politique, encadré par des règles d'urbanisme
- Un outil de planification et d'aménagement

Un processus complexe, qui s'articule autour de plusieurs étapes :

- Des grands « temps forts » :
  . de construction du projet : le diagnostic – le PADD – le règlement/zonage
  . de procédure : délibération de prescription – arrêt – approbation

- Une concertation ouverte tout au long du processus, avec la population et les acteurs de l'aménagement (personnes publiques associées)

→ Les principaux motifs de mise en révision du PLU :

- Accompagner le développement des derniers secteurs d'extension urbaine.

- Anticiper et accompagner une démarche volontariste de renouvellement urbain.

- Assurer l'accessibilité de la ville pour tous en favorisant la diversité fonctionnelle et résidentielle de la ville.

- Embellir le cadre de vie des columérins et renforcer la qualité environnementale de la commune notamment par la mise en œuvre des actions de l'Agenda 21.

→ Principes méthodologiques du diagnostic

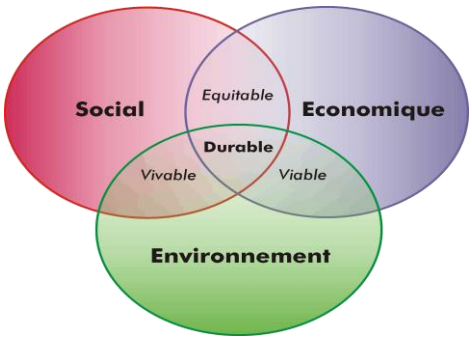
Une construction du diagnostic qui s'appuie sur deux principes :

- Un bilan du précédent PLU, approuvé en décembre 2004 :
  les grands constats, les enjeux et les orientations déclinés par le PLU,
  les évolutions enregistrées par la commune depuis lors

- Une photographie du territoire en 2010
  en référence aux objectifs de développement durable et au travers de questions ciblées destinées à cerner le fonctionnement du territoire communal aujourd'hui

La méthode « développement durable » :

Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent, tout en préservant les besoins des générations futures.



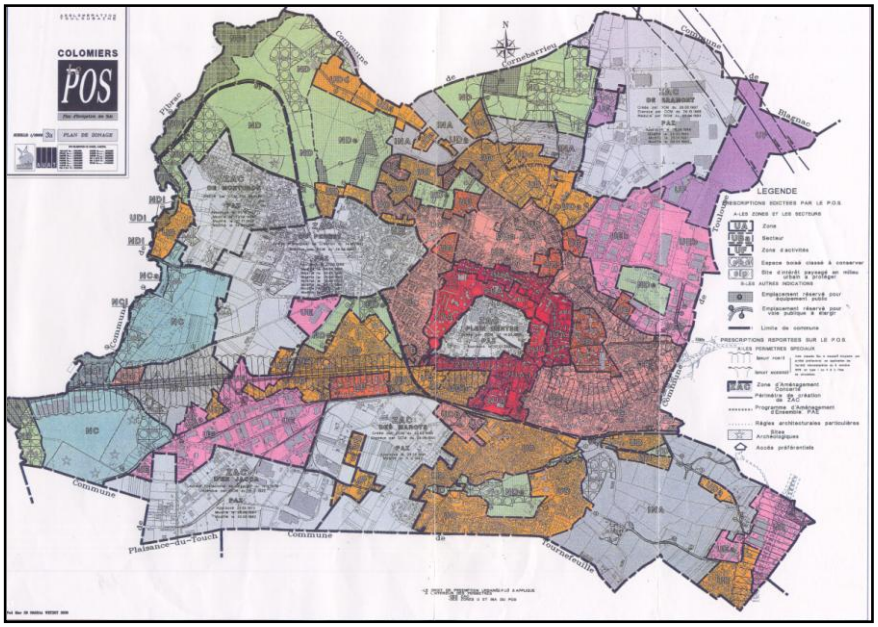
→ Une évolution de l'urbanisme réglementaire

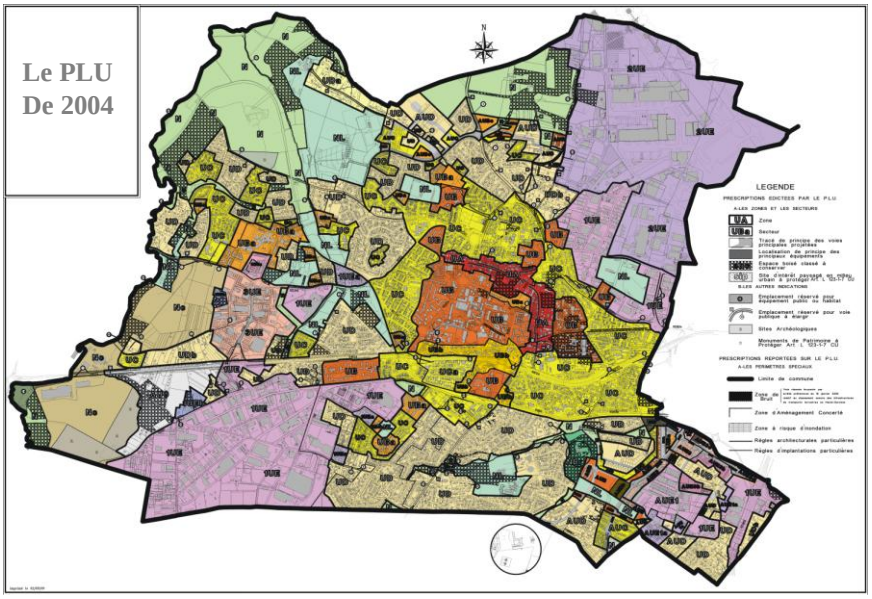
Du POS de 2000 au PLU de 2004 …

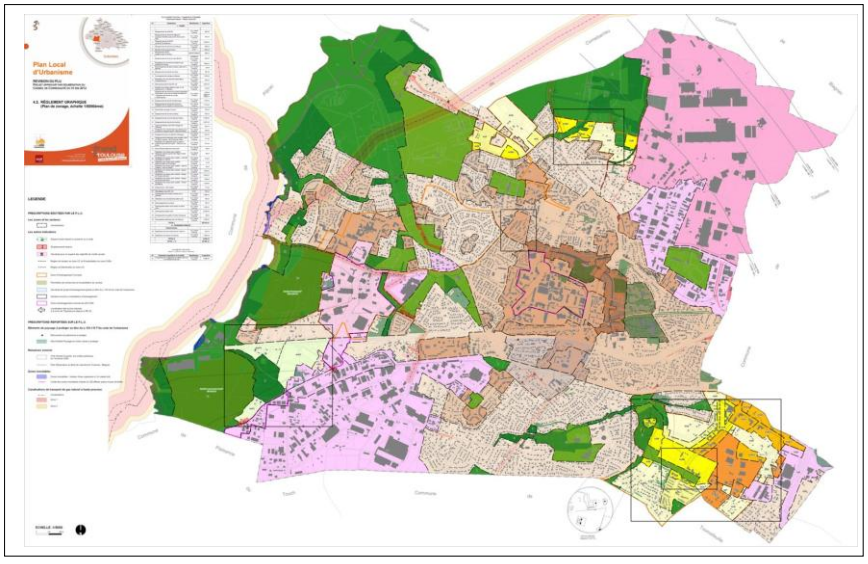
Un PADD qui expose le projet politique de la commune et une concertation approfondie.

Depuis le PLU de 2004 …

- 3 modifications (2006, 2008 et 2009) et 2 révisions simplifiées (2007).
- des ajustements réglementaires liés à l'entrée des grands secteurs de projets en phase opérationnelle.


COLOMIERS
POS
LEGENDE


Le PLU
De 2004
LEGENDE


Plan Local
d'Urbanisme

PARTIE I – LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

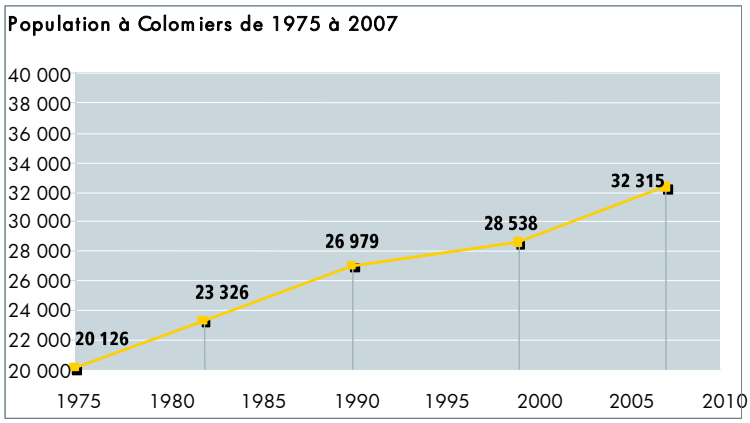
A – Assurer la diversité du territoire

1 – Diversité de population et de logements

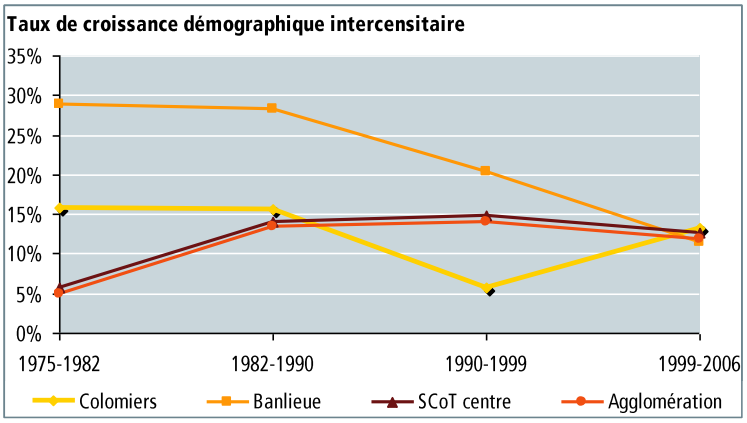
En quelques mots…

- 32 315 habitants, avec une croissance démographique de 13% depuis 1999
- Une offre résidentielle qui poursuit sa diversification
- Une population dont les profils sociaux et démographiques sont diversifiés

1.1. Accélération de la croissance démographique



Source : Insee, RP 1975 à 2006



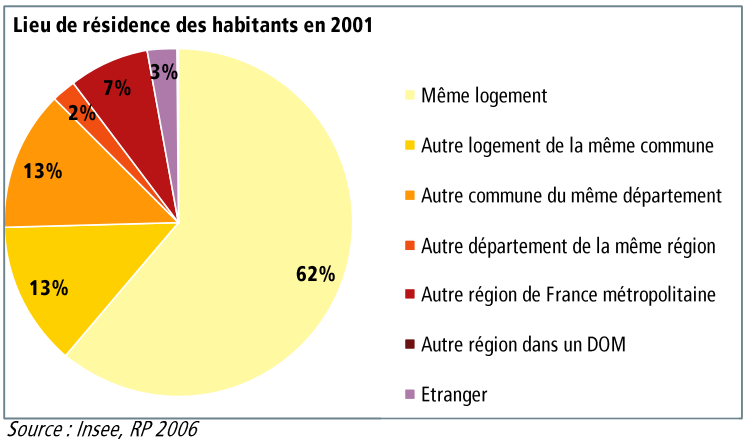
Source : Insee, RP 1975 à 2006

La population légale 2007, en vigueur au 1er janvier 2010 sur la commune de Colomiers est de 32 315 habitants. La commune de Colomiers demeure la deuxième du département en terme de nombre d'habitants, derrière Toulouse et devant Tournefeuille, Muret et Blagnac.

La dernière décennie (1999-2007) est marquée par une reprise de la croissance démographique dans la commune : elle est de 13% sur la période, proche du niveau de la décennie 1980, alors qu'elle était de 6% entre 1990 et 1999.

Ce taux de croissance démographique est similaire à celui des communes de Tournefeuille ou Muret, mais très supérieur à celui de Blagnac. Colomiers appartient ainsi aux communes qui se distinguent au sein du pôle urbain où la croissance démographique ralentie.

1.2. L'attractivité, principal facteur de croissance démographique

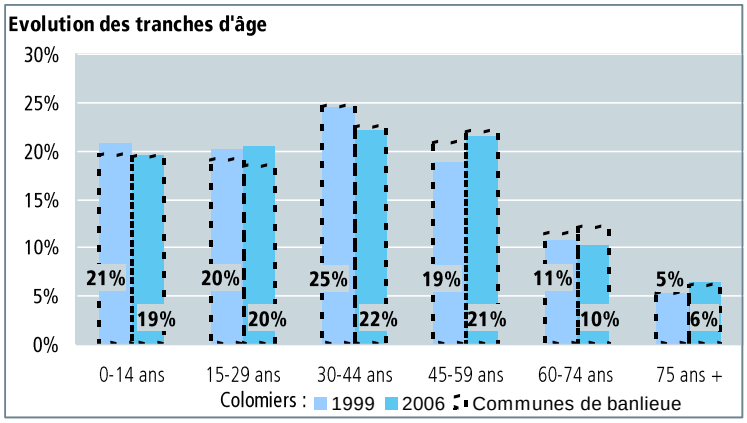


Source : Insee, RP 2006

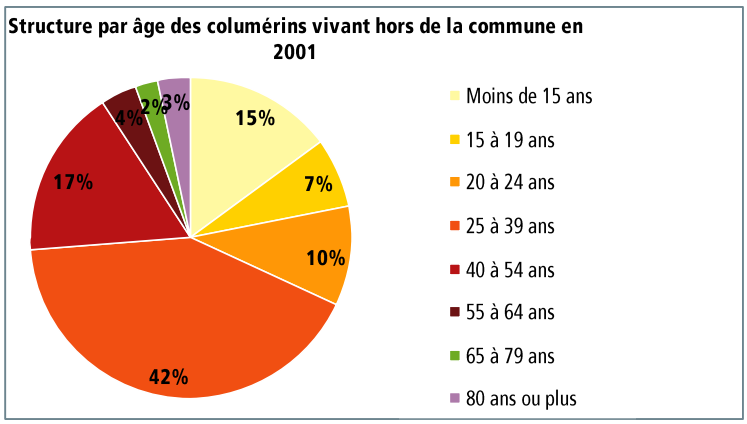
Le solde migratoire nourrit majoritairement le développement démographique de la commune. Alors que la variation annuelle moyenne de population pour la période 1999-2006 est de 1,7%, celle due au solde apparent des entrées sorties est de 1%.

Ainsi, un quart des columérins en 2006 vivaient dans une autre commune cinq ans auparavant.
La part du solde naturel est toutefois non négligeable puisque celui-ci a contribué presque pour moitié au développement démographique de la commune. Toujours entre 1999 et 2006, la variation annuelle moyenne de population due au solde naturel est de 0,7%. Le taux de natalité à Colomiers est supérieur à celui de l'ensemble des communes de banlieue.

1.3. Un vieillissement de la population à anticiper



Source : Insee, RP 2006

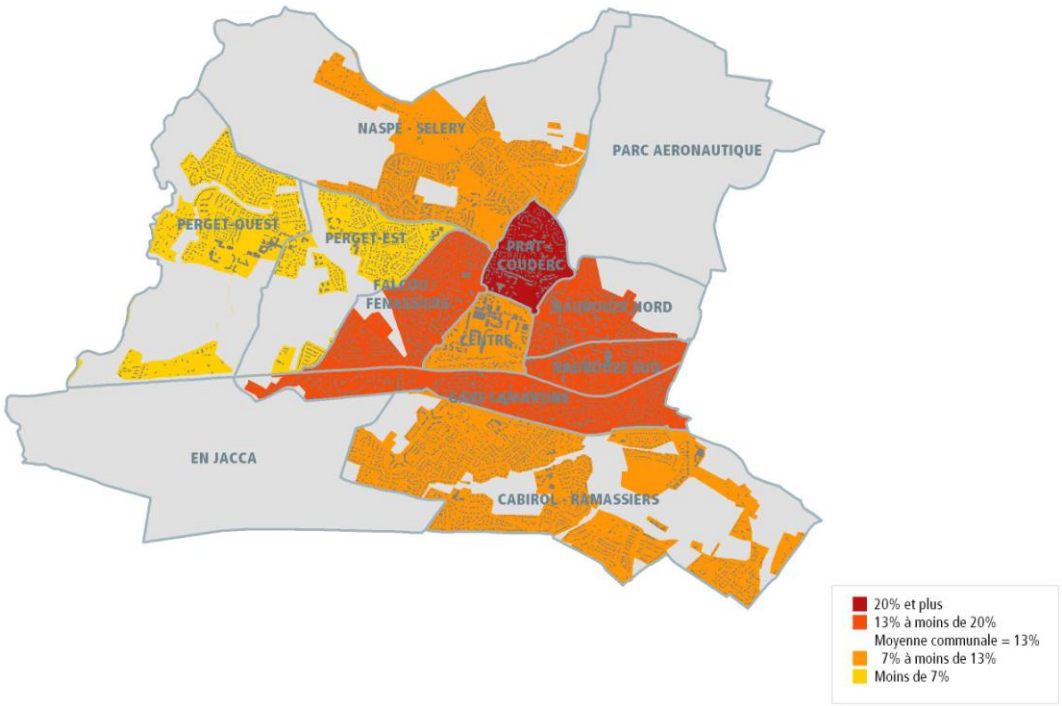


Source : Insee, RP 2006

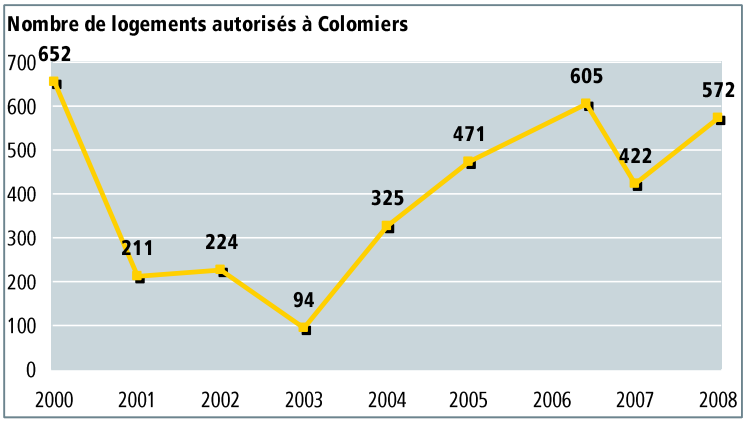
En 2006, par rapport à 1999, la structure par âge de la population de Colomiers est restée stable. La part des personnes âgées évolue peu, celle des plus jeunes ne diminue que légèrement.

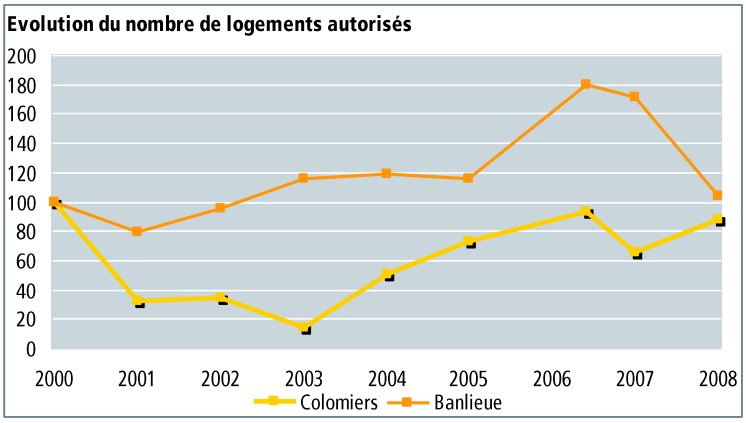
L'évolution de la structure des populations de moins de 30 ans et ayant entre 30 et 59 ans permet d'anticiper sur un possible vieillissement de la population communale. En effet, il s'agit d'une baisse de la part des populations ayant de jeunes enfants (baisse de la part des habitants ayant entre 30 et 44 ans et des moins de 14 ans), et d'une augmentation de la part de ceux dont les enfants commencent à quitter le foyer familial (augmentation de la part des 45-59 ans ou des 15-29 ans –futurs « décohabitants »- au détriment des plus jeunes). Les secteurs dits de Falcou-Fenassiers, Gare-Lamartine, Naurouze (même si le nord de ce secteur ne semble qu'en début de transition), qui entourent le centre-ville et le secteur de Naspe-Sèlery (plus excentré) sont dans cette situation. À l'exception de Naurouze Nord, la population de ces secteurs tend à diminuer.
Seul le secteur dit de Prat-Couderc, situé au Nord du centre-ville semble concerné par un vieillissement plus marqué de sa population : le nombre d'habitants y diminue, et la part des habitants de 60 ans et plus passe de 25% en 1999 à 30% en 2006.

Part de la population âgée de 65 ans et plus en 2006
dans les quartiers IRIS de Colomiers



Enfin, trois secteurs témoignent au contraire d'un dynamisme démographique soutenu. Il s'agit du centre-ville, des secteurs des Ramassiers et du Perget qui ont accueilli des constructions nouvelles, porteuses d'une offre résidentielle diversifiée accessible aux jeunes ménages. Ainsi parmi les 7 750 habitants de Colomiers qui résidaient hors de la commune en 2001, les trois quarts ont moins de 40 ans.





Source : SITADEL2 – Univers série – DREAL Midi-Pyrénées

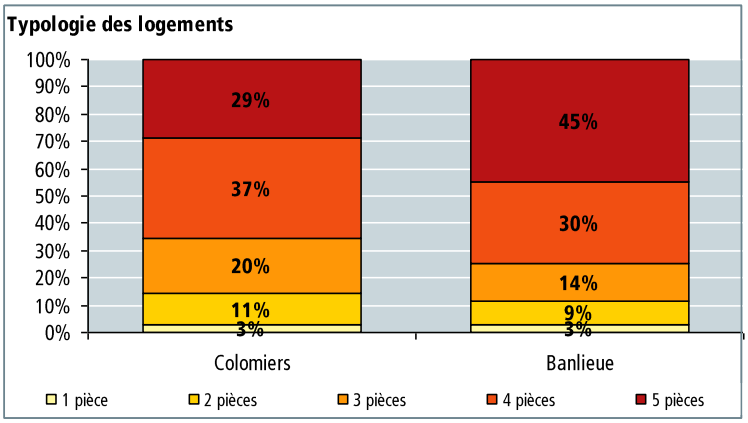
1.4. Un développement résidentiel soutenu

Depuis 2004, plus de 2 000 logements ont été construits sur la commune de Colomiers. Le rythme de construction se maintient à un niveau élevé depuis quatre ans alors qu'il tend à diminuer dans l'ensemble des communes de banlieue.

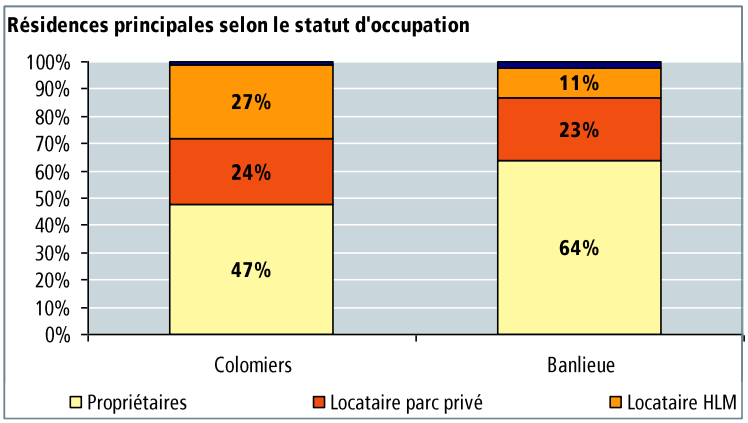
Ces constructions, conformément à une pratique « traditionnelle » au sein de la commune, se situent essentiellement dans le périmètre de grandes opérations publiques d'aménagement. Ainsi, depuis 2004, l'urbanisation des secteurs Plein Centre et des Marots s'est achevée et trois nouveaux quartiers sont en cours d'urbanisation : Ramassiers,

Garroussal et Maconnais-Espinglières.
Cette urbanisation récente, ainsi maîtrisée, conforte la tradition de diversité d'accueil résidentielle de la commune en termes de typologie de logements, de formes urbaines et d'accessibilité

1.5. Une offre résidentielle diversifiée



Source : Insee, RP1999 et RP2006

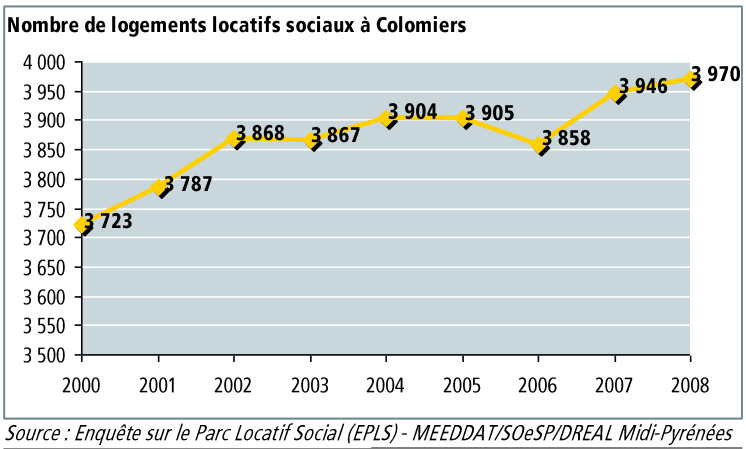


Source : Insee, RP 1999 et RP2006

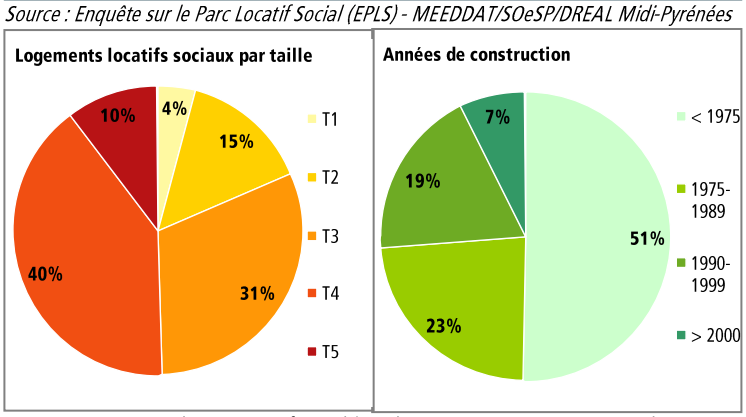
13 355 résidences principales sont recensées sur la commune de Colomiers. Ce parc résidentiel se caractérise par une importante diversité tant du point de vue des typologies de logements que des statuts d'occupation.
Colomiers se distingue notamment au sein des communes de banlieue par une plus grande offre de logements de petite taille, même si les T1 et T2 ne représentent que 14% des résidences principales contre 22% à Blagnac ou 39% sur la commune de Toulouse par exemple.
Colomiers se distingue également par la diversité des statuts d'occupation de ces résidences principales. Les logements occupés par leur propriétaire y représentent 47% des résidences principales.

Cette proportion est de 64% pour l'ensemble des communes de banlieue et de 50% à Blagnac. Dans les statuts d'occupation des logements, la caractéristique principale de Colomiers réside dans la part des logements loués au titre de logements HLM loués vides. Cela concerne plus du quart des résidences principales de la commune alors que cette proportion est de 11% pour l'ensemble des communes de banlieue, de 18% à Blagnac et de 13% à Toulouse. Cette proportion s'est toutefois réduite à Colomiers puisqu'elle était de 34% lors du recensement de population de 1999.

1.6. Une offre résidentielle accessible



Source : Enquête sur le Parc Locatif Social (EPLS) - MEEDDAT/SOeSP/DREAL Midi-Pyrénées



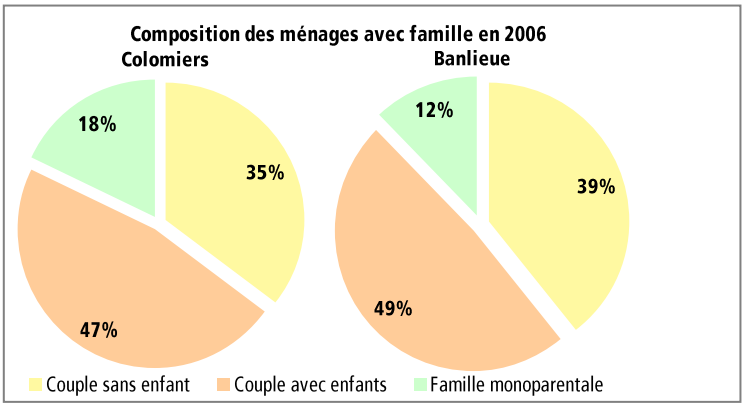
Source : Enquête sur le Parc Locatif Social (EPLS) - MEEDDAT/SOeSP/DREAL Midi-Pyrénées

La part élevée de logements occupés au titre de logements HLM sur la commune de Colomiers est liée à l'effort important réalisé en matière de construction de logements sociaux. En 2008, l'offre en la matière est de 3 970 logements répartis sur l'ensemble du territoire communal. Colomiers dispose d'un taux de logements sociaux au titre de la loi SRU de 29,54%.

Le parc locatif social est lui même diversifié en terme de structure puisque les grands logements y représentent 10% de l'offre, les T1 et T2, 19%. Toutefois, le rythme des constructions de logements sociaux se ralenti dans la commune comme en témoigne l'écart entre la part des logements sociaux construits au cours des années 1990 et la part de ceux construits entre 2000 et 2008.

Enfin, ce parc locatif social est complété par des logements anciens nombreux sur la commune (40% des résidences principales construites avant 1975) qui peuvent dans certains cas avoir une fonction de parc locatif social de fait.

1.7. Une structure sociale diversifiée

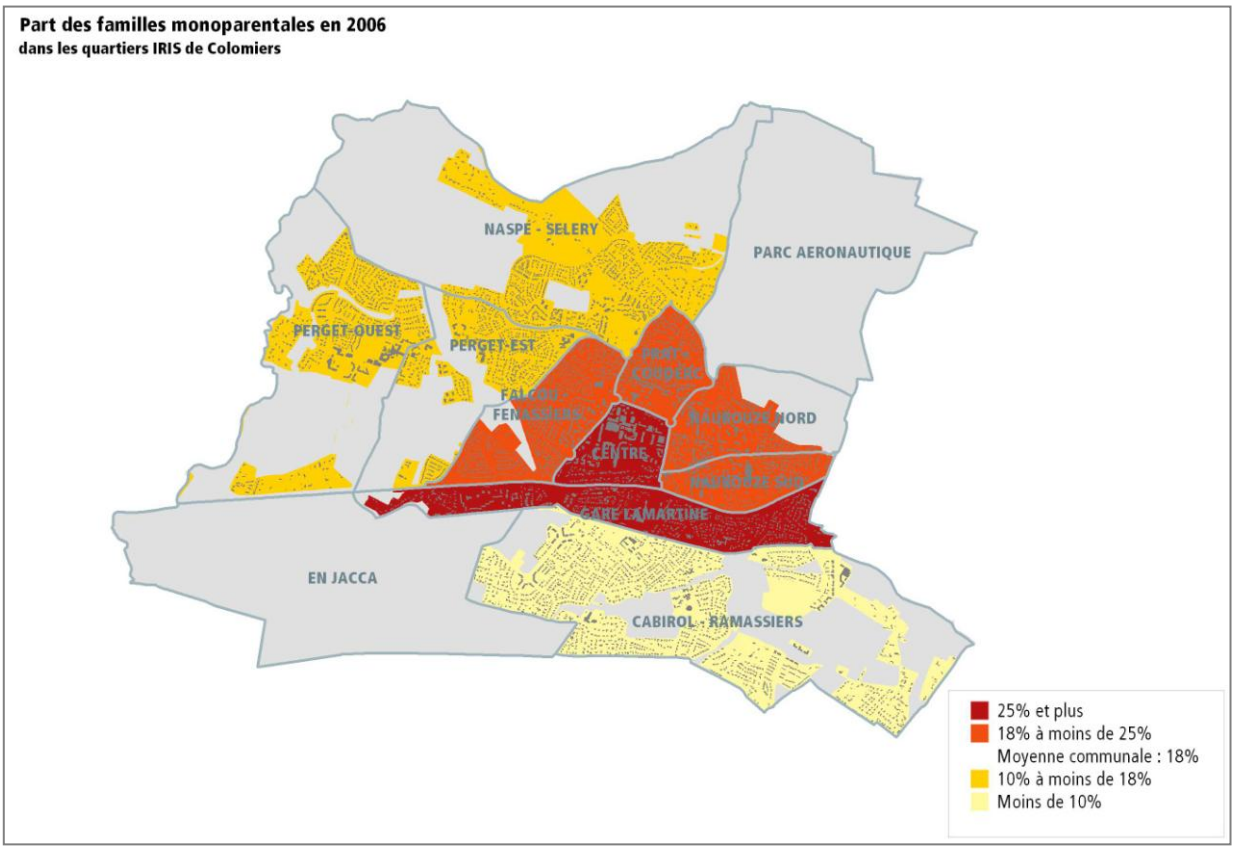


Source : Insee, RP2006

La diversité de l'offre résidentielle sur la commune permet l'accueil de populations diversifiées.

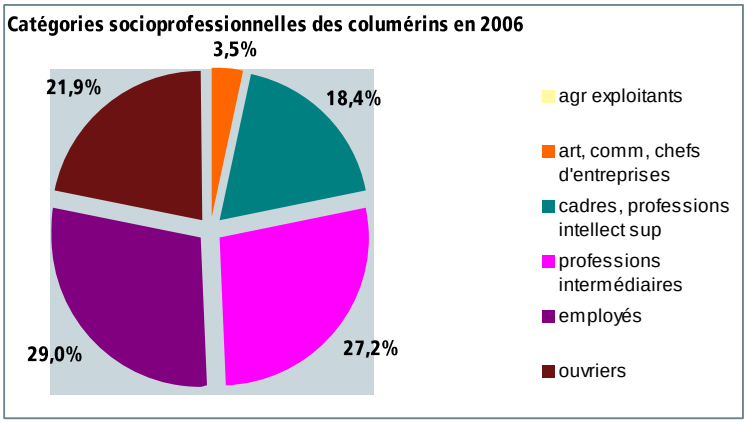
Les familles monoparentales y représentent une part plus grande que dans l'ensemble des communes de la banlieue toulousaine. Ces familles sont plus implantées dans le centre et les secteurs limitrophes avec ce dernier que dans les quartiers plus excentrés. Dans les secteurs du centre et de la gare, les familles monoparentales représentent ainsi plus du quart des familles. A l'inverse, dans le secteur Cabirol-Ramassiers, leur part est de 7%.

Ce dernier secteur présente toutefois un profil atypique au sein de la commune puisqu'il est à la fois parmi ceux où les couples sans enfants (40% des familles) et les couples avec enfants (50% des familles) sont les plus représentés. Cette structure est liée au regroupement statistique de deux quartiers aux caractéristiques distinctes : les Cabirols où vivent des familles dont les enfants ont quitté le foyer et les Ramassiers, quartier en cours de développement au sein duquel la diversité résidentielle permet d'accueillir de nouvelles familles.

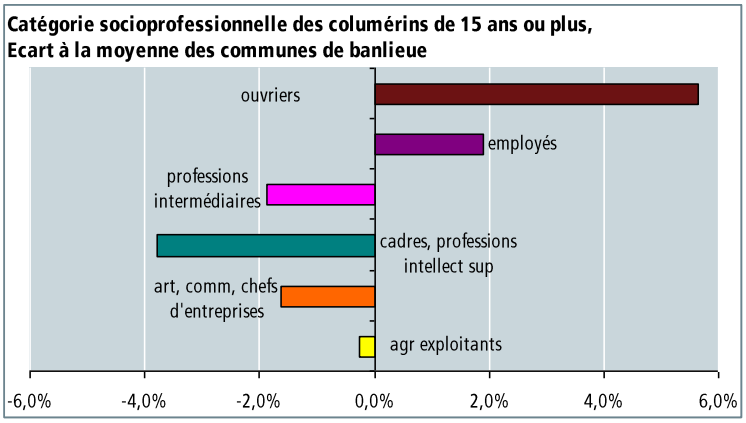


La situation démographique présentée précédemment se traduit par une moindre représentation des couples avec enfant à Colomiers que dans l'ensemble des communes de la banlieue toulousaine. À l'échelle communale, en plus du secteur Cabirols-Ramassiers, les couples avec enfants représentent une part importante des familles dans les secteurs résidentiels les plus éloignés du centre-ville :65% des familles dans le secteur Perget-Ouest, 58% dans le secteur Naspe Sèlery et 48% dans le secteur Perget-est.

Enfin, les couples sans enfants qui constituent 35% des familles résidants à Colomiers, représentent respectivement 44% et 43% des familles dans les secteurs de Prat-Couderc et des Cabirols-Ramassiers. En intégrant les considérations évoquées précédemment pour ce dernier secteur, il s'agit de quartiers accueillant des populations parfois âgées et dont les enfants ont le plus souvent quitté le foyer familial.

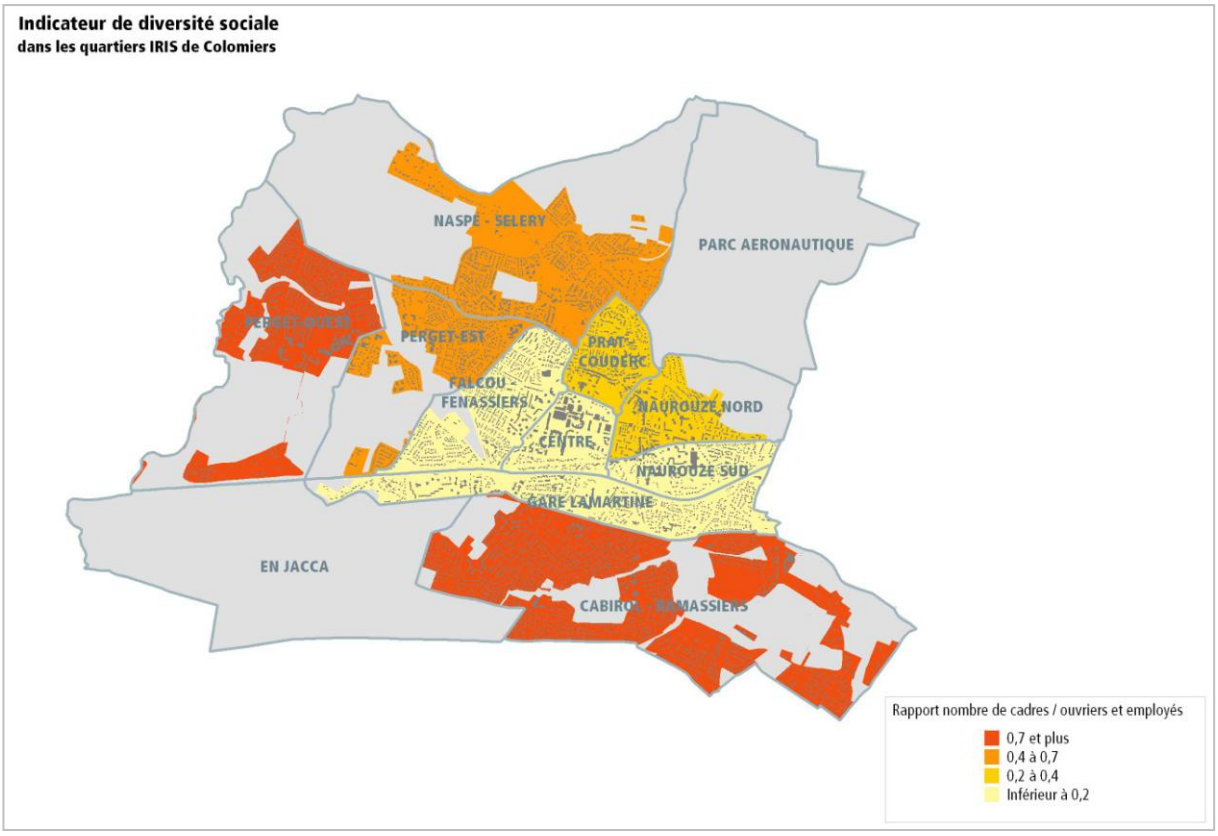


Source : Insee, RP2006



Source : Insee, RP2006

La commune de Colomiers se distingue également au sein de la banlieue toulousaine par une sur représentation des ouvriers et des employés par rapport aux autres communes de la banlieue toulousaine. À l'échelle de la commune, les cadres représentent 18% de la population active alors que les employés et les professions intermédiaires représentent chacun plus du quart des actifs. À l'échelle de la commune, les cadres représentent la part la plus importante des actifs dans les secteurs de Cabirol-Ramassiers (30% des actifs) et de Perget Ouest (28% des actifs). Cette situation persiste en 2006 par rapport à 1999. Dans les quartiers où le nombre d'actifs a le plus augmenté (centre, Cabirol-Ramassiers, Perget), la part des ouvriers et employés est demeurée stable, voir a légèrement augmenté. La part des cadres parmi les actifs n'a fortement augmenté entre 1999 et 2006 que dans le secteur du Perget.



Cette structure de la population communale se traduit par la présence d'une population dont le niveau de revenu est inférieur à l'ensemble des habitants de l'agglomération toulousaine : la moitié des columérins ont un revenu fiscal annuel par unité de consommation inférieur à 18 849€. Ce seuil se situe à 19 555€ pour l'ensemble de l'agglomération. De la même façon, à Colomiers, les 10% des habitants dont le revenu est le plus bas disposent de moins de 6 911€ annuel par unité de consommation alors qu'il est de 8 349€ à l'échelle du pôle urbain. Enfin, du point de vue des revenus fiscaux, la population de Colomiers est plus homogène que celle de l'ensemble de l'agglomération : l'écart entre les plus hauts et les plus bas revenus est de 5,2 à Colomiers et de 5,8 pour l'agglomération.

L'AGENDA 21

Les enjeux identifiés sur la diversité de population et de logements :

- Poursuivre une urbanisation planifiée, économe en foncier, valorisant la diversité des formes et des statuts
- Poursuivre la diversification engagée en termes de taille et de typologie d'habitats
- Renouveler la réflexion sur l'échelle et la pertinence du découpage des quartiers existants

Les objectifs :

- Objectif 2.1 : poursuivre une urbanisation [...] garantissant [...] la mixité sociale de l'habitat
- Objectif 4.1 : engager Colomiers dans cinq démarches volontaristes dans les domaines de l'habitat social.

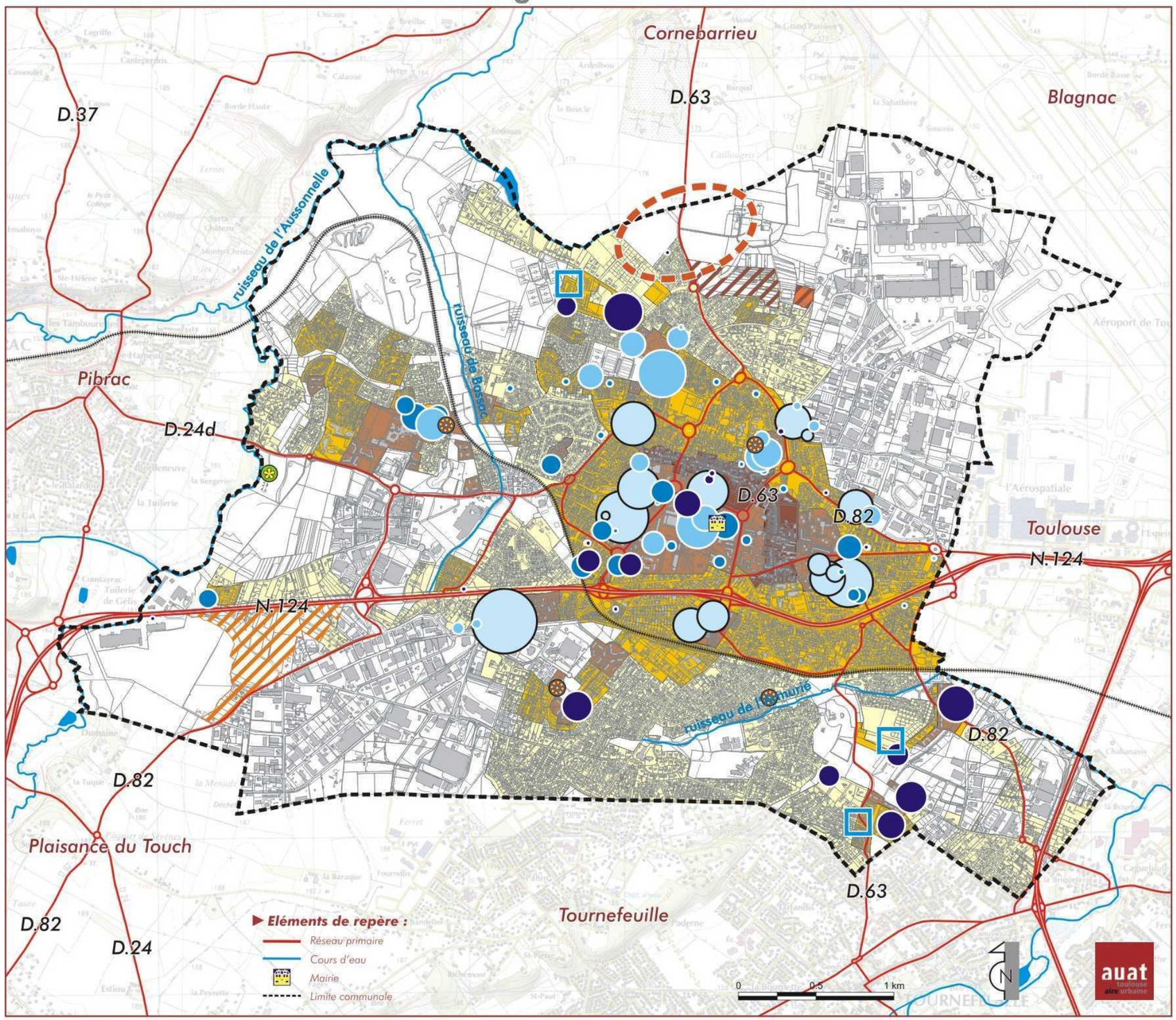
LES ENJEUX AU REGARD DU PLU

→ Anticiper les mutations démographiques des quartiers qui entourent le centre.

→ Maintenir et renforcer la diversité de l'habitat dans les futurs secteurs de développement et de renouvellement urbain.

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Diversification du parc de logement et des populations



EXISTANT

Diversité du parc de logements *(Source : PLU)*

- Bâti ancien
- Habitat collectif > R+3
- Habitat collectif < R+3
- Habitat individuel dense
- Habitat individuel aéré

Evolution et répartition du logement social *(Source : Atlas du parc locatif social EPLS janvier 2007 AUAT - données communales)*

- Construit avant 1975
- Construit entre 1975 et 1989
- Construit entre 1990 et 1999
- Construit après 2000

de 1 à 400 logements

Secteur d'accession sociale à la propriété

Parc de logement spécifique

- Résidence pour personnes âgées
- Aire d'accueil des gens du voyage

PROJET ET POTENTIALITÉS

Zone d'urbanisation future possible au PLU

- Développement mixte en cours
- Développement mixte à court terme

Zone d'urbanisation future identifiée au SCoT

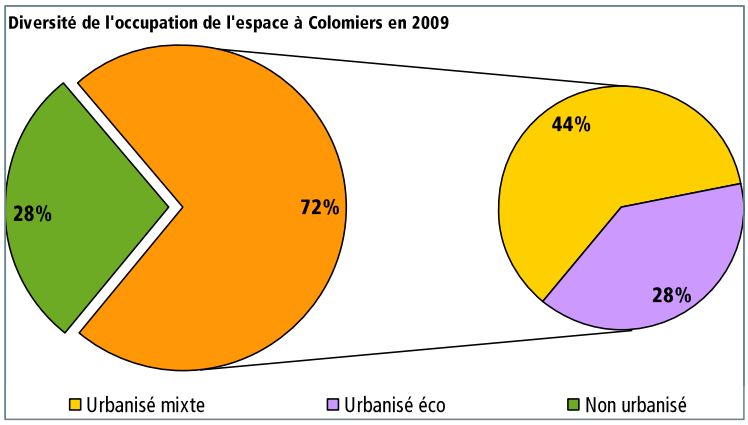
- Secteur potentiel de développement mixte

2 – Diversité des fonctions dans le tissu urbain

En quelques mots…

- Un territoire très urbanisé
- L'attractivité du centre-ville se renforce et se confirme avec la polarisation de grands équipements
- De grands quartiers sont encore peu dotés en équipements et services
- Des secteurs mono-fonctionnels importants : grandes zones d'activité et quartiers résidentiels

2.1. Un partage entre espaces économiques et résidentiel



Source : auat, Plan local d'urbanisme – orthophoto 2009

Près des trois quarts du territoire communal est urbanisé en 2010. Au sein de ces espaces urbanisés, 39% sont destinés quasi exclusivement à l'accueil d'activités économiques. Ces espaces sont regroupés en deux grands territoires : le secteur En Jacca au sud-ouest qui rassemble des activités industrielles, artisanales, commerciales et le parc aéronautique situé au nord-est de la commune où sont implantées les grandes infrastructures liées à la construction aéronautique..

Les autres secteurs urbanisés, parfois récemment comme ceux du Garroussal ou de Maconnais, ont une vocation à dominante résidentielle. Toutefois, l'urbanisation en cours sur le secteur des Ramassiers semble atténuer cette segmentation des fonctions urbaines en inscrivant le développement d'un nouveau quartier résidentiel et d'activités économiques

2.2. Un maillage d'équipements qui se développe

Les habitants de Colomiers bénéficient sur leur commune d'un niveau d'équipement élevé et diversifié. Ces équipements, sont le plus souvent implantés dans et à proximité immédiate du centre-ville.

Les quartiers plus excentrés, notamment au sud de la RN124 tels que les Marots, Cabirol ou Ramassiers dont l'urbanisation est encore en cours, mais aussi celui de Perget Monturon à l'est ou de la Naspe au Nord, sont moins bien dotés

Le niveau de concentration varie en fonction des types d'équipements. Ainsi, les équipements administratifs et socio-culturels sont essentiellement situés au centre-ville. Cela se justifie le plus souvent par le fait qu'ils sont communs à tous les habitants et qu'ils sont accessibles notamment grâce au maillage de la commune par les transports en commun.

Toutefois, les habitants les plus éloignés du centre-ville ne bénéficient pas de la proximité des structures d'accueil des jeunes enfants. En effet, les crèches et haltes garderies sont toutes situées dans le centre-ville ou à proximité immédiate de ce dernier. La crèche construite dans le quartier des Ramassiers sera avec celle située à proximité de la gare, la seule implantée au sud de la RN124.
Les équipements scolaires et sportifs sont mieux répartis, même si les quartiers du Nord et du Sud de la commune ne bénéficient de la proximité d'aucun établissement scolaire.

2.3. Une offre commerciale plus uniformément répartie

L'offre commerciale sur la commune de Colomiers se décompose sous deux formes : des grandes polarités commerciales qui structurent l'offre communale, regroupent une diversité de commerces et une offre diffuse, répartie dans les quartiers, qui contribuent à la structuration de certains d'entre eux.

2.3.a Les grandes polarités commerciales

La plus importante se situe dans le secteur du Perget, à l'est de la commune et au nord de la RN124. Cette zone sur laquelle sont implantées essentiellement des grandes surfaces étend son aire de chalandise à toute l'agglomération.
La deuxième polarité commerciale de la commune en taille, dont l'influence est inter-communale, est la zone « Plein centre », située dans le centre-ville. Cette zone commerciale accueille plus de 10 000 m² de surfaces de vente, dont 45% sont occupés par des commerces alimentaires. Des grandes surfaces commerciales y côtoient des petits magasins. Cette polarité commerciale vient compléter le haut niveau d'équipement et de services du centre-ville de Colomiers pour compléter son attractivité.
Cinq autres polarités commerciales de taille plus modeste complètent l'offre communale. Trois sont situées autour du centre-ville et trois sont plus excentrées. Leur aire de chalandise s'étend soit sur la commune, soit à l'échelle du quartier et elles présentent une offre de commerces et de services diversifiée. Ces ensembles de commerces contribuent à la constitution de centralités dans les quartiers tels que celui du Lycée International, du Vignemale, de Lasplanes ou du Val d'Aran.
Enfin, une nouvelle polarité commerciale est en cours de développement dans le secteur des Ramassiers. Même si elle aura une fonction de centralité à l'échelle de ce nouveau quartier, son aire de chalandise devrait s'étendre au-delà des frontières de la commune

2.3.b L'offre commerciale diffuse

Des petits commerces dont l'implantation plus diffuse a accompagné le développement des quartiers, contribuent à la proximité d'une offre commerciale sur une grande partie du territoire communal. Le tissu des petits commerces au sein de la commune s'est développé depuis 2004.
Toutefois, les habitants des quartiers de la Naspe Selery et ceux de l'est des marots cabirols ne bénéficient pas de cette proximité de commerces.

L'AGENDA 21

Les enjeux identifiés sur la diversité de population et de logements :

- Créer des équipements de proximité afin de promouvoir la qualité et l'efficience du service rendu

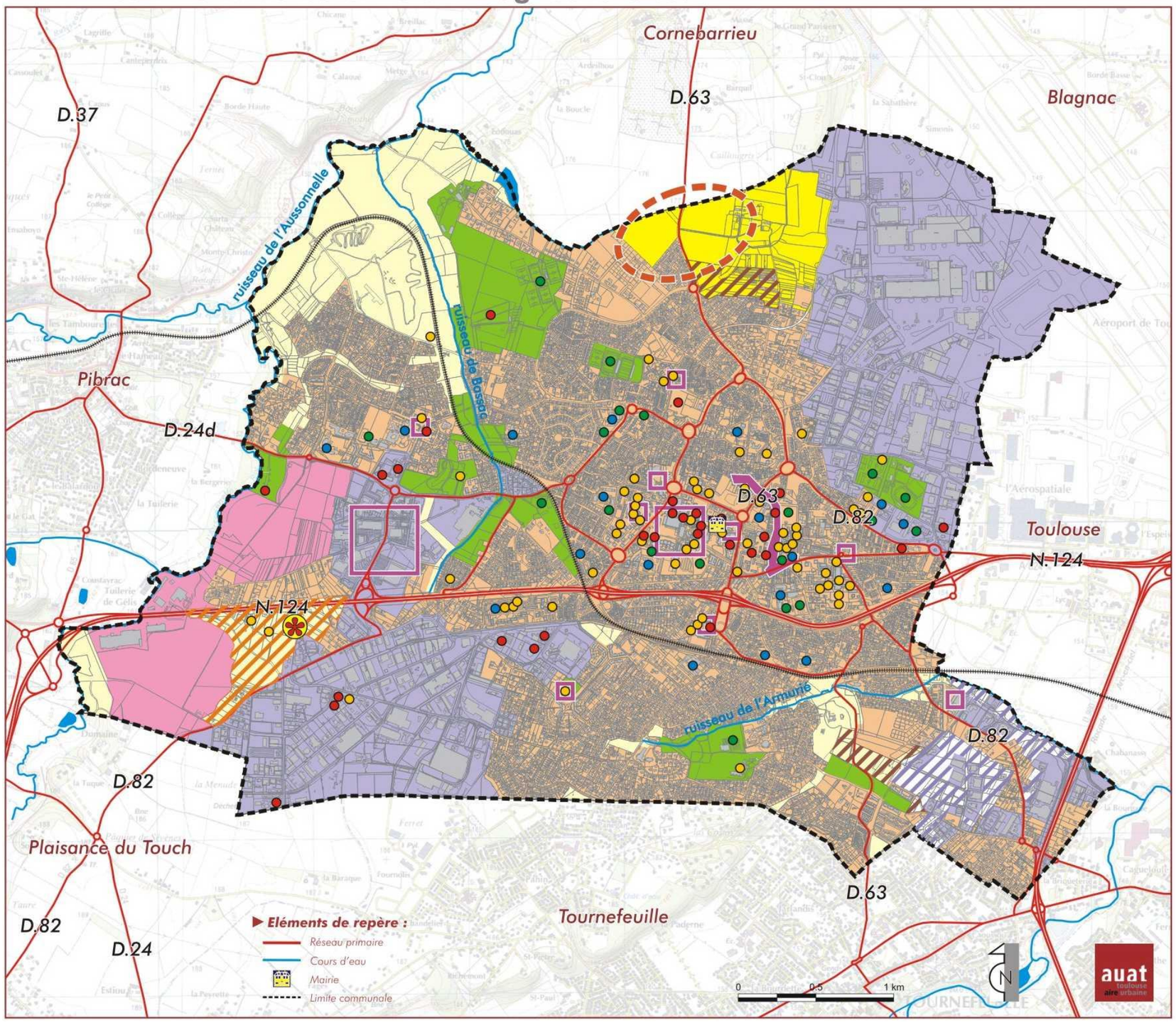
LES ENJEUX AU REGARD DU PLU

→ Accompagner le développement urbain par un niveau d'équipements et de services adapté.

→ Renforcer le niveau d'équipements et de services des secteurs peu dotés en permettant leur implantation ou en renforçant leurs liaisons avec les pôles d'équipement de la commune.

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain



EXISTANT

► Caractéristiques de l'occupation du sol

- Secteur mixte à dominante habitat
- Secteur d'activités économiques
- Secteur d'équipements récréatifs
- Secteur à dominante d'épaces naturels
- Secteur à dominante d'épaces agricoles
- Extraction de materiaux

► Localisation et des principaux équipements *(Source : données commune)*

- Administration et services
- Socio-culturel
- Enseignement
- Sport et loisir

► Localisation des principaux commerces et services *(Source : base de données A.U.A.T. 2007)*

- Linéaire commercial du centre ancien
- Polarités commerciales

PROJET ET POTENTIALITÉS

- Création d'un nouvel équipement

► Zone d'urbanisation future possible au PLU

- Développement mixte en cours
- Développement mixte à court terme
- Développement d'activités en cours

► Zone d'urbanisation future identifiée au SCoT

- Secteur potentiel de développement mixte

3 – Mutation des territoires

En quelques mots…

- La dynamique urbaine repose essentiellement sur le renouvellement urbain
- Un potentiel d'extension urbaine identifié dans le SCoT au nord de la commune, autour de la RD 63
- De grands espaces naturels dont le potentiel peut être protégé.

Colomiers est une commune qui arrive au terme de son développement urbain. Les derniers territoires pouvant faire l'objet de projets de développement sont identifiés : les Ramassiers sont en cours d'urbanisation, le projet d'aménagement de Triguebeurre est en cours de définition et le secteur situé au nord de la commune, limitrophe avec celle de Cornebarrieu est identifié pour un développement urbain à moyen terme.

3.1. Les secteurs de renouvellement urbain

Afin de répondre aux enjeux de dynamique démographique et de prendre part à l'accueil de populations nouvelles au sein de l'agglomération, Colomiers doit identifier de nouvelles potentialités de développement résidentiel. Le territoire communal étant très urbanisé, la réponse à cet enjeu repose sur le renouvellement et l'intensification du tissu urbain de la commune.
Ce mouvement est déjà amorcé puisque le développement de nouveaux quartiers s'est accompagné par les premières opérations publiques de renouvellement urbain, sur la cité du Gers. Cette opération se traduit par une amélioration des conditions de logement et du cadre de vie des habitants.

De nouveaux secteurs sont identifiés comme pouvant faire l'objet d'opérations de restructuration ou de renouvellement urbain : autour du secteur de la gare, qui est stratégique pour la commune ; au niveau du centre ancien ; sur plusieurs grands ensembles d'habitat (Fenassiers notamment).

3.2. Des secteurs potentiels de densification

Le Shéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine, met l'accent sur l'importance de mettre en œuvre un développement urbain économe en espaces et sur la nécessité d'une cohérence entre la structure urbaine des territoires, leur niveau d'équipement et leur desserte par des transports en commun. Colomiers est identifiée comme étant une centralité bien dotée en équipements et parmi les trois gares ferroviaires implantées sur la commune, deux bénéficient d'une desserte cadencée. Cette situation privilégiée et les orientations du SCoT peuvent encourager la pression foncière et immobilière sur les secteurs ainsi desservis et sur le centre-ville où sont implantés les principaux équipements. Cette dernière doit être anticipée et accompagnée par le PLU.

A ces secteurs, s'ajoutent des dents creuses, espaces non bâtis au cœur de l'espace urbanisé qui constituent des opportunités d'intensification urbaine. Ces parcelles sont dispersées dans tout le territoire communal, dans des zones identifiées dans le PLU pour l'accueil d'une urbanisation mixte. La mise en œuvre de projets urbains sur ces terrains, au-delà de leur identification, relève essentiellement d'initiatives privées de la part de constructeurs ou éventuellement des propriétaires fonciers actuels.

3.3. Des secteurs de revalorisation de l'espace public

Colomiers présente un paysage très urbain marqué notamment par d'importantes emprises liées aux voiries et à l'origine exclusivement dédiées à l'automobile. Depuis 2004, ces dernières font l'objet de réaménagements afin de sécuriser les franchissements, mais aussi d'ouvrir une partie de ces emprises aux piétons et aux cyclistes. C'est par exemple le cas du Boulevard Charles de Gaulle.
Les transformations de l'espace public ne se limitent toutefois pas aux voiries. Plusieurs places publiques ont également fait l'objet d'aménagements afin d'accroître leur convivialité et leur lisibilité. Ainsi, le square des Marots a été réaménagé afin notamment de favoriser les liens intergénérationnels.

3.4. Des secteurs d'urbanisation future

Même s'il privilégie le renouvellement urbain, le SCoT identifie sur la commune de Colomiers un nouveau secteur de développement. Il se situe au nord de la commune, et se traduira à terme par la mutation de terres actuellement à vocation agricole vers un usage urbain.

3.5. Des espaces naturels à valoriser

Malgré ce caractère urbain assumé, Colomiers dispose encore de grands espaces naturels, essentiellement concentrés à l'ouest de la commune dans la vallée de l'Aussonnelle. Ces espaces constituent un potentiel pour la diversité paysagère, écologique de la commune et la qualité de vie de ses habitants. À plus long terme, ils pourraient être complétés par le réaménagement des espaces actuellement occupés par l'exploitation de la carrière liée à la briquetterie.

L'AGENDA 21

Les enjeux identifiés sur la mutation des territoires :

- Renouveler, voir requalifier une partie du parc résidentiel existant, notamment social
- Une nouvelle approche des espaces publics voués aux déplacements, vers un meilleur partage entre les modes
- Une nouvelle approche des espaces publics voués à la détente et aux loisirs, vers une meilleure adaptation aux attentes et aux usages des columérins
- Des projets d'aménagement communautaires d'envergure sur les vallées de l'Aussonnelle et du Touch
- Engager une réflexion sur les usages potentiels du territoire d'exploitation des carrières après la fin de leur exploitation

Le plan d'action :

- Concevoir un programme expérimental de quartier durable en l'appliquant au projet de renouvellement urbain des Fenassiers.

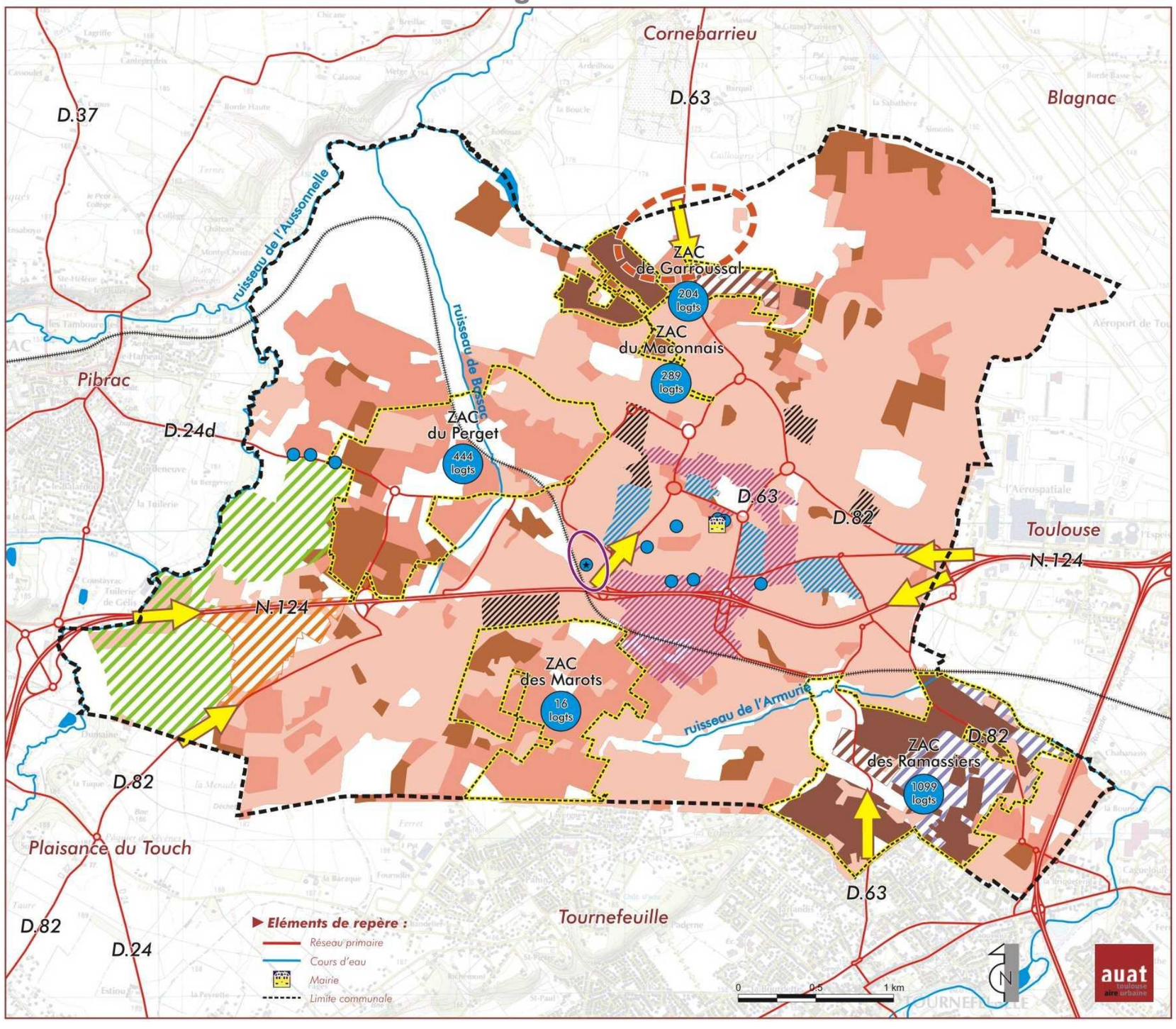
LES ENJEUX AU REGARD DU PLU

→ Anticiper, accompagner et maîtriser le renouvellement urbain : nature des interventions, secteurs et sites concernés, choix des outils réglementaires.

→ Définir un projet urbain autour de la RD 63, support d'une nouvelle entrée Nord et d'une transition entre les communes de Colomiers et Cornebarrieu.

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Mutation des territoires



EXISTANT

► Evolution de l'urbanisation

Evolution de la tache urbaine :

- L'urbanisation en 1990
- L'évolution entre 1991 et 2003
- L'évolution entre 2004 et 2007
- L'évolution entre 2008 et 2010

Localisation des principaux permis de construire depuis 2004 :

- Opération en ZAC
- Opération hors ZAC
- Opération de renouvellement urbain

PROJET ET POTENTIALITÉS

- Entrée de ville à affirmer
- Secteur potentiel d'espace de loisirs et de nature à long terme (carrières)

► Zone d'urbanisation future possible au PLU

- Développement mixte en cours
- Développement mixte à court terme
- Développement d'activités en cours

► Zone d'urbanisation future identifiée au SCoT

- Secteur potentiel de développement mixte

► Secteur de renouvellement, de restructuration ou de ré-aménagement urbain

- Secteur de renouvellement urbain
- Secteur de restructuration urbaine
- Secteur de ré-aménagement urbain

4 – Maintien de la biodiversité

En quelques mots…

- Une commune très urbanisée avec des espaces naturels dispersés
- Des continuités écologiques dont la matérialisation et le maillage sont partiels.

Au-delà de la diversité des espaces urbains qui recouvrent la plus grande partie du territoire communal, Colomiers dispose encore d'espaces non bâtis situés dans les marges de la commune et complétés par un maillage d'espaces verts au sein des quartiers. Ces territoires de nature contribuent ainsi à la diversité de l'occupation, à la diversité des fonctions au sein de la commune mais ils sont aussi porteurs d'une diversité biologique.

4.1. Des espaces agricoles à valoriser

La commune dispose encore de quelques espaces agricoles au nord du territoire, dans le prolongement des espaces agricoles des communes de Pibrac et Cornebarrieu. Ces terres agricoles ne sont que partiellement exploitées puisqu'une grande partie est laissée en jachère.
La surface agricole utile qui a été réduite de 50% au cours des années 1980 et 1990 se trouve dans des périmètres faisant l'objet de projets de développement urbain.

4.2. Une continuité verte à l'ouest de la commune

Cette continuité qui s'étend du Nord au Sud correspond à la vallée de l'Aussonnelle, qui marque la limite communale entre Colomiers et Pibrac. Malgré un intérêt écologique réduit sous la double pression agricole et urbaine, malgré son caractère encaissé la rendant peu accessible, cette vallée maintien une continuité naturelle à travers des territoires très urbanisés.
De plus, au Nord de la commune cet espace naturel s'élargit pour constituer l'exutoire du Bassac, affluent de l'Aussonnelle et constitue une réelle opportunité pour l'aménagement d'un espace vert périurbain. De la même façon, au sud, se trouvent deux sites d'extraction d'argile dont l'exploitation doit cesser dans une vingtaine d'années. Le réaménagement de ces espaces pourra s'appuyer sur la vallée et compléter la continuité verte qu'elle constitue.
Ces espaces verts ne créent pas des perspectives de continuité vers le centre urbain de la commune, constituant ainsi une liaison naturelle entre ce dernier et la forêt de Bouconne voisine. La vallée de l'Aussonnelle ne permet ainsi que de créer une coupure verte entre les espaces urbanisés des communes de Colomiers et de Pibrac.

4.3. Des espaces verts de qualité et nombreux au cœur des espaces urbains

Au sein des quartiers urbanisés de Colomiers, sont recensés de nombreux espaces verts aménagés. Ce maillage repose sur de nombreux parcs verts publics aménagés (Parcs Venise verte, Cabirol, Armurier, Butte de Perget, Pigeonnier, Savary, Zone Humide et plateau de Monturon, Durcoh, Bibliothèque, Tourelle, Marots, Saint-Exupéry) sur des mails plantés (Bascule-Oratoire, château Cabirol, rond-points…), des jardins privés et sur la végétalisation des espaces publics aménagés dans les quartiers.

Le développement de ces espaces se poursuit avec l'urbanisation de nouveaux quartiers ou la requalification de quartiers existants : il en est ainsi avec l'accompagnement végétal de l'aménagement de la plaine de jeux dans le quartier des Ramassiers.
Toutefois, malgré la présence de quelques alignements d'arbres sur la commune, ces espaces verts ne sont pas reliés entre eux et leur accessibilité demeure parfois peu lisible.

L'AGENDA 21

Les enjeux identifiés sur la mutation des territoires :

- Pérenniser la tradition en s'appuyant sur l'espace agricole et les activités développées autour du poney club et des activités liées à l'agriculture périurbaine
- Développement de la connaissance et de la pédagogie autour des espaces de nature et de biodiversité

Les objectifs :

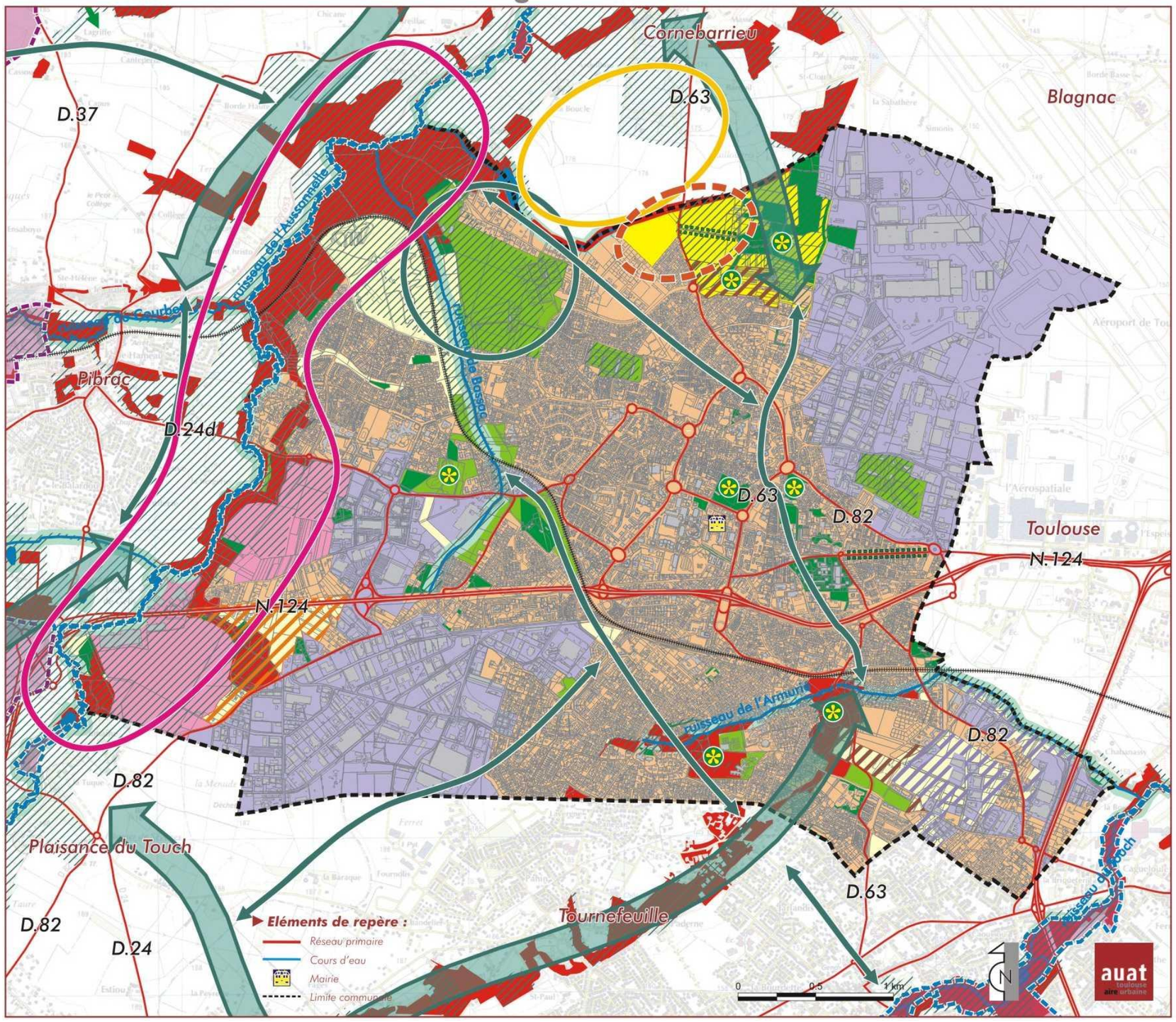
- Objectif 3.3 : Protéger et revaloriser les ressources naturelles et paysagères
- Objectif 4.2 : Accroître la biodiversité en site urbain au travers d'une action pilote « nature en ville »

Le plan d'action :

- Renforcer et poursuivre la mise en œuvre d'un programme de protection et de valorisation des espaces naturels et des parcs urbains
- Conduire des actions en faveur de la biodiversité en milieu urbain pour réintroduire la nature en ville

LES ENJEUX AU REGARD DU PLU

→ Assumer le caractère urbain de la commune en respectant les grands enjeux environnementaux..
→ Renforcer et valoriser les continuités entre les espaces naturels



Assurer la diversité d'occupation du territoire

Maintien d'une diversité de la faune et de la flore

EXISTANT

▶ Espace à dominante urbaine

- Espace à dominante habitat
- Espace à dominante activité

▶ Espace à dominante naturelle

- Extraction de matériaux
- Espace récréatif
- Espace naturel
- Espace agricole
- Grande poche agricole
- Réservoir de biodiversité

▶ Caractéristiques des espaces verts urbains

- Alignements d'arbres remarquable
- Espace vert public pouvant valoriser la biodiversité
- Espace Boisé Classé (EBC au PLU)

▶ Schéma des espaces de nature du Grand Toulouse

- Espaces naturels à protéger

PROJET ET POTENTIALITÉS

▶ Zone d'urbanisation future possible au PLU

- Développement mixte en cours
- Développement mixte à court terme
- Développement d'activités en cours

▶ Zone d'urbanisation future identifiée au SCoT

- Secteur potentiel de développement mixte

▶ Espace et continuités proposées par le SDAT

- Grand équipement de nature et de loisirs
- Nouvelle liaison verte en milieu urbain
- Nouvelle coulée verte
- Trame verte
- Espace naturel de continuité de berges

▶ Espace de protections

- Pré-zonage ZNIEFF 1*
- Pré-zonage ZNIEFF 2*

** Réservoir de biodiversité*

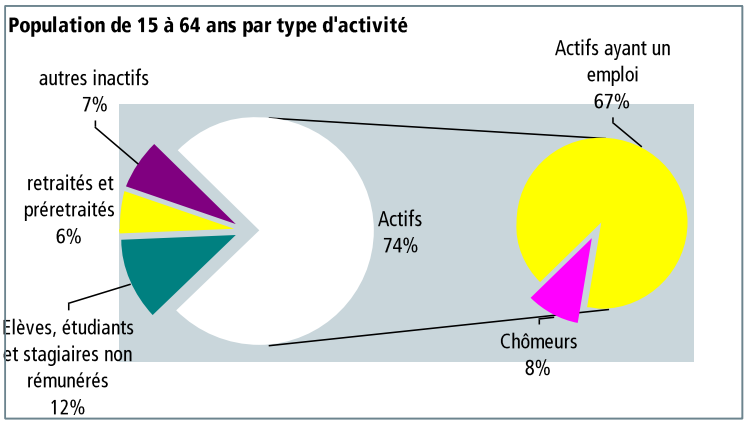
B – Faciliter l'intégration urbaine des populations

1 – Des emplois en adéquation avec le niveau de formation des columérins

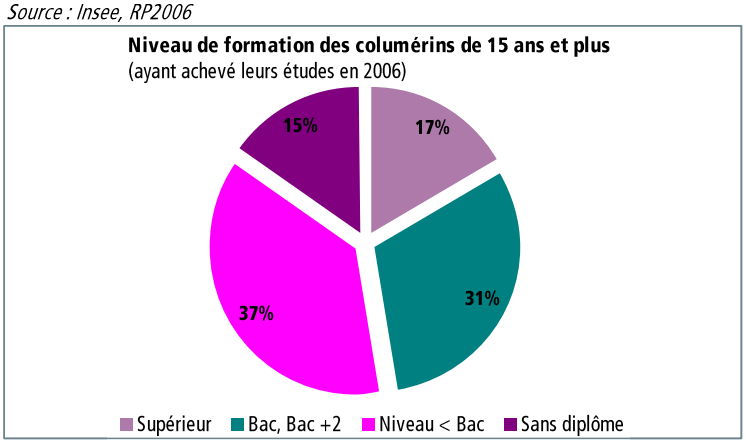
En quelques mots…

- Des profils sociaux plus diversifiés que dans les autres communes de banlieue
- Une offre d'emplois diversifiée portée par l'activité aéronautique et les services
- Un quart des emplois implantés à Colomiers sont occupés par des columérins

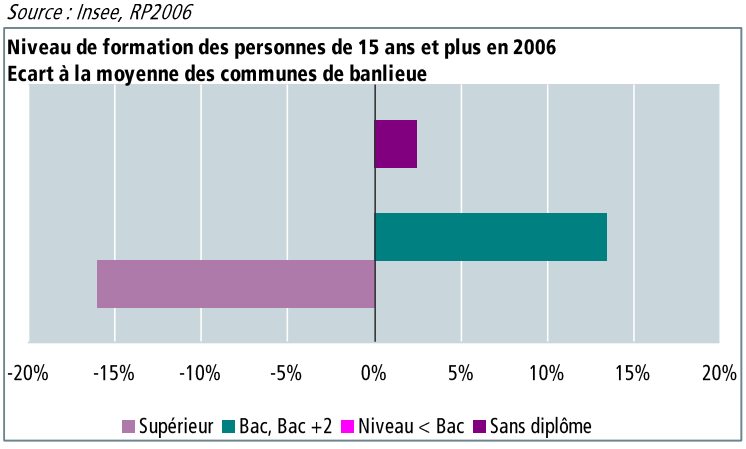
1.1. Une population active diversifiée



Source : Insee, RP2006



Source : Insee, RP2006

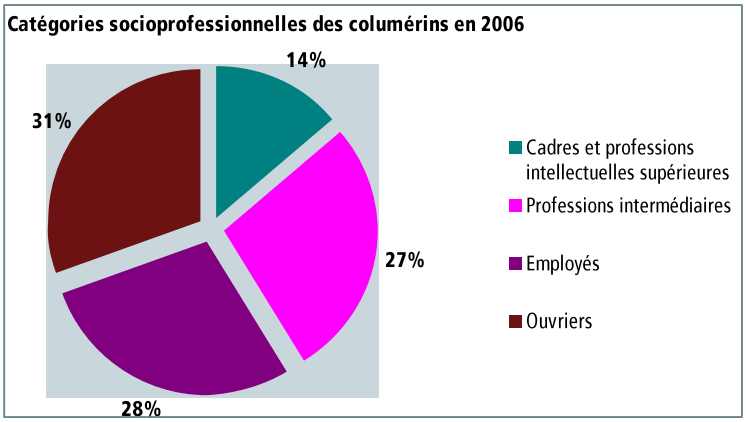


Source : Insee, RP2006

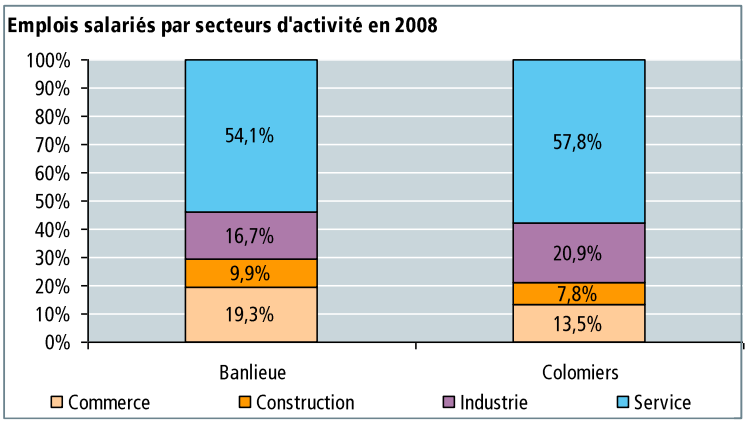
La population de Colomiers se caractérise au sein des communes de la banlieue toulousaine par une part inférieure de retraités (7,4% pour l'ensemble des communes de banlieue) et par une part plus importante de chômeurs (6,1% pour l'ensemble des communes de banlieue)

Elle se distingue également au sein de la banlieue toulousaine par une sur représentation d'habitants pas ou peu diplômés et par une forte sous représentation d'habitants titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur. Cette structure de la population du point de vue du niveau de formation est liée à la présence d'une offre résidentielle adaptée, telle que décrite précédemment, mais aussi d'une offre d'emplois en adéquation avec le niveau de qualification des habitants.

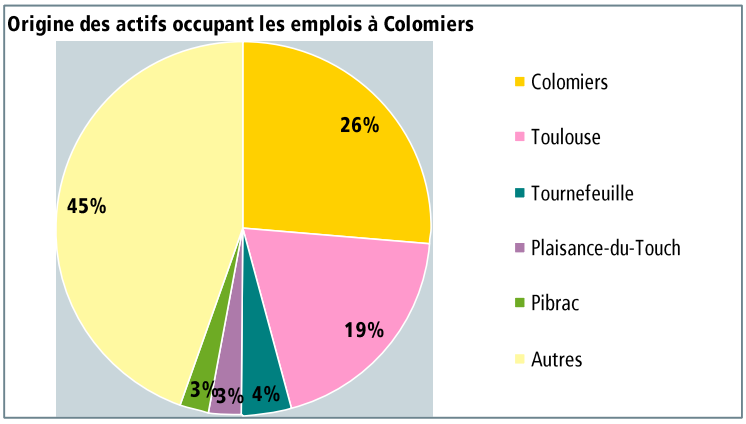
1.2. Une offre d'emplois importante et diversifiée



Source : Insee, DADS 2004



Source : Unedic



Source : Insee, DADS 2004

Parmi les 14 400 emplois salariés recensés sur la commune de Colomiers en 2004, 59% sont des emplois d'ouvriers et d'employés, correspondant à des niveaux de qualification peu élevés.

Les entreprises de services et d'industrie sont les plus importants pourvoyeurs d'emplois sur la commune. Le secteur industriel est notamment porté par l'activité aéronautique dont le développement se poursuit avec l'implantation sur la commune des ateliers d'assemblage du futur A350.

Malgré cette offre importante d'emplois salariés sur la commune de Colomiers, seuls 27% de ces emplois sont occupés par des columérins. Moins d'un salarié sur trois résidant sur la commune travaille à Colomiers. Ceci ne constitue toutefois pas une caractéristique propre à la commune puisque ce taux est parmi les plus élevés des communes de l'agglomération, à l'exception de Toulouse.

L'AGENDA 21

Les enjeux identifiés sur la qualification des populations :

- Confirmer Colomiers comme territoire d'équilibre à l'échelle de l'agglomération en termes d'activités économiques et d'emplois

Les objectifs :

- Objectif 1.1 : Favoriser le développement de l'emploi durable sur la commune afin de contribuer à un rééquilibrage de l'offre d'emploi en direction des personnes peu ou pas qualifiées

LES ENJEUX AU REGARD DU PLU

→ Maintenir l'attractivité de la commune et développer les capacités d'accueil économiques.

2 – Des services adaptés aux besoins des habitants

En quelques mots…

- Une offre d'équipements diversifiée qui couvre l'ensemble des besoins de la population : sociaux, culturels, sportifs…
- De nouveaux équipements sont construits afin de compléter l'offre et d'accompagner le développement urbain de la commune

Les équipements implantés sur la commune de Colomiers

Équipements scolaires	Équipements sanitaires et sociaux	Services	Équipements culturels	Zones de loisirs et de sport aménagées
9 écoles maternelles et primaires	6 crèches 3 haltes garderies	Services administratifs : Hôtel de ville, hôtel des impôts, antenne CAF, CPAM, Pôle emploi	4 bibliothèques	1 centre nautique
5 collèges	1 centre de loisirs 1 centre d'animation jeunesse 1 point d'information jeunesse	2 bureaux de poste	1 cinéma	8 gymnases
3 lycées	9 maisons citoyennes	1 commissariat de police 1 antenne de sûreté prévention	1 musée	5 stades et complexes sportifs
1 école anglaise	5 salles à la disposition des habitants		1 centre d'art contemporain	3 boulodromes
1 maison des compagnons du devoir	1 centre communal d'action sociale		1 pôle municipal des pratiques artistiques	
	5 résidences pour personnes âgées		2 salles de spectacle	
	7 centres de soins et d'action médico-sociale		1 espace des arts	

Les habitants de Colomiers bénéficient d'un niveau de services élevé. Au-delà de la répartition sur le territoire décrite plus haut, la qualité de l'offre est renforcée par la diversité des services. Les équipements scolaires sont nombreux et continuent à se développer au sein des nouveaux quartiers : une nouvelle école est construite dans le quartier des Ramassiers. L'offre scolaire columérine s'illustre également par les établissements internationaux implantés sur le territoire et répondant aux besoins d'une main d'œuvre internationale présente sur les sites de Airbus. Au-delà de la vie scolaire, les jeunes sont accueillis dans des centres de loisirs et d'animation jeunesse. Enfin, les plus jeunes peuvent être accueillis dans 9 structures différentes, complétées par une offre privée de garderie, contribuant ainsi à améliorer la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle pour les familles.

Concernant l'assistance sociale et administrative, les columérins bénéficient également de la proximité sur leur commune d'antenne de nombreuses administrations et de services sociaux diversifiés : aide aux personnes âgées, aux handicapés, aux jeunes travailleurs. La commune s'est également dotée d'un Centre d'Action et d'Animation Sociale (CCAS) dont le rôle est d'animer une action de prévention et de développement social pour les habitants. Des structures médico-sociales sont également implantées sur la commune : cliniques, centres médico-psychologiques, pharmacies… Enfin, 9 maisons citoyennes contribuent à l'animation sociale de la commune, au maintien du lien social entre les habitants et renforcent l'offre de services de proximité.

Enfin, la commune est également dotée de nombreux équipements culturels et sportifs. Pour les premiers, Colomiers se distingue par la diversité de ces structures avec plusieurs bibliothèques, un cinéma, un centre d'art contemporain, un pôle municipal des pratiques artistiques… Pour les pratiques sportives, la commune est dotée de nombreux stades permettant la pratique des sports collectifs, de courts de tennis… Au-delà du stade de rugby Michel Bendichou la commune de Colomiers est également renommée pour son complexe nautique Jean Vauchère. Le développement des équipements sur la commune se poursuit avec notamment la construction de la médiathèque et l'aménagement d'un espace dédié au tennis sur le site des Cabirols.

L'AGENDA 21

Les enjeux identifiés sur le niveau des équipements et services :

- Créer des équipements de proximité afin de promouvoir la qualité et l'efficience du service rendu
- Confirmer Colomiers comme territoire d'équilibre à l'échelle de l'agglomération en termes d'équipements structurants
- Renouveler la réflexion sur la place et le rôle des maisons de quartier à transformer en maison du quartier

Les objectifs :

- Objectif 2.1 : Poursuivre une urbanisation […] garantissant […] l'efficience du service rendu à la population
- Objectif 2.5 : Valoriser le rôle de la culture et du sport comme déterminants pour la vie de la cité et l'identité personnelle de chacun en poursuivant l'amélioration de l'offre d'activités et d'équipements sportifs

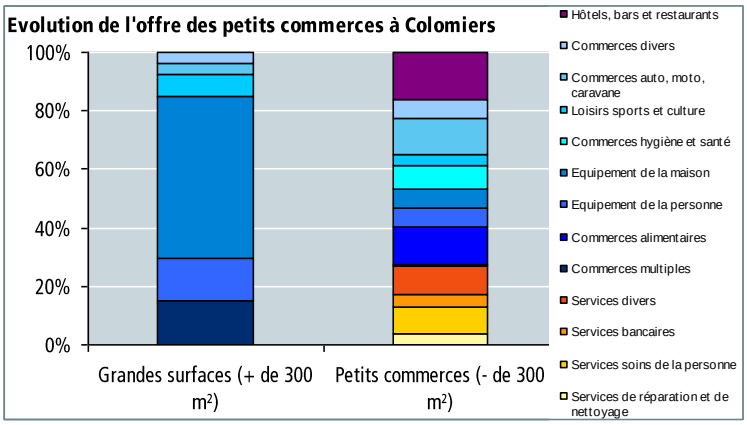
LES ENJEUX AU REGARD DU PLU

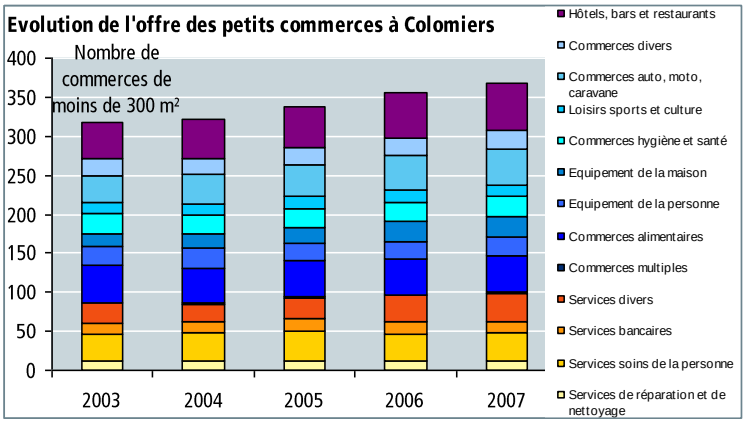
→ Renforcer la qualité et la diversité des équipements notamment dans le centre-ville.

3 - Une offre commerciale diversifiée

En quelques mots…

- L'offre commerciale de proximité reste dynamique et attractive pour les columérins
- Elle est complétée par une offre en grandes surfaces dont la zone de chalandise dépasse les limites communales





L'offre commerciale de proximité pour les columérins est elle aussi diversifiée. Elle s'est complétée depuis 2004 avec l'ouverture d'une zone dont l'attractivité dépasse les limites communales et qui développe la présence des grandes surfaces commerciales sur la commune. Elles étaient auparavant presque absentes.

La diversité des commerces est surtout portée par les petits commerces de proximité. Ainsi, les commerces alimentaires représentent encore 13% de l'offre de commerces de proximité sur la commune. De plus, alors que dans de nombreuses communes l'offre de commerces traditionnels recule face au développement des services, la part de ces derniers à Colomiers demeure stable.

L'AGENDA 21

Le plan d'action :

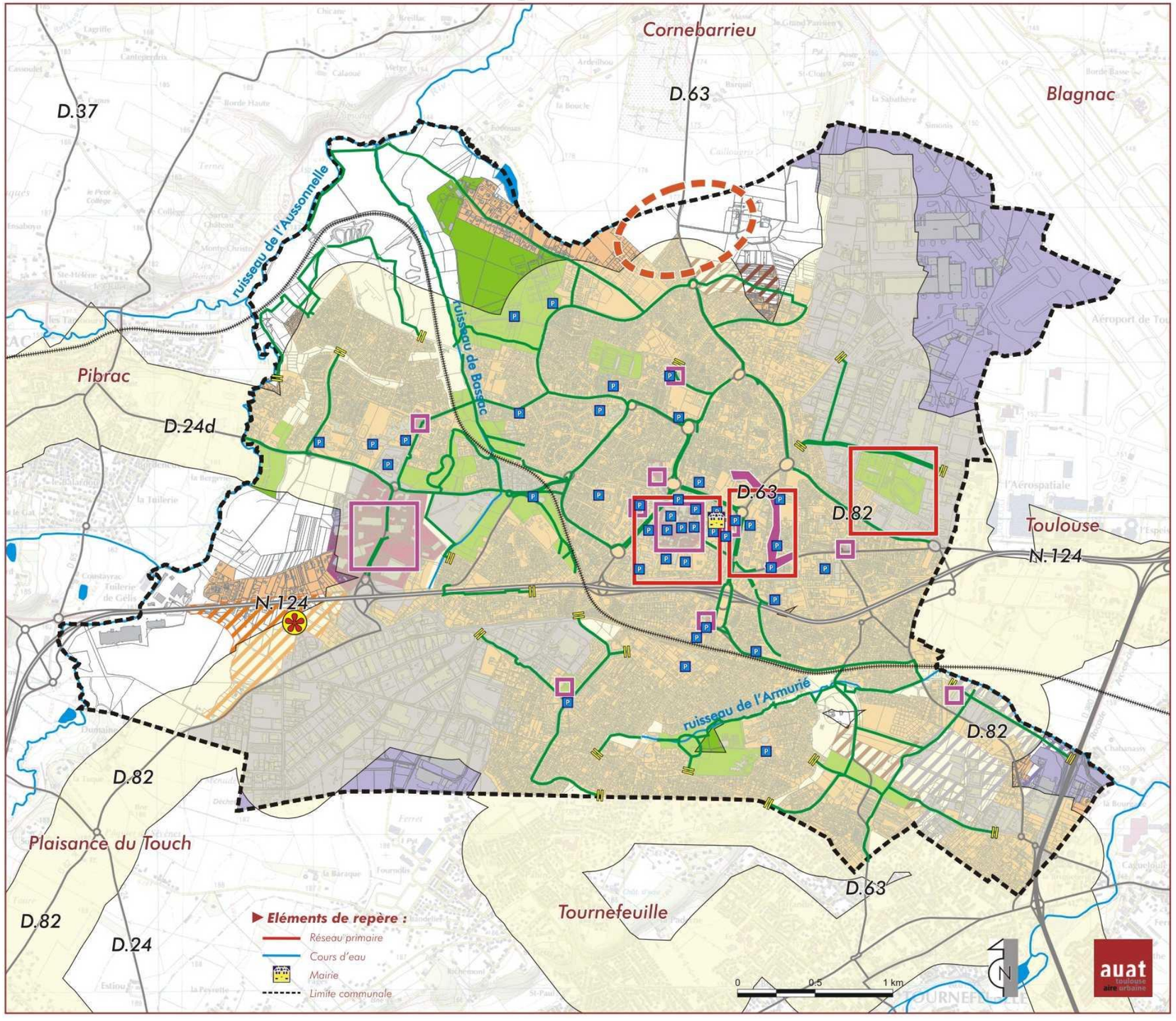
- Création d'un office du commerce : dynamiser et pérenniser l'offre et la diversité des commerces et services de proximité
- Développer les circuits courts de commercialisation des produits de l'agriculture raisonnée par la création d'un magasin fermier

LES ENJEUX AU REGARD DU PLU

→ Conforter la diversité de l'offre commerciale de proximité.

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Fonctionnement des services urbains



EXISTANT

► Vocation des territoires desservis

- Habitat
- Activité
- Espaces récréatifs

► Localisation des principaux équipements commerces et services

- Pôle d'équipements
- Linéaire commercial du centre ancien
- Polarités commerciales
- Marché

► Desserte des quartiers

- Secteurs desservis par les transports en commun, ligne de bus et navette communale (zone d'attractivité de 300m)
- Réseau cycle
- Principales aires de stationnement

PROJET ET POTENTIALITÉS

- Création d'un nouvel équipement

► Opération d'habitat en cours ou à venir

- Développement mixte en cours
- Développement mixte à court terme
- Développement d'activités en cours
- Secteur potentiel de développement mixte
- Interruption du réseau cyclable - Itinéraire à compléter

4 – Transports et déplacements

En quelques mots…

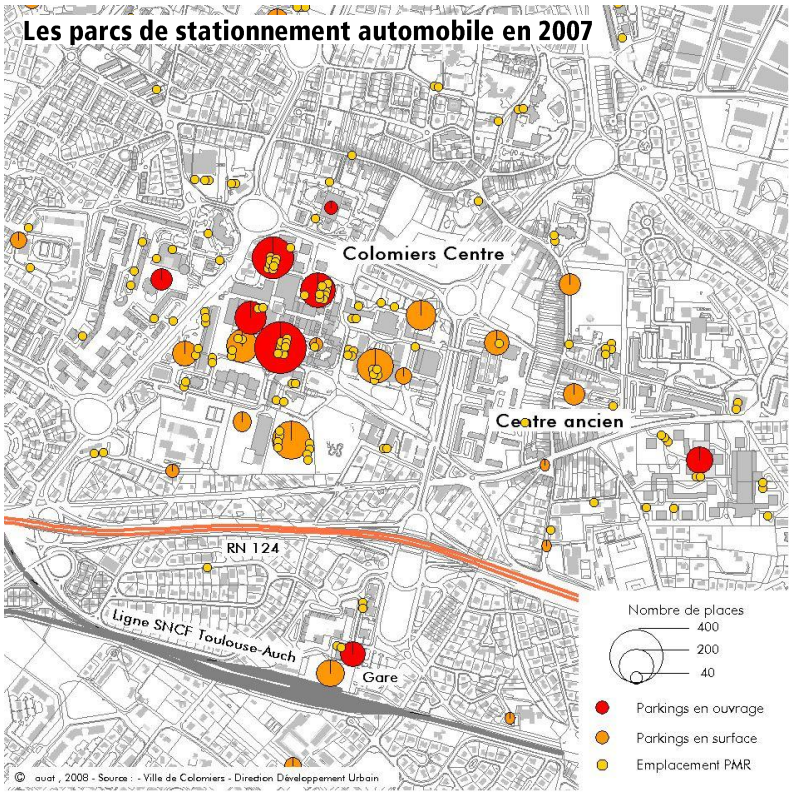
- Des emprises de voiries importantes
- Un bon niveau de desserte en transports en commun qui relie à la fois Colomiers avec les communes périphériques et qui irrigue la commune
- Des emprises réservées aux déplacements piétons et cyclables dont le réseau demeure à compléter

4.1. Un réseau routier dont l'impact urbain est important

La commune est traversée d'est en ouest par la RN124 qui relie Toulouse et Auch. Cette voie rapide urbaine, composée de 4 voies accueille un trafic dense. Les comptages effectués en 2007 entre les échangeurs de la Crabe et de Colomiers Est établissent le trafic à plus de 88 000 véhicules par jour en moyenne annuelle. Les effets de la mise en service du contournement de Lèguevin en voie rapide sont encore difficiles à évaluer. Il apparaît toutefois que le trafic sur cette voie demeure très dense, voir saturé aux heures d'entrées et de sorties des bureaux. Cette voie, par sa fréquentation et sa structure constitue un axe difficile à franchir.

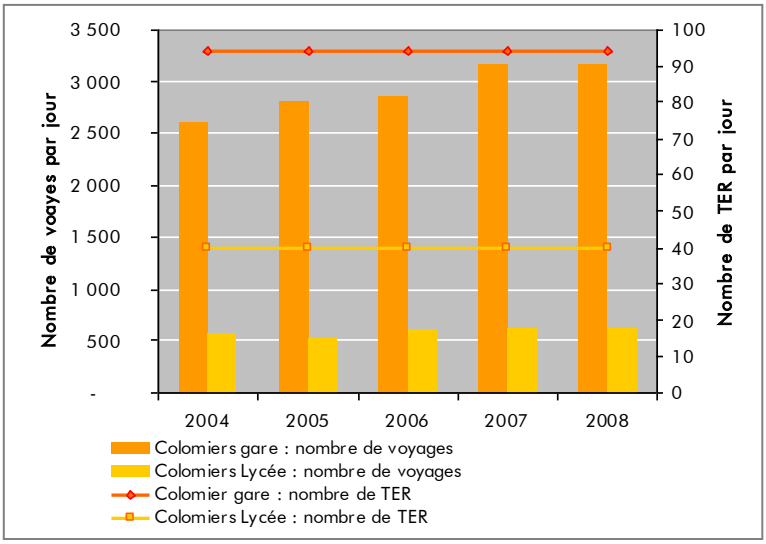
La commune est également traversée selon un axe nord-sud par la RD63, qui relie notamment les communes de Tournefeuille et de Cornebarrieu en passant par Colomiers. Cet axe adopte dans sa traversée de Colomiers le profil d'une voie urbaine.

L'urbanisation de Colomiers historiquement développée durant la période de la « voiture reine », s'est structurée à partir d'un ensemble de grands boulevards qui entourent le centre et irriguent l'ensemble de la commune. Ces derniers sont toutefois facteurs de coupures au sein du territoire communal et encore parfois peu adaptés au développement de la pratique des modes de déplacements dits doux. La commune s'est toutefois engagée dans une démarche de transformation de ces voies afin qu'elles soient plus facilement franchissables et de les adapter à la diversité des modes de déplacement.



Au-delà des voiries, la voiture conserve une place importante dans le fonctionnement du centre-ville de Colomiers, comme en témoigne l'offre de nombreuses places de stationnement gratuit. Ainsi en 2007, 4 664 places t étaient disponibles dans la commune, réparties dans le centre-ville et aux abords des principaux équipements. Cette offre de stationnement est accessible aux personnes à mobilité réduite auxquelles sont réservées 273 places.

4.2. Une commune desservie et irriguée par les transports en commun



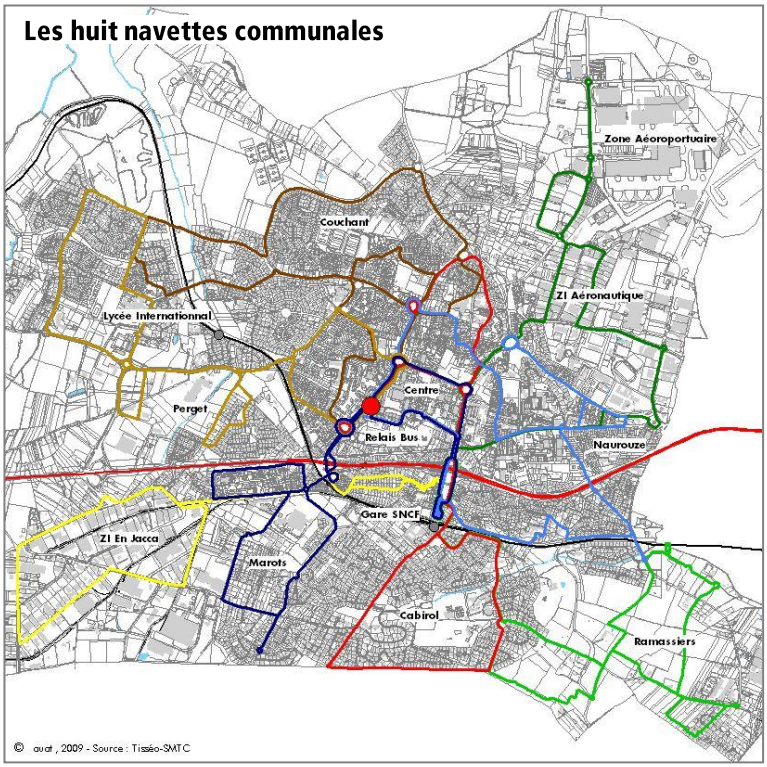
La commune de Colomiers est reliée à Toulouse par la desserte ferroviaire empruntant la ligne Toulouse Auch. Trois stations d'arrêt sont implantées sur la commune : les haltes des Ramassiers à l'entrée Est de la commune, du Lycée International à l'ouest et la gare SNCF de Colomiers située géographiquement à proximité du centre.
Cette dernière est desservie par 94 TER chaque jour qui permettent d'aller ou de venir de Toulouse. Le trafic voyageur sur cette ligne est en forte augmentation.
De plus, la gare de Colomiers est identifiée dans le PDU de l'agglomération toulousaine approuvé en 2001 comme un pôle d'échange secondaire. En effet, elle regroupe sur un même site un terminus pour plusieurs lignes de transport urbain (lignes 21, 32, 55, 64 et TAD118), offre des places de stationnement pour les voitures (200 places), les vélos et bénéficie d'emplacements réservés pour les taxis.

Le territoire columérin est également relié aux communes voisines par le réseau des bus urbains, via 3 lignes de bus régulières et une ligne de transport à la demande (TAD). :

- La ligne 64 relie Colomiers (depuis le lycée international) à Toulouse les Arènes (correspondance avec le métro) en passant par le quartier de Saint-Martin du Touch. Cette ligne qui offre jusqu'à 170 courses par jour dessert le lycée international à Colomiers, mais aussi les usines Airbus aux heures de pointe, le centre commercial et l'hôpital dans le quartier de Purpan à Toulouse, le Zénith et l'INRA.
- La ligne 55 qui relie aux heures de pointe les communes de La Salvetat Saint-Gilles et Plaisance du Touch à la gare SNCF de Colomiers.
- La ligne 21 dessert le site Airbus sur Colomiers depuis la station de métro Basso Cambo, en passant par Tournefeuille.
- La ligne 32 dessert les communes de Brax et Pibrac depuis la gare de Colomiers mais les 16 départs prévus sur cette ligne ne sont effectifs qu'en fonction des réservations.
- Le TAD 118 permet des liaisons entre les communes de Aussonne, Mondonville, Cornebarrieu, et la gare SNCF de Colomiers.

Au-delà des communes limitrophes, Colomiers est également desservie par le réseau de bus Arc-en-Ciel qui s'inscrit à l'échelle du département :

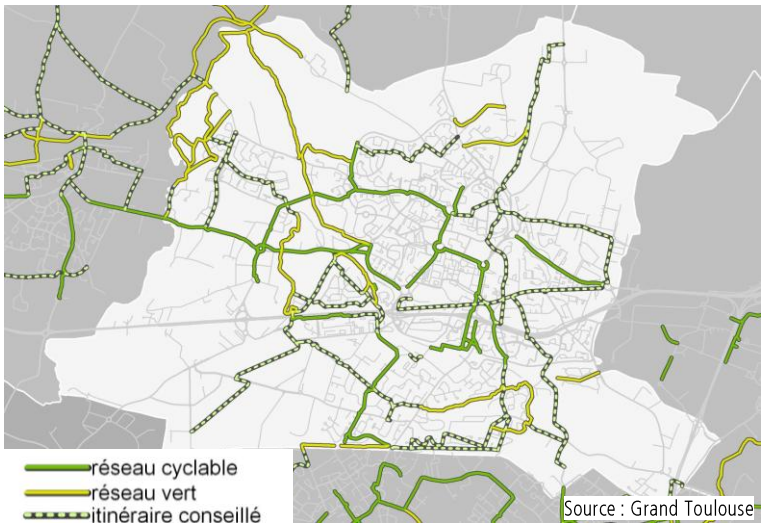
- ligne 43 : Sablonnières, Fontenilles Toulouse
- ligne 66 : Sainte-Foy de Peyrolières, Saint-Lys, Toulouse
- ligne 68 : Lévignac, Lèguevin, Toulouse



Enfin, dans le Plan de Déplacement Urbain arrêté, est inscrit à l'horizon 2020 un projet de ligne tramway dont une variante dessert le site Airbus.

Ces dessertes intercommunales sont complétées par un réseau de transports en commun interne à la commune qui repose sur 8 lignes qui irriguent l'ensemble du territoire communal, permettant de relier l'ensemble des quartiers au centre-ville.

4.3. Un réseau cyclable et piéton en cours de développement



La qualité et la sécurité des déplacements piétons au sein de la commune sont impactés par la structure du réseau de voirie décrite précédemment. Toutefois, le réaménagement de ce dernier entrepris depuis plusieurs années permet d'améliorer ces aspects. Malgré les opportunités existantes telles qu'une liaison piétonne entre la gare et le centre-ville, les parcours piétons sont encore peu nombreux ou peu lisibles. Seul le centre-ville dispose d'un plateau exclusivement piéton permettant de relier la place de l'hôtel de ville à la place du Val d'Aran en traversant le centre commercial plein centre.

Le réseau cyclable est plus étendu à l'échelle communale. En 2009, sont recensés sur la commune 30 km de pistes cyclables complétées par 25 kilomètres d'itinéraires conseillés aux cyclistes. Malgré la persistance de nombreuses discontinuités, ces aménagements s'inscrivent dans le cadre d'un réseau qui dépasse les limites de la commune. Le développement de nouveaux tronçons ou itinéraires cyclables est prévu.

L'AGENDA 21

Les enjeux :

- Vers un meilleur accès à la ville pour tous, et un rééquilibrage entre les modes de déplacements : comment réduire la place de la voiture en ville et rééquilibrer les modes de déplacements ? Offrir dans un premier temps des alternatives au « tout voiture » et dans un second temps de réduire le tout voiture : renouveler la réflexion sur le renforcement des liaisons intra et inter-quartiers par les modes de déplacement doux, développer une nouvelle approche des espaces publics voués aux déplacements, vers un meilleur partage entre les modes, renforcer le réseau et les fréquences des navettes communales, développer de façon significative les modes de déplacements doux, assurer une desserte confortable et sécurisée des écoles et des activités fréquentées par les jeunes.

Les objectifs :

- Objectif 2.4 : Faciliter l'intégration urbaine des personnes handicapées
- Objectif 3.1 : Développer une mobilité urbaine économe et respectueuse de l'environnement en impliquant fortement la commune, les entreprises et les citoyens.

Le plan d'action :

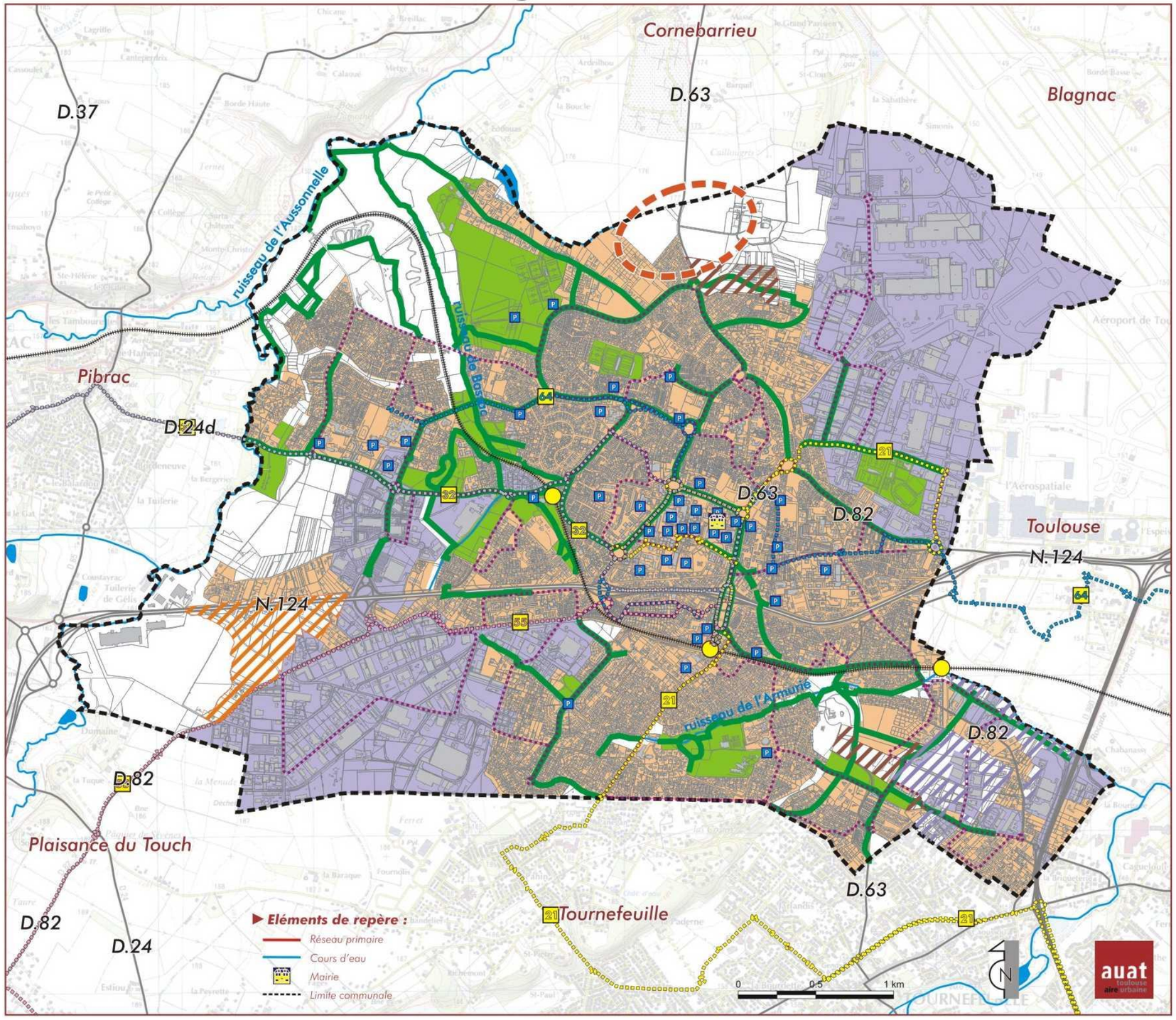
- Prioriser les déplacements doux dans le cadre du PLDU
- Relancer les vélobus, pédibus autour des écoles
- Lancer un plan de déplacement employés de la ville

LES ENJEUX AU REGARD DU PLU

→ Renforcer le réseau des liaisons cyclables vers les principales polarités de commerces et de services.

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Desserte transports et déplacements



EXISTANT

▶ Vocation des territoires desservis

- Habitat
- Activité
- Espaces récréatifs

▶ Desserte des quartiers

- Ligne de bus 32
- Ligne de bus 58
- Ligne de bus 55
- Ligne de bus 64
- Le réseau des navettes communales
- Réseau cycle
- Principales aires de stationnement
- Ligne et gares SNCF

PROJET ET POTENTIALITÉS

▶ Opération d'habitat en cours ou à venir

- Développement mixte en cours
- Développement mixte à court terme
- Développement d'activités en cours
- Secteur potentiel de développement mixte

5 - Un caractère urbain adouci par la qualité des espaces publics

En quelques mots…

- Des espaces publics nombreux, de qualité mais encore trop peu lisibles
- Des opportunités pour relier ces espaces entre eux

Les espaces publics regroupent à la fois les places et jardins qui agrémentent le cadre de vie des habitants, mais aussi les voiries ou axes de circulations qui permettent de relier les quartiers entre eux. Dans les deux cas, ces espaces contribuent à la qualité de vie des habitants et au maintien, voir au développement du lien et de la cohésion au sein de la population.

Le développement urbain de Colomiers s'est accompagné par l'aménagement de nombreux espaces publics, souvent marqués par une présence végétale forte et qui se distinguent par la qualité de leur entretien. Ainsi plusieurs parcs offrent un cadre de détente agréable malgré une lisibilité et une accessibilité pouvant être améliorées.

Après un investissement important sur la qualité de sa place centrale, la commune poursuit son effort afin d'améliorer l'adaptation de ces espaces publics aux nouvelles pratiques urbaines, d'améliorer leur accessibilité aux personnes handicapées.

Ces espaces demeurent toutefois le plus souvent accessibles à l'échelle d'un quartier et ne sont que rarement reliés entre eux. Le réaménagement amorcé des voiries intégrant des espaces dédiés aux modes doux constitue une opportunité pour créer un réseau des espaces publics à l'échelle communale et ainsi diversifier l'offre accessible pour les habitants.

Au-delà des espaces de proximité, Colomiers dispose également de grandes emprises publiques aménagées et capables d'accueillir d'importantes manifestations culturelles, ludiques ou sportives dont l'aire d'influence dépasse la commune.

L'AGENDA 21

Les enjeux :

- Une nouvelle approche des espaces publics voués à la détente et aux loisirs, vers une meilleure adaptation aux attentes et aux usages des columérins.

Les objectifs :

- Objectif 2.4 : Faciliter l'intégration urbaine des personnes handicapées

Le plan d'action :

- Animer, suivre et évaluer la charte handicap
- Engager un plan lumière pour la sécurité routière et piétonnière
- Élaborer une charte pour un aménagement urbain durable portant sur l'aménagement des espaces urbains (proposer un paysage de qualité, garantir le confort des espaces…)

LES ENJEUX AU REGARD DU PLU

→ Améliorer la lisibilité des espaces dits de convivialité.
→ Promouvoir un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers.
→ Accompagner la densification urbaine par des espaces publics de qualité.

6 - Des infrastructures sources de discontinuités au sein de la commune

En quelques mots…

- Une commune marquée par la coupure de la RN 124 et de la voie ferrée
- Un réseau de voirie interne qui freine l'accessibilité du centre-ville malgré les aménagements récents

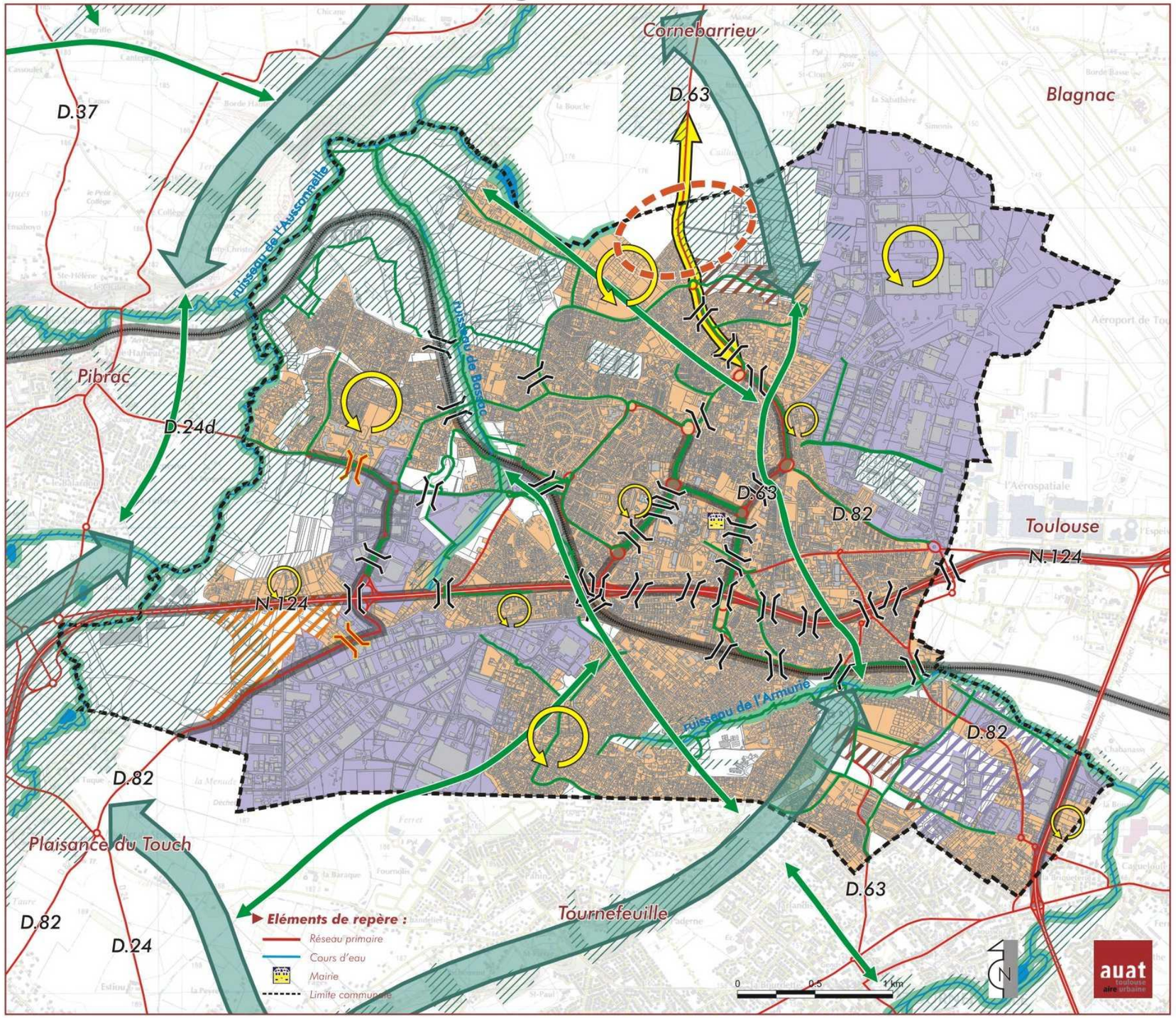
Au-delà de l'absence de continuités entre les espaces verts de la commune, sources de coupures écologiques, ou de l'absence de liaisons entre les jardins publics, l'unité physique de la commune est surtout affectée par l'emprise des infrastructures de transport.
Ainsi, si le réseau de voirie de la commune favorise le trafic de transit par la RN124 et assure un bon niveau d'accessibilité des différents quartiers par les voiries internes, ces dernières impactent fortement le fonctionnement global du territoire.
La RN124 mais aussi la voie ferrée, malgré divers aménagements présentent encore des difficultés de franchissement. Au-delà de cette rupture physique, la RN 124 altère la visibilité de la commune. En effet, les structures de protection des riverains contre le bruit, certes indispensables, constituent un rideau derrière lequel la ville est devenue invisible.
Les voiries internes constituent également une ceinture autour du centre-ville qui peut constituer un frein pour le développement de l'attractivité de ce dernier vis à vis des quartiers périphériques. Un ensemble d'interventions ont permis d'améliorer la cohérence entre le centre ancien et le quartier plein centre et des travaux ont permis d'améliorer la perméabilité des boulevards. Toutefois, les relations entre ce dernier et les quartiers périphériques sont encore limitées notamment par les discontinuités du réseau cyclable.
Enfin, plusieurs quartiers tels que la masque, Monturon ou l'ouest de la Naspe sont des quartiers dont les accès et les circulations internes composées d'impasses ou de voies « en boucle » manquent parfois de lisibilité.

LES ENJEUX AU REGARD DU PLU

→ Renforcer le maillage piéton et cyclable, support de continuités urbaines.
→ Poursuivre l'amélioration des liaisons centre ancien et nouveau centre.
→ Améliorer la lisibilité de la ville.
→ Desservir les grands secteurs de développement urbain.
→ Développer les continuités écologiques entre les ruisseaux du Bassac et de l'Armurier.

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Continuités et ruptures



EXISTANT

Espace à dominante habitat
Espace à dominante activité

▶ Eléments de rupture

Difficultés de franchissement de voirie
Difficultés de franchissement de la ligne SNCF
Quartiers repliés sur eux mêmes

▶ Eléments de continuité

Espaces naturels de continuité de berges
Réseau cycle
Eléments de franchissements et points d'accès

PROJET ET POTENTIALITÉS

Eléments de franchissements et points d'accès
Aménagement de la D. 63

▶ Continuités proposées par le SDAT

Trame verte
Nouvelle liaison verte en milieu urbain
Nouvelle coulée verte

▶ Zone d'urbanisation future possible au PLU

Développement mixte en cours
Développement mixte à court terme
Développement d'activités en cours

▶ Zone d'urbanisation future identifiée au SCoT

Secteur potentiel de développement mixte

C – Éléments, espaces et paysages identitaires

En quelques mots…

- Un noyau urbain historique préservé qui se redécouvre
- Un paysage urbain marqué par des constructions imposantes

Malgré un développement urbain important, Colomiers a préservé un centre ancien qui constitue un ensemble architectural de qualité, seuls restes du village rue originel. Longtemps effacé derrière le quartier plein centre, il existe essentiellement au travers de son activité commerciale. Des aménagements en cours permettent d'améliorer les liaisons entre ancien et nouveau centre et redonnent une visibilité au premier.
D'autres témoignages du passé de la commune demeurent et sont dispersés sur le territoire : église Sainte-Radegonde, château et parc du Cabirol, pont Saint-Jean, portails des châteaux Raspaud et Lasplanes…
Toutefois, l'image urbaine de Colomiers repose moins sur son noyau historique et son patrimoine que sur les grands bâtiments qui marquent le quartier plein centre ou quelques grands ensembles, témoins d'un développement établi sur le modèle urbain des années 1960.
Ce « gigantisme » architectural est complété par les imposantes infrastructures industrielles liées à l'activité aéronautique. Ces bâtiments sont visibles depuis de nombreux sites au sein de l'agglomération et constituent un repère visuel majeur de la commune.
Enfin, malgré cette image urbaine assumée, voir revendiquée, Colomiers conserve également des espaces naturels qui ouvrent des perspectives vers les communes limitrophes moins urbanisées.

Pour plus de détails, se référer à l'État Initial de l'Environnement

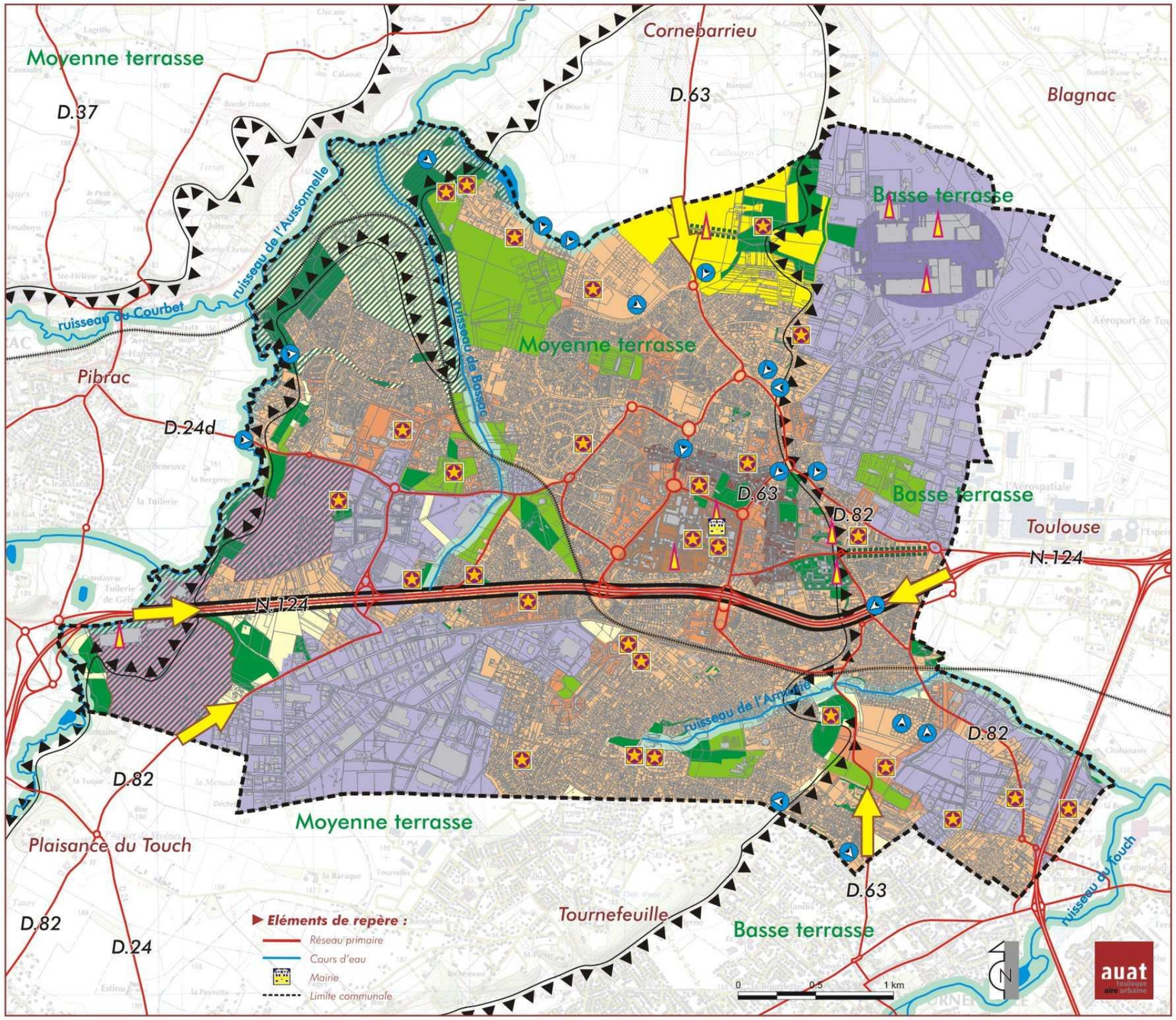
L'AGENDA 21

Le plan d'action :

- Engager un plan lumière pour mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

LES ENJEUX AU REGARD DU PLU

→ Poursuivre le travail de valorisation :
. de l'image urbaine de la commune
. des perspectives visuelles, sur la ville et les paysages naturels qui l'entourent
. de la transition entre espaces bâtis et non bâtis
→ Anticiper la requalification urbaine et paysagère sur les anciens quartiers (d'habitat et économiques).



Valoriser le patrimoine

Eléments, espaces et paysages identitaires

EXISTANT

▶ Unités paysagères

- Le paysage urbain ancien
- Le paysage des grands ensembles
- Architecture symbolique liée aux bâtiments
- Le paysage de l'entre-soi
- Le paysage de l'activité traditionelle
- Architecture symbolique liée à l'activité
- Le paysage de loisirs et espaces verts aménagés
- Le paysage d'espaces naturels
- Le paysage agricoles
- Le paysage de carrières
- Le paysage lié à l'eau

▶ Espaces identitaires

- Le patrimoine bâti remarquable
- Repère visuel

▶ Paysage identitaires

- Espaces boisés
- Plantations d'alignement d'arbres
- Point de vue
- Rupture de pente
- Protection accoustique

PROJETS ET POTENTIALITES

- Entrée de ville à valoriser
- Carrières et espace naturel à valoriser
- Eléments du patrimoine à valoriser

D - Économiser et valoriser les ressources

1 - Maîtrise de la consommation d'espace

En quelques mots…

- Un territoire très urbanisé
- Un développement urbain qui s'inscrit traditionnellement dans le cadre d'une maîtrise publique

Environ 70% du territoire communal est urbanisé. Ce développement s'est très tôt effectué dans le cadre d'une maîtrise par la puissance publique. Dès 1961, un Plan Directeur d'Urbanisme a fixé les grandes orientations du développement urbain de Colomiers.
Plus tard, la commune a créé une SEM à vocation d'aménagement et de construction permettant l'acquisition et l'équipement des terrains d'accueil du développement urbain. De plus, depuis 1975, le développement urbain de la commune s'effectue dans le cadre de ZAC et de ZAD, permettant ainsi de maîtriser le rythme et la forme de l'aménagement urbain de la commune.
Si ce mode d'opération est maintenu pour les nouvelles opérations, il va devoir évoluer afin de s'adapter aux enjeux du renouvellement urbain

Pour plus de détails, se référer à l'État Initial de l'Environnement

L'AGENDA 21

Les enjeux identifiés sur la maîtrise de la consommation d'espace :

- Poursuivre une urbanisation planifiée, économe en foncier, valorisant la diversité des formes et des statuts

Les objectifs :

- Objectif 2.1 : Poursuivre une urbanisation […] économe en foncier

Le plan d'action :

- Poursuivre et amplifier la réalisation de jardins de famille

LES ENJEUX AU REGARD DU PLU

→ Limiter l'extension des espaces urbanisés.
→ Maintenir les capacités de maîtrise du développement urbain.

E – État initial du site et de son environnement

1 - Un milieu physique caractéristique des terrasses alluviales de la Garonne

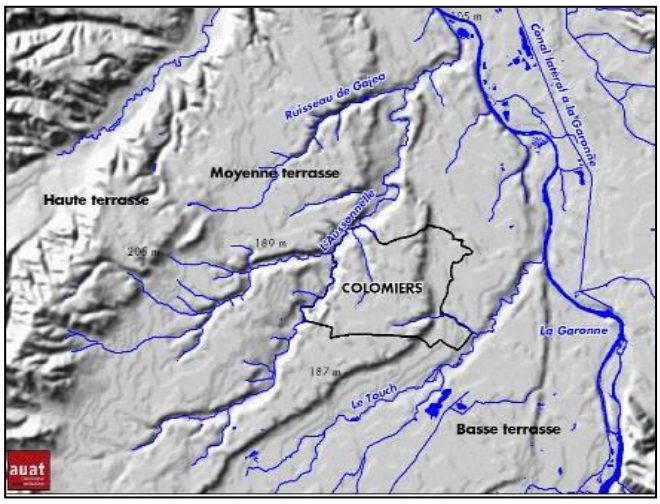
1.1. Une morphologie générale marquée par l'Aussonnelle et le Touch

La commune de Colomiers est située entre la moyenne et la basse terrasse alluviale de la Garonne. Ces terrasses sont séparées par un talus de près de 30 mètres de dénivelé.

Le territoire communal est encadré par deux affluents de la Garonne :

- l'Aussonnelle à l'Ouest, creusant la moyenne terrasse selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est,
- et le Touch au Sud-Est, plus encaissé, entaillant la basse terrasse suivant la même direction.

L'altitude du territoire oscille entre 150 et 185 mètres.



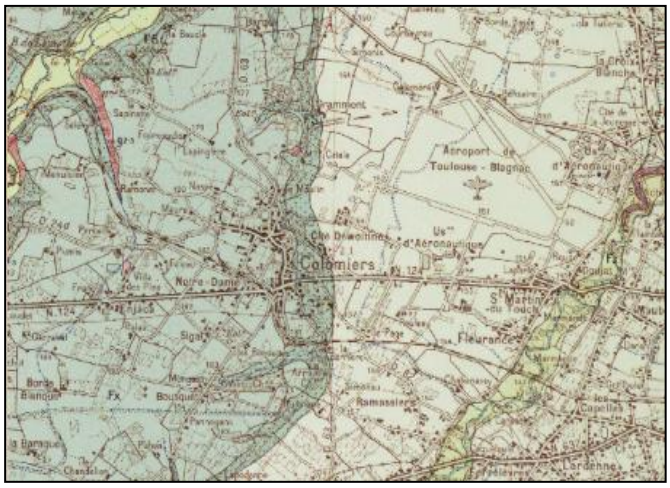
Relief et réseau hydrographique de la vallée de la Garonne et de ses affluents. Source : AUAT- Images Spot / IGN Modèle Numérique de Terrain au pas de 50m

1.2. Un sous-sol riche en matériaux alluvionnaires

La commune fait partie des terrasses étagées de la Garonne. Elle est basée sur une masse de sédiments très monotones.

Cinq formations géologiques affleurent sur le territoire :

- **Les alluvions de la basse terrasse de la Garonne :** composées d'une couche inférieure de cailloux roulés, de 5 à 6 mètres d'épaisseur, recouvert d'un lit de sable irrégulier et d'une couche de limons d'inondation fins. La pente longitudinale est de 1,5 mètres par km.



Carte géologique du secteur d'étude, Toulouse Ouest au 1 /50 000 ème. Source : BRGM

- **Les alluvions de la moyenne terrasse de la Garonne,** constituées de cailloux assez fortement décomposés d'épaisseur variable. Les quartzites commencent à se désagréger, les schistes se transforment en sable fin argileux.
- **Les éboulis et solifluxions des alluvions,** composés de cailloutis mêlés à de l'argile sableuse qui masquent les nappes de cailloux des terrasses.
- **Les alluvions des cours d'eau secondaires,** formées de limons argileux.
- **Le Stampien et Aquitanien**, composés de marnes, argiles et molasses.

1.3. Des sols à bonnes potentialités agronomiques

Les sols des terrasses alluviales sont constitués du haut vers le bas, de limons plus ou moins hydromorphes, régionalement dénommés « Boulbènes battantes » puis par des graves argileuses et des sables gravelo argileux ocres orangés, à galets décomposés qui reposent sur un substratum molassique marneux ou argileux.

« Boulbènes » est le nom local donné aux limons de surface qui ont subi une évolution podzolique, c'est à dire un lessivage argilo-ferrugineux en surface et une accumulation d'argile et de fer en profondeur. Ce phénomène est d'autant plus poussé que les terrasses sont anciennes. Les Boulbènes sont caractérisées par une couche limoneuse de 30 à 60 cm qui recouvre les argiles.



Boulbène sur une ancienne terrasse entre Hers et Ariège (La Bastide-de-Lordat). Source : DDAF Ariège

Les terres sont généralement de couleur grise, formées d'éléments fins et dépourvues de calcaires. Elles comportent peu d'agrégats, lesquels sont vites détruits par les pluies qui tassent le sol, formant une croûte de battance. En se desséchant, l'argile réagglomère les sables fins, obstrue les espaces libres et donne un sol généralement imperméable en surface. Les Boulbènes sont, tour à tour, "poussière et béton". Elles peuvent être améliorées par l'apport d'engrais organiques et par des chaulages[1] modérés et fréquents.

Ces types de sols, légers, acides, lessivés et mal drainés permettent, avec des amendements humiques, d'obtenir de bons rendements pour des cultures variées.

1.4. Un climat à la croisée des influences océaniques et méditerranéennes

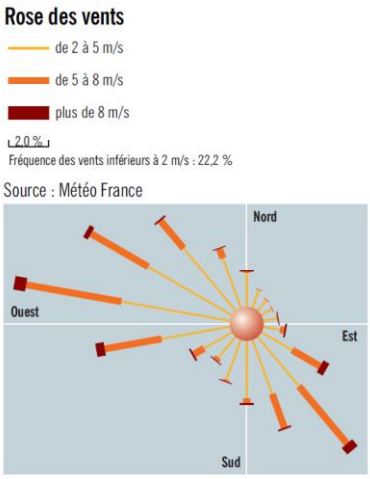
Le climat de la région toulousaine subit des influences à la fois océaniques et méditerranéennes, mais présente cependant un caractère relativement continental : un été sec et chaud, un hiver doux, un printemps pluvieux, et subit des variations de température rapides et importantes sous l'influence des vents dominants : vent d'Ouest à Nord-Ouest, vent d'Autan (Sud-Est).

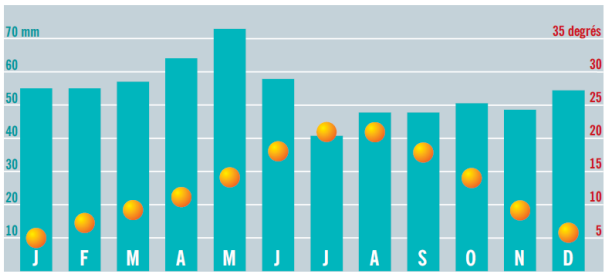
[1] *Technique agricole reposant sur l'apport d'un amendement calcique ou calco-magnésien à un sol pour en corriger l'acidité.*

Les composantes climatiques de la commune ont été évaluées à partir des mesures de la station de Toulouse-Blagnac sur la période de 1961 à 1990 (moyenne sur 30 ans).
Elles sont les suivantes :

- **Vents :** 2 types dominent. L'un d'origine Ouest/Nord-Ouest souvent humide (occurrence de 40%), l'autre d'origine Est/Sud-Est souvent chaud et fort (vent d'Autan) aux vitesses élevées plus fréquentes (occurrence de 20%). Ils sont un facteur écologique important pouvant exercer un effet déprimant sur la végétation.
- **Précipitations : abondantes au printemps et en hiver**
  - moyenne annuelle des précipitations : 671mm,
  - maxima journalier des précipitations enregistré : 84 mm.
- **Températures : été sec, chaud et bien ensoleillé**
  - température moyenne annuelle : 12,9 °C,
  - température maximale : 40,2 °C
  - température minimale : -19,2°C
  - durée d'insolation moyenne : 2000 h par an

Le relief du secteur Ouest étant relativement plat avec des pentes faibles, le secteur des terrasses de Garonne est particulièrement exposé au vent d'Ouest. La proximité des cours d'eau du Touch, et de l'Aussonnelle peut entraîner des taux d'humidité et des brumes persistantes.





Précipitations et températures

Précipitations (en mm)

Température moyenne (en °C)

Source : Météo France

Nota : pour les deux graphiques ci-contre, les données prises en compte s'étalent sur 30 ans, de 1961 à 1990.

1.5. Une forte vulnérabilité de la nappe alluviale

Le site appartient à deux types d'aquifères[2] :

- L'Est de la commune, correspondant à la basse terrasse de la Garonne, dépend de l'aquifère *« Plaine de la Haute Garonne Basse Terrasse (rive gauche)* ». C'est un aquifère alluvial, étendu, à nappe libre. Sa superficie est de 326 km².
- L'Ouest de la commune, correspondant à la moyenne terrasse de la Garonne, appartient à l'aquifère « *Garonne Moyenne Terrasse* ». C'est un aquifère alluvial, continu, à nappe libre d'une superficie de 419 km².

[2] *Aquifère : formation géologique poreuse qui contient une nappe d'eau*

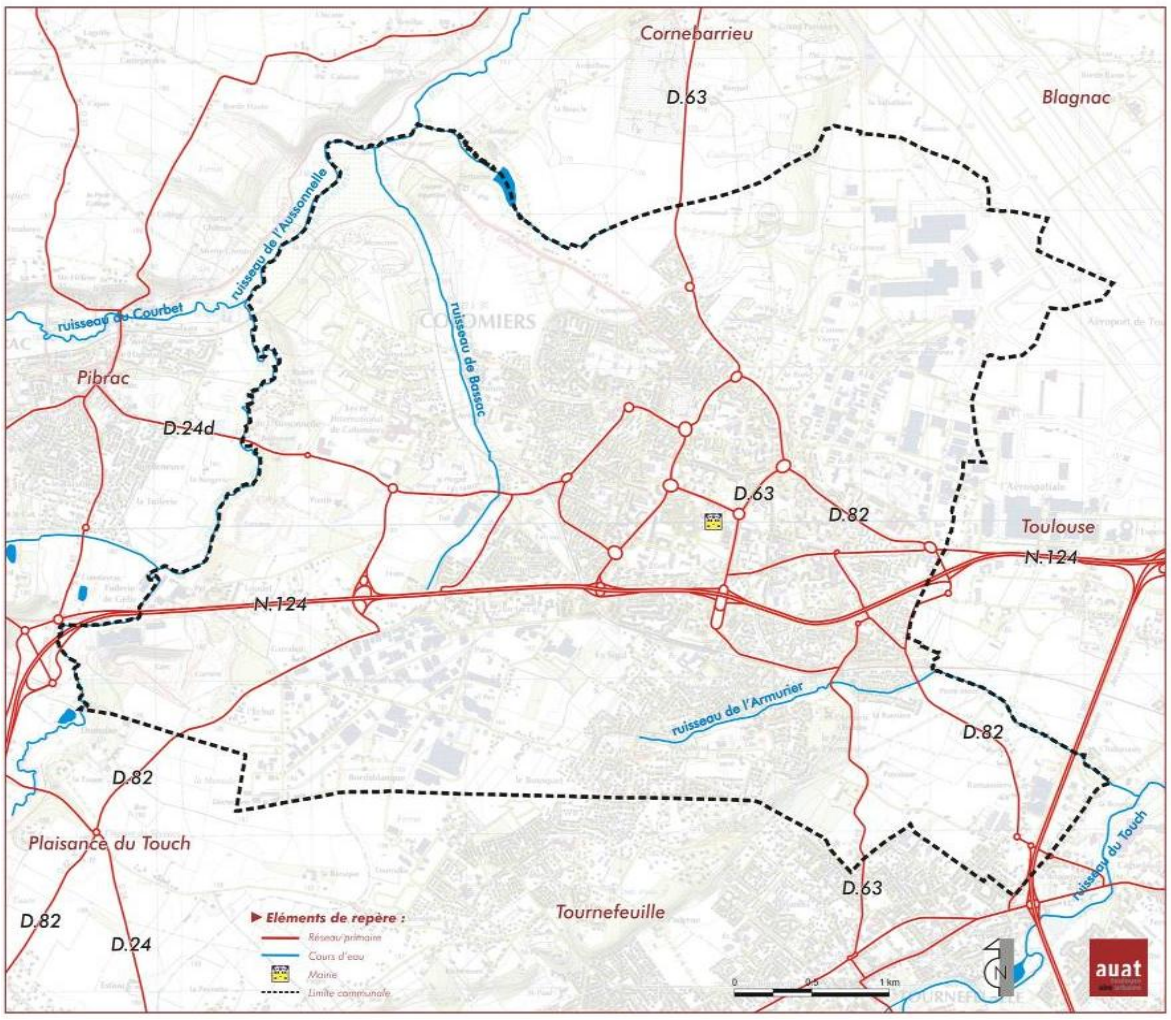
Cette nappe s'écoule selon une direction Sud-Ouest/ Nord-Ouest à une profondeur d'environ 3 à 3.5 m pour une période plutôt de basses eaux.

Les nappes alluviales sont des nappes d'accompagnement des rivières. Leur niveau supérieur fluctue sans contrainte dans la masse d'alluvions dans laquelle elles se trouvent. Les nappes sont alimentées en eau de pluie sur toute leur surface. **Comme il n'existe pas d'écran imperméable entre le sol et la surface des aquifères, ces nappes présentent une vulnérabilité importante en raison du risque de propagation rapide de la pollution par les cours d'eau de surface.**

Les cartes hydrogéologiques donnent, au printemps, des profondeurs de nappes de 1 à 3 m, qui peuvent atteindre 40 cm en dessous du sol par endroits en période de hautes eaux. La fluctuation naturelle est évaluée à 3 mètres (moyenne annuelle).

1.6. Un réseau hydrographique très présent, structuré autour des axes de l'Aussonnelle et du Touch

Le réseau hydrographique se structure autour de l'Aussonnelle, qui marque la limite communale au Nord-Ouest, et autour du Touch, qui borde la commune au Sud-Est.



Réseau hydrographique de Colomiers – Source : AUAT

La rivière Aussonnelle : affluent rive gauche de la Garonne, elle prend naissance au niveau de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle et draine la terrasse moyenne de la Garonne selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est jusqu'à sa confluence avec la Garonne, sur la commune de Seilh, pour une longueur totale de 42 km. Elle constitue la limite avec la commune de Pibrac à l'Ouest du territoire communal.

Le recalibrage et les quelques rescindements des méandres opérés par le passé, ont ramené la plaine alluviale à deux unités morphologiques distinctes :

- Le lit mineur est délimité par des berges nettes, à fortes pentes, conforté par des bourrelets de berges d'origine anthropique pour lutter contre les inondations.
- Le lit majeur constitue la plaine alluviale moderne où s'étalent les crues d'ampleur exceptionnelle.

Un grand nombre de petits affluents rejoignent la rive droite de l'Aussonnelle et traversent le territoire communal :

- **Le ruisseau de Bassac** prend sa source au sud du territoire communal et s'oriente Sud-Nord. Il rejoint l'Aussonnelle au Nord-Ouest de la commune.
  Suite à une étude réalisée par la commune en 2010, visant à proposer des mesures de protection du cheminement du ruisseau du Bassac et pour lutter contre l'effondrement ponctuel mais rapide des berges provoqué par les eaux de ruissellements en provenance de parcelle cultivées, la commune a notamment réalisé un confortement des berges par technique de végétalisation.

  Un dégagement général des embâcles et arbres gênants qui participaient ponctuellement à l'érosion des berges et à des débordements par endroit, a également été réalisé en 2010.

  Un système de busage et de canaux a également été mis en place pour collecter et drainer les eaux en provenance des parcelles voisines cultivée vers le ruisseau du Bassac.

- **Le Fossé et le lac de Fodouas,** orienté Est-Ouest, ce fossé constitue la limite communale avec Cornebarieu au Nord. Son écoulement est non pérenne en direction du lac de Fodouas et de l'Aussonnelle. Le lac de Fodouas est un lac privé qui récupère les eaux des bassins versants des deux communes. C'est une retenue d'eau collinaire créée à l'initiative et avec les subventions du Ministère de l'agriculture pour l'irrigation agricole et dispose d'une capacité de 60 000 m^3.

D'autres cours d'eau traversent Colomiers et rejoignent le Touch hors limite communale :

- **Le ruisseau de l'Armurier**, affluent rive gauche du Touch prend naissance sur la commune de Tournefeuille. Il draine la partie Sud de la commune en moyenne terrasse de la Garonne, franchit la margelle puis traverse la plaine des Ramassiers vers l'Est avant de rejoindre le Touch sur la commune de Toulouse. Son débit est très variable et peut rapidement augmenter lors d'épisodes pluvieux.

2 - Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels

Les espaces naturels et agricoles sont aujourd'hui peu représentés sur le territoire communal, la croissance urbaine ayant entraîné progressivement leur diminution. Ces derniers espaces se trouvent au Nord et à l'Ouest de la commune. Pour compenser ce phénomène, la ville a lourdement investi dans l'aménagement d'espaces publics de qualité, notamment en termes de création d'espaces verts et l'ensemble des nouvelles opérations d'aménagement prennent en compte et valorisent les continuités vertes existantes (ZAC de Garroussal, ZAC des Ramassiers ….)

En 2007, selon l'image satellite SPOT, les surfaces en eau, les espaces récréatifs, les espaces boisés, les espaces naturels et semi-naturels occupent un peu plus de 10 % du territoire communal. Les derniers espaces agricoles, situés au Nord de la commune dans le prolongement des terres agricoles de Pibrac et de Cornebarrieu sont peu exploitées ou en jachère. Elles occupent moins de 2 % du territoire communal.

À Colomiers, on distingue globalement quatre grands types de milieux naturels :

- **Les surfaces en eau :** cours d'eau, plan d'eau : Aussonnelle, Armurier, Bassac, lac de Fodouas et lac du Perget,
- **Les espaces boisés :** boisements, haies, écosystèmes d'accompagnement des cours d'eau : Aussonnelle, Armurier, Bassac,
- **Les espaces naturels et semi-naturels** : parcs et jardins, espaces verts aménagés,
- **Les espaces agricoles** : terres arables, terrains en jachère et espaces prairiaux.

La commune de Colomiers a connu un fort développement urbain, peu favorable aux continuités naturelles. Les grands espaces verts, assez nombreux, manquent souvent de lien ce qui limite les échanges floristiques et faunistiques entre eux.

Le classement en zones inondables des parcelles adjacentes au cours d'eau de l'Aussonnelle a cependant permis de maintenir les espaces boisés en continu sur l'ensemble de ce linéaire. C'est un espace naturel majeur de la commune, un réservoir de biodiversité à protéger formant la coulée verte de l'Ouest Columérin.

Un projet de plus grande envergure, **le schéma des espaces de nature du Grand Toulouse**, concerne principalement les vallées de l'Aussonnelle, du Bassac et de l'Armurier. Ce schéma est orienté vers la protection, la préservation et la mise en valeur des fonctions naturelles des vallées dans lesquelles l'agriculture joue un rôle non négligeable. Il a pour objectifs :

- d'acquérir la connaissance des espaces de nature du territoire
- de proposer une réactualisation de la trame verte du Schéma Directeur de l'agglomération toulousaine à l'échelle du Grand Toulouse (cf. SCoT)
- de mettre à disposition du Grand Toulouse des éléments d'aide à la décision

À Colomiers une surface d'environ 154 hectares, soit environ 7,3 % du territoire, est répertoriée par le Grand Toulouse comme espace naturel à protéger. Il s'agit des espaces boisés et espaces verts aménagés des vallées de l'Aussonnelle, de l'Armurier, de la margelle de Garonne[3] situés au Sud du ruisseau de l'Armurier et de la haie bocagère en limite Nord de la commune.

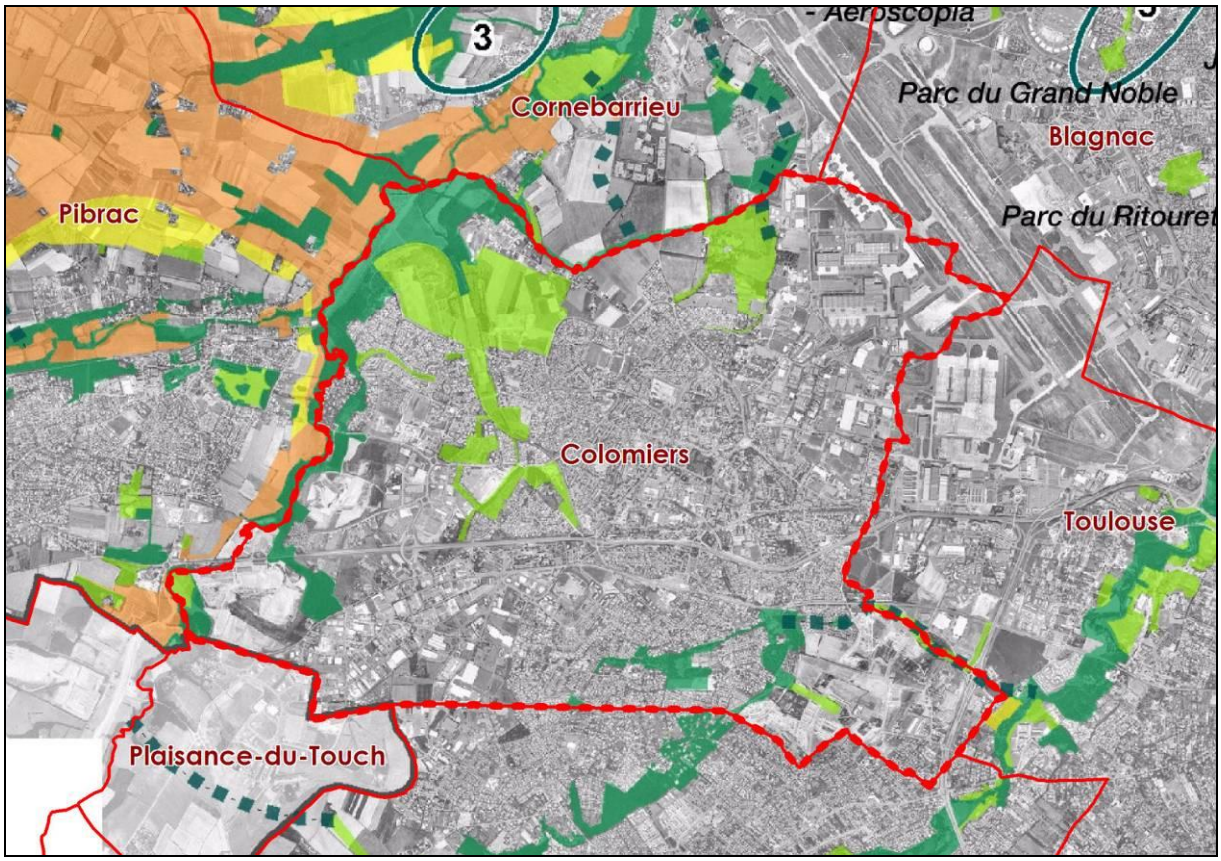


Schéma des espaces naturels et agricoles à protéger et à préserver du Grand Toulouse



178 hectares, soit 8,5 % du territoire supplémentaire, sont répertoriés dans le schéma comme des espaces naturels à préserver. Il s'agit des espaces naturels, des espaces verts récréatifs et aménagés de part et d'autre du ruisseau du Bassac, du bois de Garroussal au Nord, et des espaces verts aménagés sur la nouvelle zone d'habitat des Ramassiers.

Au total sur les 2083 hectares de territoire communal, 15,8 % sont répertoriés en espaces naturels à protéger ou préserver par le Grand Toulouse. D'après ce schéma, Colomiers ne dispose pas d'espaces agricoles à protéger ou à préserver.

[3] *Margelle de Garonne : Talus de près de 30 m de dénivelé, principale rupture de pente du secteur, marquant la limite entre la basse et la moyenne terrasse de la Garonne.*

Zones d'intérêt remarquable

Deux nouveaux inventaires ZNIEFF, zones particulièrement intéressantes sur le plan écologique

En France, la connaissance de la biodiversité s'appuie en grande partie sur l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Celui-ci est conduit sous la responsabilité du Ministère chargé de l'environnement et sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN). Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel. On distingue deux types ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées…) et sont souvent de superficie limitée.
- les ZNIEFF de type 2 définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.

Un programme de modernisation des ZNIEFF, engagé par la DREAL est actuellement en cours de validation par la MNHN pour l'élargissement de la connaissance. En Midi Pyrénées, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, CSRPN vient de valider ces ZNIEFF nouvelle génération qui devront être prises en compte dans tout nouveau projet.

En effet, même si ces inventaires n'ont pas de portée juridique directe et ne constituent pas un instrument de protection réglementaire, ils devront être utilisés pour fonder des politiques de conservation du patrimoine naturel.

À Colomiers ont relève la présence d'une ZNIEFF nouvelle génération sur le territoire communal et deux ZNIEFF à proximité de la Colomiers sur les communes de Pibrac et Tournefeuille, à savoir :

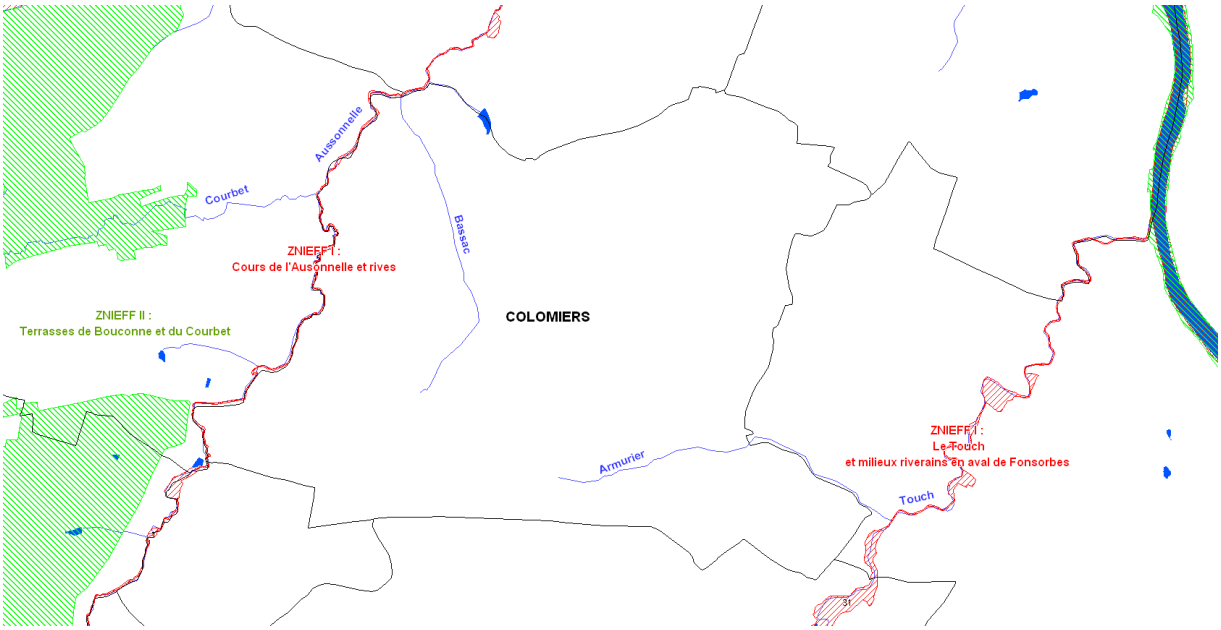
- **la ZNIEFF de type I nouvelle génération « Cours d'eau de l'Aussonnelle et rives » n°Z2PZ0279** (69,5ha), correspondant à la rivière de l'Aussonnelle, de sa source à sa confluence avec la Garonne, à quelques mètres de part et d'autre du lit mineur et localement aux parties du lit majeur hébergeant des espèce déterminantes comme la Fritillaire pintade. À Colomiers, l'Aussonnelle constitue la limite communale Ouest avec la commune de Pibrac. Ce cours d'eau, assez préservé des aménagements hydrauliques et des pollutions, présente une flore et une faune assez originales. Deux espèces végétales liées aux zones humides témoignent de la richesse de cette rivière : le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), espèce protégée en Haute-Garonne, dont l'essentiel des populations « naturelles » se situe dans cette ZNIEFF, fortement diminuée suite aux divers aménagement, et la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), espèce rare et protégée en Haute Garonne, observée dans les rares prairies mésohygrophiles[4] persistantes et surtout dans les sous-bois humides rivulaires[5].

[4] *Se dit d'un milieu humide durant seulement une partie de l'année*
[5] *Spécifique au milieu des rivières*

La qualité écologique de ce cours d'eau est confirmée par la présence simultanée de différentes espèces de poissons : le Goujon (*Gobio sp.*), espèce bio-indicatrice puisqu'elle est réputée très sensible à la pollution de l'eau, et d'autres espèces peu fréquentes comme la Loche franche (*Barbatula sp.*), le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) ou encore la Bouvière (*Rhodeus sericeus*), qui vivent dans ces eaux où persistent encore les habitats aquatiques favorables à leur reproduction. Ces espèces ne sont pas forcément présentes à Colomiers. La prise en compte et la préservation de cette zone, de ces milieux naturels et de sa végétation humide en lien avec l'Aussonelle, semble toutefois nécessaire tout le long de cette continuité écologique pour garantir la survie de ces espèces et le bon fonctionnement de cet écosystème rivière.

- **La ZNIEFF de type I nouvelle génération «le Touch et milieux riverains en aval de Fonsorbes » n° Z2PZ0214** (871,9 ha), correspond au cours d'eau du Touch, qui ne présente pas d'intérêt propre avéré (ou alors très local), mais qui constitue le lien fonctionnel entre les milieux d'intérêt répartis de part et d'autre de celui-ci, tout le long de l'aval du Touch. Cette zone est située au plus proche à 150 m au Sud-Est des limites communales de Colomiers sur la commune de Tournefeuille en aval du Cours d'eau de l'Armurier. Les milieux associés à cette zone concernent les habitats d'espèces déterminantes, notamment la Fritillaire pintade.

- **La ZNIEFF de type II issue de l'évolution d'une ZNIEFF première génération « les terrasses de Bouconne et du Courbet » n°Z2PZ2021** (2092,9 ha). Le tracé de cette zone rassemble, en deux noyaux disjoints, un grand nombre de stations d'espèces végétales déterminantes situées entre la forêt de Bouconne et la grande agglomération toulousaine. Ces derniers sont constitués de milieux encore relativement préservés des aménagements et d'une agriculture trop intensive (prairies, bois, friches bocagères), et concentrent une forte densité d'espèces patrimoniales, souvent en situation relictuelle. L'espace situé entre ces deux périmètres est occupé par des milieux plus artificiels (zones urbanisées, cultures), mais malgré les prospections, il pourrait y subsister des stations non inventoriées. Ces deux noyaux disjoints sont situés au plus proche de Colomiers sur la commune de Pibrac en rive gauche de l'Aussonnelle.



Localisation des ZNIEFF sur la commune Colomiers. Source : DREAL- AUAT

RESEAU NATURA 2000

Une commune située en dehors des sites Natura 2000

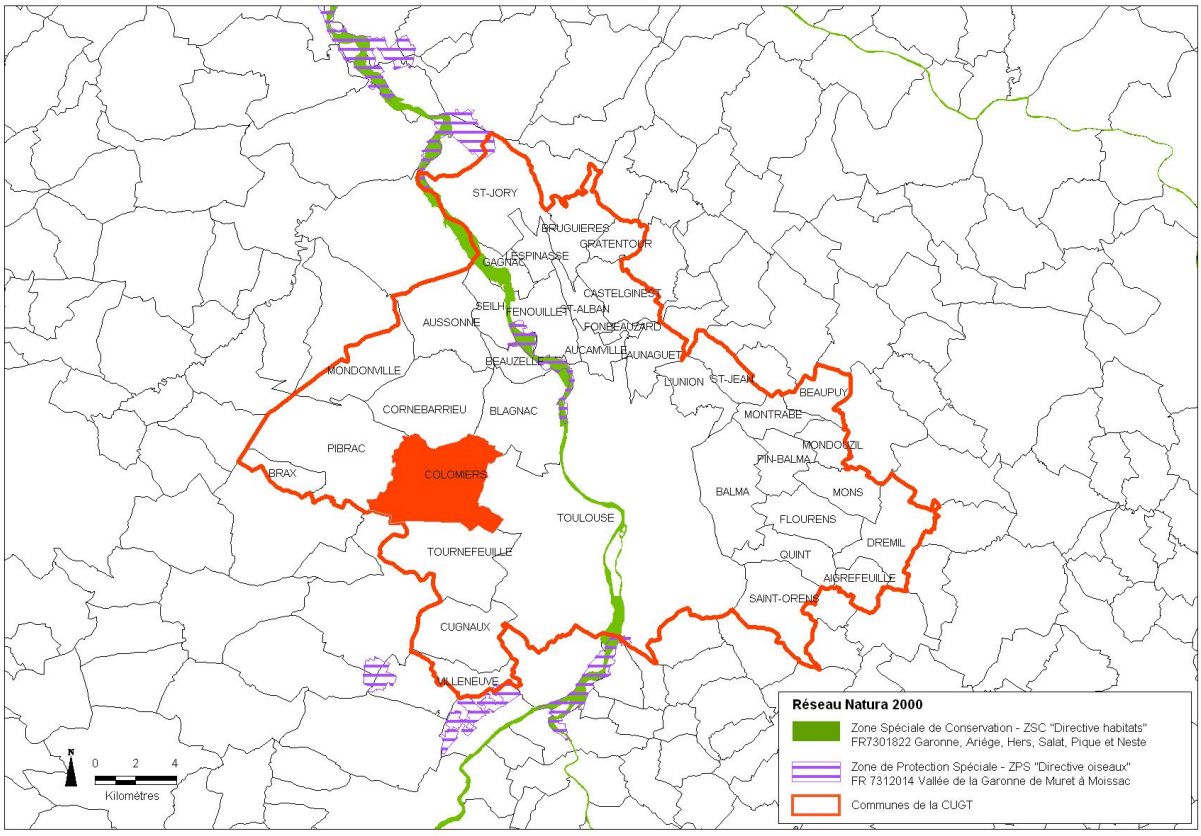
La commune de Colomiers se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000.

Au plus proche de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Il s'agit :

- **à 2.7 km à l'Est de la commune de Colomiers**, de la Zone Spéciale de Conservation - **ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**.

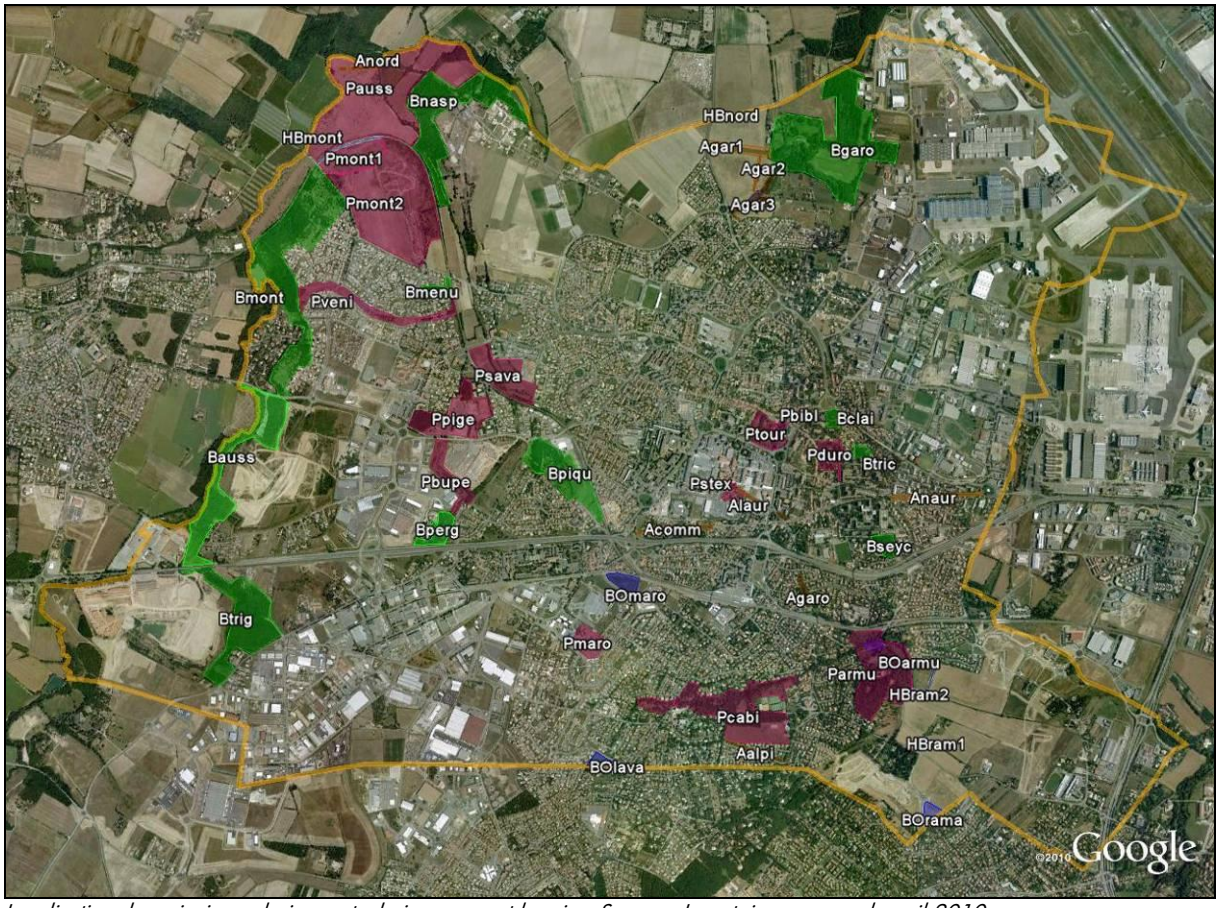
- **à 3,4 km à l'Est de la commune de Colomiers**, de la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »**

La présentation détaillée et les objectifs de conservation de ces deux sites Natura 2000 sont développés en annexes dans la notice d'incidence Natura 2000.



Localisation du projet de PLU de la commune de Colomiers par rapport aux sites Natura 2000

2.1. Des boisements communaux à maintenir et à relier sur l'ensemble du territoire



Localisation des principaux boisements, haies, parcs et bassins. Source : Inventaire communal, avril 2010.

Bperg : *Bois Perget,* ***Bmenu :*** *Bois Menuisier,* ***Bmont :*** *Bois Monturon,* ***Bpiqu :*** *Bois Piquemil,* ***Bgaro :*** *Bois Garroussal.* ***Btric :*** *Bois Tricherie,* ***Bseyc :*** *Bois Seycheron,* ***Bclai :*** *Bois Clairière,* ***Bnasp :*** *Bois de la Naspe.*
HBram : *Haie bocagère des Ramassiers,* ***HBnord :*** *Haie bocagère Nord,* ***HBmont :*** *Haie Bocagère Monturon.*
Pauss : *Site Naturel de l'Aussonnelle,* ***Pveni :*** *Parc Venise verte,* ***Pbupe :*** *Parc Butte du Perget,* ***Ppige :*** *Parc Pigeonnier,* ***Psava :*** *Parc Savary,* ***Pmont1 :*** *Parc Monturon (zone humide),* ***Pmont 2 :*** *Parc Monturon (plateau).* ***Pduro :*** *Parc Duroc,* ***Pbibl :*** *Parc Bibliothèque,* ***Pmaro :*** *Parc Marots (square),* ***Ptour :*** *parc des Tourelles,* ***Pstex :*** *Parc Saint-Exupéry.*
BOmaro : *Bassin d'orage de Marots (face à Sanofi),* ***BOlava :*** *Bassin d'orage Allée du Lavandin,* ***BOrama :*** *Bassin d'orage Ramassiers.*

Les boisements sur la commune de Colomiers représentent environ 5% de la superficie totale de la commune et sont majoritairement constitués de feuillus (Chênes, Charmes, Aubépines, Noisetiers, Cèdres, Peupliers trembles, Erables champêtres, Prunelier) en bon état sanitaire d'après les services de la commune en 2010. Un diagnostic sur les espaces boisés est en cours de réalisation par la commune.

Actuellement, 129 hectares d'espaces boisés ouverts au public ou espaces boisés privés sont classés en Espaces Boisés Classés, EBC dans le PLU. Il convient de protéger et de mettre en valeur ces boisements qui participent à une certaine harmonie urbaine.

Sur la margelle de Garonne, les zones les plus pentues de la commune, subsistent des reliquats de boisements, mais les principaux boisements se situent :

- **Au Nord, autour des domaines de Gramont et de Garroussal**, où s'étend sur une très grande surface (28 hectares) le bois privé de Garroussal en limite de la zone industrielle de Gramont. Malgré la présence d'espèces ornementales, ce bois dispose d'une très grande variété d'espèces et est régulièrement entretenu.




Bois de Garroussal. Source : Inventaire communal, avril 2010.

- **Au Nord-Ouest de part et d'autre du ruisseau du Bassac :** les Bois du Perget, de Piquemil et du Menuisier, de plus petite surface (entre 1 et 8 hectares), constituent de véritables coulées vertes au centre des quartiers pavillonnaires en connexion avec la coulée verte du ruisseau du Bassac. Malgré les pressions exercées par l'urbanisation, ces boisements à forte valeur patrimoniale disposent d'une importante diversité d'habitat et sont en bon état sanitaire.





Bois du Perget, de Piquemil et du Menuisier. Source : Inventaire communal, avril 2010.

- **À l'Ouest sur les versants du cours d'eau de l'Aussonnelle :** les bois de Triguebeurre, de la Naspe, de l'Aussonnelle et de Monturon de grande étendue (entre 11 et 23 hectares) sont des bois d'accompagnement de l'Aussonnelle et forment un espace naturel majeur, véritable coulée verte de l'Ouest Columérin. En bon état sanitaire, ces boisements sont cependant très peu accessibles, excepté pour les bois de Monturon et de la Naspe. Ils soumis à de fortes pressions liées à l'habitat et à l'activité des carrières. Des dépôts sauvages sont également observés dans le Bois privé de Triguebeurre et ont nécessité la mise en place de barrières.




Bois de Triguebeurre et de l'Aussonelle. Source : Inventaire communal, avril 2010.



Bois de Monturon. Source : Inventaire communal, avril 2010.

- **À proximité du centre villageois :** les bois de Tricherie, de Seycheron et de Clairière et constituent de véritables coulées vertes et cheminements verts en milieu urbain. Ces trois bois d'étendue limitée (0,5 à 1,2 hectares) et peu denses sont cependant fortement affaiblis par le Coléoptère, « le Capricorne du chêne ». Pour lutter contre l'attaque de cet insecte et limiter la dégradation sanitaire des chênes, la commune a effectué des campagnes d'assainissement. Celles-ci consistent au remplacement d'une partie des arbres sélectionnés par la même espèce et à la diversification du reste des arbres sélectionnés par l'introduction de nouvelles espèces comme le Pin ou le Datier de Chine. Par ailleurs, un programme de replantation d'arbre et d'arbustes est prévu sur ces boisements pour diversifier les habitats.

  Le parc Duroch, très boisé, constitue également un véritable espace de nature en milieu urbain au cœur du centre villageois.



Parc Duroch. Source : Inventaire communal, avril 2010.



Bois Tricherie, Seycheron et Clairière. Source : Inventaire communal, avril 2010.

De façon générale, les boisements subsistent à l'état dispersé et réduit sur l'ensemble du territoire communal. Excepté les cordons portés par les cours d'eau, ces boisements manquent souvent de véritables liens et sont fortement exposés aux pressions foncières. Ils perdent ainsi leur potentiel écologique. Généralement les continuités sont interrompues par l'agglomération, et seuls quelques bosquets subsistent à travers l'urbanisation. L'essence dominante est le *Chêne Sessile* mais elle est généralement accompagnée *de Robiniers,* d'*Alisiers,* de *Frênes,* d'*Erables Champêtres,* d'*Ormes Champêtres*... Ces boisements en bon état sanitaire sont en partie entretenus. Les sous-bois sont constitués essentiellement de *Charmes, Prunelliers, Cornouillers…* Ces espaces ne sont pas remarquables d'un point de vue qualitatif, mais essentiellement en raison de leur sous-représentation sur le territoire communal. La biodiversité d'un bois dépend de facteurs internes (santé du boisement, type d'essences, entretien…) et de facteurs inhérents à son contexte (lisière, continuité verte…). Pour influer positivement sur la richesse spécifique d'un boisement, les flux d'espèces doivent être facilités en conservant et protégeant les continuités vertes entre les différents milieux boisés. Ils constituent des espaces de respiration dans le tissu urbain.

2.2. Des parcs et jardins diversifiés participant au maillage vert

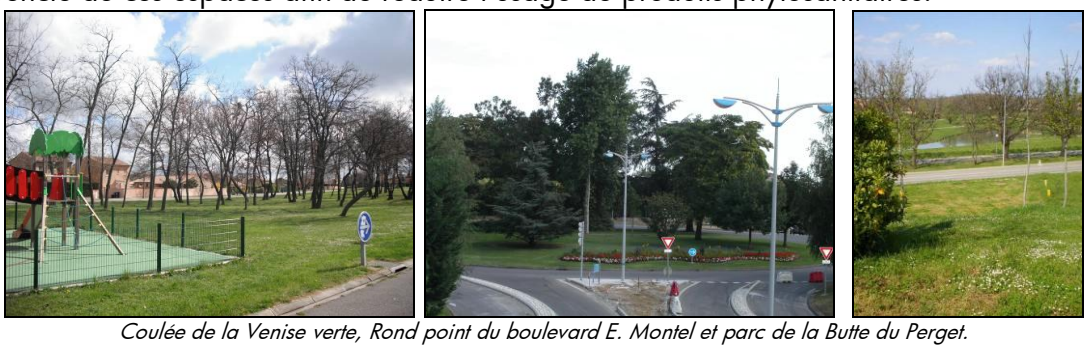
Colomiers possède un bâti très dense, mais abrite un nombre important de parcs, de jardins et de plantations favorables à la biodiversité, à développer et à relier aux corridors écologiques et espaces naturels adjacents.
La commune dispose ainsi d'un couvert végétal particulièrement remarquable au sein du tissu urbain, qui s'appuie sur les espaces suivants :

- De nombreux parcs verts publics aménagés ou en cours d'aménagement (Cabirol, Armurier, Butte du Perget, Pigeonnier, Duroch, Bibliothèque, Marots, Saint-Exupéry)
- Des mails plantés, (Bascule-Oratoire, château du Cabirol, rond-points, parc de la Venise verte …),
- Des jardins privés,
- Des espaces publics (en ZAC notamment).

La végétation arborée, bien que relativement commune, est assez variée : *Chêne pédonculé, Platane, Tilleul, Erable champêtre, Frêne, Alisier terminal, Robinier, Acacia,* … Elle s'accompagne également d'essences d'ornement plus exotiques : *Pins parasols, Cèdres, Conifères variés*…, notamment à l'intérieur des parcs d'agrément publics ou privés.

Enfin, quelques plantations boisées méritent une attention particulière, d'autant qu'elles concernent des espaces réduits et rares : plantations de chênes tauzins (parc du château de l'Armurier), alignements de chênes (Bassac)…
Sur ces espaces la commune cherche à généraliser les fauches tardives (en juillet au lieu de mars) favorables au maintien de la faune et de la flore et des zones de refuges
Un arrêté communal a d'ailleurs été approuvé en ce sens le 26 mars 2010 portant règlement des travaux de débroussaillement, de maintien en état débroussaillé et de nettoiement par les propriétaires des terrains non bâtis et en friches des zones urbanisées ou à urbaniser.

Par ailleurs, la commune vient de lancer une étude spécifique sur l'aménagement et l'entretien différencié de ces espaces afin de réduire l'usage de produits phytosanitaires.



Coulée de la Venise verte, Rond point du boulevard E. Montel et parc de la Butte du Perget.
Source : Inventaire communal, avril 2010.



Parc Duroc et du Pigeonnier. Source : Inventaire communal, avril 2010.

2.3. Des haies bocagères résiduelles à préserver à entretenir et à relier aux corridors écologiques de l'Aussonnelle et aux espaces naturels adjacents

Comme sur le reste de l'agglomération, les haies bocagères ont quasiment disparu du paysage agricole Columérin. L'augmentation de la taille des parcelles lors de la modernisation de l'activité agricole et le développement de maladies a engendré la destruction de ces écosystèmes. La reconstruction et le maintien de continuité dans le maillage bocager joue pourtant un rôle important dans la préservation d'une diversité biologique. En plus d'un intérêt écologique et paysager, les haies permettent de lutter contre l'érosion, de réguler l'écoulement de l'eau, d'avoir un effet brise-vent et sont des habitats et des corridors écologiques intéressants pour la faune.

4 haies bocagères sont encore présentes à Colomiers sur les derniers espaces agricoles ou anciennement agricoles ;

- Une haie bocagère en limite Nord de la commune
- Deux haies sur le secteur nouvellement aménagé des Ramassiers
- Une haie bocagère dans le parc Monturon à la confluence entre le Bassac et l'Aussonnelle



Haies bocagères des Ramassiers Source : Inventaire communal, avril 2010.



Haie bocagère en limite Nord de la commune Source : Inventaire communal, avril 2010.





Haie bocagère du parc de Monturon Source : Inventaire communal, avril 2010.

Ces unités écologiques remarquables encore préservées mériteraient toutefois d'être préservées et entretenues. L'aménagement autour de ces secteurs devra être réfléchi dans une dynamique de corridor écologique globale.

2.4. Un patrimoine arboré participant aux continuités écologiques à préserver

Le patrimoine arboré de Colomiers et notamment les alignements d'arbres permettent également d'améliorer l'écosystème et la biodiversité urbaine. En plus de jouer sur le cadre de vie des habitants (fonctions climatiques, esthétique, de promenade et d'itinéraires verts, antipollution, anti-érosion, anti-reflet…), il a des effets sur la vie des oiseaux, des insectes, des petits mammifères et des autres végétaux.
En diversifiant les essences en ville, le nombre d'espèces d'oiseaux augmente. Les alignements d'arbres tiennent donc un rôle important dans le maintien de la biodiversité, et il est important de conserver des continuités biologiques pour que son impact soit réel.
A Colomiers, il existe de nombreux alignements d'arbres sur l'ensemble du territoire communal à maintenir et à préserver. Il s'agit essentiellement d'*Acacias,* de *Chênes,* de *Calocèdres,* de *Platanes, de Peupliers* et de *Frênes* de valeur patrimoniale élevée et en bon état sanitaire d'après le service des Espaces Verts de la ville de Colomiers :

- L'alignement de *Calocèdres* Allée des Alpilles au Sud de Colomiers,
- l'alignement de *Chênes* et d'*Acacias* Allée de la Garonnette et chemin du Rieu au Sud de la RN124,
- l'alignement de *Chênes* de l'Aussonnelle au Nord-Ouest en limite communale, en limite du bois de l'Aussonelle
- l'alignement de 97 *Platanes* Allée de Naurouze au Nord de la RN 124,
- l'alignement de *Platanes* et de *Frênes* Allée de Comminges parallèle à la RN 124 à proximité de l'échangeur,
- l'alignement de *Platanes* Allée du Lauraguais devant la place de la Mairie,
- et les 3 alignements de *Platanes*, *Chênes* et *Peupliers* sur la ZAC de Garroussal au Nord de la commune.



Alignements d'arbres Allée des Alpilles, Chemin du Rieu et de l'Aussonnelle. Source : Inventaire communal, avril 2010.



Alignement d'arbres de la ZAC de Garroussal en entrée Nord de la commune. Source : Inventaire communal, avril 2010.



Alignements d'arbres Allée du Comminges, Allée du Lauraguais et Allée du Narouze. Source : Inventaire communal, avril 2010.

2.5. Des espèces animales et végétales communes mais variées

La flore

La végétation en place, bien que relativement commune, est assez diversifiée et de bonne qualité :

- **Végétation arborée :** chêne pédonculé, platane commun, tilleul, érable champêtre, frêne, alisier torminal, acacia, robinier
- **Végétation arbustive** : prunellier ou épine noire, genêt à balais, églantier ou rosier des chiens, ajonc d'Europe, aubépine monogyne, noisetier, cornouiller sanguin, ronce frutescente et bleuâtre
- **Végétation herbacée** : campanule étalée, coquelicot, gaillet commun, plantain lancéolé, plantain bâtard, berce spondyle, achillée millefeuille, oseille sauvage, petite oseille, œillet en delta, anthémis des champs (fausse camomille), orchis moucheron, liseron des champs, renoncule âcre et rampante, lotier corniculé, chardon des champs, millepertuis commun, pissenlit officinal, chardon commun, trèfle blanc, trèfle des près…

D'autres essences plus exotiques ornent les parcs d'agrément entourant les grandes demeures (parc de l'Armurier notamment), les corps de ferme et autres villas : pins parasols, cèdres, conifères variés…
A noter la présence de quelques espèces végétales protégées et d'autres espèces végétales rares et menacées sur le territoire de Colomiers à savoir :

- Orchis lacté *(Neotinea lactea)* : espèce protégée et répertoriée sur la base de données du Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées à deux stations dans le Nord-Ouest de la commune.
- L'Anémone coronaire *(Anemone coronaria),* l'Étoile d'eau *(Damasonium alisma),* la Rose de France (Rosa gallica) : espèces rares ou menacées anciennement présentes sur la commune de Colomiers, respectivement en 1855, 1884 et 1907, mais non revues depuis.

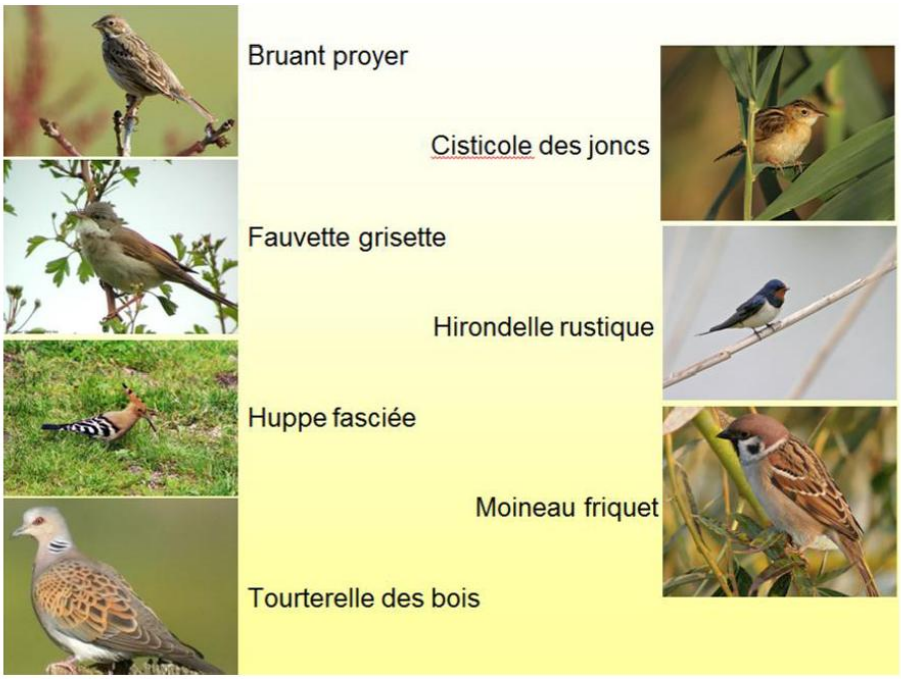


Photo Orchis lacté (Jérôme Garcia/CBNPMP)

Un inventaire faunistique et floristique partiel du patrimoine végétal présent dans les espaces verts et naturels a été réalisé par les services espaces verts de la ville de Colomiers en avril 2010. Ainsi l'état sanitaire et la valeur patrimoniale de chaque espace vert a été évalué.
Cet inventaire a été complété d'après les observations de terrains faites en juin 2010 par le bureau d'étude Ecotone.
D'après cette étude, la commune de Colomiers possède un patrimoine végétal diversifié et de qualité sur son territoire. Certaines essences « déterminantes pour la désignation des ZNIEFF en Midi-Pyrénées » ont été inventoriées (Cistus salvifolius, Urosperme de Daléchamps, Echium plantagineum).
Par ailleurs, un diagnostic des espaces verts communaux sur l'ensemble du territoire communal vient d'être engagé par la commune.

L'avifaune

La faune, bien qu'ordinaire est assez variée. Abeilles, bourdons, guêpes, papillons et coléoptères peuplent abondamment le territoire. D'autres, repoussés des secteurs urbanisés comme les insectivores (taupes, hérissons, musaraignes…) et les rongeurs (écureuils, loirs, campagnols, rats des moissons, mulots…) ainsi que leurs prédateurs (renards roux, blaireaux européens, fouine, belette…) trouvent abri et nourriture au sein des haies et boisements. Parmi les grands mammifères, seuls le sanglier et le chevreuil peuvent être signalés.
Les investigations complémentaires réalisées au mois de juin 2010 sur le terrain par le bureau d'étude Ecotone pour le compte de la commune, ont permis d'identifier 47 espèces différentes d'oiseaux sur la commune. Par ces 47 espèces, seul le Milan noir est protégé au niveau international par la Directive Oiseaux. Plusieurs espèces sont considérées comme patrimoniales car leurs effectifs sont en régression en France depuis plusieurs années. Il s'agit du Bruant proyer, de la Cisticole des joncs, de la Fauvette grise, de l'Hirondelle rustique, de la Huppe fasciée, du Milan noir, du Moineau friquet et de la Tourterelle des bois. Trois de ces espèces sont considérées comme quasi-menacées sur la liste rouge française.



Espèces d'oiseaux observées sur la commune de Colomiers. Source : Diagnostic biodiversité août 2010 Ecotone

Toutes ces espèces trouvent sur la commune de Colomiers une diversité d'habitat leur permettant d'effectuer l'intégralité de leur cycle biologique. Les cinq cortèges d'espèces d'oiseaux sont représentés :

- Le cortège des Bois avec le Coucou gris, la Huppe faciée, le Pic vert, la Tourterelle des bois… ;
- Le cortège des champs avec le Cisticole des joncs… ;
- Le cortège des buissons avec la Fauvette à tête noire, Merle noir, Mésanges, Troglodyte mignon… ;
- Le cortège des milieux humides avec le Canard Colvert, Héron cendré… ;
- Le cortège urbain avec l'Etourneau sansonnet, Hirondelle, Moineau domestique…

Les mammifères

Lors des investigations de terrain, sept espèces de mammifères ont été observées, soit par observation directe soit à partir d'empreintes, de traces ou de crottes.

Parmi ces sept espèces, deux présentent une valeur patrimoniale car leurs effectifs sont en régression. Il s'agit du Hérisson d'Europe et de l'Ecureuil roux.

Pour ces deux espèces, la destruction ou l'altération de leur site de reproduction est interdit.




Hérisson d'Europe et Écureuil Roux. Source : Diagnostic biodiversité août 2010 Ecotone

Toutes les autres espèces de mammifère sont communes :

- Chevreuil européen ;
- Lapin de garenne ;
- Ragondin ;
- Renard roux ;
- Taupe d'Europe ;
- Pipistrelle.

Les reptiles et amphibiens

Trois espèces de reptiles ont été observées lors des visites de terrain :

- Le Lézard des murailles ;
- La Couleuvre verte et jaune ;
- Le Lézard vert.



Lézard vert. Source : Diagnostic biodiversité août 2010 Ecotone

Ces espèces sont communes bien qu'assez peu représentées en milieu urbain. À ce titre, le Lézard vert et la Couleuvre verte et jaune peuvent être considérés comme des espèces patrimoniales.

Trois espèces d'amphibiens ont été observées ou entendues sur les sites prospectés. Il s'agit de:

- La Grenouille verte ;
- L'Alyte accoucheur ;
- Le Triton marbré.





Triton marbré et Alyte accoucheur. Source : Diagnostic biodiversité août 2010 Ecotone

Les amphibiens trouvent sur le territoire communal plusieurs sites avec habitats terrestres et humides propices à la réalisation de leur cycle biologique. En effet de nombreux points d'eau sont présents sur la commune : cours d'eau, fossés, bassins…

Parmi les espèces d'amphibiens observées, le Triton marbré et l'Alyte accoucheur sont des espèces qui bénéficient d'un statut de protection et sont à ce titre remarquable sur le territoire communal.

Les insectes

De nombreux papillons, libellules, coléoptères et autres insectes ont été observés durant la prospection menée au début du mois de juin.

Parmi les vingt-sept espèces d'insectes observés, trois ont une valeur patrimoniale. Il s'agit de :

- L'Agrion de Mercure ;
- Le Lucane Cerf-volant ;
- Les Cerambyx (Grand capricorne).



Grand capricorne, Lucane Cerf-Volant, Agrion de Mercure. Source : Diagnostic biodiversité août 2010 Ecotone

La présence de Cérambyx a été observée sur les troncs des vieux arbres (trous) présents dans plusieurs parcs et bois. Certains Cérambyx, comme le Grand capricorne, sont protégés au niveau national et international.

L'Agrion de Mercure, est une espèce de libellule en danger d'extinction en France.

Enfin, tous les papillons observés sont communs.

En conclusion, les prospections complémentaires réalisées au mois de juin 2010 sur la moitié Nord de Colomiers par le bureau d'Etude Ecotone ont permis d'identifier plus de quatre-vingt-dix espèces faunistiques dont quatorze remarquables. Sur les vingt sites étudiés quatorze sites possèdent au moins une espèce à enjeu patrimonial. À noter que ces éléments ne reflètent pas la biodiversité totale sur chacun des sites puisque la période de prospection par le bureau d'étude Ecotone a été limitée au mois de juin 2010 peu propice à l'observation de certaines espèces. Ces relevés montrent que la commune de Colomiers dispose d'un patrimoine végétal et animal diversifié et de qualité à préserver et à relier.

2.6. Des cours d'eau réduits au lit mineur peu favorables aux ripisylves

Dans un contexte d'urbanisation importante comme à Colomiers, les ripisylves doivent jouer un rôle majeur dans le maintien d'une continuité naturelle entre les milieux naturels.

Pourtant, à Colomiers, les écosystèmes des rivières sont de plus en plus dégradés (notamment sur le cours d'eau de l'Aussonnelle) du fait de l'urbanisation croissante des bassins versants et de l'insuffisance de certains ouvrages d'épuration (hors limites communales). Plusieurs projets, comme la station d'épuration de Seilh, sont réalisés pour améliorer la qualité des eaux de l'Aussonnelle et les écosystèmes associés. La ripisylve de l'Aussonnelle a par ailleurs fait l'objet d'une valorisation par des aménagements paysagers et par la restauration des berges sur 4 hectares.

D'autre part, un programme de travaux d'entretien de la végétation du lit et des berges de l'Aussonnelle sur les communes de Pibrac, Colomiers, Aussonne, Seilh, pour partie Plaisance-du-Touch et Gagnac-sur-Garonne a été déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral du 19 mars 2010. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau. Conformément à cet arrêté, les travaux sont en cours de réalisation depuis janvier 2011 par le SIVU de la vallée de l'Aussonnelle et consistent à :

- l'entretien de la ripisylve : débroussaillage et abattage sélectif, émondage, élagage, …,
- l'enlèvement des embâcles (débris divers, arbres morts …),
- le traitement des atterrissements : les matériaux extraits seront réutilisés pour le comblement des berges érodées.

Milieu naturel et ripisylve de l'Aussonnelle

La rivière se réduit au lit mineur et possède des berges souvent hautes et abruptes confortées par des bourrelets d'origine généralement anthropique. Suite à une pression agricole, le cordon boisé est discontinu et réduit à une bande de quelques mètres. Il est composé globalement d'une végétation bocagère de talus sec et humide. On distingue les différents étages de végétation suivants :

- La végétation aquatique ou semi-aquatique à l'intérieur du lit : Cresson de fontaine, Nénuphar jaune, Rorripe des forêts ;
- La végétation herbacée en bas de berge et sur le talus : Agrostis stolonifère, Laîche hérissée (Carex hirta), Petit papyrus, Salicaire, faux-roseau (Phalaris arundinacea), Fetuque élevée ;
- La végétation arbustive et arborée sur le talus : Erable champêtre, Prunellier, Sureau noir, Epine blanche, Frêne, Chêne rouvre, Robinier.

D'après l'étude menée par le bureau d'étude Ecotone en août 2010, l'état sanitaire de la végétation arbustive au niveau du bois de Monturon, inscrit dans la ripisylve de l'Aussonnelle, est bon et dispose d'une valeur patrimoniale élevée.

Les essences arbustives rencontrées sur ce secteur sont essentiellement des chênes pubescents d'Amérique et des Frênes. Ce secteur est également présenté comme un site présentant un intérêt important pour les oiseaux (22 espèces d'oiseaux ont été observées sur ce site dont 2 remarquables) et les insectes (12 espèces d'insectes ont été observées sur ce site dont 2 remarquables).

Les phragmites et les carex, caractéristiques des ripisylves[6], sont rares et peu étendus. Les insectes liés à ces espèces sont donc peu représentés. Certains secteurs de la rivière, peu pollués, présentent des habitats propices aux libellules, aux orthoptères[7] et à leur cortège écologique :

- Les zones d'eau calme à nénuphars et à végétation amphibie,
- Les zones d'eau claire vive bien oxygénée, bordées de phragmites.

Les abords de l'Aussonnelle sont peu propices aux reptiles et amphibiens en raison de la pollution organique, de l'encaissement du lit et de la faible végétation aquatique. Seules les espèces communes : Crapaud commun, Grenouille verte…sont présentes.

L'avifaune est pour la plupart inféodée aux arbres ou aux buissons. Certaines espèces sont plus particulièrement liées à la ripisylve : la poule d'eau, la Bouscarle de Cetti, le Martin-pêcheur. Ce dernier trouve dans les berges abruptes un lieu de reproduction satisfaisant.
Les mammifères présents sur Colomiers sont des espèces communes de France : Chauve-souris, Ragondin, Musaraigne aquatique, Campagnol amphibie et ne participent que faiblement à la diversité biologique du territoire.

L'Aussonnelle est caractérisée par un peuplement de cyprinidés : Vairon, Goujon, Chevaine, Gardon, Carpe commune. Au niveau des secteurs les moins pollués, on trouve également la Vandoise, la Loche de rivière et le Toxostome (classée espèce vulnérable).

L'absence quasi constante de lit moyen a considérablement réduit les potentialités écologiques de la rivière. Les relations étroites entre le milieu aquatique et terrestre n'étant plus réalisées, le cortège floristique et faunistique, normalement très riche d'une ripisylve, est peu développé.
De plus, la pression agricole sur ces abords a accentué la réduction de la végétation diminuant d'autant les potentialités écologiques bocagères.

Néanmoins, deux secteurs intéressants d'un point de vue écologique ont été identifiés sur le territoire communal :

- Au niveau de **l'exutoire du ruisseau de Bassac** : le secteur est favorable aux reptiles, aux amphibiens, aux oiseaux, (nicheurs et de passage) et aux mammifères.
- Au niveau du lieu-dit **Buffevent** : le secteur est favorable aux libellules, aux orthoptères et aux oiseaux.

[6] *Ripisylve : formation végétale naturelle et riveraine d'un milieu aquatique*
[7] *Orthoptère : ordre d'insecte broyeur, comme le criquet, le grillon…*

Dans un souci de protection et de valorisation, la vallée de l'Aussonnelle a été spécifiquement identifiée dans le Schéma Directeur, dans le futur Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Toulousaine et dans le Schéma des Espaces de Nature du Grand Toulouse, comme liaison primaire d'intérêt majeur du réseau vert d'agglomération, et comme un espace vert à protéger, à partir de laquelle des équipements verts pourront être accessibles, telles les zones récréatives du Nord de la commune et l'ensemble des berges de la rivière.
L'aménagement des berges, sur la partie Nord du territoire, a permis une valorisation écologique de la rivière, mais a également offert la possibilité aux columérins de cheminer au gré du cours d'eau, du pont de St Jean au pont SNCF.



Cours d'eau de l'Aussonnelle. Source : Inventaire communal, avril 2010.

Ripisylves du Bassac et l'Armurier

Respectivement au Nord et au Sud-Est de la commune, les vallées des deux ruisseaux du Bassac et de l'Armurier sont plus ou moins conservées en amont, et plus dégradées dans les zones très proches de l'urbanisation. Leurs ripisylves sont très discontinues mais accueillent néanmoins des arbres de haut-jet caractéristiques et contribuent ainsi à maintenir une certaine continuité verte et écologique entre les espaces naturels au sein des territoires urbanisés.

Sur le Bassac, les berges sont à fortes pentes et confortées par des bourrelets de berges d'origine anthropiques. L'entretien de ce cours d'eau est irrégulier et la commune a réalisé courant 2010 des travaux de consolidation des berges par des techniques végétales. Un cheminement piétons vient d'être achevé et permet aujourd'hui de rejoindre l'Aussonnelle.



Ruisseau du Bassac. Source : Inventaire communal, avril 2010.

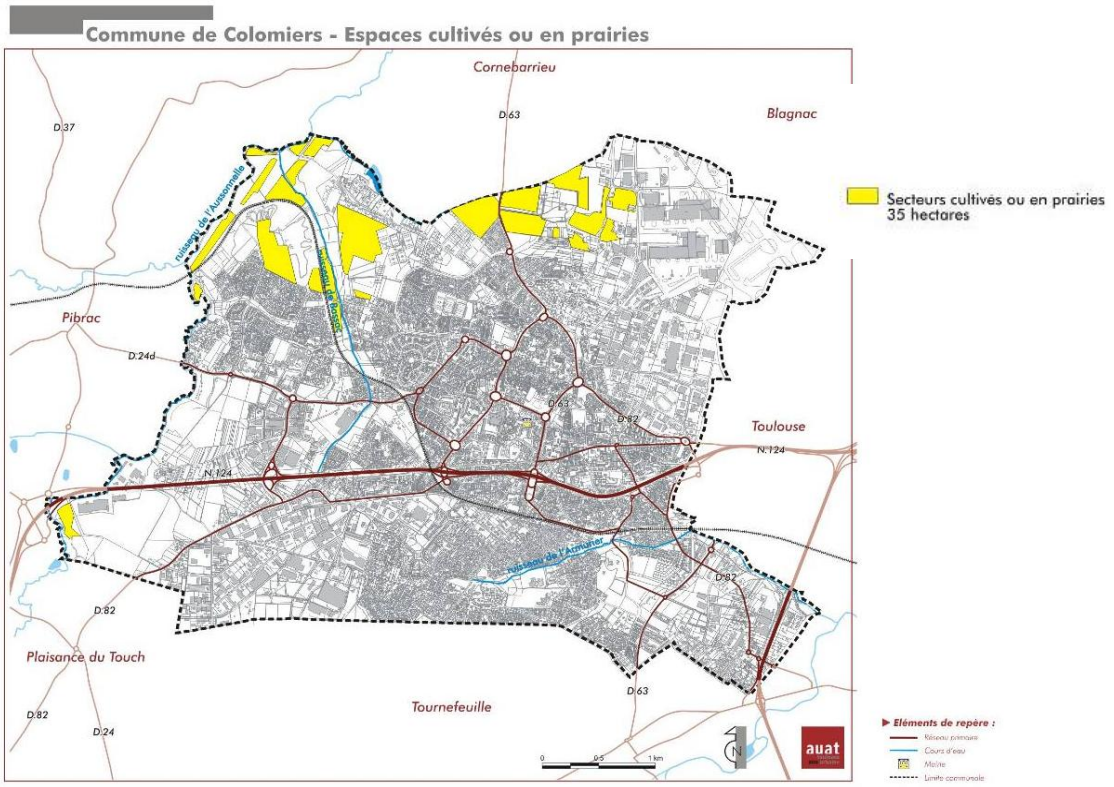
L'Armurier se caractérise par un profil de berges plus varié (forte pente, zone d'expansion des crues…). Des aménagements par enrochements ont été réalisés pour la protection au niveau de certaines parcelles privées. L'entretien de ce cours d'eau a été réalisé par curage et coupe différenciée et la commune prévoit d'aménager une mare d'agrément en lien avec ce cours d'eau et un bassin d'écrêtage des crues.



Mare du Cabirol et ruisseau de l'Armurier. Source : Inventaire communal, avril 2010.

2.7. Des espaces agricoles résiduels fragmentés par l'urbanisation

Les espaces encore agricoles constituent un site d'accueil pour une faune et une flore assez diversifiées, bien que relativement communes. Les oiseaux et mammifères rencontrés sont ceux que l'on trouve communément dans les milieux agricoles et naturels fortement anthropisés. Insectivores et rongeurs, ainsi que leurs prédateurs, y trouvent abri et nourriture. Parmi les grands mammifères, seuls le sanglier et le chevreuil sont signalés.
La pression urbaine très forte, et la disparition progressive de la zone rurale à Colomiers entraînent une fragmentation de ces espaces et une fragilisation des équilibres et des continuités biologiques assurées par ces zones agricoles.

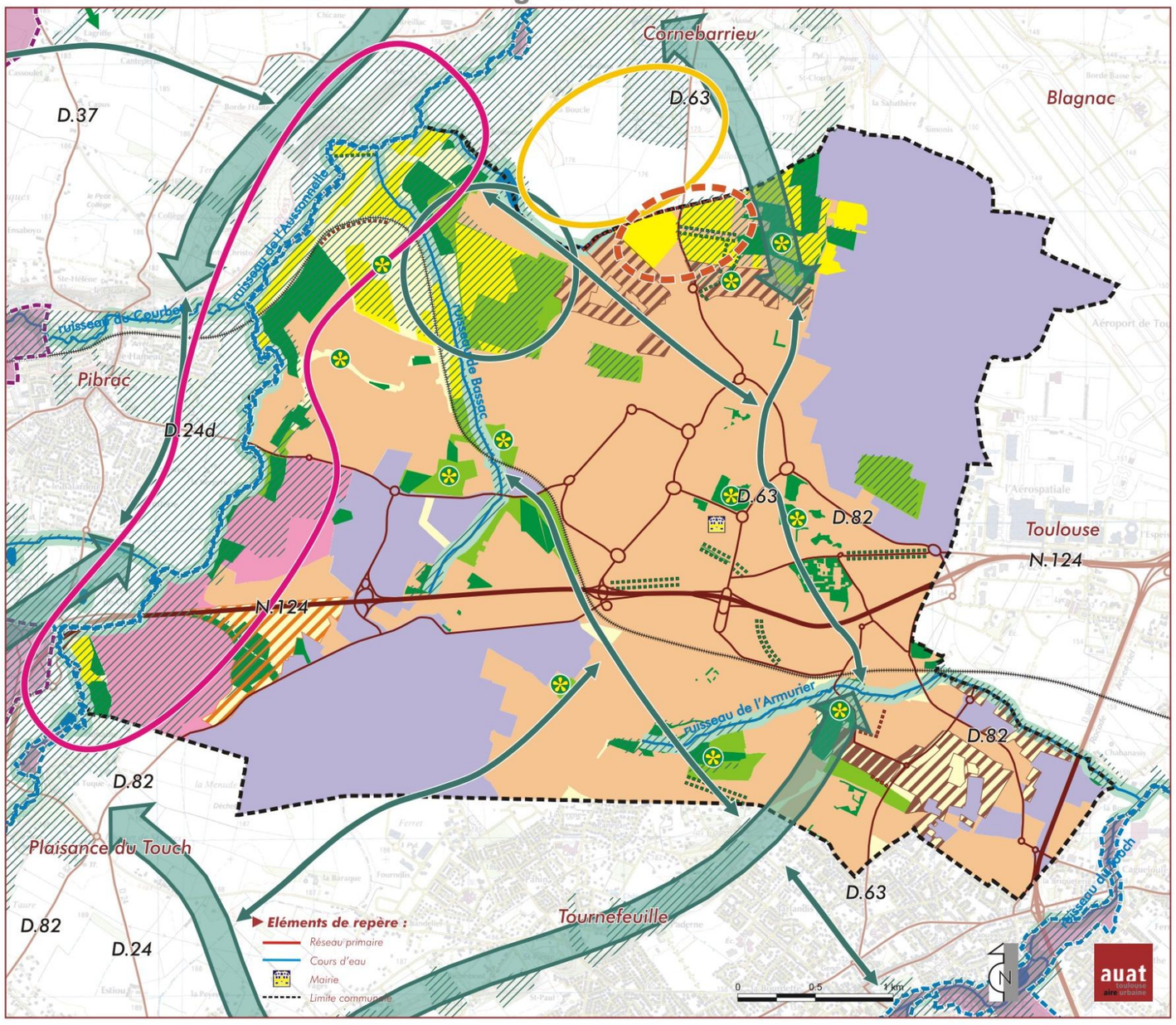


Aujourd'hui la commune ne dispose pas d'espace classé en A, agricole au PLU. Les observations de terrain montrent que seuls quelques espaces encore cultivés ou en prairies subsistent et se concentrent essentiellement au Nord de la commune pour un total d'environ 35 hectares soit 1,7 % du territoire communal.

2.8. Synthèse et fonctionnement global des milieux naturels à Colomiers

Les espaces verts et les boisements, pourtant nombreux, sont souvent déconnectés et ne permettent pas globalement d'échanges floristiques ou faunistiques entre eux.

Seules les vallées de l'Aussonnelle et du Bassac, au Nord-Ouest du territoire, et dans une moindre mesure celle de l'Armurier, associées aux espaces naturels et agricoles proches, permettent des échanges écologiques. Ce maillage doit être protégé, voire conforté, dans le souci de maintenir une diversité sur le secteur. La vallée de l'Aussonnelle et ses affluents irriguent un territoire déjà fortement urbanisé et présentent de nombreux projets d'envergure. La protection et la valorisation des fonctions naturelles et paysagères de l'ensemble des cours d'eau et l'amélioration de leur accessibilité sont des éléments essentiels pour maintenir des espaces de nature sur l'agglomération toulousaine.



MILIEUX NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

EXISTANT

▶ Espace à dominante urbaine
- Espace à dominante habitat
- Espace à dominante activité

▶ Espace à dominante naturelle
- Extraction de matériaux
- Espace récréatif et espace vert aménagé
- Espace naturel
- Espace agricole
- Grande poche agricole
- Réservoir de biodiversité

▶ Caractéristiques des espaces verts urbains
- Haie bocagère
- Alignements d'arbres remarquable
- Espace vert public pouvant valoriser la biodiversité
- Espace Boisé Classé (EBC au PLU)

PROJET ET POTENTIALITÉS

▶ Zone d'urbanisation future possible au PLU
- Développement mixte en cours
- Développement mixte à court terme

▶ Zone d'urbanisation future identifiée au SCoT
- Secteur potentiel de développement mixte

▶ Espace et continuités proposées par le SDAT
- Grand équipement de nature et de loisirs
- Nouvelle liaison verte en milieu urbain
- Nouvelle coulée vert
- Trame verte
- Espace naturel de continuité de berges

▶ Inventaire du patrimoine naturel
- Pré-zonage ZNIEFF 1*
- Pré-zonage ZNIEFF 2*

* *Réservoir de biodiversité*

Milieux naturels et continuités écologiques. Source : AUAT

3 - L'utilisation des ressources

3.1. Une alimentation en eau potable assurée par le Canal Saint-Martory

Jusqu'au 1er janvier 2009, date du passage du Grand Toulouse en Communauté Urbaine intégrant la compétence de la gestion de l'eau potable, l'alimentation en eau potable était assurée par le SIEPOT (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Ouest Toulousain).
L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et peu calcaire, selon les résultats des mesures effectuées par la DDASS en avril 2009. Elle ne présente pas de pesticides et très peu de nitrates.

Commune de : COLOMIERS	
Code UDI	000098
Nom de l'UDI	BANLIEUE OUEST
Fluor maxi (mg/l)	0.00
pH moyen (unité pH)	8.14
Commentaires Agressivité	RAS
Nitrates maxi (mg/l)	4
Commentaires Nitrates	Nitrates : Toutes les valeurs sont conformes à la norme.
Dureté moyen (°F)	10
Conductivité moyen (µS/cm)	271
Commentaires Bactériologie	Paramètres microbiologiques : Eau de bonne qualité
Commentaires Dureté	Dureté : Eau peu calcaire.
Commentaires Pesticides	Pesticides: Pas de dépassement de la norme sur la période

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable distribuée. source : DDASS avril 2009

Informations générales	
Date du prélèvement	05/10/2010 13h30
Commune de prélèvement	PIBRAC
Installation	CUGT SIEPOT
Service public de distribution	CUGT LE GRAND TOULOUSE
Responsable de distribution	CUGT LE GRAND TOULOUSE
Maître d'ouvrage	CUGT LE GRAND TOULOUSE

Résultats de la recherche			
Paramètre	**Valeur**	**Limite de qualité**	**Référence de qualité**
Aluminium total µg/l	122 µg/l		≤ 200 µg/l
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	78 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	31 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (1)	<0,05 mg/LCl2		
Chlore total (1)	<0,05 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	308 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0 qualit.		
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	1 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0 qualit.		
Prélèvement sous accréditation (1)	O -		
Température de l'eau (1)	22 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,25 NFU		≤ 2 NFU
pH	8,05 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

(1) Analyse réalisée sur le terrain

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux références de qualité définies par la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres mesurés. (
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine- Commune de Colomiers – Réseaux CUGT SIEPOT. Source : DDASS 2010

L'usine de production d'Eau Potable, est située au lieu-dit « Le Petit Marquisat » à Tournefeuille. L'eau brute est prélevée dans le canal Saint-Martory. Pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, des points de captage de secours sont prévus dans le lac de la Ramée et dans le Touch.

Les cellules de pompage et les conduites maîtresses de distribution sont dimensionnées pour desservir environ 40 000 habitants sur la commune de Colomiers (qui en compte aujourd'hui autour de 32 000). Un programme d'extension et de renforcement du réseau, à court et moyen terme, est prévu sur les futures zones d'urbanisation de la commune notamment sur le secteur Garroussal - Saint-Jean.

Chaque année, plus de 7 millions de m^3 sont ainsi produits et distribués et la production ne cesse de croître avec une progression moyenne de 21% depuis 2001 (source : site Internet du SIEPOT/SIVOM). Sur Colomiers, la consommation par habitant est en légère baisse mais le nombre d'habitants croissant, la consommation totale est en augmentation. En 2005, pour 7875 abonnés ce sont près de 2 160 000 m^3 qui ont été consommés. Malgré une baisse des consommations par habitant, il existe encore de nombreux gaspillages lors de la consommation mais également dans le réseau d'eau potable entre Tournefeuille et Colomiers (les pertes sont estimées à 20% s'ajoutant au 8% de perte au niveau du traitement de l'eau).

Une demande de mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable dans le Canal Saint-Martory au lieu-dit Larramet, le lac de la Ramée au lieu-dit La Ramée et dans le Touch au lieu-dit Grand Marquisat dans la commune de Tournefeuille a été présentée par le SIEPOT. Une enquête publique s'est déroulée du 20 octobre au 14 novembre 2008 et les périmètres de protection ont été arrêtés le 9 Avril 2009.

Des travaux, des aménagements ou des servitudes, liés à la mise en place de ces périmètres devront être réalisés. L'eau étant une ressource en partie renouvelable, il est nécessaire de la protéger de l'impact des activités humaines puisque la pollution porte atteinte à sa capacité d'auto-épuration. Ces périmètres sont définis réglementairement autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique.

Des prélèvelements, à hauteur de 27338 m^3 sont également effectués dans la nappe phréatique pour des usages industriels.

La commune fait partie d'une « **zone de répartition des eaux** », ce qui signifie que les ressources en eau sont inférieures aux besoins constatés. Les seuils d'autorisation et de déclaration sont donc plus contraignants et les prélèvements réglementés. En effet, dans ces zones, le seuil de la procédure d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement est abaissé à $8m^3/h$ pour les prélèvements effectués quelle que soit la ressource (eaux superficielles et eaus souterraines).

Depuis la mise en application du SDAGE en 1996, des avancées significatives ont été réalisées dans la gestion quantitative de la ressource en eau. C'est l'objectif des Plan de Gestion des Etiages (PGE), prioritairement définis sur les bassins déficitaires. Il vise à restaurer, pendant la période d'étiage, des débits dans la rivière qui permettent à la fois de satisfaire les usages économiques et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Ces débits sont appelés débit objectifs d'étiage (DOE). Pour le Touch, à son point nodal, à Saint-Martin du Touch, le DOE est de 0,63 m^3/s.

Parallèlement, le SDAGE fixe un DCR (Débit De Crise) en dessous duquel il ne faut descendre en aucun cas. Le DCR est la valeur du débit au dessous de laquelle sont mis en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu. Pour le Touch, cette valeur s'établit à 0,45 m^3/s.

Dans le cadre du PGE, aucun DOE ou DCR n'est fixé pour le cours d'eau de l'Aussonnelle. L'Aussonnelle participe toutefois au soutien d'étiage de la Garonne qui doit respecter au point nodal de Verdun en aval un DOE de 42 m^3/s et un DCR de 22 m^3/s.

3.2. Une protection du site géothermique de Blagnac

Une partie de l'énergie consommée sur la commune de Blagnac est produite à partir d'un site géothermique. Afin de protéger ce site, la réalisation de forage important sur la commune de Colomiers ayant une incidence sur le niveau piézométrique de la nappe est interdite dans le polygone défini par l'arrêté (31 mars 1980). Toute utilisation de la dite source géothermique pouvant porter atteinte aux caractéristiques essentielles physiques, chimiques, hydrogéologiques et énergétiques de la nappe est également interdite.

3.3. Les derniers espaces agricoles exploités

Actuellement, les activités agricoles n'occupent plus qu'une trentaine d'hectares, essentiellement concentrées au Nord de la commune sur le secteur dit de Garroussal et se prolongent au Nord sur les communes de Pibrac et de Cornebarrieu.

La Surface Agricole Utile a diminué de 50 % entre 1979 et 2000 et le nombre d'exploitations agricoles professionnelles est passé de 8 à 5 entre 1988 et 2000, confirmant ainsi la baisse constatée entre 1979 et 1988. La majorité de la Surface Agricole Utile, SAU, est laissée en prairies (71 ha en 2000) et le reste était cultivé (24 ha en 2000).

Actuellement, de plus en plus de partenariats entre consommateurs et agriculteurs voient le jour. À Colomiers notamment, il existe 3 AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), partenariats de solidarité entre un groupe de « consom'acteurs » et un agriculteur. Ces AMAP dont les producteurs sont implantés à l'extérieur de Colomiers, assurent majoritairement la vente de légume et de viande à Colomiers. Ce système permet à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation locale dans le respect du développement durable, mais, également de favoriser le maintien de terres agricoles dans les territoires périurbains.

Des espaces sont également alloués aux jardins familiaux comme dans le quartier de Triguebeurre. Ce dispositif répond à une demande de plus en plus forte des habitants.

3.4. Deux carrières d'argile encore en exploitation

Deux carrières d'argile sont présentes sur le territoire communal :

- La carrière située à l'Ouest de la commune s'étend sur une superficie de 35,75 ha. L'exploitation a lieu en une seule campagne annuelle, pour une production moyenne de 150 000 m^3 d'argile utile. Des merlons végétalisés ont été mis en place autour du site pour masquer la vue directe et le bruit de la carrière. Les eaux de ruissellement retournent au milieu naturel après décantation. Dans ce secteur de carrière, une attention particulière est portée à la cohabitation des différentes activités.

- La carrière située au sud de la RN 124 s'étend sur une surface de 46,5 ha pour l'extraction d'argile. L'exploitation s'effectue à ciel ouvert à l'aide d'engins mécaniques pendant 16 à 20 semaines par an. Des merlons de protection sont édifiés en certains points de la périphérie des terrains afin de limiter la propagation des émissions sonores et de réduire les perceptions sur l'ensemble de la carrière.

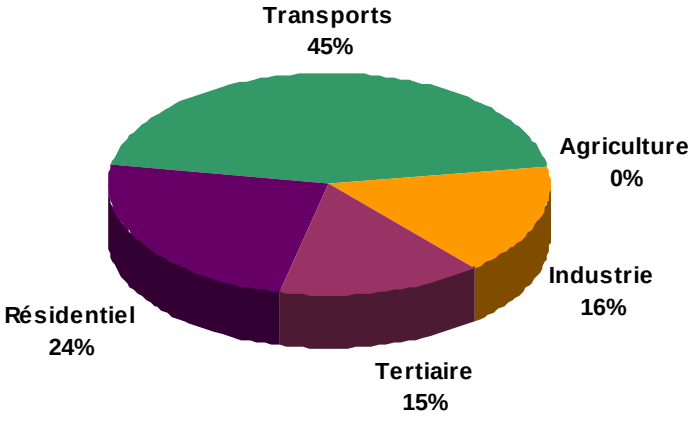
Au terme de ces deux exploitations, à l'horizon 2030-2040, les sites seront réhabilités. Pour la carrière au Sud, un plan d'eau accompagné d'une roselière et d'un bosquet, occuperont le fond de l'excavation. Un autre bosquet sera constitué afin de rompre l'étendue de la plate forme.

Concernant la Carrière située à l'Ouest de la commune, il est prévu la suppression du front de taille, le remblayage de l'ensemble de la carrière de façon harmonieuse et sans discontinuités avec le terrain naturel. Le site après exploitation retrouvera sa forme initiale (plateau légèrement en pente en direction de l'Aussonnelle). Les voies de circulation, rampes d'accès, et plate-forme bétonnée destinée au ravitaillement des engins seront démantelées. Seule la voie d'accès à la carrière, goudronnée sur environ 450 m, sera conservée pour maintenir un accès au futur site de promenade.

3.5. Des consommations énergétiques à maîtriser

En Midi-Pyrénées, la consommation totale énergétique a augmenté de 19 % entre 1999 et 2006, conséquence directe de l'accroissement démographique et des modes de vie énergivore. Cette consommation est attribuable majoritairement au secteur du transport et du résidentiel/tertiaire.
Il n'existe pas de diagnostic énergétique sur la commune de Colomiers. Cependant, celui réalisé à l'échelle du Grand Toulouse permet de dégager de grandes tendances.

Répartition sectorielle de la consommation en énergie finale sur le Grand Toulouse en 2005



À l'échelle de ce territoire, le secteur des transports est le plus consommateur avec en 2005, 694 ktep de produits pétroliers consommés, soit 45 % de la consommation totale. Vient en deuxième position la consommation du secteur résidentiel, 377 ktep, soit 24 % de la consommation totale.

- La consommation énergétique du secteur **résidentiel** est fortement liée à la structure du parc de logements. En effet, une maison individuelle consomme plus qu'un logement collectif. A Colomiers, la proportion de logements individuels (49%) et collectifs (51%) sont sensiblement les mêmes en 2007. Le collectif prend même le pas sur le logement individuel pusiqu'il passe de 49 % du parc de logement en 1999 à 53% en 2005.

- L'âge du parc est également déterminant, les logements datant d'avant 1975 n'étant couvert par aucune prescription en matière d'isolation. Colomiers dispose d'un parc de logements d'âge de construction hétérogène, plus de 57 % des logements ont été construits après 1975. Des améliorations, notamment l'isolation, peuvent être engagées pour répondre aux exigences actuelles. Les rénovations à privilégier concernent les logements construits avant 1975.
  Enfin, le type de chauffage (chauffage central, électrique…) fixe en partie le choix du combustible. Une mauvaise orientation du bâtiment et l'utilisation d'une climatisation sont aussi sources de surconsommation. Une gestion de qualité peut engendrer une baisse de 15 à 20 % des consommations énergétiques.

- Selon l'étude « l'énergie en France » du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en 2003, 49% de la consommation d'énergie fossile était due aux **transports**. Or, il est possible de réduire considérablement cette consommation au vu de l'étude du CNRS : 35 % des trajets concernent des déplacements n'excédant pas les 2km. Ces courts déplacements sont les plus consommateurs en énergie, les plus polluants et sont les plus facilement substituables par la marche ou le vélo. La commune de Colomiers s'est engagée dans le développement des transports en commun en développant un réseau de bus gratuits (5000 usagers par jour) dans la commune, des accès à des gares multimodales. Enfin, l'Agenda 21, arrêté en début 2009 prévoit la réalisation d'un maillage dense de pistes cyclables qui favoriserait le développement des déplacements doux.

À l'instruction des permis de construire de plus en plus de demandes de poses de panneaux solaires sont recensées sur la commune de Colomiers.
La commune elle-même développe progressivement des démarches en faveur d'une meilleure efficacité énergétique ou de développement des énergies renouvelables : la micro-cogénération sur l'espace nautique, la simulation dynamique thermique sur les projets neufs, des audits énergétiques sur les chaufferies. Cependant peu d'engagements sont pris au niveau des parcs de logements publics et privés en terme de démarches HQE ou de mise en place d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, la ville de Colomiers s'est fixée dans le cadre de son Agenda 21, l'objectif de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine de la Ville et aux services qu'elle assure.

Parmi les 40 actions de l'Agenda 21, différentes actions en matière de recherche d'économies d'énergie contribuent à cet objectif.

Dès 2005, la Ville a rejoint la campagne européenne DISPLAY et affiché les consommations d'énergie, d'eau et les émissions de CO2 des bâtiments communaux. L'objectif de cette initiative était de :

- Sensibiliser, et encourager les comportements éco-citoyens en donnant l'exemple
- Entreprendre une action concrète pour lutter contre le changement climatique

Au-delà de la sensibilisation, la Ville a souhaité être exemplaire et engager des travaux d'économie sur son patrimoine en complément des efforts comportementaux.

C'est ainsi que Colomiers a procédé à la rénovation de chaufferies gaz avec une recherche de performance dans la continuité de la micro-cogénération de l'espace nautique ; le renouvellement de l'éclairage des bâtiments et l'éclairage public s'est accompagné de solutions économes au niveau source lumineuse et l'isolation thermique des bâtiments a été renforcée.

Les projets neufs intègrent également ce souci :

- démarche HQE à la Médiathèque,
- définition d'objectifs poussés de performance au-delà de la réglementation thermique : très haute performance pour la dernière crèche du Château d'eau,
- intégration des énergies renouvelables – eau chaude solaire et panneaux photovoltaïques, 3 centrales étant inscrites à l'Agenda 21

Colomiers a ainsi été la 1ère collectivité territoriale en Midi-Pyrénées à obtenir en 2009 des certificats d'économie d'énergie : 3,5 millions de kWh actualisés cumulés ont été économisés et 200 tonnes de CO2 n'ont pas été rejetés par ces initiatives. Cette dynamique se poursuit et un nouveau dossier déposé en 2010 permettra de valoriser de nouvelles actions diverses et efficaces représentant 5,8 millions de kWh supplémentaires.

D'autre part, l'association SOLAGRO, sur la demande du Grand Toulouse anime un espace Info-Energie sur l'ensemble de son territoire pour les particuliers et les copropriétés en demande d'informations. Un conseiller apporte des conseils pratiques sur l'isolation, le chauffage, l'eau chaude sanitaire, les énergies renouvelables, les gestes et matériaux écologiques, les transports et les carburants propres, les aides et les procédures.

4 - Les rejets dans le milieu et leurs conséquences

4.1. Un réseau d'assainissement collectif

Conformément à la loi sur l'Eau, un Schéma Directeur d'Assainissement définissant les zones d'assainissement collectif et individuel a été réalisé sur la commune de Colomiers en 1995 et mis à jour en 2004 par la CUGT compétente en assainissement.

Une étude envisageant la mise en séparatif des réseaux de Colomiers a été réalisée par SOGREAH en 2010.

La commune de Colomiers possède un réseau d'eaux usées, à l'origine de type unitaire, aujourd'hui dans sa majorité de type séparatif. En ce qui concerne les linéaires de réseaux unitaires préexistants, ces derniers font l'objet d'études hydrauliques spécifiques afin d'entrevoir la faisabilité technico-économique de leur passage en réseaux séparatifs.
À ce titre, et conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 et de la Loi sur l'Eau, les réseaux d'assainissement columérins devront être « autosurveillés ». Un manuel d'autosurveillance « réseaux » sera donc établi sur cette commune par le Grand Toulouse.

Le système de collecte des effluents est presque entièrement de type collectif. Seule 5 % de la population n'est raccordée à aucun réseau collectif et fonctionne donc avec un système de traitement autonome au niveau du chemin de St Jean.

La commune de Colomiers est séparée en deux bassins versants (une ligne de crête coupe approximativement la commune en deux moitiés égales) :

- bassin versant Ouest,
- bassin versant Est.

Le bassin versant Ouest, auquel s'ajoute la partie Sud du bassin versant Est (sous la voie ferrée), est composé d'un réseau de type séparatif qui se déverse vers l'ancienne station de Pibrac aujourd'hui raccordée à la nouvelle station d'épuration de l'Aussonnelle.
Cette station de dépollution des eaux usées de « l'Aussonnelle » est située sur la commune de Seilh, pour le bassin versant Ouest de la commune. Elle dispose d'une capacité de traitement de 85 000 Eq/hab et présente à ce jour un fonctionnement équivalent **à 40% de la capacité totale de la station.** Les effluents traités par cette usine sont rejetés en Garonne. Cette usine a été dimensionnée pour accueillir l'équivalence des effluents produits par **10 050 habitants de Colomiers** (Colomiers OUEST – Poste de refoulement de Selery). Les boues produites par cette usine sont dirigées vers la compostière Candélie à Toulouse avant d'être valorisées agricolement.

Le bassin versant Est se compose d'un réseau majoritairement de type unitaire qui se déverse vers la station d'épuration de « Ginestous Garonne ». Localisée à Toulouse, cette station rejette les effluents dans la Garonne. Elle a vu sa capacité épuratoire nominale augmenter en 2005. Sa charge hydraulique et organique se sont ainsi stabilisées, limitant, par conséquent, les impacts environnementaux. Elle a ainsi une capacité de 950 000 équivalent habitants et concentre 86 % du volume total des effluents produits sur le Grand Toulouse.

En 2009, son fonctionnement atteignait 66 % de sa capacité totale avec des rendements épuratoires de 94 à 98 %. Les boues d'épurations produites sur cette usine sont valorisées agricolement (filières de séchages thermiques et compostage), environ 55% du gisement, et incinérées in situ.

La commune n'est pas responsable de la qualité de l'eau usée traitée, ni de la performance des procédés. En revanche, elle doit veiller à la qualité des eaux usées données à traiter à la station d'épuration et donc au bon respect des règlements assainissement du Grand Toulouse.

Or les réseaux de collecte jusqu'à la station présentent aujourd'hui quelques dysfonctionnements, des phénomènes de surcharge hydraulique sont observés :

- Ils sont liés en grande partie à la présence d'eaux claires parasites permanentes. Celles-ci résultent du drainage de la nappe phréatique due à des défauts d'étanchéité des collecteurs et des branchements. Elles entraînent une sur-utilisation des capacités de collecte et de transfert, ainsi que des rendements épuratoires diminués. La présence d'eaux claires parasites permanentes peut représenter un volume collecté important par le réseau raccordé à la station de l'Aussonnelle, mais la localisation des points d'intrusion n'est pas bien connue. Des campagnes de métrologie doivent permettre de rechercher une à une ces intrusions parasites.
- Ils sont liés aussi à la présence d'eaux parasitées de ruissellement résultant de raccordement des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement. Les riverains de la commune peuvent donc être directement concernés par cette problématique.

Ces apports sont compris entre 60 et 100 % du débit journalier pour une pluie de 20 min sur les réseaux reliés à Ginestous et supérieur à 100 % sur les réseaux Ouest reliés à la station de dépollution de l'Aussonnelle.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 1995 et mis à jour par le Grand Toulouse en 2004, a permis de dresser un bilan des désordres observés sur le système de collecte : eaux claires parasites, pollution industrielle.

Un vaste programme de réhabilitation du réseau d'eaux usées est en cours de réalisation, ainsi :

- 2009: rue de la Nasque,
- 2010: avenue Yves Brunaud,
- 2011: rues Echut et Menude,
- 2012: suite ZI En Jacca.

Une petite extension du réseau EU est prévue à moyen terme (chemin de la Salvetat). L'étude relative à la mise en séparatif sera prochainement présentée pour un arbitrage entre la mise en séparatif des réseaux existants ou le maintien des réseaux unitaires. En fonction de ce choix, des travaux pourraient être programmés sur les 20 prochaines années dans le centre-ville de Colomiers.

Afin d'optimiser le traitement des différentes stations d'épuration et de garantir une bonne qualité des boues, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a lancé une démarche de sensibilisation et de contrôle des industriels vis-à-vis de leurs rejets dans les réseaux d'assainissement.

Cette démarche a pour but de maîtriser les rejets d'eaux non domestiques dans le réseau. Chaque établissement Industriel, commercial, artisanal voire public, possédera un arrêté d'autorisation de déversement incluant pour certain un échéancier de mise en conformité.

4.2. La gestion des eaux pluviales

Le réseau d'écoulement et de collecte des eaux pluviales s'organise selon cinq sous bassins versants. Les ruisseaux constituent les principaux exutoires du réseau d'eaux pluviales et les exutoires finaux sont l'Aussonnelle et le Touch.

Une politique de gestion et de rétention des eaux a été engagée par la commune de Colomiers. En effet, aujourd'hui, seulement 30% des sols permettent encore un écoulement naturel des eaux pluviales. De nombreux bassins de rétention ont déjà été mis en place et d'autres sont en projet afin de compléter le dispositif existant.

Colomiers dispose d'un schéma directeur d'assainissement pluvial actualisé en 2003 par une étude menée par le Grand Toulouse afin d'homogénéiser la gestion du pluvial à l'échelle de l'intercommunalité. Cette étude établit le programme de travaux à réaliser après mise à jour du schéma directeur.

Des insuffisances pluviales importantes ont été mises en évidence pour la pluie de période de retour 10 ans sur le Schéma de 2003 pour l'ensemble de la commune. Cette problématique a été confirmée par l'étude de 2010 et cela même pour des pluies plus fréquentes (2 ans). Des mises en charge apparaissent sur certains tronçons également.

La gestion des inondations passe par une maîtrise des effets de l'imperméabilisation. Ainsi, dans l'esprit de la Loi sur l'Eau, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a décidé de limiter le débit de rejet des eaux pluviales générées par les imperméabilisations. Ce débit de fuite autorisé ne doit pas dépasser le débit qui serait généré par un coefficient d'imperméabilisation de 20 % (0.20) de l'unité foncière. Cette règle, reprise dans le règlement d'assainissement pluvial est applicable sur toutes les communes de son territoire, donc sur la commune de Colomiers.

Tous les projets de développement urbain doivent tenir compte de ce coefficient et des exigences de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 :

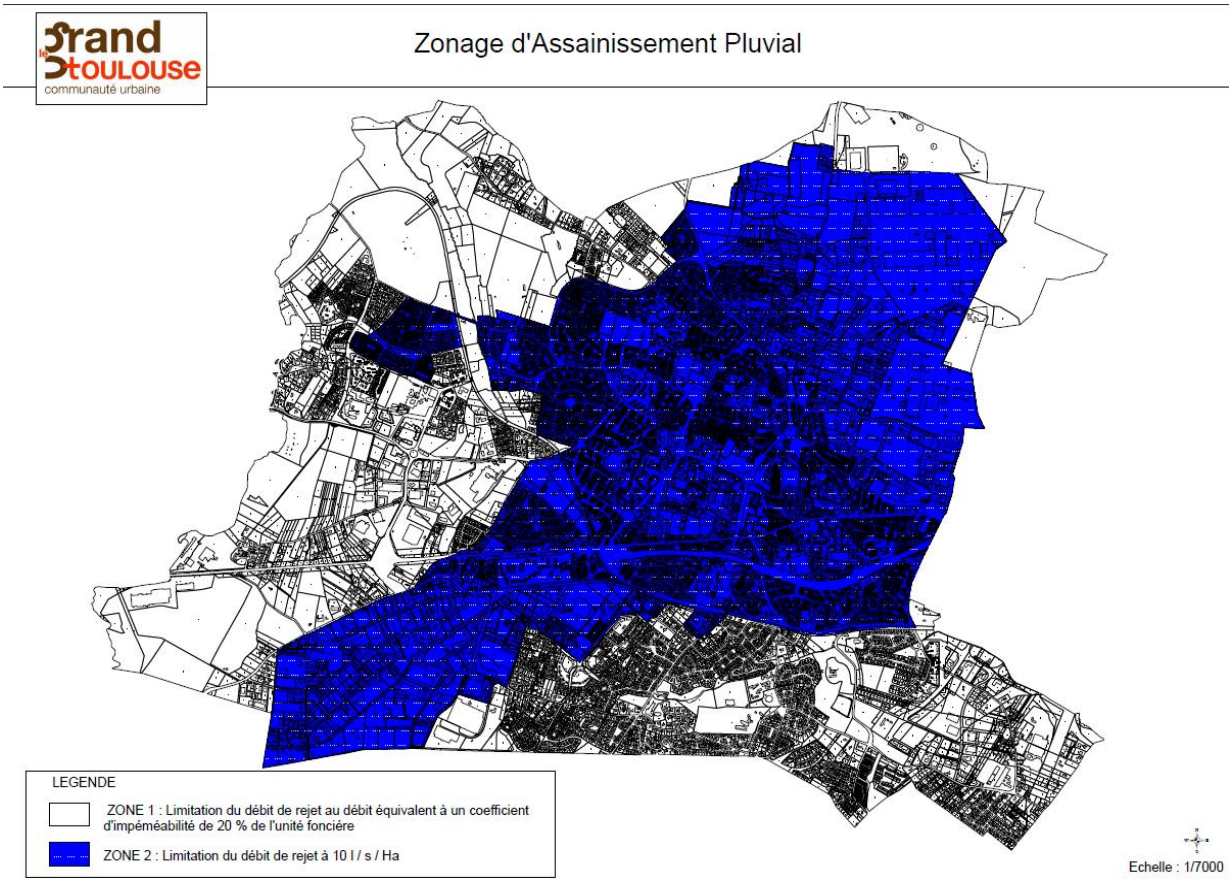
- Rétention ou infiltration à la parcelle des eaux de ruissellement de façon à respecter le débit équivalent au coefficient d'imperméabilisation de 20% demandé par le Grand Toulouse,
- Rétention ou infiltration complémentaire pour les voiries et parkings sur l'ensemble de l'aménagement si les réseaux aval sont insuffisants ou si le rejet se fait dans le milieu naturel.

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire, le service assainissement du Grand Toulouse est consulté par les services de la ville de Colomiers et émet un avis afin de contrôler l'application de ce coefficient en amont. Cela se traduit par la mise en place de techniques alternatives de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, seul l'excès de ruissellement étant rejeté sur le réseau public.
Le suivi de ces opérations se traduit par un contrôle sur le terrain dont la finalité est une déclaration de conformité.

À Colomiers il s'agira de veiller à intégrer, dans les projets de voirie ou de renouvellement urbain, des techniques alternatives permettant de limiter les effets du ruissellement pluvial (selon opportunités urbaines, comme rue Georges Sand). Une étude hydraulique a par ailleurs été lancée sur la ZI d'En Jacca, pour envisager le recalibrage du réseau rue de la Nasque.

Aux vues des insuffisances pluviales pour la pluie de période de retour 10 ans sur l'ensemble du territoire communal, et du caractère encore unitaire de certains secteurs, la problématique de gestion de temps de pluie est donc plus sensible en termes d'impact sur le milieu naturel.

C'est pourquoi, il a été proposé de réduire les apports pluviaux pour toute nouvelle opération à 10 l/s/ha sur les zones « sensibles ». Ces zones seront identifiées par une carte de zonage d'assainissement pluvial.



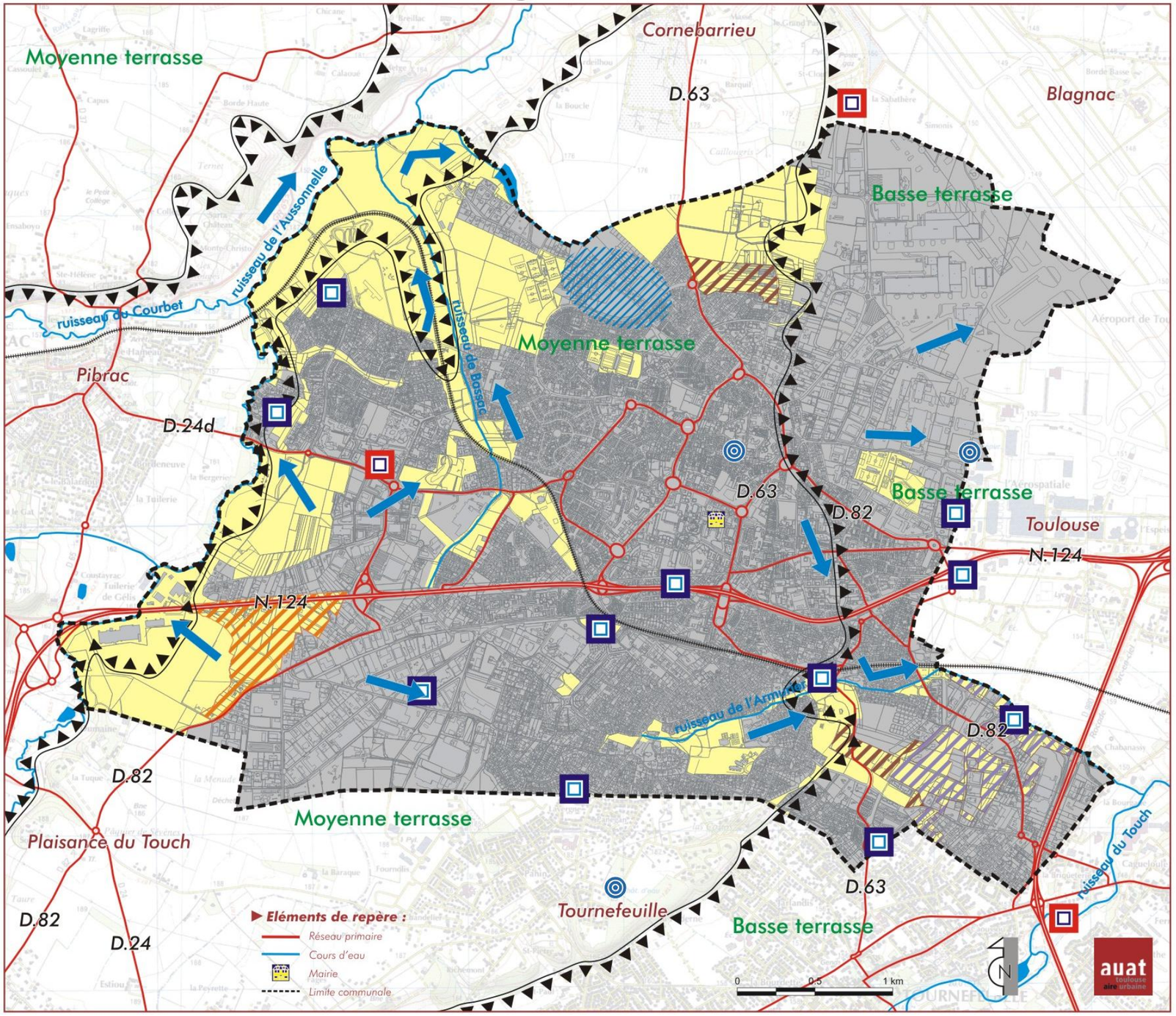
Projet de bassin d'orage

D'autre part et suite à l'étude de faisabilité relative à la mise en séparatif des réseaux unitaires de Colomiers, des travaux sont prévus à long terme pour diminuer la pollution de rejet de temps de pluie dans le milieu naturel.

Ces travaux consistent à créer des bassins d'orage **sur le bassin versant Est** sur des parcelles de Colomiers : parcelle BH0018 en totalité (estimation 4 681 m² en vert ci-après).



Projet de bassin d'orage sur le bassin versant Est. Source : service assainissement de la CUGT



Economiser et valoriser les ressources

Gestion de l'eau

EXISTANT

Rupture de pente

► Eaux pluviales

Surface imperméabilisée

Surface perméable

Sens d'écoulement des eaux

Bassin de rétention, d'orage, de crue

► Eaux usées

Secteur d'assainissement autonome

► Alimentation en eau potable

Château d'eaux

Point de captage à protéger

PROJET ET POTENTIALITES

► Eaux pluviales

Bassin de rétention, d'orage, de crue

► Zone d'urbanisation future possible au PLU

Développement mixte en cours

Développement mixte à court terme

Développement d'activités en cours

4.3. Un territoire exposé aux pollutions domestiques et agricoles [8]

Les cours d'eau les plus sujets aux pollutions d'origine agricole sont l'Aussonnelle et le Touch traversant en amont de Colomiers sur d'autres communes des espaces agricoles. Ces cours d'eau peuvent également être exposés aux pollutions d'origine domestique en traversant des zones d'habitats et en subissant les rejets des stations d'épuration associées.

A l'image de la quasi-totalité des communes situées dans le bassin versant de la Garonne, Colomiers est classée en **« zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole »** depuis l'arrêté du 04/10/07 entré en vigeur le 01/01/08. Sont concernées ici les eaux souterraines et les eaux superficielles, qu'elles soient atteintes ou simplement menacées par ce type de pollution.

La totalité du territoire communal est également concernée par un classement en **« zone sensible à l'eutrophisation[9] »** depuis l'arrêté du 23/11/94, qui sont particulièrement sensibles aux pollutions domestiques et dans lesquelles les rejets d'azote et/ou de phosphore doivent impérativement être réduits.

La qualité des eaux des principales rivières du bassin Adour-Garonne est régulièrement mesurée dans le cadre de réseaux mis en place depuis 1971.

Depuis le 1er Janvier 2000, le Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau (SEQ-Eau) est basé sur la notion d'altération. Ce système permet de donner une lisibilité sur l'évolution de la qualité des eaux.

Deux notions principales fondent le SEQ-Eau des rivières : l'évaluation des différentes composantes de la qualité et l'évalutation des incidences de la qualité sur les fonctions naturelles et sur les usages anthropiques.

Une altération regroupe des paramètres polluants de même nature ou de mêmes effets sur les milieux aquatiques. Pour le SEQ-Eau :

- 15 altérations ont été définies
- pour chaque altération, la qualité est décrite par 5 classes de qualité, de la très bonne (couleur bleu) à la très mauvaise (couleur rouge)
- pour une altération, la classe de qualité retenue est celle du paramètre le plus déclassant.

[8] *Bilan sur la qualité de l'eau des principales rivières du bassin Adour-Garonne en 2003 et 2004, AEAG*
[9] *Directive « Eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991*

L'Aussonnelle

L'évaluation de **l'Aussonnelle à la station de Seilh (en aval de Colomiers**, station située en bordure de la RD 63) en 2008 selon le SEQ-Eau montre les qualités suivantes :

Paramètre biologique	
IBGN	7 /20
IBD	10,6/20
Paramètres physico-chimique	
O2	Très bon
Taux de saturation O2	Bon
DBO5	Moyen
COD	Moyen
PO4(3-)	Mauvais
Ptot	Mauvais
NH4+	Médiocre
NO2-	Mauvais
NO3-	Bon
T°C	Très bon
PH max	Très bon
PH min	Très bon
Paramètres chimiques	
Etat	Bon

Indice de qualité de l'eau	Qualité par altération
Acidification	Très bonne
Matières azotées hors nitrates	Mauvaise
Prolifération végétales	Bonne
Minéralisation	Bonne
Matières organisaues et oxydables	Médiocre
Nitrates	Médiocre
Particules en suspension	Mauvaise
Matières phosphorées	Mauvaise
Température	Très bonne

SEQ Eau de l'Aussonnelle à la Station Seilh 2008. Source AEAG

L'évaluation de **l'Aussonnelle à la station de Léguevin** (**en amont de Colomiers**, station située au niveau du pont reliant la D65 à la D82 à Léguevin) donne les classes de qualité suivantes uniquement pour l'année 2006 :

Paramètre biologique	
IBGN	**non renseigné**
IBD	**non renseigné**
Paramètres physico-chimique	
O2	Moyen
Taux de saturation O2	Moyen
DBO5	Moyen
COD	Médiocre
PO4(3-)	Mauvais
Ptot	Mauvais
NH4+	Mauvais
NO2-	Mauvais
NO3-	Bon
T°C	Très bon
PH max	Très bon
PH min	Très bon
Paramètres chimiques	
État	Bon

Indice de qualité de l'eau	Qualité par altération
Acidification	Très bonne
Matières azotées hors nitrates	Mauvaise
Prolifération végétales	Bonne
Matières organisaues et oxydables	Mauvaise
Nitrates	Médiocre
Particules en suspension	Mauvaise
Matières phosphorées	Mauvaise
Température	Très bonne

SEQ Eau de l'Aussonnelle à la Station Léguevin 2006. Source AEAG

La masse d'eau **Aussonnelle en 2006/2007** est qualifiée mauvaise d'un point de vue de son état écologique et physico-chimique et bon d'un point de vue chimique d'après les données disponibles sur le Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne.

La caractérisation des pressions conduisant à cet état qualitatif est forte en terme de pollution domestique et agricole, de nitrates, de micropolluants et d'une altération morphodynamique du fleuve (absence de substrat). Ces phénomènes polluants sont accentués par les faibles débits que supporte à l'étiage l'Aussonnelle. On note également un Indice Biologique Général Normalisé, IBGN, faible traduisant la pauvreté du milieu. Ces résultats témoignent de l'urbanisation croissante de son bassin versant, de l'insuffisance de certains ouvrages d'épuration, mais surtout d'un débit d'étiage trop faible pour lui permettre d'assimiler la pollution domestique rejetée.

L'objectif de bon état global et écologique fixé à l'horizon 2021 est fixé pour cette masse d'eau. Une première phase d'amélioration est opérationnelle depuis l'été 2010 grâce à la mise en place d'un collecteur intercommunal d'assainissement de la station d'épuration de Seilh. Une seconde phase étudie la construction d'une nouvelle station d'épuration devant recueillir les effluents des communes situées sur l'amont du bassin versant de l'Aussonnelle. Afin de tenir les objectifs fixés, le soutien du débit d'étiage de l'Aussonnelle est à l'étude.

Le Bassac

L'évaluation du **ruisseau du Bassac à la station de Colomiers** selon le SEQ-Eau montre les qualités suivantes pour l'année 2006 :

Indice de qualité de l'eau	Qualité par altération
Acidification	Bonne
Matières azotées hors nitrates	Mauvaise
Prolifération végétales	Bonne
Matières organisaues et oxydables	Mauvaise
Nitrates	Moyenne
Particules en suspension	Mauvaise
Matières phosphorées	Médiocre
Température	Très bonne

SEQ Eau du Bassac à la Station Colomiers 2006. Source AEAG

Le Touch

Le Touch, bien que non traversant la commune, constitue le récepteur d'une partie des eaux de ruissellement de la commune. Suivies régulièrement, ses eaux montrent un état écologique, biologique et physico-chimique moyen, avant de se jeter dans la Garonne.

Le Touch à la station de Saint-Michel-du-Touch donne les classes de qualité suivantes pour l'année 2008 :

Paramètre biologique	
IBGN	11 /20
IBD	13,5/20
Paramètres physico-chimique	
O2	Très bon
Taux de saturation O2	Très bon
DBO5	Très bon
COD	Très bon
PO4(3-)	Bon
Ptot	Bon
NH4+	Bon
NO2-	Moyen
NO3-	Bon
T°C	Très bon
PH max	Bon
PH min	Très bon
Paramètres chimiques	
Etat	Bon

Indice de qualité de l'eau	Qualité par altération
Acidification	Médiocre
Matières azotées hors nitrates	Bonne
Prolifération végétales	Très bonne
Minéralisation	Très bonne
Matières organisaues et oxydables	Bonne
Nitrates	Moyenne
Particules en suspension	Mauvaise
Matières phosphorées	Bonne
Température	Très bonne

SEQ Eau du Touch à la Station de Saint-Michel du Touch 2008. Source AEAG

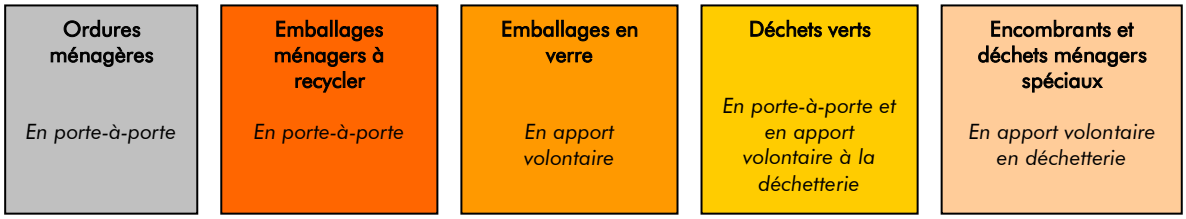
D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Aussonnelle et le Touch ont eu une dérogation pour atteindre le bon état des eaux en 2021 au lieu de 2015. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et chimique sont au minimum de qualité « bonne ».

Les autres ruisseaux traversant la commune de Colomiers ne font l'objet d'aucun suivi qualitatif régulier. Ils doivent néanmoins respecter l'objectif de qualité des eaux assigné à leur exutoire (le Touch et l'Aussonnelle).

4.4. Une valorisation des déchets ménagers et une réduction des déchets à la source

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse, CUGT, gère la collecte des déchets ménagers et assimilés, suite au transfert de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés du SIVOM Ouest, à compter du 1er janvier 2009. La CUGT adhère au syndicat mixte DECOSET (DEchetterie COllecte SElective et Traitement) qui a pour compétence l'élimination des déchets (réalisation et exploitation d'installations de traitement et de transit).

Le communauté Urbaine du Grand Toulouse collecte



Collecte des déchets ménagers et assimilés en 2008 sur Colomiers (en tonne)

Tonnage Total	Population	kg/hab/an	Ordures ménagères	TRI	Verre
12558	31800	395	8735	1175	650

A l'exception d'une partie des encombrants qui après déferraillage sont mis en Centre d'Enfouissement Technique et les déchets ménagers spéciaux, les produits de collecte sélective sont ensuite évacués vers des filières de recyclage afin de les valoriser.

Sur la commune de Colomiers, ce sont près de 395 kg de déchets qui sont produits annuellement par chaque habitant.
87 % des décehts sont valorisés et se répartissent comme ceci : 14,5% d'emballage recyclés, 14,5 % de valorisation des déchets verts et 58 % de valorsiation énergétiques.

Entre 1996 et 2001, le SIVOM a noté une réduction de plus de 10 % des quantités d'ordures ménagères et assimilés collectés puis, depuis 2004, une stabilisation, voire une baisse de la production d'ordures ménagères ramenée à l'habitant (-9%). La production globale de déchets ménagers collectés à Colomiers est légèrement inférieure à la moyenne nationale de 2007 (424 kg/hab/an), mais avec un taux de recyclage légèrement inférieur. De même, la quantité de verre collectée est légèrement inférieure à la moyenne nationale des collectes de verre (20,4 kg/hab/an sur Colomiers contre 29 kg/hab/an pour la moyenne nationale et 22 kg/hab/an pour la moyenne du département). Il en est de même pour la collecte des emballages hors verre (37kg/hab/an sur Colomiers contre 46 kg/hab/an pour la moyenne nationale).

DECOSET valorise



Les collectes des fermentescibles concernent aujourd'hui les déchets verts. Ces collectes sont assurées par le biais de l'apport volontaire en déchetterie ou en porte à porte. Ces déchets sont ensuite acheminés vers une plate-forme de compostage située à Léguevin. Une partie du compost est utilisée en agriculture et le reste est revendu sur place.

Afin de limiter la quantité de déchets collectés et d'inciter les particuliers au recyclage, la CUGT propose aux ménages d'acquérir à tarif préférentiel un composteur. Ce système permet de valoriser les déchets verts et autres déchets de cuisine et d'obtenir un compost de qualité. Jusqu'en 2007, il n'y avait qu'une distribution par an, la distribution est aujourd'hui permanente, et le nombre de demandes de composteurs a doublé.
En deux ans, ce sont 461 composteurs qui ont été distribués sur Colomiers (dont 192 en 2008). Le taux d'équipement des maisons individuelles en composteurs individuels atteint donc 6.8 % de fin 2008 pour une estimation de 5,5% d'équipement en Midi-Pyrénées.

Colomiers est par ailleurs particulièrement volontaire pour développer des actions de sensibilisation en partenariat avec la CUGT. En milieu scolaire notamment un programme éducatif autour de la gestion pratique des déchets a été mis en place (visite de déchetteries, fabrication de papier recyclé, apprentissage du compostage à la cantine…).
Dans le programme d'actions agenda 21, Colomiers prévoit également de mettre en place une politique exemplaire de gestion des déchets des services communaux.
Après la conteneurisation des différents flux de déchets collectés en porte à porte entre 1997 et 2009 (dernière tranche des déchets verts), la Communauté Urbaine du Grand Toulouse développe un nouveau mode de collecte intégrant valorisation esthétique de l'espace public et optimisation des collectes, avec mise en œuvre de colonnes enterrées de 5 m^3 pour les ordures ménagères, les emballages recyclables et le verre.

4.5. Le trafic automobile, principale source de pollution de l'air sur l'agglomération

La qualité de l'air dépend en grande partie des conditions météorologiques (température, vent, précipitation) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière.
L'agglomération toulousaine présente une position climatique plutôt bien située face à des critères climatiques de pollution. Le régime des vents soutenus, le faible nombre de situations à inversion de température ou à brouillard, sont autant de facteur limitant. En revanche, les fortes températures estivales sont des facteurs aggravants.

L'ORAMIP est le réseau régional de mesures de surveillance et d'information sur la qualité de l'air en Midi-Pyrénées. Sur Toulouse et son agglomération, l'ORAMIP gère 16 stations de mesures fixes, soit 31 analyseurs. Une station de mesure est localisée sur la commune et participe à l'élaboration de l'indice A.T.M.O.

Créé en 1995, l'indice A.T.M.O. permet de qualifier la situation complexe de la qualité de l'air d'une agglomération en prenant en considération les teneurs en ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules en suspension. Ces quatre polluants sont typiques des phénomènes de pollution. L'indice est compris entre 1 (très bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise qualité de l'air).

Année	Indice ATMO min/max	Indice ATMO moyen	Sur une durée de ...
2001	2 / 8	2 à 4	330 jours
2002	1 / 7	1 à 4	288 jours
2003	2 / 8	2 à 5	302 jours
2004	2 / 7	2 à 5	348 jours
2005	2 / 8	2 à 5	343 jours
2006	2 / 9	2 à 5	328 jours
2007	2 / 6	2 à 5	347 jours
2008	2 / 7	2 à 5	347 jours

La qualité de l'air a tendance à se dégrader durant la période estivale avec des pics d'ozone.
Sur l'agglomération, la principale cause de pollution est le trafic automobile. Les transports sont les principaux responsables des émissions d'oxydes d'azote, précurseur principal de l'ozone et du dioxyde de carbone qui contribuent à l'effet de serre. La quantité de polluants émis par un véhicule automobile est fonction de plusieurs paramètres. D'une manière générale, les faibles vitesses, avec un moteur froid, les changements de rythme (correspondant à un trafic congestionné en ville, en heure de pointe) et les vitesses élevées de type autoroutier participent à l'augmentation des émissions polluantes. Certains grands axes routiers comme la RN 124 subissent un trafic saturé le matin et le soir, occasionnant des nuisances et des embouteillages.

La commune de Colomiers est volontaire dans le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Elles proposent notamment des transports en commun gratuits et des pistes cyclables favorisant l'utilisation du vélo. Cependant, encore 80% des déplacements en voiture à Colomiers font moins de 2km. Une réelle marge de progrès est possible pour diminuer l'usage de la voiture et améliorer, entre autre, la qualité de l'air.
Des véhicules électriques de service pour les agents de Colomiers ont également été achetés par la commune.

Certaines sources de chauffage peuvent polluer l'air. La combustion de matériaux fossiles tels que le charbon, le gaz naturel ou le propane ainsi que les sources de biomasse telles que le bois, émettent des produits chimiques dans l'air. Ces polluants (oxyde de soufre (SOx), composés organiques volatils, particules fines, monoxyde de carbone (CO) et autres produits toxiques) causent des effets directs sur les fonctions respiratoires et cardiovasculaires. De plus, ces combustibles émettent du gaz carbonique (CO2), un gaz à effet de serre qui contribue au changement climatique.

4.6. Des nuisances sonores principalement liées aux transports terrestres

Le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de vie. Les transports sont la première source de bruit incommodant.
En ce qui concerne **les transports terrestres**, la politique conduite pour limiter ces effets s'articule notamment autour du classement des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.
Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules /jour sont classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire car le niveau sonore moyen de jour est supérieur à 60 db(A).

Un certain nombre d'axes de circulation, qui traversent la commune, font ainsi l'objet d'un classement au titre de « voies bruyantes » à Colomiers et figurent dans l'arrêté ministériel de juillet 2000 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres :

Voie	Tronçon	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
RD824	L.C. avec Toulouse – Colomiers centre	1	300 m
RD824	Colomiers centre – L.C. avec Pibrac	2	250 m
Déviation de Léguevin	Début déviation – L.C. avec Pibrac	2	250 m
RD24d	L.C. avec Pibrac – Entrée Colomiers	3	100 m
RD24d	Entrée Colomiers – RD82	4	30 m
RD63	L.C. avec Cornebarrieu – RD82 (PR 18.333)	4	30 m
RD63	RD82 (PR 18.983) – Sortie agglo. Colomiers	4	30 m
RD63	Sortie agglo. Colomiers – L.C. avec Tournefeuille	3	100 m
RD82	L.C. avec Plaisance du Touch – Echangeur RN124	3	100 m
RD82	Echangeur RN124 – RD63	4	30 m
RD82	RD63 Bd G. Defferre – RD63	3	100 m
RD82	RD63 – RN124 (L.C. avec Toulouse)	4	30 m
RD82c	RD82 – RN124	4	30 m
RD980	L.C. – L.C.	2	250 m
Rue E. Collongues	Ch. de Cournaudis – Ch. de Roquepava	4	30 m
Allée de Naurouze	Vers place de l'Aigiual – Bd M.Dassault	4	30 m
Bd Emile Calvet	Bd 14è R.I. – Bd E.Montel	4	30 m
Av. Y.Brunaud	Bd M.Grynfogel – Av E.Serres	4	30 m
Rue d'Auch	Bd E. Montel – vers place de l'Aigual	4	30 m
ZAC des Ramassiers	Axe Est-Ouest	5	10 m
ZAC des Ramassiers	Axe Nord-Sud	5	10 m
Voie ferrée Toulouse-Auch	L.C[10]. avec Toulouse – km16.450 (gare)	3	100 m

Source : Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable, arrêté préfectorale du 26/07/2000

[10] *L.C. : Limite Communale*

Ce classement entraîne deux mesures d'application immédiate en matière d'urbanisme :

- une obligation d'isolement acoustique de façade qui devient une règle à part entière pour les constructions nouvelles[11].
- une mesure d'information, par le biais du report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et du report de l'information dans les certificats d'urbanisme.

Le centre-ville est ainsi fortement touché par le bruit issu du trafic routier (axes de liaison, grands boulevards) et ferré dans une moindre mesure. Sont également affectées toutes les zones urbanisées situées le long des axes assurant les liaisons entre Colomiers et les communes voisines. La RN 124 constitue la source majeure de bruit sur la commune, notamment aux heures de pointe.

En dehors du centre et des zones urbanisées le long des axes de liaison entre la commune et ses voisines, quelques zones peuvent éventuellement connaître des niveaux sonores gênants, liés au fonctionnement de certaines entreprises. Cependant, les deux principales zones industrielles sont implantées en frange du tissu urbain, protégeant ainsi relativement les habitants des nuisances générées par certaines activités.

En matière d'infrastructures de transport aérien, seule la zone d'activité de Gramont, au Nord-Est du territoire communal, est touchée par les zones C et D du Plan d'Exposition au Bruit (Arrêté Préfectoral du 21 Août 2007) et par les zones du Plan de Gêne Sonore (Arrêté Préfectoral du 31 Décembre 2003) liées à l'aérodrome Toulouse-Blagnac.

Le Plan de Gene Sonore (PGS) a pour objet de constater la gêne réelle par les riverains autour d'un aérodrome et d'identifier les locaux (logements, établissements d'enseignement et locaux à caractère sanitaire ou social) situés dans les zones A à C et pouvant bénéficier d'une aide à l'insonorisation.

Le Plan d'Exposition au Bruit, quant à lui, a pour objectif d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. C'est un outil préventif destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aéroports, il fixe pour les 10/15 ans, les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances sonores dues au bruit des aéronefs. Les zones de bruit des aérodromes sont classées en zones de bruit fort, et en zone de bruit modéré.

Dans les zones définies par le plan, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites à l'exception :

- de celles nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;
- dans les zones B et C, et dans les secteurs déjà urbanisés situé en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales de la zone et des constructions directement liées ou nécessaire à l'activité agricole ;
- en zone C, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain situées dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores ;

---

[11] *Constructions nouvelles concernées : bâtiment d'habitation, établissement d'enseignement, bâtiment de santé, de soins et d'action sociale, bâtiment d'hébergement à caractère touristique.*

- en zone D, les locataires ou propriétaires doivent être informés du fait qu'ils se trouvent dans une zone de bruit aérien.

Les constructions autorisées dans les zones de bruit doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.

En fonction des conditions météorologiques et notamment de la direction des vents (notamment par vents de Sud-Est), les habitants du centre et des quartiers Nord et Ouest sont cependant susceptibles de connaître quelques désagréments sonores liés au trafic aérien.

Au vu de cette situation de croissance, et avec le réel souci de limiter la gêne aux riverains, l'aéroport Toulouse-Blagnac s'est doté, en plus des deux plans précités, d'une charte de qualité de l'environnement sonore, issue d'une concertation étroite entre associations de riverains, communes, représentants des usagers, syndicats et administrations. Ces dispositions sont également confortées par la réglementation aéronautique : nouvelles restrictions d'usages, certification acoustique de certains appareils… Depuis mars 2004, les avions les plus bruyants ont interdiction de décoller et d'atterrir entre 22h et 6h du matin.

5 - Les risques naturels et technologiques

5.1. Une commune exposée aux risques technologiques liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ICPE

Des activités industrielles mais également agricoles et divers services peuvent être à l'origine de pollutions, nuisances ou risques pour l'environnement. Les principaux risques sont selon la nature des produits et de l'activité : l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques pour l'environnement. La législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnment (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation. L'autorisation concerne les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

La commune de Colomiers accueille aujourd'hui 26 établissements industriels répertoriés en tant qu'ICPE soumises à autorisation. Ces établissements se répartissent sur les principales zones d'activités de la commune : Gramont, En Jacca, Perget mais aussi chemin de la Nasque, route d'Auch, route de Pibrac, Ramassiers, Marots, … Les deux carrières d'extraction d'argile localisées à l'Ouest de la commune, sur une soixantaine d'hectares au total, relèvent également de ce régime.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime Seveso
AFM RECYCLAGE ch de la Ménude	31772	Colomiers	Non-Seveso
AFM RECYCLAGE ex PICO ch de la Pl	31770	Colomiers	Non-Seveso
AIRBUS OPERATIONS SAS site Clément	31770	Colomiers	Non-Seveso
AIRBUS OPERATIONS SAS site Louis Br	31770	Colomiers	Non-Seveso
AIRCELLE	31770	Colomiers	Non-Seveso
ALCA BOIS	31770	Colomiers	Non-Seveso
ALTADIS DISTRIBUTION FRANCE (ex SEIT	31770	Colomiers	Non-Seveso
CAZENAVE PIECES AUTO - site Bordebl	31770	Colomiers	Non-Seveso
CAZENAVE PIECES AUTO site de la Na	31770	Colomiers	Non-Seveso
DEL TEDESCO	31770	Colomiers	Non-Seveso
ECONOTRE (Colomiers) (transit)	31770	Colomiers	Non-Seveso
ECONOTRE COLOMIERS (C de tri)	31770	Colomiers	Non-Seveso
FERINOX	31770	Colomiers	Non-Seveso
GOODRICH AEROSPACE EUROPE	31770	Colomiers	Non-Seveso
IMERYS TC (Briqueterie Colomiers)	31773	Colomiers	Non-Seveso
IMERYS TC (Carrière Colomiers)	31770	Colomiers	Non-Seveso
KNAUF SUD OUEST	31770	Colomiers	Non-Seveso
LOGIDIS Colomiers	31770	Colomiers	Non-Seveso
STEF (ex EFSO CRYOLOGISTIC)	31770	Colomiers	Non-Seveso
STTS (ex SPGP - site AIRBUS CA)	31770	Colomiers	Non-Seveso
TERREAL (carrière de Colomiers)	31770	Colomiers	Non-Seveso
TERREAL (usine de Colomiers)	31770	Colomiers	Non-Seveso
THEOLAUR PEINTURES	31770	Colomiers	Non-Seveso
TOTAL RAFFINAGE MARKETING (Airbus CA	31770	Colomiers	Non-Seveso
UNITHER LIQUID MANUFACTURING(ex WINTH	31770	Colomiers	Non-Seveso
XICA (ex SOCAMIL)	31770	Colomiers	Non-Seveso

Listes des ICPE inscrites sur le site du Ministère au 5/11/2010.
Source : http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Recherche1

En raison du caractère potentiellement dangereux des produits manipulés, ces installations bénéficient d'un itinéraire privilégié de desserte, le plus court possible, empruntant des axes routiers et ferrés. Les itinéraires routiers se raccordent à la RN124, elle-même inscrite dans le plan de circulation pour le Transport des Matières Dangereuses et traversant toute la partie Sud de la commune. Aucun de ces établissements n'est classé SEVESO[12]. Il convient de maintenir, autour de ces axes, des marges suffisantes d'éloignement des constructions, afin de minimiser les risques et les conséquences d'explosion, d'incendie et de dispersion de gaz toxiques dans l'atmosphère.

5.2. De nombreux sites recensés par l'inventaire Basias « anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués »

L'inventaire Basias du BRGM a recensé 172 sites industriels pollués ou potentiellement pollués. Les objectifs de cet inventaire sont :

- Recenser, de façon systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement
- Conserver la mémoire des sites
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement

Actuellement, aucun de ces sites ne fait l'objet de l'action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (site Basol).

Il convient cependant de rester vigilant lors de la reconversion de ces sites et de consulter les bases de données de l'État BASIAS / BASOL.

[12] *Etablissement SEVESO : certains établissements industriels disposent d'un dispositif de maîtrise des risques, en raison de la manipulation de produits toxiques ou de gaz liquéfiés, susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'explosion ou de relâchement de gaz toxiques ; ils sont alors classés SEVESO.*

5.3. Un risque lié au transport de gaz naturel

La commune est concernée par la canalisation de transport de gaz naturel à haute pression dont le concessionnaire est le transporteur TIGF Total Infrastructure Gaz France.

Les lieux concernés sont :

- DN 150 PIBRAC – COLOMIERS, construite pour répondre aux emplacements de catégorie B
- DN 250 LEGUEVIN - CORNEBARIEU, construite pour répondre aux emplacements de catégorie B,
- DN 150 GDF TOULOUSE A COLOMIERS, construite pour répondre aux emplacements de catégorie C,
- DN 050 PIBRAC – COLOMIERS, construite pour répondre aux emplacements de catégorie B,
- COLOMIERS – IMERYS STRUCTURE 80, construite pour répondre aux emplacements de catégorie B.

L'arrêté ministériel du 04 août 2006 définit les prescriptions applicables aux canalisations de transport de gaz combustible. Les canalisations de transport de gaz donnent lieu à la réalisation d'études de sécurité définissant des zones de dangers :

- Zone de dangers significatifs, dans laquelle il convient d'informer le transporteur des projets d'urbanisation le plus en amont possible
- Zone de dangers graves, dans laquelle il convient en outre d'interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie
- Zone de dangers très graves, où il convient en outre d'interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

5.4. Une vigilance accrue face aux risques d'exposition au plomb, aux termites et à l'amiante sur toute la Haute-Garonne

L'ensemble du département est classé comme zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 20 nov. 2003) et comme zone de surveillance et de lutte contre les termites (arrêté préfectoral du 10 déc. 2001). De même, le décret n°96-67, modifié, du 7 février 1996, prévoit certaines dispositions pour la protection de la population contre les risques liés à l'amiante

5.5. Des risques d'inondation limités

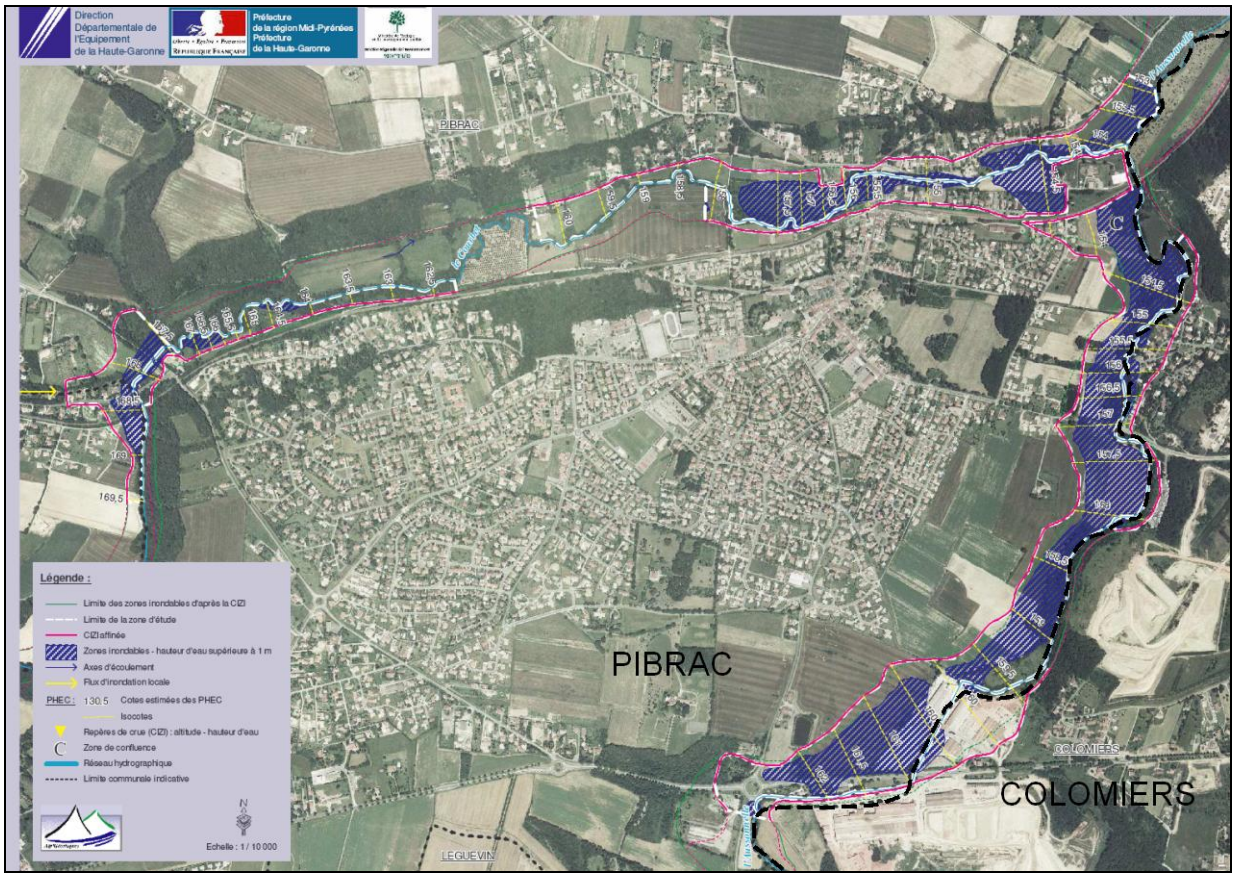
La commune est touchée par le risque d'inondation, inhérent aux débordements potentiels de la rivière Aussonnelle. La vallée de l'Aussonnelle fait partie des 7 000 kilomètres de vallées inondables de Midi-Pyrénées qui, ayant été historiquement couvertes par les eaux, sont susceptibles de l'être à nouveau.

Trois secteurs sont touchés par les inondations, à l'Ouest et au Nord-Ouest du territoire communal :

- Lieu-dit Loudet : terrain de la briqueterie, principalement
- Lieux-dits Buffevent, Val de l'Aussonnelle, Ranch de la Forêt
- Lieu La Palanque jusqu'au ruisseau du Bassac et le Pont Saint-Jean

Dans l'objectif de restituer la mémoire des débordements des cours d'eau, et de favoriser la connaissance du risque d'inondation en Midi-Pyrénées, l'État et le Conseil Régional ont programmé la réalisation de la cartographie informative des zones inondables de la région.
Cette cartographie informative des zones inondables (CIZI), réalisée par la DIREN, a donc permis de retracer sur la commune la limite des plus hautes eaux connues (PHEC). Cette cartographie s'appuie sur la connaissance historique et sur la géomorphologie fluviale.

D'autre part, il existe un Cartographie Informative de Zones Inondables affinée, CIZI affinée réalisée en 2005 au 1/10 000ème par la Direction Régionale de l'Environnement, DIREN, et la Direction Départementale de l'Équipement de Haute Garonne, DDE31, mettant en avant les zones d'aléa fort (hauteur de plus de 1 m) et les zones d'aléas faible ou moyen (hauteur d'eau de 0 à 1m).



CIZI affinée de 2005 sur la commune de Colomiers. Source : DIREN, DDE Haute Garonne.

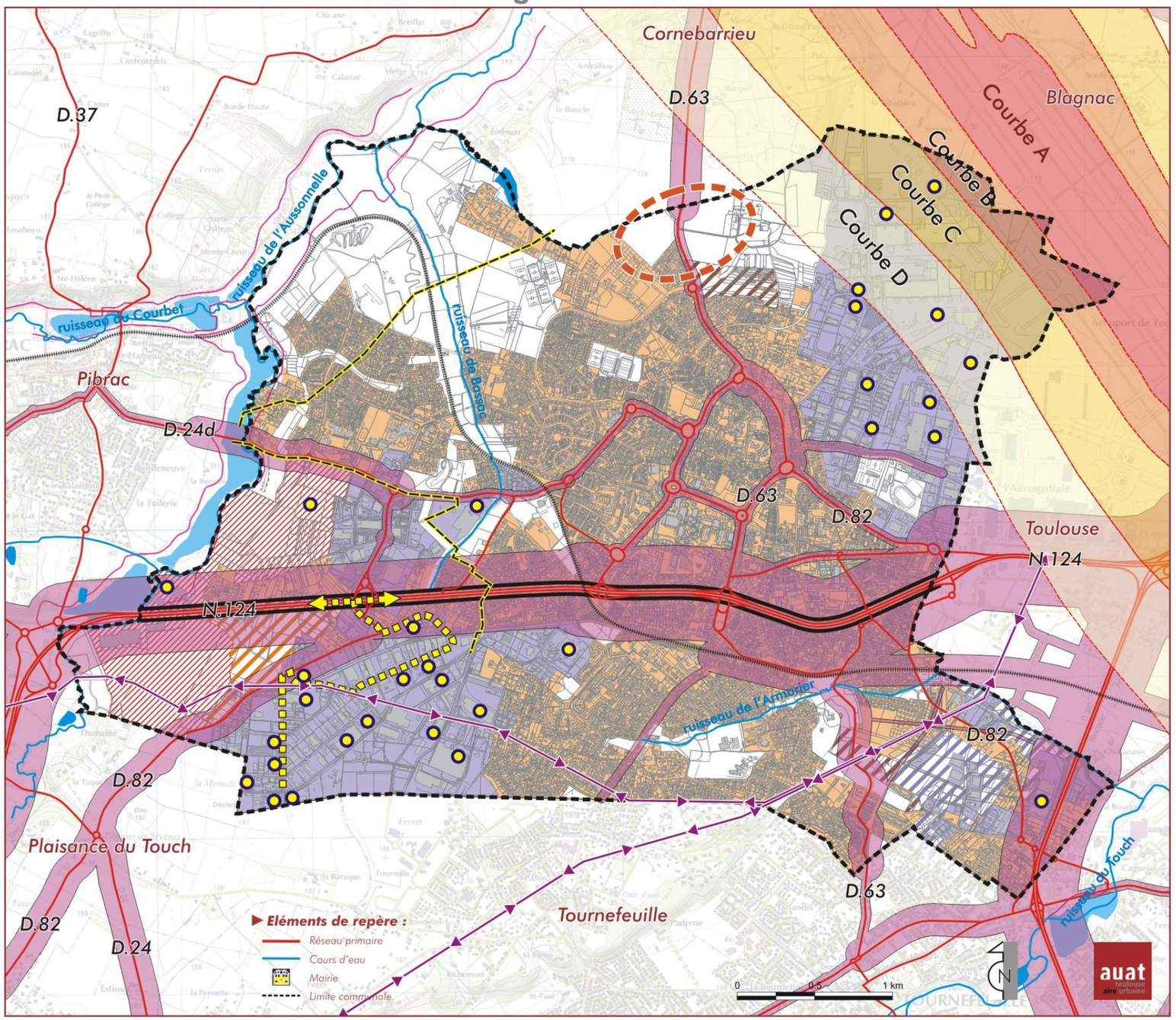
Les zones inondables de l'Aussonnelle sont aujourd'hui retranscrites dans les documents graphiques des documents d'urbanisme ; y sont associées une réglementation spécifique en matière de constructibilité.
Les zones inondables associées aux crues modélisées de fréquence centennale de la rivière du Touch au Sud de la commune ne concernent pas le territoire communal (Étude hydraulique du Touch, septembre 1999, par SOGELERG Ingénierie – SOGREAH, pour le Conseil Général de la Haute-Garonne, SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents)
Les ruisseaux du Bassac et de l'Armurier, qui traversent le territoire respectivement au Nord-Ouest et au Sud-Est, ne présentent pas de problème particulier de débordement identifié par l'Etat.

Cependant, aujourd'hui seulement 30% des sols sur Colomiers permettent un écoulement naturel ; cette forte imperméabilisation des sols perturbe les débits des cours d'eau et peut entraîner des inondations ponctuelles. La commune a dû réaliser plusieurs bassins de rétention pour faire face à l'afflux des eaux de ruissellement. D'autres bassins sont programmés et compléteront le dispositif existant (ex : bassin en cours sur la ZAC Garroussal et projet de bassin dans le parc de l'Armurier).

5.6. Des risques de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Les sols ne présentent globalement aucun problème tectonique particulier. Des coulées de boues et des mouvements de terrains ont cependant déjà été recensés sur le territoire communal (arrêté ministériel du 30 décembre 1999).
Le département de Haute-Garonne fait partie des départements qui ont été le plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles (la dernière datant de l'été 2003). Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zones sensibles.
Face à l'ampleur des désordres, l'Etat a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences de ce phénomène, notamment par la mise en place de PPR. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux concernant la commune de Colomiers a été approuvé le 22 Décembre 2008, dit PPR sécheresse.
La zone soumise au PPR (l'intégralité de la commune) ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives, essentiellement pour les habitations futures, dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La majeure partie du territoire communal est concernée par un aléa faible à l'exception des margelles de Garonne qui sont soumises à un aléa moyen.



Assurer la santé publique

Risques naturels et industriels Nuisances sonores

Espace à dominante habitat
Espace à dominante activités

► Risques naturels

Plan de Prévention des Risques (PPR) Sécheresse (toute la commune)

Cartographie Informative des Zones Inondables affinée 2005 (CIZI affinée)

Zones inondables - hauteur d'eau supérieure à 1m
Limite des zones inondables - CIZI affinée

► Risques technologiques

Itinéraire préconisé pour le transport de matières dangereuses
Poste et canalisation de gaz
Ligne électrique haute tension
Installations classées soumises à autorisation

► Exploitations de materiaux

Carrières d'argiles en exploitation

► Nuisances sonores terrestres *(Source DDE 31)*

Voies routières inscrites au classement des voies bruyantes et secteurs affectés par le bruit
Protection accoustique

► Nuisances sonores aériennes *(Source DDE 31)*

Plan d'Exposition au Bruit (PEB) arrêté préfectoral 2007
Zone A
Zone B
Zone C
Zone D

PROJET ET POTENTIALITÉS

► Zone d'urbanisation future possible au PLU

Développement mixte en cours
Développement mixte à court terme
Développement d'activités en cours

► Zone d'urbanisation future identifiée au SCoT

Secteur potentiel de développement mixte

6 - Le paysage et le patrimoine

6.1. Un paysage communal fortement marqué par la présence de l'homme

Plusieurs unités paysagères composent le paysage de la commune de Colomiers :

Le paysage urbain ancien : ensemble urbain de grande qualité, à préserver et qui témoigne de l'histoire de la commune.



Centre villageois. Source : Mairie de Colomiers

Le paysage des grands ensembles : La « ville nouvelle » construite dans les années 60-70 autour d'un schéma d'urbanisation de grands collectifs de part et d'autre de grands boulevards favorisant l'usage de la voiture. Les collectifs du Minervois et de Seycheron sont perçus de loin depuis la RN 124 et constituent ainsi un des grands repères visuels et identitaires de la commune en venant de Toulouse.



Bâtiment collectif dans le quartier du Seycheron. Source : Mairie de Colomiers

Le paysage lié à l'architecture symbolique liée aux bâtiments support des principaux équipements de la commune : Hôtel de ville, Pavillon Blanc Médiathèque Centre d'Art Contemporain.





Hôtel de Ville et Médiathèque Centre d'Art Contemporain. Source : Mairie de Colomiers

Le paysage de l'entre soi des banlieues résidentielles : véritable labyrinthe pavillonnaire sans réelle identité paysagère et cohérence. Les quartiers les plus anciens sont calmes et axés autour d'une charpente paysagère forte. Les quartiers les plus récents se caractérisent par un espace public moins prégnant. Ces secteurs sont particulièrement morcelés du fait des nombreuses infrastructures, des ronds-points, et des formes urbaines, favorisant les petites unités repliées sur elles-mêmes.




Banlieues résidentielles du Perget et des Ramassiers. Source : Mairie de Colomiers

Le paysage de l'activité : Dans la zone d'activité de Gramont, les ateliers aéronautiques sont perceptibles depuis de nombreux sites, en bordure de la rupture de pente. Le nombre et les volumes importants des bâtiments font de la zone aéronautique un repère visuel majeur du territoire, marquant fortement le paysage. La zone commerciale du Perget est organisée autour des axes de circulation et est traversée par une trame végétale en cours de maturation. La zone d'activité d'En Jacca est dépourvue de repères visuels et se caractérise par un paysage dégradé associé à une faible qualité urbanistique des espaces publiques et une absence presque totale de trame végétale.




Parc d'activités du Perget. Source : Mairie de Colomiers



Parc d'activités d'En Jacca. Source : Mairie de Colomiers

Le paysage autour des carrières : Cette zone fortement marquée par les carrières montre peu de lisibilité. Un habitat diffus s'intercale avec des boisements et des friches.

Les paysages naturels et agricoles de la moyenne terrasse : Localisés au Nord-Ouest du territoire, ils forment des espaces ouverts, émaillés par des bosquets, avec ponctuellement quelques haies. Ces espaces se prolongent sur les communes de Cornebarrieu et Pibrac. La vallée de l'Aussonnelle, en limite de commune, est encadrée par des boisements sur le versant pentu, puis par un espace agricole ouvert de qualité, plus au nord. Les cours d'eau de l'Aussonnelle et du Bassac et leur cordon boisé, sont malheureusement peu perceptibles mais restent à la base de la qualité de ces espaces.



L'Aussonnelle. Source : Mairie de Colomiers





Paysages le long des cours d'eau du Bassac et de l'Armurier. Source : Mairie de Colomiers

D'autre part, les limites urbain/agricole sont banalisées et ne présentent aucune valeur paysagère : friches, terrains non entretenus, hauts murets en parpaing… Cette lisière « agro-urbaine » mérite d'être confirmée et mise en valeur pour améliorer la qualité paysagère des abords du bourg, le cadre de vie des habitants et pour limiter la fragilisation des espaces agricoles limitrophes. L'aménagement et la gestion de ces espaces de transition doivent intégrer la maîtrise urbaine, architecturale et paysagère des opérations de construction, jusqu'aux clôtures et aux plantations des fonds de parcelles, dans les PLU, et dans les permis de construire ou d'aménager. Peuvent être envisagées des « zones tampons » à usage récréatif (chemin, espaces verts) ou valorisant les fonctions sociales d'une agriculture périurbaine (maraîchage ou horticulture en vente directe, accueil à la ferme…).





Limite urbain – agricole, secteur des Ramassiers. Source : Mairie de Colomiers

6.2. Le patrimoine bâti

Le centre ancien est une unité urbaine de grande qualité, avec un habitat de caractère villageois, aligné sur la rue. Quelques témoins d'un passé rural, sont disséminés sur la commune (pigeonniers, fermes et demeures anciennes et sites archéologiques).
Bien que n'abritant pas de monument historique protégé, la commune possède néanmoins un patrimoine bâti d'intérêt local, témoin de l'histoire rurale de Colomiers jusqu'aux années 1960 :

- Château de l'Armurier, accompagné d'un parc boisé et paysager
- Église de Sainte Radegonde
- Château et parc Cabirol
- Pont Saint-Jean
- Portail du château Raspaud ou du château Lasplanes
- Demeure de maître




Château du Cabirol et Le Pont Saint jean Source : Mairie de Colomiers



Château de l'Armurier. Source : Mairie de Colomiers




Portails du château Raspaud et du château Lasplanes. Source : Mairie de Colomiers

Le patrimoine bâti, témoin du passé rural de la commune, a en grande partie disparu sous la poussée de l'urbanisation. Aujourd'hui, ce bâti traditionnel ainsi que les sites pittoresques d'intérêt local méritent fortement d'être préservés et valorisés. Le recensement et la préservation engagés par la commune attestent de sa volonté de maintenir ce patrimoine. Quelques édifices peuvent être signalés à ce titre :

- Deux corps de ferme
- Quelques toulousaines

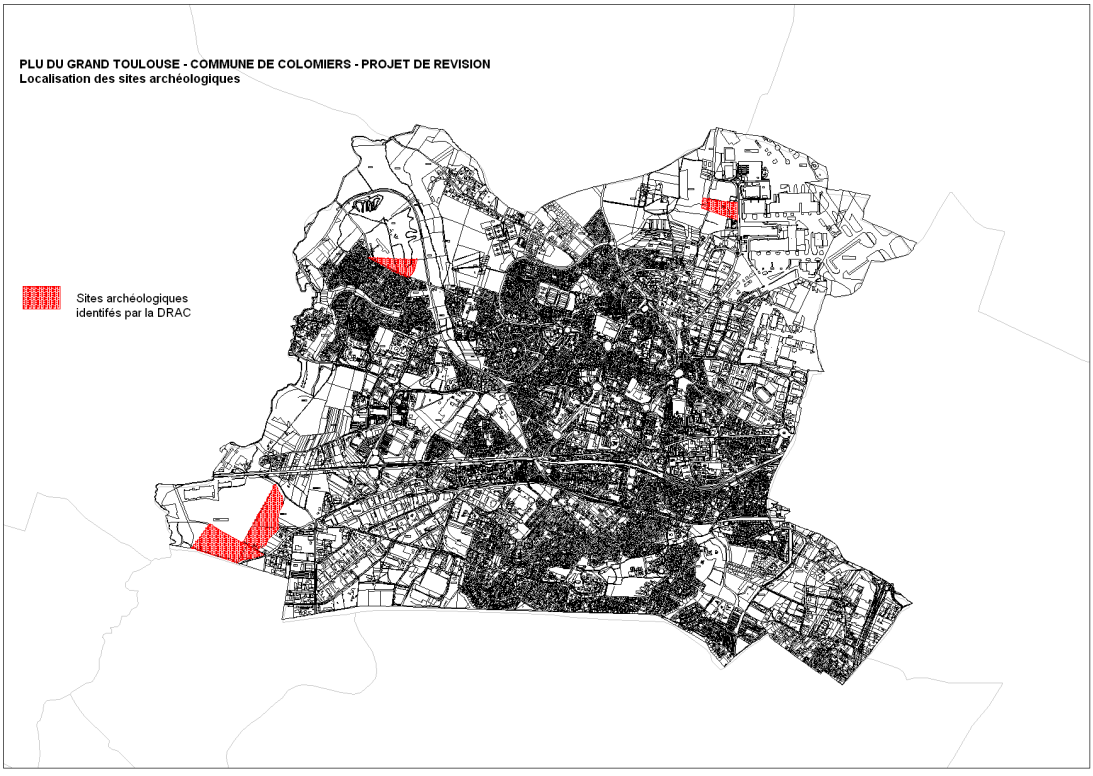


Corps de ferme La Pujouane. Source : Mairie de Colomiers

6.3. Le patrimoine archéologique

Cinq sites archéologiques ont été recensés par le Service Régional de l'Archéologie sur le territoire, dont trois sites non bâtis :

- La villa gallo-romaine à Gramont
- Les sites de la sauvegarde (carrières)
- Le Bosquet



Sites archéologiques non bâtis identifiés par la DRAC. Source : auat

7 - En conclusion

Composante environnementale	Caractéristiques communales majeures
Sol et Sous-sol	Un territoire situé sur la basse et moyenne terrasse de la Garonne Un sous-sol composé de matériaux alluvionnaires Des sols relativement imperméables : « boulbènes » Deux carrières d'argile encore en exploitation pour une trentaine d'années
Eau	Une forte vulnérabilité de la nappe alluviale et des risques de propagation rapide de la pollution par les cours d'eau de surface Un réseau hydrographique très présent structuré autour de deux bassins versants : l'Aussonnelle et le Touch Des affluents secondaires traversant le territoire : l'Armurier, le Bassac Une alimentation en eau potable satisfaisante alimentée par le canal Saint-Martory Une qualité de l'eau potable distribuée bonne Un réseau d'assainissement majoritairement collectif raccordé à deux stations d'épuration suffisamment dimensionnées et proposant de bons rendements épuratoires : Ginestous et Seilh Un programme de réhabilitation et de séparation du réseau d'eaux usées et pluviales en cours Des cours d'eau exposés aux pollutions domestiques et agricoles.
Milieux naturels	Aucun dispositif d'inventaire ou de protection des sites naturels Un projet d'inventaire de type ZNIEFF sur le Touch et l'Aussonnelle par l'État Des espaces naturels en diminution depuis plusieurs années, mais encore très présents au Nord et à l'Ouest de la commune, inscrits comme des espaces à protéger et préserver dans le schéma du Grand Toulouse. Une biodiversité et des espèces faunistiques et floristiques remarquables portées par des espaces boisés, haies, parcs et jardins sur l'ensemble du territoire communal à préserver et à relier. L'Aussonnelle et ses affluents : un potentiel écologique et paysager et des continuités écologiques à préserver
Paysages	Un paysage fortement marqué par la présence de l'homme mais très diversifié Une unité urbaine de grande qualité dans le centre-ville Pas de monuments historiques protégés, mais un patrimoine bâti d'intérêt local 5 sites archéologiques recensés
Milieux agricoles	Des espaces et une activité agricole résiduels fragmentés par l'urbanisation Perte de la vocation agricole sur la commune mais développement d'une forme d'agriculture périurbaine : des AMAP et des jardins familiaux 101 hectares de Surface Agricole Utile en 2000
Energie	Des actions en cours pour diminuer les consommations énergétiques du secteur résidentiel et des bâtiments publics
Déchets	Une collecte assurée par le Grand Toulouse Une valorisation assurée par DECOSET Des actions de sensibilisation en partenariat avec la CUGT Développement de projets de collecte des déchets par containers enterrés
Air	Une qualité globalement bonne, dépendante des transports routiers principalement
Bruit	Des nuisances sonores liées au transport terrestre, et concentrées dans le centre et le long des axes D63 D82 et D24d Le PEB de l'aéroport Toulouse Blagnac touche la zone d'activité au Nord de la commune
Risques naturels et technologiques	Un risque d'inondation limité à l'Aussonnelle en limite communale Le risque industriel : 26 ICPE soumises à autorisation, pas de SEVESO et des itinéraires privilégiés pour le transport de matières dangereuses

F – L'organisation de la gestion des territoires

1 – Les structures intercommunales d'aménagement

1.1. Le Grand Toulouse Communauté Urbaine

La commune de Colomiers fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ayant la compétence en urbanisme depuis l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008.

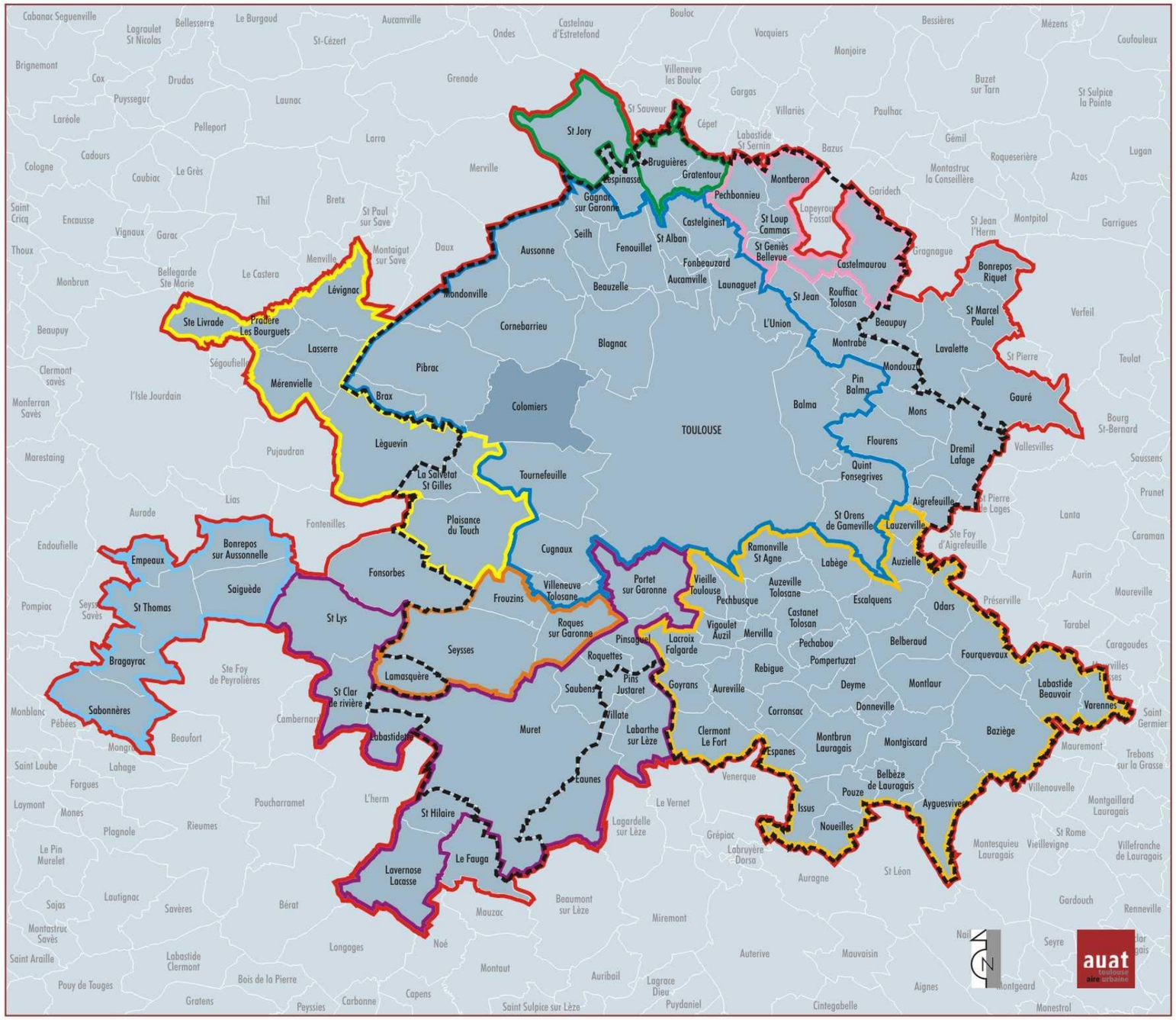
Les études du projet de Plan Local d'Urbanisme seront donc menées par cette structure intercommunale et s'inscriront dans un cadre plus large que celui de la commune. La partie communautaire du PADD devra dégager les principales orientations sur le secteur Ouest de la communauté qui seront ensuite déclinées et précisées à l'échelle communale.

1.2. Les autres structures intercommunales

NOM DE LA STRUCTURE	MISSIONS
Syndicat Mixte pour l'Étude en vue de la révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)	Révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine
Syndicat Mixte des Transports en Commun	Structure organisatrice du Plan de Déplacement Urbain
Conseil Intercommunal de la Prévention de la délinquance (CIPD)	Étude de la délinquance et de réalisation de projet visant à la réduire
Syndicat Mixte pour l'Étude et la protection de l'Environnement de la Haute-Garonne	Protection de l'Environnement
Syndicat Intercommunal d'Études pour l'Accueil des nomades dans l'Agglomération toulousaine (SIEANAT)	Étude d'implantation d'aires des gens du voyage

Organisation de la gestion des territoires

Structures intercommunales de gestion et de projet



EXISTANT

► Intercommunalités de gestion

Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

Syndicat mixte pour l'étude et la protection de l'environnement de la Haute-Garonne

Syndicat intercommunal d'étude pour l'accueil des nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SIEANAT)

SIVOM de la banlieue Ouest de Toulouse (ordures ménagères)

SIVOM banlieue Ouest service des eaux (SIVMBOT) (alimentation en eau potable)

SIVOM banlieue Ouest (voirie)

Conseil Intercommunal de la Prévention de la Délinquance (CIPD)

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Touch (SIAT)

► Périmètres Intercommunalité de projet

Périmètre du Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en oeuvre le schéma de cohérence territorial de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)

Périmètre desservi par les transports urbains (88 communes)

Périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse

Périmètre de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain

Périmètre de la Communauté de Communes de la Save au Touch

Périmètre de la Communauté de Communes Axe Sud

Périmètre de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue

Périmètre de la Communauté de Communes Hers Garonne

2 – Planification, contractualisation et vision prospective

2.1. Le Plan de Déplacements Urbains -PDU-

Le Plan de Déplacement Urbain est actuellement en cours de révision. Le projet arrêté prévoit notamment sur la commune de Colomiers un axe de transport en commun en site propre qui pourrait desservir le secteur des Ramassiers.

2.2. Le Programme Local de l'Habitat -PLH-

Le Programme Local de l'Habitat du Grand Toulouse constitue un outil de programmation permettant d'articuler les politiques d'aménagement urbain de l'habitat à l'échelle de l'agglomération.

Le PLH a été révisé afin de s'adapter aux nouveaux enjeux identifiés au sein de l'agglomération. Le diagnostic réalisé a permis d'identifier certains défis :

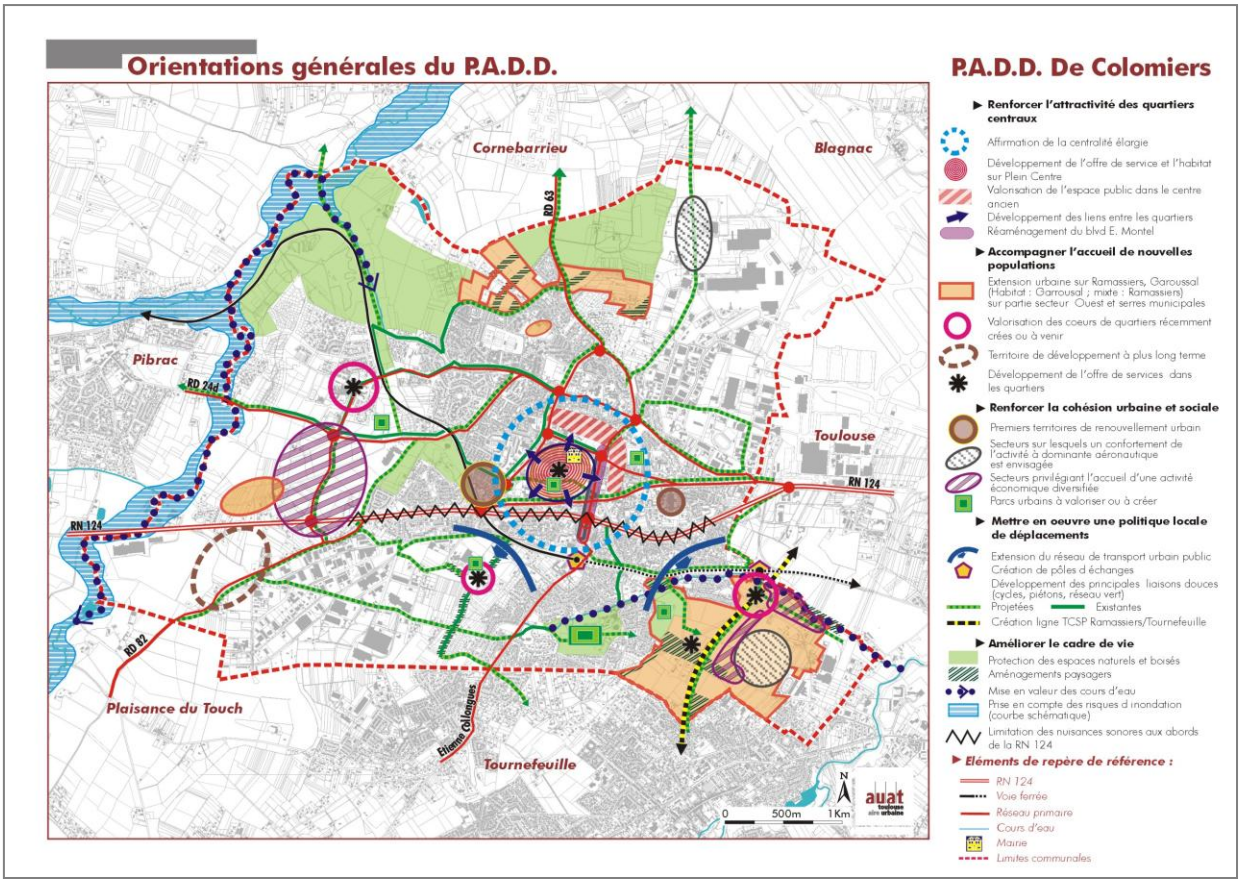
- Poursuivre l'accueil d'une population diversifiée :
  - des jeunes familles
  - des ménages pauvres et modestes
- Accélérer le rythme de construction de logements neufs et orienter les opérations en fonction des revenus des ménages
- Poursuivre et diversifier l'effort de production du parc locatif social (PLUS/PLAi) et de logements intermédiaires (PLS)
- Mobiliser le foncier pour produire du logement locatif social dans les opérations publiques et en diffus
- Poursuivre l'effort de production
- Faciliter la primo-accession sociale (PASS Foncier, PSLA)

2.3. Le Plan Local d'Urbanisme -PLU-

Le Plan Local d'Urbanisme opposable a été approuvé en 2004. Il traduit réglementairement un projet de développement du territoire qui s'articule autour des axes :

- Affirmer la centralité de Colomiers, en renforçant l'attractivité de son centre-ville et en favorisant son ouverture sur les quartiers
- Accompagner l'accueil de nouvelles populations au travers d'un développement urbain maîtrisé et équilibré
- Renforcer la cohésion urbaine et sociale du territoire
- Poursuivre la mise en œuvre de la politique locale des déplacements
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des columérins

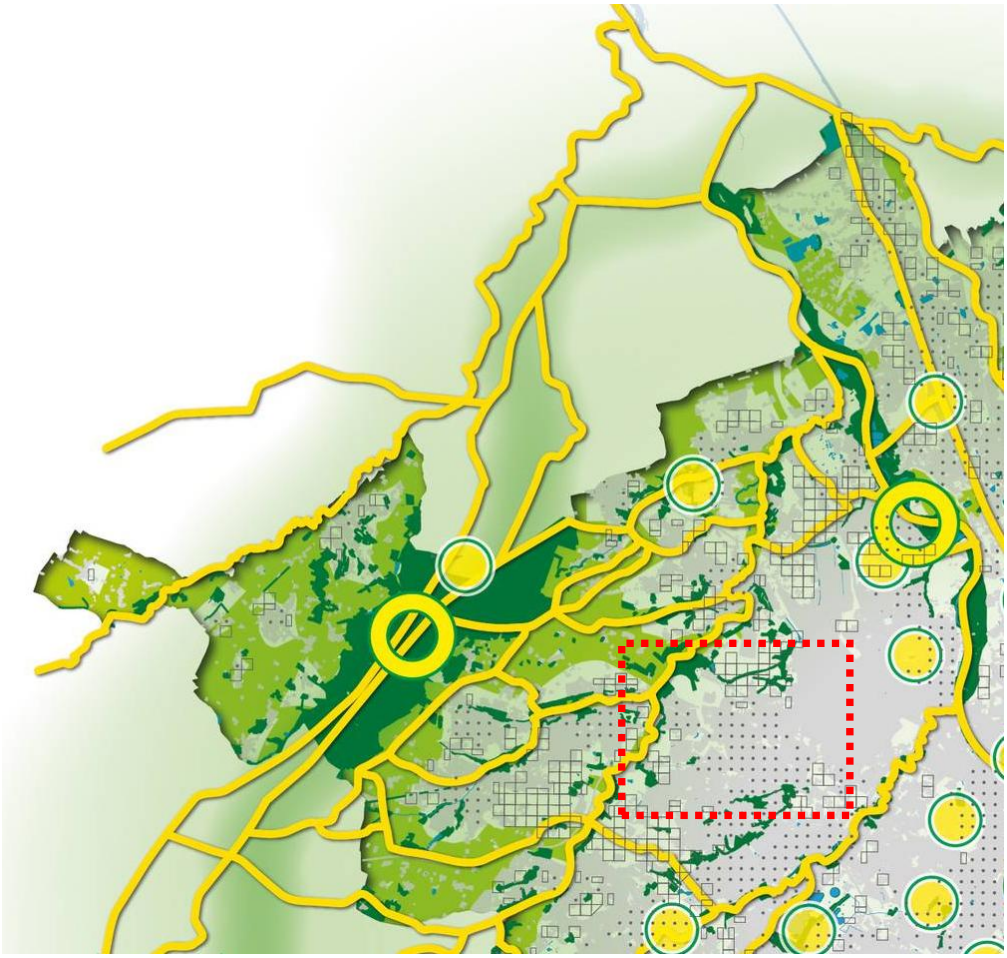
Le présent diagnostic présente les actions mises en œuvre pour répondre à ces objectifs. Il met également en évidence que la commune de Colomiers arrive au terme de l'étape de développement portée par le PLU opposable et justifie ainsi de la nécessité de mettre en œuvre un nouveau projet de développement urbain pour la commune.

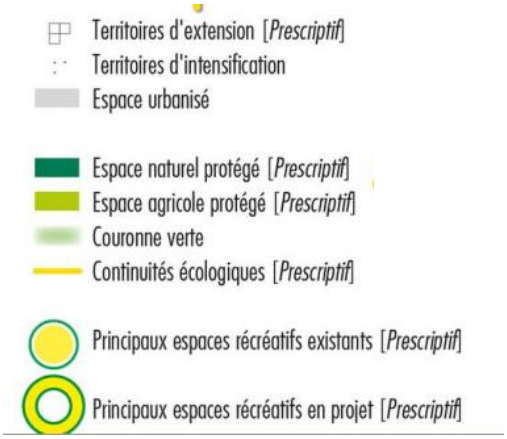

Orientations générales du P.A.D.D.
P.A.D.D. De Colomiers
Cornebarrieu
Blagnac
Pibrac
Toulouse
Plaisance du Touch
Tournefeuille
RD 63
RD 24d
RD 82
RN 124
Etienne Collongues
0 500m 1Km
N
auat
► Renforcer l'attractivité des quartiers centraux
Affirmation de la centralité élargie
Développement de l'offre de service et l'habitat sur Plein Centre
Valorisation de l'espace public dans le centre ancien
Développement des liens entre les quartiers
Réaménagement du blvd E. Montel
► Accompagner l'accueil de nouvelles populations
Extension urbaine sur Ramassiers, Garroussal (Habitat : Garrousal ; mixte : Ramassiers) sur partie secteur Ouest et serres municipales
Valorisation des coeurs de quartiers récemment crées ou à venir
Territoire de développement à plus long terme
Développement de l'offre de services dans les quartiers
► Renforcer la cohésion urbaine et sociale
Premiers territoires de renouvellement urbain
Secteurs sur lesquels un confortement de l'activité à dominante aéronautique est envisagée
Secteurs privilégiant l'accueil d'une activité économique diversifiée
Parcs urbains à valoriser ou à créer
► Mettre en oeuvre une politique locale de déplacements
Extension du réseau de transport urbain public
Création de pôles d échanges
Développement des principales liaisons douces (cycles, piétons, réseau vert)
Projetées
Existantes
Création ligne TCSP Ramassiers/Tournefeuille
► Améliorer le cadre de vie
Protection des espaces naturels et boisés
Aménagements paysagers
Mise en valeur des cours d'eau
Prise en compte des risques d inondation (courbe schématique)
Limitation des nuisances sonores aux abords de la RN 124
► Eléments de repère de référence :
RN 124
Voie ferrée
Réseau primaire
Cours d'eau
Mairie
Limites communales

3 – Le Schéma de Cohérence Territoriale -SCoT-

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) a été approuvé en décembre 1998. Devenu SCoT, il concerne un territoire de 117 communes et est en cours de révision. Il est approuvé depuis le mois de 16 Mars 2012.
Les Plans Locaux d'Urbanisme devront être en compatibles avec le SCoT.

3.1. Cohérence environnementale

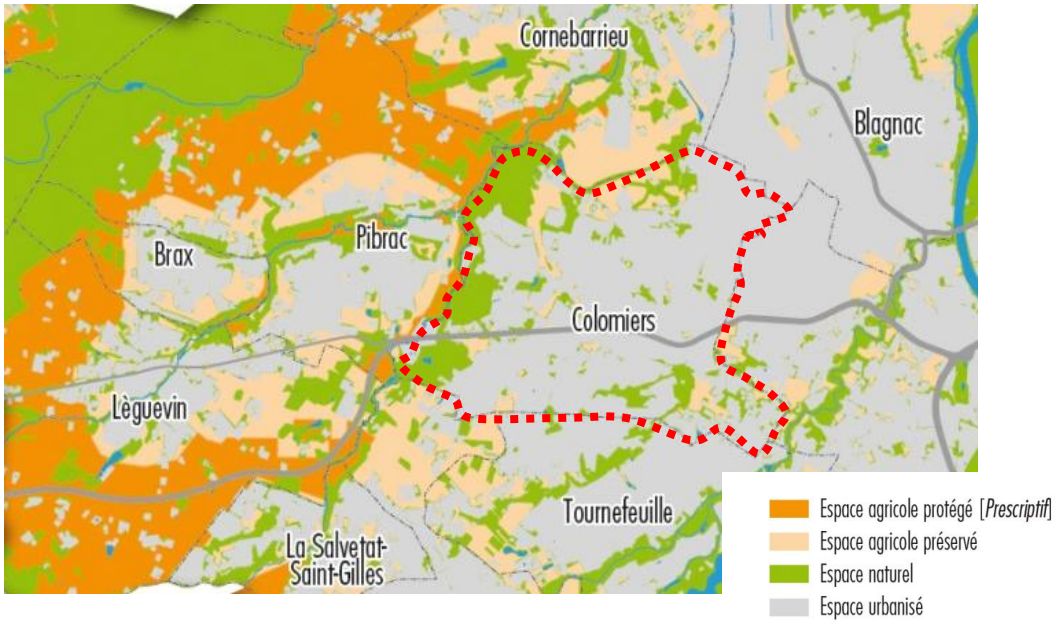




3.1.a Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques

Conforter durablement la place de l'agriculture

Les espaces agricoles



Prescriptions pour les espaces agricoles protégés :

→ *Toute urbanisation est interdite sur les espaces agricoles protégés. Sur les territoires ainsi identifiés seules pourront être autorisées :*
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif

→ *L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est interdite dans les espaces agricoles protégés*

Prescriptions pour les espaces agricoles préservés :

→ *Les changements d'occupation en faveur d'espaces de nature sont autorisés*

→ *Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée en dehors des territoires d'extension clairement identifiés, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole*

→ *L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque est interdite dans les espaces agricoles préservés*

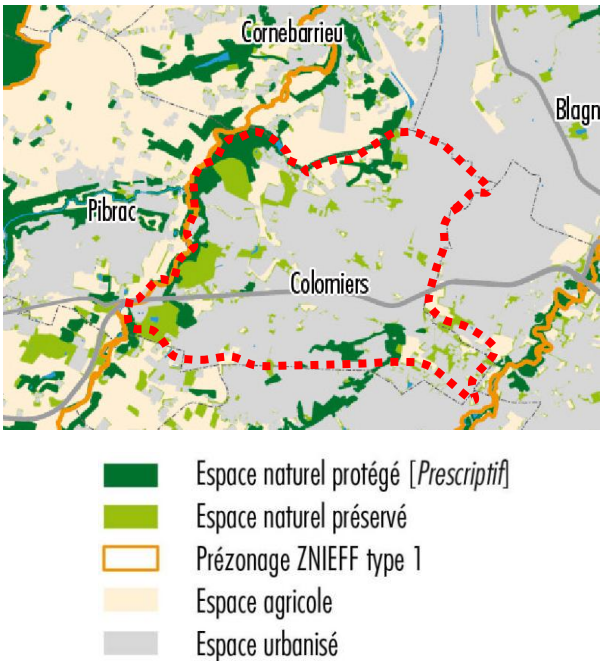
→ *Les documents d'urbanisme définissent les conditions strictes de changement de destination des bâtiments agricoles existants*

❑ **Implications sur le territoire communal :**

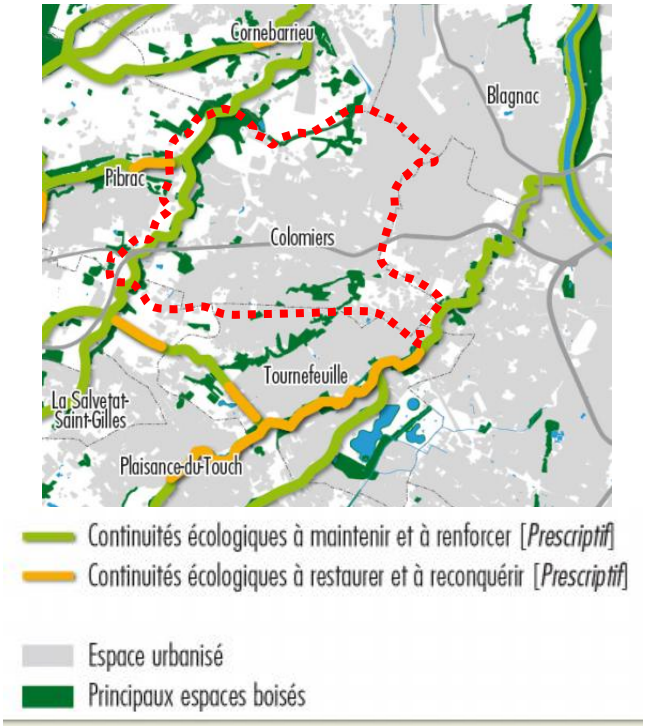
- La place de l'agriculture s'est fortement réduite à Colomiers, et ne justifie plus d'identification de zonages spécifiquement dédiés à cette activité

Protéger et conforter les espaces de nature

Les espaces naturels



Continuités écologiques faisant coupure entre les fronts d'urbanisation



Prescriptions pour les espaces de nature protégés :

→ *Au sein des espaces de nature protégés, toute urbanisation est interdite, à l'exception :*
- *des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement des espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et bleu de la Grande Agglomération Toulousaine*
- *des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.*

Prescriptions sur les espaces naturels préservés :

→ *Au sein des espaces naturels préservés, aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée en dehors des territoires d'extension urbaine clairement identifiés. Font exception les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que celles nécessaires à l'aménagement des espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine, et aux services publics ou d'intérêt collectif, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des espèces.*

→ *Les documents d'urbanisme veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels inventoriés dans les territoires d'extension urbaine identifiés :*
- zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et II,
- zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux,
- sites inscrits (à composantes naturelles avérées).

Prescriptions sur les continuités écologiques :

→ *Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées et en précisent les modalités, tout particulièrement sur les principaux espaces contraints identifiés par le SCoT.*

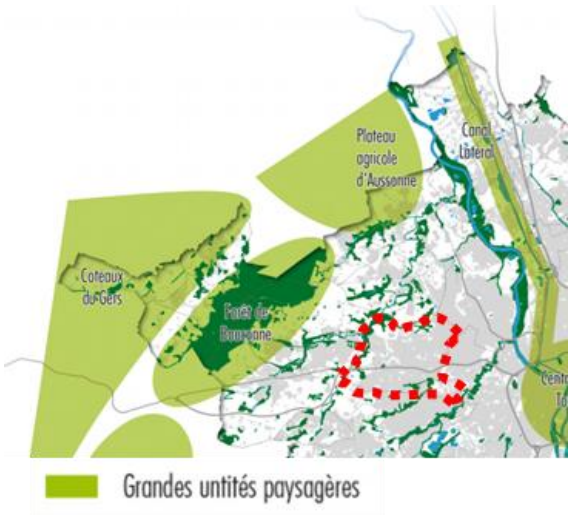
→ *À cette fin, les documents d'urbanisme préservent une largeur minimale de 100 mètres et un caractère inconstructible, permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques.*

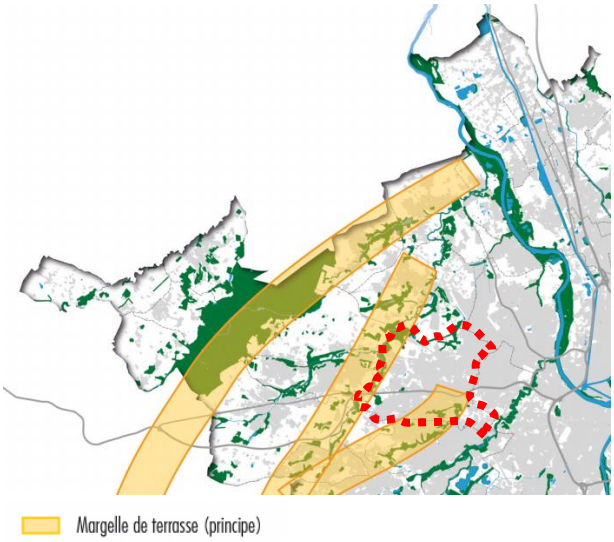
→ *Les documents d'urbanisme précisent également la définition et la mise en œuvre de mesures appropriées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, par exemple : transparence écologique des ouvrages, conservation d'espaces de nature, absence de clôtures...*

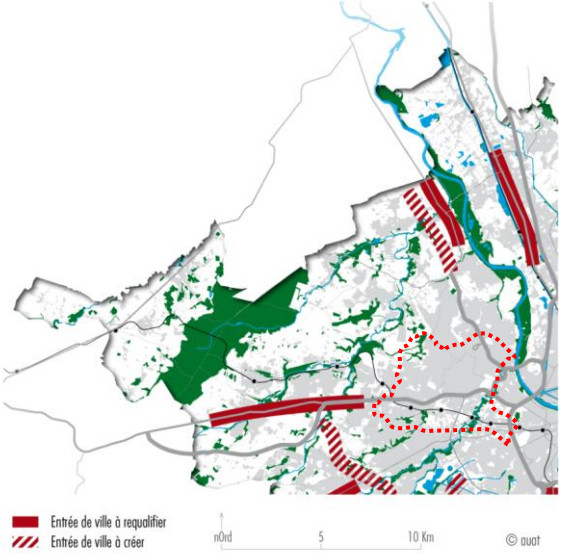
- **Implications sur le territoire communal :**

- Classement en zone N du PLU de toutes les zones identifiées dans le SCoT en espaces naturels protégés
- Assurer la protection des continuités écologiques existantes, autour de l'Aussonnelle
- Poursuivre la constitution du maillage vert intermédiaire

Mettre en valeur les paysages







Prescriptions pour préserver l'identité des unités paysagères :

→ *Les documents d'urbanisme veillent à l'intégration de toute opération d'aménagement ou construction nouvelle dans l'unité paysagère concernée.*

→ *Les lignes de crêtes et les margelles de terrasses sont préservées (cf. carte ci-contre) : l'urbanisation y est limitée et parfaitement maîtrisée en matière d'intégration paysagère et de préservation des perspectives visuelles lointaines offertes.*

Prescriptions pour préserver la diversité des paysages urbains :

→ *Tout projet d'urbanisme ou d'aménagement protège et intègre les ensembles architecturaux de valeur patrimoniale reconnue (sites classés, sites inscrits, ZPPAUP), ainsi que les abords des monuments classés ou inscrits. Ils concilient cette protection avec, le cas échéant, une appropriation pour de nouveaux usages*

Prescriptions pour la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des axes majeurs :

→ *Les entrées de ville de l'agglomération sont (re)qualifiés, en maîtrisant l'urbanisation à créer en bordure des voiries principales (cf. carte ci-contre).*
→ *Les opérations d'aménagement et de qualification des entrées de ville sont l'occasion de définir et garantir dans le temps la qualité paysagère et/ou bâtie des traversées urbaines, notamment par une réglementation de la forme urbaine.*
→ *Les documents d'urbanisme favorisent le maintien des séquences ouvertes le long des nouvelles infrastructures primaires et secondaires, permettant de souligner la qualité des espaces naturels et agricoles traversés.*

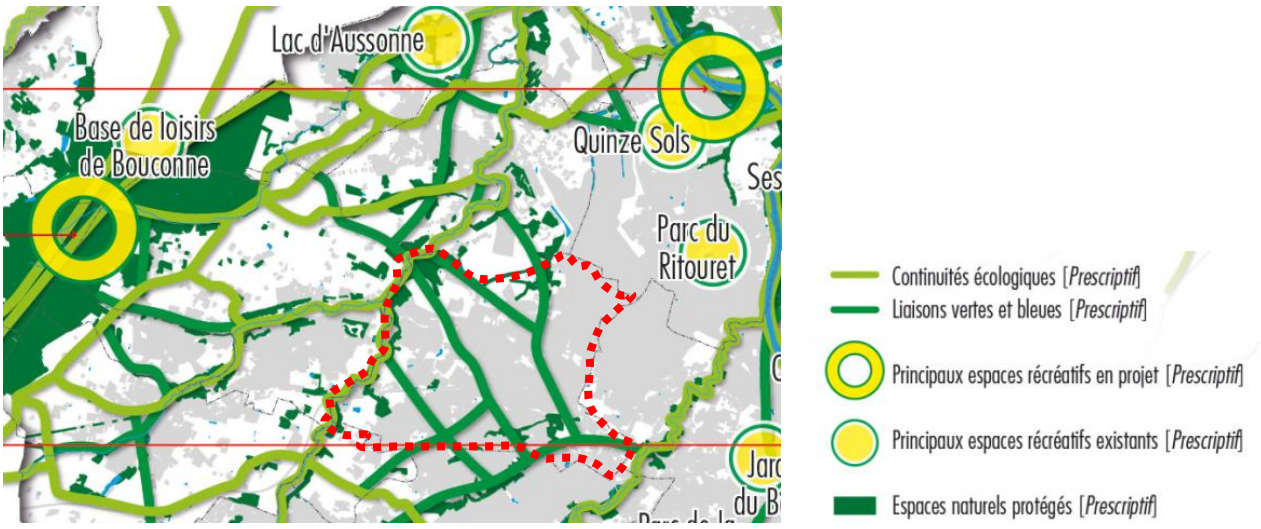
- **Implications sur le territoire communal**

- Intégration d'exigences en termes d'aménagements paysagers, notamment garantir la qualité paysagère de l'entrée ouest
- Identification et protection dans les PLU des éléments de patrimoine.

3.1.b Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine

Bâtir un maillage vert et bleu proche des habitants

Le maillage vert et bleu



Prescriptions pour renforcer la place de la nature en ville :

- → *Le maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts récréatifs au sein du tissu urbain est préservé.*
- → *Tout projet d'aménagement d'ensemble, dans le cadre d'opérations nouvelles ou de renouvellement (ZAC, PAE...) de plus de 2 hectares, doit intégrer, à l'échelle du projet global ou à l'échelle locale, des espaces végétalisés représentant a minima 20 % de la surface totale du projet.*

Prescriptions pour mailler l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains :

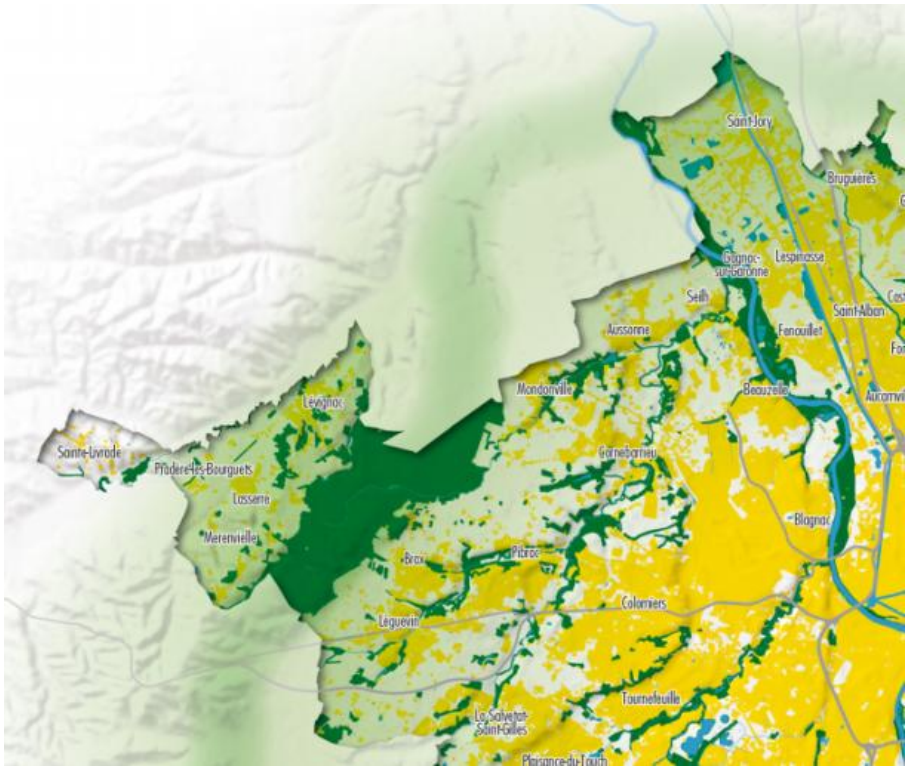
- → *La continuité du maillage vert et bleu est assurée sur l'ensemble du territoire, ainsi que son accessibilité facilitée pour l'ensemble de la population (cf Carte la couronne verte).*
- → *Aucune interruption par une opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée sans rétablissement de la continuité écologique (des compensations des impacts peuvent être proposées par ailleurs).*
- → *Des passages sont préservés entre les fronts d'urbanisation, afin de permettre la continuité du maillage vert et bleu et d'assurer la multifonctionnalité (échanges faunistiques et floristiques, cheminement des habitants).*
- → *Les documents d'urbanisme traduisent les prescriptions relatives aux continuités, et précisent les prolongements et ramifications des liaisons vertes de niveau communal.*

❑ Implications sur le territoire communal

- Préserver les continuités vertes au sein de la ville et vers l'Aussonnelle
- Afficher les continuités écologiques qui seront préservées dans le PLU (Aussonnelle)

Construire le projet environnemental de la Couronne verte

La Couronne verte



Prescription pour investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs afin de maîtriser la pression foncière aux pourtours de la Ville intense :

→ *Au sein des territoires de développement mesuré, les documents d'urbanisme délimitent les espaces naturels, agricoles et récréatifs existants ou en projet qui assurent la continuité de la Couronne verte sur une largeur minimale de 3 km. Cette Couronne destinée principalement au développement de projets de grande nature et/ou agricoles devra garder un caractère majoritairement non urbanisé, sans exclure pour autant des projets urbains mesurés.*

3.1.c Préserver les ressources

Préserver et économiser les ressources en eau

Prescriptions pour améliorer la gestion des eaux pluviales :

→ *Les documents d'urbanisme et les nouvelles opérations d'aménagement favorisent la maîtrise des débits d'écoulement des eaux de pluie et de ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols. Ils définissent les solutions de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre, au travers des dispositifs réglementaires et des techniques alternatives mis à disposition, susceptibles de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux. Au final, l'excès de ruissellement ne doit pas dépasser un débit équivalent à 20 % d'imperméabilisation du terrain, ceci dans le respect de l'objectif « rejet 0 » du SDAGE Adour-Garonne.*

Prescriptions pour anticiper les besoins en eau :

→ *Le développement de l'urbanisation est organisé et conditionné par les capacités (techniques et financières) démontrées en matière d'approvisionnement et de distribution en eau potable.*

- Implications sur le territoire communal :
  - Prescrire des règles visant à limiter l'imperméabilisation des sols (obligations de réalisation d'espaces verts, …) et à maîtriser les écoulements (plantation de haies, interdiction des clôtures en murs pleins…)
  - Développer prioritairement les secteurs desservis par les réseaux d'eau potable et de recueil des eaux usées

Lutter contre le changement climatique en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Prescriptions pour réduire les consommations en énergies fossiles :

→ *L'organisation urbaine doit être structurée autour des centralités et polarités définies à l'échelle du territoire et la cohérence urbanisme / transports favorisée afin de limiter les déplacements, automobiles notamment.*
→ *En ce sens, l'intensification urbaine et l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en continuité immédiate de l'urbanisation existante sont priorisées.*
→ *En vue d'établir une véritable alternative à l'automobile, les transports collectifs et les modes de déplacements doux doivent être développés sur le territoire et leur efficacité améliorée, ils doivent par ailleurs structurer l'urbanisation.*
→ *Les documents d'urbanisme décrivent la démarche de qualité environnementale appliquée sur leur territoire.*

Prescriptions pour développer les énergies renouvelables

→ *L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque hors sol est autorisée et développée sur les façades (en pare-soleil et brise-vent), sur les toitures de bâtiments d'activités ou d'habitat, y compris en couverture de parcs de stationnement non bâtis, sous réserve des autorisations ad hoc dans les sites classés, inscrits, ZPPAUP.*

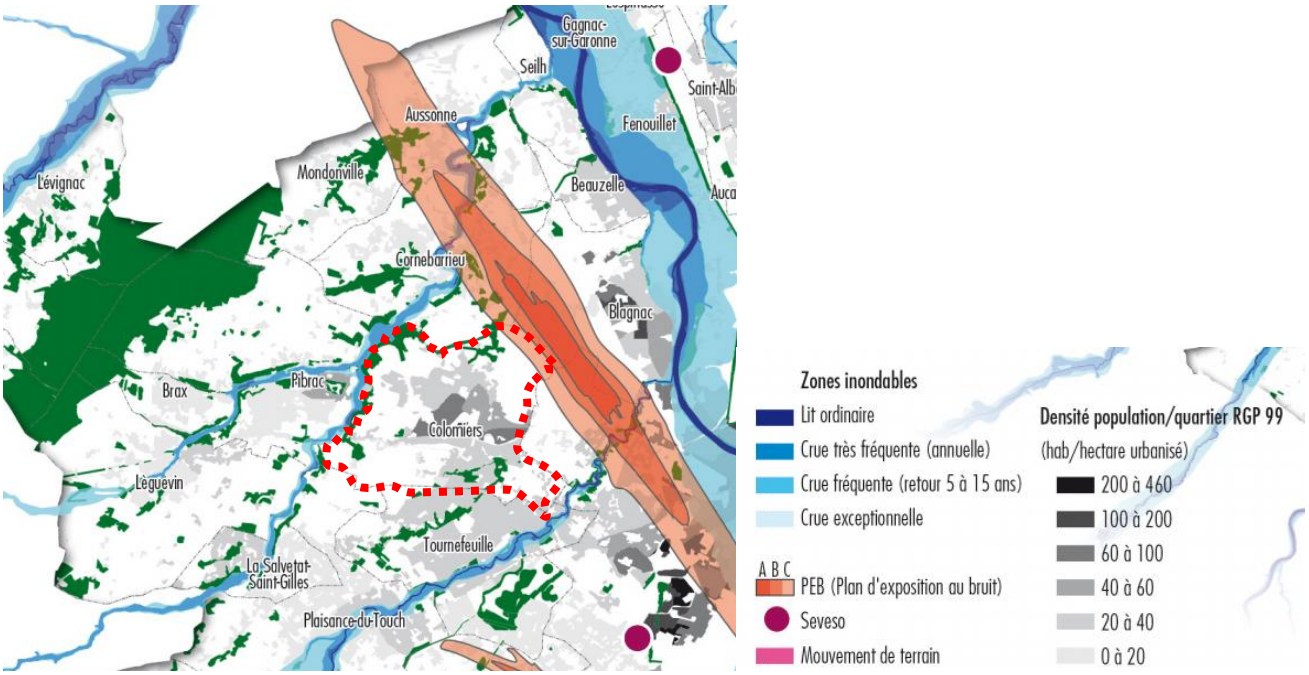
→ *L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est uniquement autorisée sur les zones de friches industrielles et les sites inaptes de façon avérée à la production agricole : anciennes gravières, anciennes décharges, hors espaces agricoles protégés, sous réserve d'une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.*

- **Implications sur le territoire communal :**
  - Favoriser l'urbanisation des dents creuses et la densification de l'urbanisation
  - Développer l'accessibilité de la gare SNCF et compléter voire renforcer le réseau des itinéraires cyclables.
  - Intégrer au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune les orientations souhaitées en terme de qualité environnementale
  - Permettre les éléments architecturaux accompagnant la qualité environnementale des constructions et la production d'énergie issue de sources renouvelables (formes de bâti, matériaux, installations photovoltaïques, éoliennes…)

3.1.d Préserver et améliorer la santé publique

Prévenir les risques majeurs

Risques et nuisances



Prescriptions pour prévenir le risque d'inondation :

→ *Le risque d'inondation est précisé à l'échelle de chaque document d'urbanisme, ainsi que les dispositifs envisagés et/ou mis en place visant à respecter le fonctionnement hydraulique global du cours d'eau dans toute opération d'aménagement, de gestion et d'entretien de ce dernier et à garantir la transparence des ouvrages d'un point de vue hydraulique mais aussi écologique (franchissement des ouvrages).*

Prescriptions pour prévenir le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux :

→ *Les projets d'urbanisme et d'aménagement prennent en compte, quelle que soit leur nature, les contraintes liées à la morphologie des terrains, reconnues au travers de PPR Sécheresse, approuvés ou en cours, ou connues plus localement.*

- **Implications sur le territoire communal :**
  - Prendre en compte les zones inondables de l'Aussonnelle
  - Préserver voire restaurer les zones d'expansion des crues
  - Communiquer et faire appliquer les règles issues du PPRS

Améliorer la qualité de la ressource en eau

Prescriptions pour améliorer les performances des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration :

→ *Les réseaux séparatifs sont privilégiés dans toute opération d'urbanisme ou d'aménagement. La séparation des réseaux existants est encouragée dans les territoires où cela n'est pas encore en place.*

→ *La part des eaux pluviales rejetée dans le réseau d'assainissement est réduite, par une limitation du taux d'imperméabilisation du sol et une récupération des eaux de pluie encouragée.*

Prescriptions pour envisager un développement urbain en fonction des capacités d'assainissement :

→ *L'ouverture à l'urbanisation de zones potentielles non urbanisées est conditionnée aux capacités de traitement, existantes ou à venir à court terme, des stations d'épurations, à leur rendement (qualité des eaux de rejets en milieu naturel) et à l'existence de filières de prise en charge des boues.*

→ *Dans un souci d'efficacité des dispositifs d'assainissement mis en place vis-à-vis du milieu naturel récepteur et de gestion économe de l'espace, l'assainissement collectif, voire l'assainissement autonome regroupé pour les opérations d'aménagement groupé, est privilégié dans toute nouvelle opération d'aménagement ou opération de réhabilitation. Le recours à un assainissement non collectif doit être argumenté et justifié, sur le plan de la qualité estimée des rejets et sur le plan économique.*

- **Implications sur le territoire communal :**
  - Se référer aux schémas et prescriptions d'assainissement de la communauté urbaine du Grand Toulouse pour tout projet d'urbanisation

Protéger l'environnement sonore

Prescriptions pour éviter de soumettre les populations à des sources de bruit nouvelles ou amplifiées :

→ *Les politiques de déplacements, notamment le PDU, en faveur des transports collectifs et des modes de déplacements doux (piétons, cycles) sont à développer au regard de leur contribution à une réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.*

→ *Le développement de zones d'habitat riveraines des axes routiers et ferrés classés bruyants est subordonné à la mise en œuvre de dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques et insérés dans le paysage environnant ; une urbanisation faisant écran phonique (et visuel) au bruit (type bâtiments d'activités) est cependant à privilégier à proximité de ces axes.*

- **Implications sur le territoire communal :**
  - Intégrer dans l'évolution urbaine des éléments de protection des habitants contre les nuisances sonores issues de la voie ferrée, de la RN 124 et du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Toulouse Blagnac.

Améliorer la qualité de l'air

Prescriptions pour contribuer à améliorer la qualité de l'air :

→ *Les démarches urbaines d'intensification contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air en limitant les déplacements automobiles et leurs distances, renforçant le lien entre transports collectifs et urbanisation, et repensant les modes de déplacements de proximité sont prioritaires.*

Optimiser la gestion des déchets

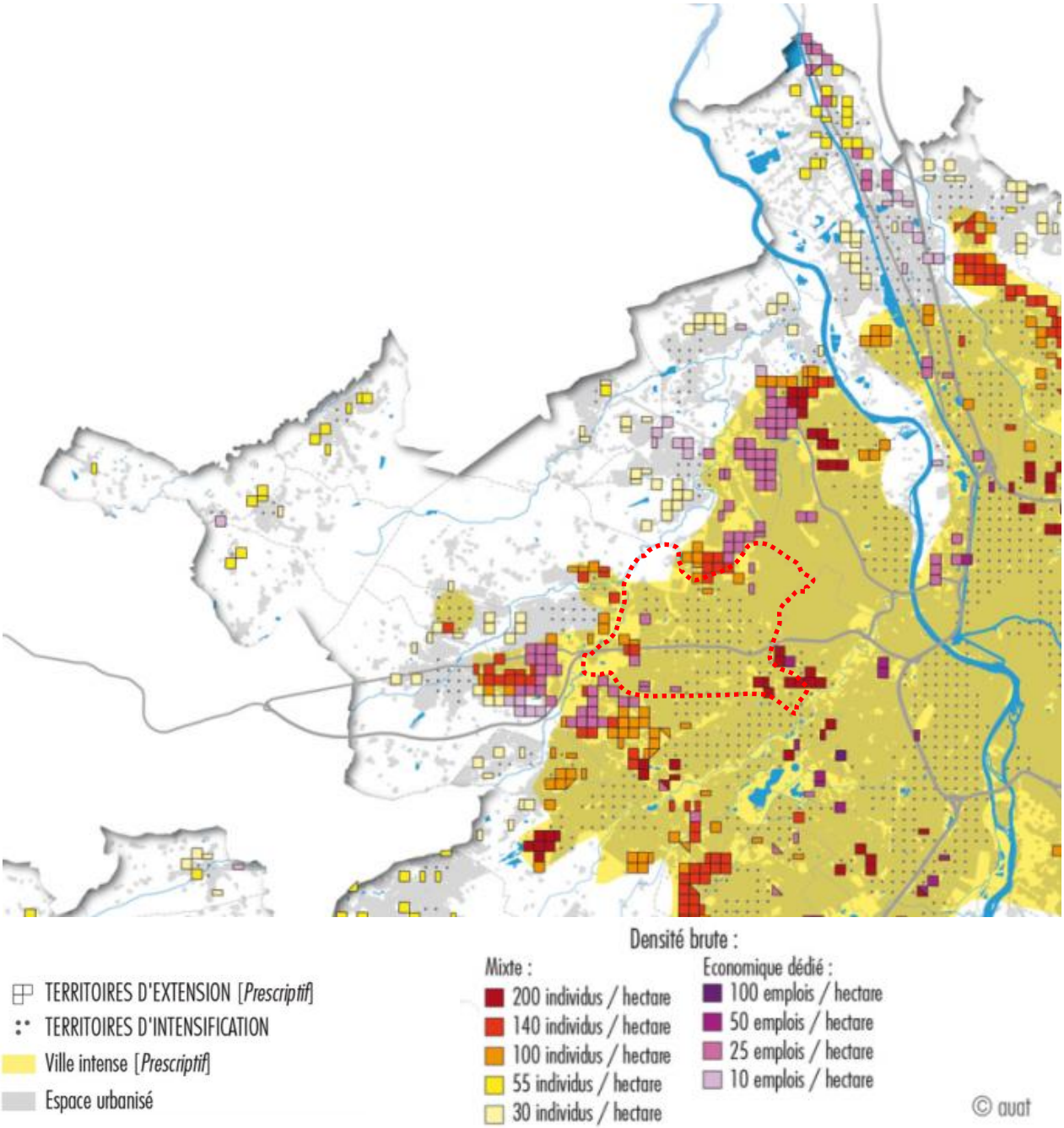
Prescriptions pour améliorer le dispositif de gestion des déchets :

→ *Des emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers sont prévus dans la conception de toute opération d'aménagement ou bâtiment collectif.*

Prescription pour réserver les sites nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements

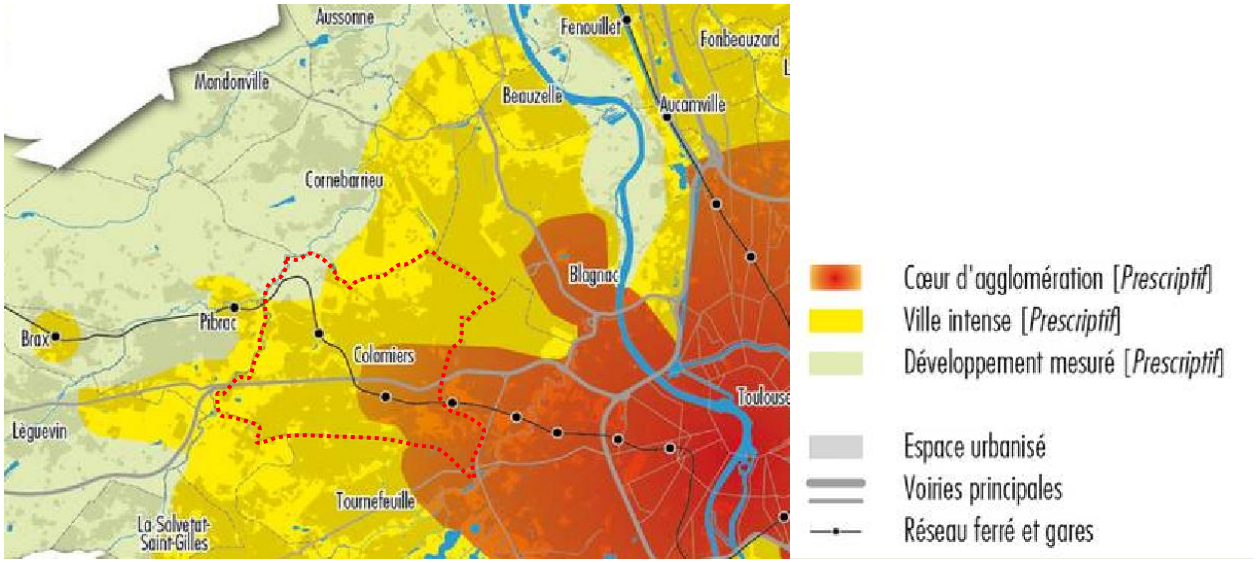
→ *Les espaces nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements (déchetteries fixes, plates-formes de compostage, centres de tri, centres d'enfouissement technique) est intégré dans les documents d'urbanisme lorsqu'il existe un projet identifié dans le ou les plans de référence, sans porter atteinte à la préservation et la valorisation des espaces naturels les plus sensibles concernés.*

3.2. Cohérence urbaine



3.2.a L'accueil des habitants

Renforcer la production de logements



Prescriptions pour construire principalement les nouveaux logements dans la Ville intense :

→ *Les PLU adoptent des dispositions de nature à renforcer principalement dans les espaces urbains existants les capacités d'accueil de nouveaux logements, notamment dans les corridors d'influence des transports en commun définis par le SCoT (Ville intense).*

→ *Les PLU localisent les extensions urbaines autorisées en continuité avec les espaces urbanisés existants, prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun.*

Prescriptions pour accueillir un développement mesuré sur les territoires situés au-delà de la Ville intense :

→ *Les PLU localisent les extensions urbaines autorisées en continuité avec les espaces déjà urbanisés. L'ouverture de nouvelles zones urbaines dans les PLU doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou les terrains à proximité des équipements et services existants.*

→ *Les développements en centre-bourg et noyaux villageois sont prioritaires, par rapport à l'urbanisation de territoires (pixels) plus excentrés. Ces extensions excentrées devront faire l'objet d'orientations d'aménagement soumises pour validation au Smeat.*

→ *Dans les territoires de développement mesuré, les capacités foncières en extension de chaque commune ne pourront être consommées qu'à hauteur de 50 % avant 2020 et 50 % après 2020, dans le respect des différentes densités recommandées. Cette règle s'applique à chaque pixel isolé ou ensemble de pixels contigus, au sein d'une même commune.*

Des communes et leur groupement peuvent éventuellement s'accorder pour un ensemble de pixels contigus, à travers une étude d'ensemble ou des schémas de référence intercommunaux, qui devront être formalisé et transmis au Smeat pour validation.

Hors territoires d'urbanisation future (pixels), le mitage de l'espace agricole, comme la création ou l'extension des hameaux sont interdits, afin de limiter la dispersion de l'habitat et de l'activité sur le territoire agricole.

Le développement des hameaux n'est autorisé que par intensification des zones urbanisées existantes et dans les zones d'urbanisation future identifiées (pixels).

- **Implications sur le territoire communal :**
  - Colomiers est concernée par le cœur d'agglomération et la ville intense

Diversifier la production de logements

Prescriptions pour fixer les objectifs de production de logement sociaux par territoire et préciser dans les PLH les objectifs de diversité sociale et de solidarité

→ *Les opérations d'aménagement de type ZAC, ou similaires, organisent une mixité sociale de l'habitat en programmant au moins 30 % de logements locatif social.*
→ *Les PLH précisent les objectifs de diversité sociale et de solidarité sur le territoire des EPCI.*
→ *Les PLU facilitent la production de cette offre de logements accessibles socialement en appliquant l'article L 123-1 16, en mettant en place des servitudes (L 123-2 b) et en fixant des objectifs de diversification résidentielle aux opérations d'aménagement.*

Prescriptions pour répondre à la demande des travailleurs pauvres et des ménages en situation de précarité par un renforcement de l'offre locative très sociale

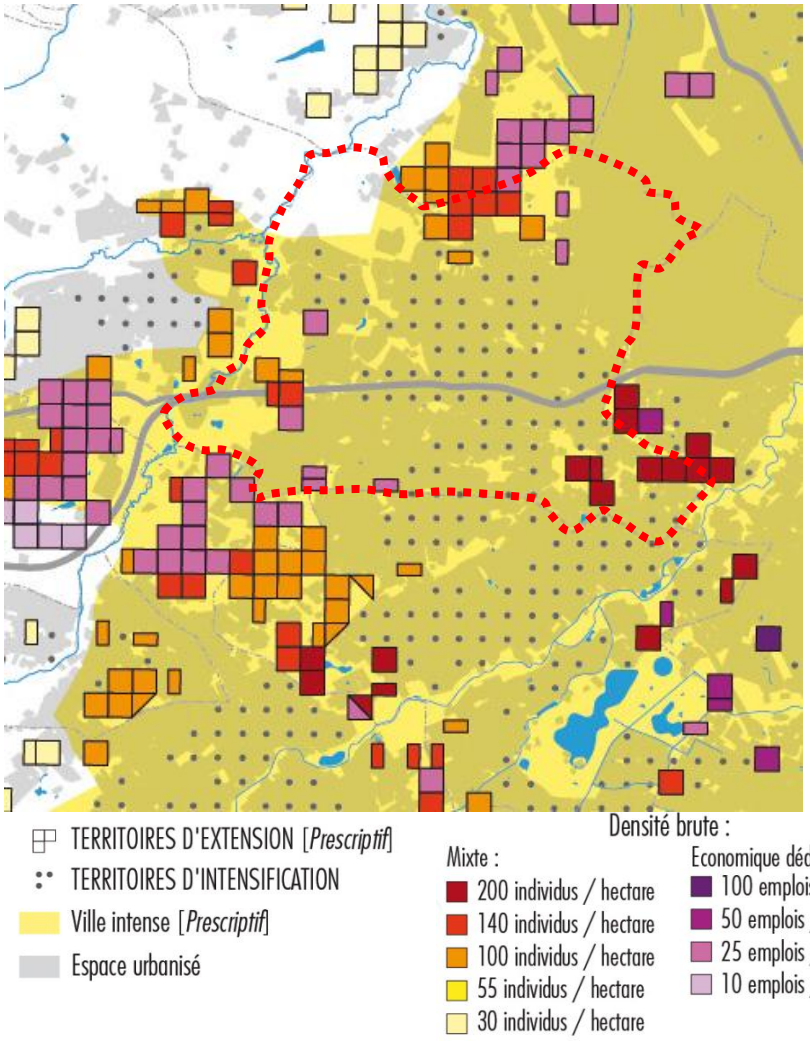
Dans cette perspective, les Programmes Locaux de l'Habitat intègrent :

→ *Une part significative de l'offre nouvelle à destination des populations très modestes, en priorité sur les centralités et les polarités. Un objectif de 30 % de logements locatifs très sociaux sera recherché dans la production du logement social ;*
→ *Des dispositions pour organiser et soutenir la production de ces logements, sous des formes diversifiées : hébergement d'urgence, temporaires, d'insertion, logements locatifs très sociaux, logements gérés par des associations ;*
→ *Des dispositions pour le nécessaire accompagnement social de ces populations.*

- **Implications sur le territoire communal :**
  - Se référer au programme d'actions territorialisé du PLH du Grand Toulouse afin de prendre en compte les objectifs en terme de production de logements et de logements sociaux par secteurs.
  - Intégrer au PLU les outils permettant de maîtriser la composition des programmes de logements : servitudes de mixité sociale emplacements réservés sur lesquels un programme de logement est défini) et secteurs de mixité sociale (périmètres à l'intérieur desquels un taux de logements bénéficiant d'un financement aidé par l'État est exigé)

Promouvoir la densification et la mixité dans la ville

Cohérence urbaine



Prescriptions pour assurer la mixité fonctionnelle au sein de tissus urbains denses :

→ *Les territoires d'urbanisation mixtes devront réserver au moins 50 % du foncier pour accueillir de l'habitat. Cette règle s'applique à chaque pixel isolé ou ensemble de pixels contigus, au sein d'une même commune. Des communes peuvent éventuellement s'accorder pour un ensemble de pixels contigus, à travers des schémas de référence intercommunaux qui devront être formalisés et transmis au Smeat pour validation.*

Prescriptions pour poser les règles d'un développement urbain économe en foncier :

→ *Les extensions urbaines ne peuvent se faire qu'en continuité de l'existant, hormis pour les nouvelles zones économiques d'intérêt métropolitain.*

→ *Le mitage de l'espace agricole comme l'extension des hameaux sont interdits hors territoires d'urbanisation future (pixels), afin de limiter la dispersion de l'habitat et de l'activité sur le territoire agricole.*

→ *L'ouverture de toute nouvelle extension urbaine est subordonnée au respect de conditions environnementales, et notamment la préservation des fonctions écologiques existantes.*

→ *Dans les territoires d'intensification, les PLU et les PLH facilitent la densification et le renouvellement urbain*

→ *Dans les territoires d'intensification et d'extension de la ville intense, les Plu fixent des densités urbaines minimales dans les zones d'influence des transports en commun existants ou projetés.*

- **Implications sur le territoire communal :**

Un certains nombres de pixels sont positionnés sur le territoire de Colomiers :

- Environ 14 pixels mixtes, dont la densité recommandée va de 55 individus/hectare à 200 individus/hectare.
- Environ 5 pixels économiques dédiés, dont la densité recommandée est de 25 emplois/hectare.

En outre, une grande partie du territoire urbanisé de Colomiers se situe en territoire d'intensification.

3.3. L'accueil de l'activité économique

Accueillir préférentiellement le développement économique dans des quartiers mixtes

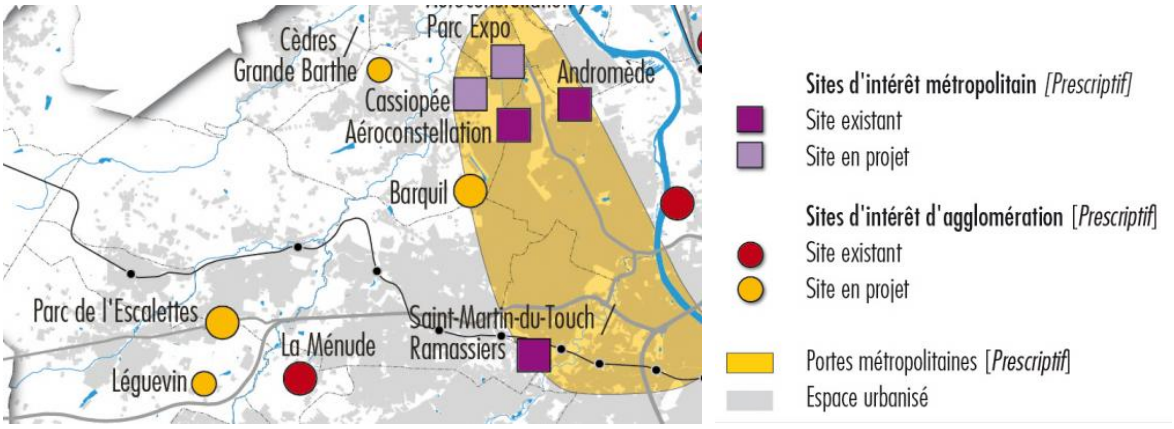
Prescriptions pour accueillir préférentiellement le développement économique dans des quartiers mixtes :

→ *L'implantation d'activités nécessaire à la vie du quartier est particulièrement encouragée (commerces de proximité, artisanat, services à la population et aux entreprises). Ainsi, les règles d'urbanisme (PLU) doivent permettre d'intégrer l'activité économique dans les zones à vocation principale d'habitat existant ou en création en y autorisant tout type d'activités qui n'entraîne pas de risques et de nuisances pour le voisinage.*

- **Implications sur le territoire communal :**
  - Articles 1 et 2 du PLU : ne pas interdire l'implantation d'activités économiques dans la mesure où elles sont compatibles avec la proximité de zones résidentielles
  - Adopter toutes règles permettant de maintenir ou de créer la mixité des fonctions au sein des espaces urbanisés

Proposer une offre dédiée sur des sites hiérarchisés

Typologie des pôles d'activité économique



Prescriptions pour hiérarchiser et qualifier les sites d'accueil d'activités

→ *Cinq Portes métropolitaines sont identifiées dont la « Porte internationale » dans le secteur Nord-Ouest, pour laquelle le SCoT recommande d'une part un renforcement du pôle aéronautique autour de l'Aéroport international Toulouse-Blagnac et, d'autre part, une diversification des compétences d'accueil économique et de tourisme industriel (Parc des Expositions international, Musée Aéroscopia…).*

→ *Les sites d'intérêt métropolitain constituent des points d'ancrage de l'activité économique « stratégique » de l'agglomération toulousaine en matière de technologies et de compétences. Ils sont positionnés au cœur des portes métropolitaines.*

Participant très largement à l'image internationale de la métropole toulousaine, ces zones d'activités « vitrines » répondent à un cahier des charges d'aménagement et d'équipements ambitieux :

- *forte composante technologique, vocation économique à forte valeur ajoutée,*
- *concentration d'emplois,*
- *proximité des grands axes routiers et desserte par fer, autant que possible, pour le transport de marchandises*
- *desserte en transports en commun de qualité pour les actifs sur site : métro, tramway ou bus en site propre,*
- *services aux entreprises et équipements (pépinières, hôtels d'entreprises, réseau numérique très haut débit,… restauration, crèche…),*
- *traitements environnementaux performants HQE (bâtiments à énergie passive, recyclage de l'eau, gestion des déchets…),*
- *traitement paysager de qualité (espaces publics, formes urbaines, espaces verts…),*
- *gestion et animation de la zone (services d'accueil aux entreprises, activités de promotion et de communication, services collectifs…).*

Leur articulation et leur proximité avec d'autres fonctions métropolitaines (de type recherche, enseignement supérieur, grands équipements d'accueil du public…) sont des conditions indispensables à leur développement. En outre, leur niveau d'accessibilité et la qualité de leur desserte en transports en commun constituent une priorité en matière d'aménagement. Les sites d'intérêt métropolitain couvrent des surfaces importantes (supérieures à 100 hectares) qui doivent être confortées. Des capacités foncières sont ainsi à conserver en continuité et au pourtour de ces zones en vue de répondre aux besoins d'agrandissement et d'extension des entreprises existantes qui souhaitent s'y développer. Des sites métropolitains supplémentaires peuvent être identifiés à l'horizon du SCoT, uniquement dans le cas d'un développement des fonctions stratégiques de l'agglomération toulousaine. Ces sites doivent se localiser dans une porte métropolitaine, être conformes au cahier des charges d'aménagement propres aux sites métropolitains et faire l'objet d'une décision et d'un accord partagés au sein du SMEAT.

→ *Les sites d'intérêt d'agglomération ont pour vocation de rééquilibrer le potentiel d'accueil économique et l'offre d'emploi sur le territoire du SCoT.*

La dimension emploi de ces sites est primordiale. Les conditions de leur développement reposent sur les critères suivants :

- *densité forte d'emplois, traduisant davantage des activités de type tertiaire et de bureau,*
- *aménagements se rapprochant du label HQE, prévoyant l'enfouissement des réseaux et les modalités de traitement des effluents ainsi que les modalités de ramassage et d'élimination des déchets,*
- *des services à forte valeur ajoutée de type hôtel d'entreprises, salles de réunion, restauration collective, gardiennage…*
- *réalisation d'une pépinière d'entreprises ou mise en place d'un partenariat avec une ou des pépinières proches,*
- *élaboration d'un règlement d'urbanisme applicable à la zone : définition des espaces verts aménagés et du traitement paysagé ; recommandations architecturales, environnementales et esthétiques applicables à la zone, fixant notamment la hauteur maximale des immeubles.*

- **Implications sur le territoire communal :**

Colomiers est concernée par une partie du site existant d'intérêt métropolitain de Saint-Martin du Touch / Ramassiers.

Promouvoir la densification des territoires dédiés à l'économie, en extension comme en renouvellement

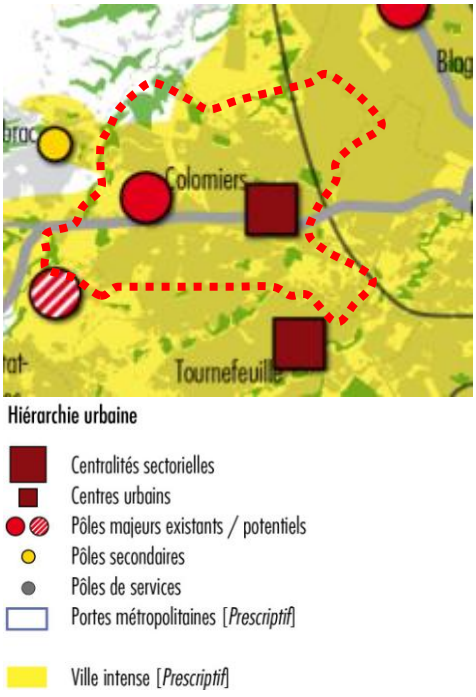
Prescriptions pour intensifier les zones d'activités existantes, maîtriser l'ouverture de nouvelles zones dédiées exclusivement à l'activité économique, dans un objectif d'économie de la ressource foncière

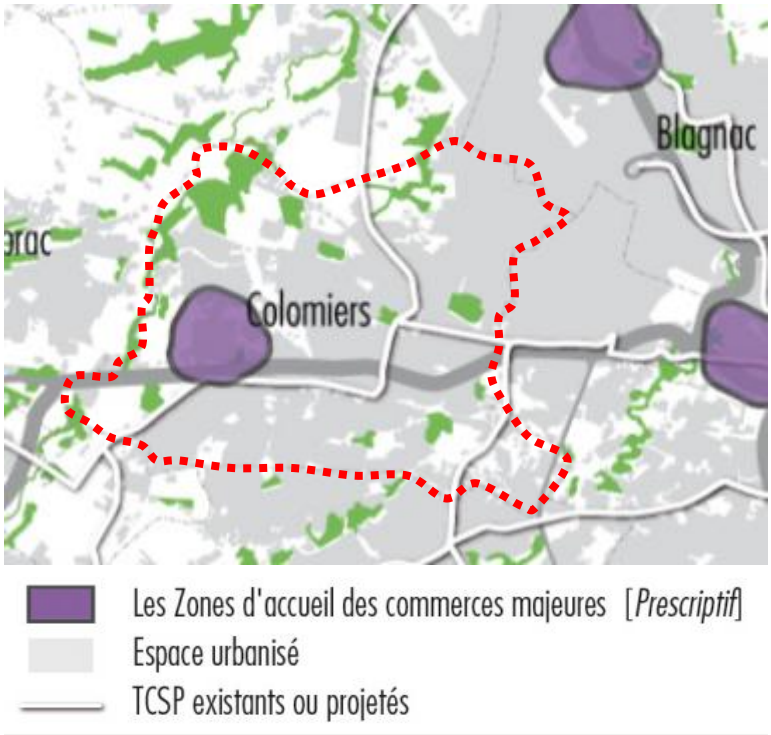
- → *Hors Ville intense, l'ouverture de nouvelles zones d'extension urbaine à vocation économique est subordonnée à l'utilisation préalable des terrains à vocation économique ouverts à l'urbanisation et disponibles sur la commune.*
- → *L'urbanisation de nouvelles zones d'activités doit s'opérer en continuité de l'existant afin d'éviter la dispersion de zones non viables le long des axes de circulation.*
- → *En dehors de la Ville intense, l'opportunité des zones d'activités est appréciée au regard des besoins de l'agglomération (zones logistiques ou industrielles bien situées par rapport aux axes de déplacement) et des besoins locaux (zones artisanales…). Dans ce cas, les surfaces des zones sont réduites, un accueil en bâtiments compacts est privilégié. L'intégration des activités liées à l'économie résidentielle (commerce, service, artisanat) est privilégiée dans les centres bourgs.*

3.3.a L'implantation d'activités commerciales

Polariser la fonction commerciale au sein de centralités

Le maillage commercial





Prescriptions pour la quantification de l'offre commerciale

→ *Afin d'assurer une cohérence de l'aménagement commercial à l'échelle des 117 communes du SMEAT, des seuils de développement sont donc identifiés par type d'offre, en respectant les principes suivants :*
- *Compte tenu de leur rayonnement, la quantification de l'offre des pôles de proximité et intermédiaire se fait par commune, celle des pôles majeurs se fait à l'échelle de chaque pôle.*
- *L'approche communale est établie sur la base de l'ensemble de l'offre commerciale de plus de 300 m² de surfaces de vente implantées sur la commune, hors pôle majeur.*
- *L'offre commerciale des communes d'implantation d'un pôle majeur est régie par les règles du niveau 2 dans les centres urbains et du niveau 1 ailleurs.*

→ *Hors initiative publique d'opération aménagement à vocation mixte, toute offre située à moins de 500 mètres d'un pôle est comptabilisée dans l'offre du pôle, quelle que soit sa commune d'appartenance.*

- **Implications sur le territoire communal :**

- Colomiers est caractérisée par deux types de hiérarchie au sein de l'agglomération : un pôle majeur existant sur sa partie ouest (avec ZACom majeure), un centre urbain sur sa partie est.

Favoriser la mixité urbaine et l'accessibilité en transports en commun au sein des pôles commerciaux

Prescriptions :

→ *Afin d'assurer une cohérence de l'aménagement commercial à l'échelle des 117 communes du SMEAT, des seuils sont identifiés par niveau de rayonnement.*
Toutefois, deux principes permettent de déroger aux orientations fixées : mixité urbaine et accessibilité en transports en commun. Ainsi :
- *Pour toute initiative publique d'opération d'aménagement à vocation mixte, un développement en grandes surfaces pouvant aller jusqu'à 5 % de la SHON habitat de l'opération, est autorisé, quel que soit le potentiel restant de la commune et hors des zones d'accueil des commerces identifiées au PLU*
- *Des majorations de seuils sont possibles pour les pôles commerciaux bénéficiant d'une desserte en transport en commun en site propre.*

- **Implications sur le territoire communal :**
  - Définir les secteurs les mieux en capacité d'accueillir des fonctions commerciales, en lien avec la question de la desserte.

Préserver les ressources foncières pour un développement durable de la fonction commerciale

Prescriptions pour préserver les ressources foncières pour un développement durable de la fonction commerciale :

→ *Les PLU doivent définir les zones d'accueil des commerces de plus de 300 m² de surface de vente afin d'assurer une territorialisation du développement des grandes surfaces.*
→ *Dans la Ville intense, aucun nouveau pôle commercial intermédiaire ne pourra être créé à moins de 3 km d'un pôle intermédiaire existant (1,5 km dans Toulouse).*
→ *Les évolutions de surfaces des pôles majeurs ne pourront avoir lieu qu'à l'intérieur du périmètre des ZACom majeure.*

Assurer un aménagement commercial équilibré

Prescriptions pour les secteurs d'offre de niveau 2

→ *Principes généraux :*
Cette offre au rayonnement communal ou intercommunal, et à l'échelle des secteurs pour Toulouse, peut se développer au sein des pôles secondaires, des pôles de services et des centres urbains identifiés dans le PADD du SCoT de la Grande agglomération toulousaine.
Dans ces communes, le développement commercial ne peut se faire qu'au sein ou en continuité de l'espace urbanisé existant.

→ *Développement de l'offre de niveau 2 :*
Dans les pôles secondaires, pôles de services, centres urbains, un développement des grandes surfaces peut se faire dans la limite d'une offre totale sur la commune de 20 000 m² SC.
Si un pôle commercial dispose d'une desserte en Transport en Commun en Site Propre, les seuils de développement seront bonifiés de + 20 %.

Prescriptions pour les secteurs d'offre de niveau 3

→ *Principes généraux :*
Cette offre au rayonnement intercommunal ou interdépartemental est déjà présente sur plusieurs communes et peut se développer au sein des centralités sectorielles identifiées. Compte tenu de son rayonnement, dépassant les limites communales, cette offre sera appréhendée au titre de chaque pôle majeur. En dehors du pôle d'agglomération, et hors initiative publique d'opération d'aménagement à vocation mixte, l'offre commerciale communale sera régie par les règles de niveau 2 dans les centres urbains et de niveau 1 ailleurs.

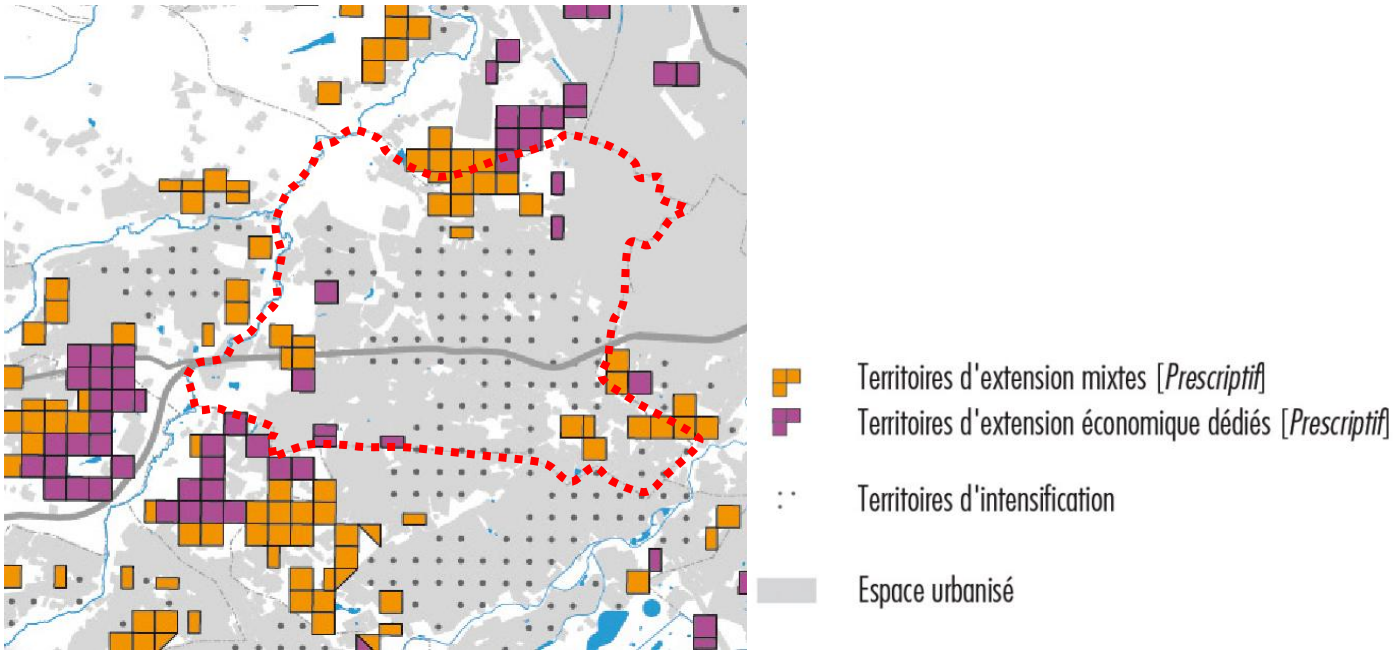
→ *Développement des pôles majeurs d'agglomération existants :*
Dans les pôles majeurs, un développement des grandes surfaces peut se faire dans la limite d'une offre totale de 90 000 m² SC pour le pôle, sous réserve d'une desserte en Transport en Commun en Site Propre.
Si un pôle commercial ne dispose pas d'une desserte en Transport en Commun en Site Propre, les seuils de développement sont limités à 75 000 m² SC.

- **Implications sur le territoire communal :**

Hiérarchie	Pôle majeur existant	Centre Urbain
Niveau de rayonnement commercial	3	2
Offre maximale en Grandes surfaces	90 000 m² de SC si TCSP 75 000 m² de SC sans TCSP	20 000 m² de SC Bonus TCSP : +20 %
Clientèle desservie	Intercommunale ou interdépartementale Achats ponctuels, spécialisés, à un rythme mensuel Sauf hypermarché, rythme hebdomadaire	Communale et/ou intercommunale Fréquences d'achat hebdomadaires

3.3.b Les territoires d'accueil du développement

Identifier les territoires de développement par intensification

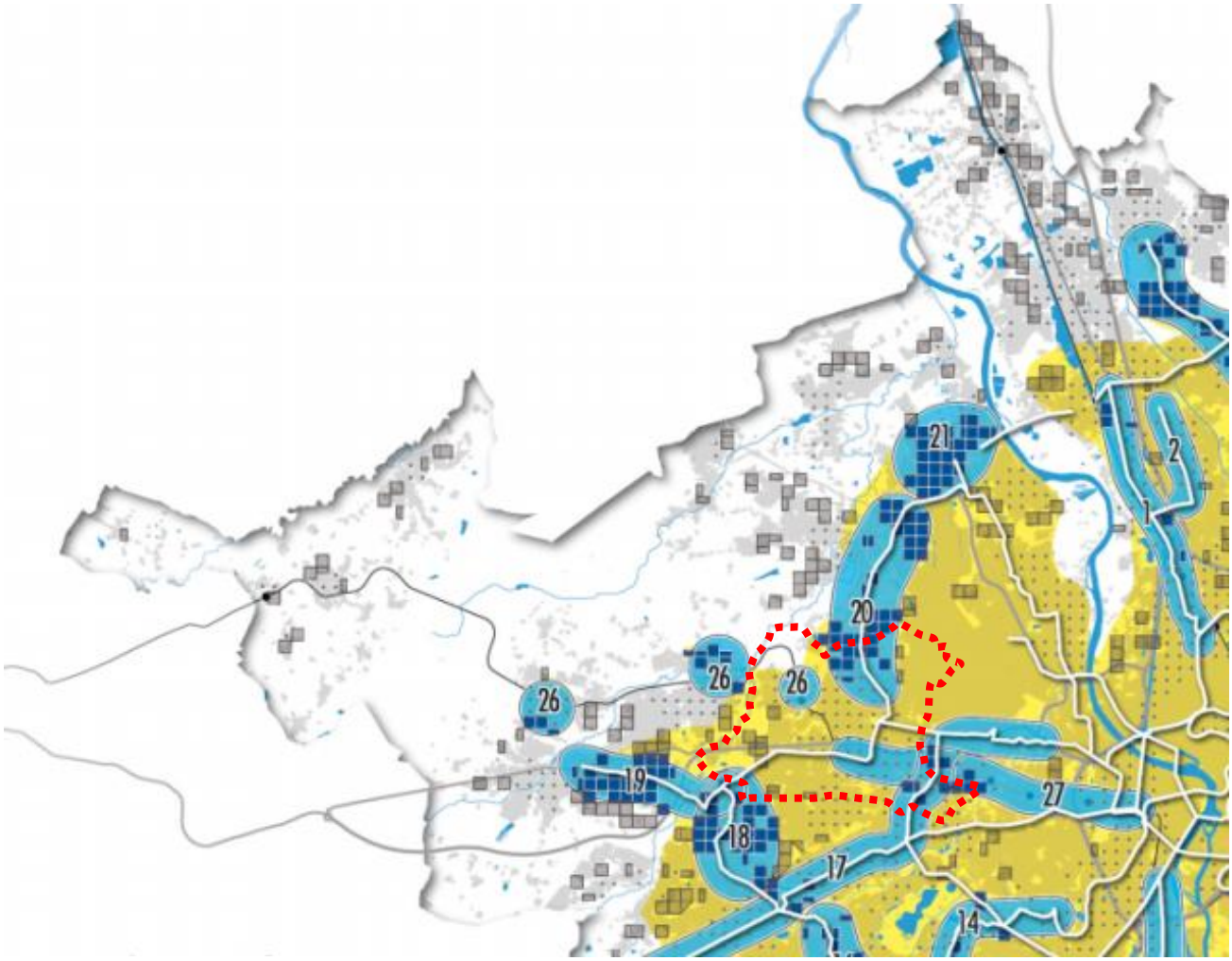


Prescriptions pour identifier les territoires d'accueil des habitants et des emplois

→ *Dans les territoires d'intensification, les PLU et les PLH facilitent la densification et le renouvellement urbain.*
→ *Dans les territoires d'intensification et d'extension de la Ville intense, les PLU fixent des densités urbaines minimales dans les zones d'influence des transports en commun existants ou projetés.*

- **Implications sur le territoire communal :**
  - Le PLU devra favoriser la densification urbaine dans le centre et dans le périmètre d'influence de la gare
  - Le PLU définira les densités à appliquer dans les secteurs de renouvellement et de développement urbain

3.4. Cohérence urbanisme transport



11 Territoires de Contrats d'axe
Territoires d'extension sous Contrats d'axe [*Prescriptif*]
Autres territoires d'extension [*Prescriptif*]
Territoires d'intensification
Ville intense [*Prescriptif*]
Espace urbanisé
TCSP (existants et projets)
Voiries principales
Réseau ferré et gares

3.4.a Phaser la desserte en TC performante et l'ouverture à l'urbanisation

Prescriptions pour la contractualisation : les contrats d'axe :

→ Le Smeat facilitera la mise en place des « contrats d'axe », une démarche négociée entre l'Autorité Organisatrice des Transports et les territoires concernés pouvant accueillir un projet de transports collectifs sur les principes suivants :

- *l'Autorité Organisatrice des Transports s'engage sur la planification d'un projet de transport (TCSP, desserte ferroviaire) ;*
- *les communes et/ou EPCI s'engagent sur des moyens pour favoriser la densité urbaine autour du TCSP (renouvellement urbain et urbanisation nouvelle) et l'accessibilité aux stations/gares.*

Le contrat d'axe précise le projet urbanisme/ transports et le calendrier de réalisation des engagements de chacun (planification des TCSP, révisions de PLU, opérations d'urbanisme, cheminements modes doux, actions de communication...) selon le système de TC envisagé et les objectifs de densité du SCoT.
Ainsi l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires (pixels) dans la Ville intense situés dans la zone d'influence des TCSP et des gares est conditionnée à la planification et à la signature d'un contrat d'axe. Le projet de TCSP correspondant doit figurer au PDU.
Le renouvellement urbain peut être engagé sans délai, dans ou hors des zones d'influence des TCSP et des gares, et ce, dans un objectif de densification compatible avec les orientations du SCoT

Les partenaires :

→ Les signataires du contrat d'axe sont l'AOT et les collectivités compétentes en urbanisme (EPCI et/ou communes).
→ D'autres partenaires peuvent être associés le cas échéant. Le pilotage des études est assuré de façon partenariale.
→ Le SMEAT s'assure que les contrats d'axe s'inscrivent dans les objectifs du SCoT déclinés dans le DOG. Il contribue aux groupes de travail des contrats d'axe. Il est in fine consulté pour avis sur le contrat d'axe, et veille dans la durée à sa bonne exécution (avis sur les PLU, sur le PDU, suivi/évaluation de la mise en oeuvre du SCoT).

Contenu, processus et formalisation :

Le contrat d'axe porte sur les moyens à mettre en oeuvre pour :

- *favoriser la densité et la mixité autour du TCSP au travers notamment des PLU et des programmes d'opérations d'aménagement,*
- *faciliter l'accessibilité au TCSP et organiser la multimodalité (modes doux, jalonnement, aménagement d'espaces publics...),*
- *inciter à l'usage du TCSP (actions de communication...).*

Le contrat d'axe est formalisé dans un document précisant les engagements des partenaires.
À titre d'exemple, les engagements des communes et/ou de leurs groupements (EPCI) pourront porter sur :

- *une proposition de mise en compatibilité des PLU (règlements, ER...) en vue d'intégrer des mesures pour :*
  . la densité et la mixité autour du TCSP,
  . l'accessibilité des stations ;
- *des programmes d'opérations d'aménagement (ZAC...) ;*
- *une planification de la réalisation ;*
- *des engagements d'opérations d'accompagnement pour l'accessibilité aux TC (cheminements modes doux, démarche de plan local de déplacement...);*
- *des actions de communication.*

Les engagements de l'AOT pourront porter sur un périmètre d'intervention, le mode et le niveau d'offre, un niveau de qualité, et le cas échéant sur une mise en compatibilité du PDU.

Les territoires concernés :

Les territoires concernés par un contrat d'axe correspondent à la zone d'influence des TCSP et des gares dans les territoires de la Ville intense.
Ils sont repérés de façon schématique dans la carte et la liste ci-après.
Les territoires d'urbanisation future concernés par le contrat d'axe sont traités de façon globale (pixels contigus à d'autres situés dans la zone d'influence).

L'ouverture à l'urbanisation de territoires d'accueil du développement (pixels) dans la Ville intense situés dans la zone d'influence des TCSP et des gares est conditionnée à la planification et à la signature d'un contrat d'axe. Le projet de TCSP correspondant doit figurer au PDU.
Toutefois, dans les territoires concernés par des contrats d'axe, avant la formalisation du contrat, 20 % des territoires d'urbanisation future peuvent être ouverts, sous les conditions suivantes :

- *une étude sommaire, portant sur l'ensemble du territoire accueillant le projet de TCSP, menée afin de définir les secteurs prioritaires à l'urbanisation et les orientations générales d'aménagement relatives à ces secteurs ;*
- *une urbanisation effectuée à proximité des équipements et services (excepté pour les équipements publics), ou dans une zone d'influence d'un transport en commun.*

Cette règle s'applique à l'échelle communale. Néanmoins, sur la base de cette étude sommaire, notamment à travers des schémas de référence intercommunaux repris dans les PLU, les communes concernées par un même contrat d'axe peuvent s'accorder pour identifier et mutualiser ces capacités foncières (20 %) situées dans la bande d'influence du TCSP ou d'une gare.

- Implications sur le territoire communal :

  - Colomiers est concerné par les contrats d'axes suivants :
    - n°17 : TCSP PTCG
    - n°18 : TCSP sur RD924 de la RD632 à Colomiers
    - n°19 : TCSP Léguevin-Colomiers
    - n°20 : TCSP sur RD63
    - n°26 : Cadencement au ¼ d'heure à Lycée international, Pibrac et Brax
    - n°27 : Cadencement au ¼ d'heure à toutes les haltes et gares de Colomiers à Arènes

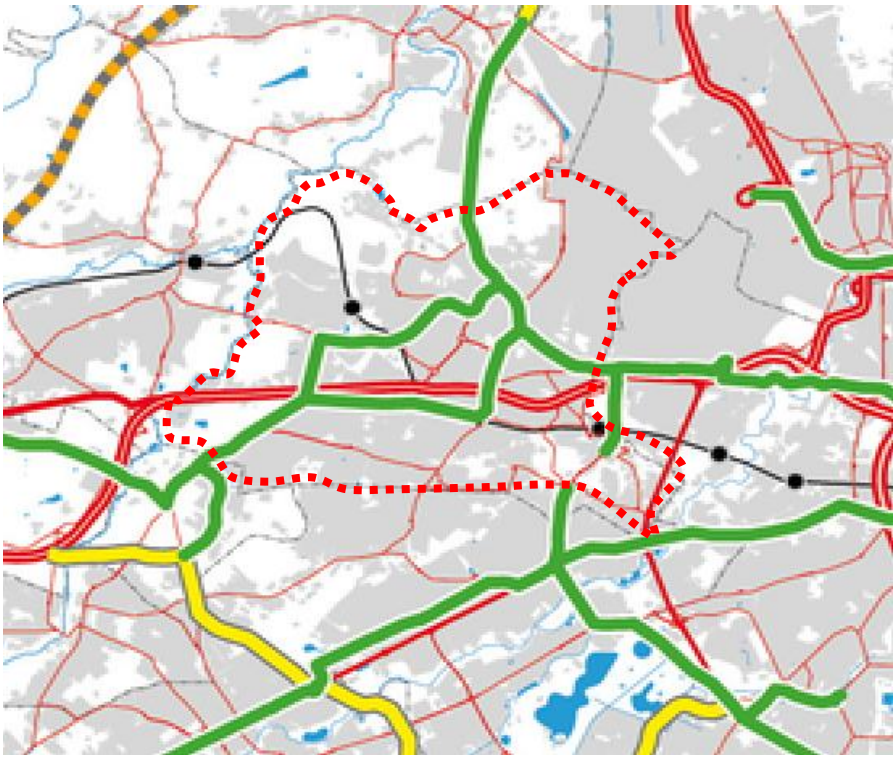
Les autres territoires de la ville intense et les territoires de développement mesuré

Pour les territoires d'urbanisation future supérieurs ou égaux à 20 ha et situés hors zone d'influence des TCSP, une étude de préfiguration de la desserte TC devra être menée par la collectivité concernée (Commune ou EPCI) en concertation avec l'AOT et le SMEAT.
Cette étude préalable doit permettre de s'assurer de la prise en compte réaliste et concrète de la desserte TC dans ces territoires :

- *identification de la (ou des) ligne(s) de bus pouvant desservir la zone,*
- *localisation de principe des arrêts, ceux-ci devant être facilement accessibles à pied ou en vélo depuis l'ensemble de la zone à urbaniser,*
- *identification éventuelle des axes supports de TC, de façon à intégrer les contraintes de circulation des bus sur ces voies.*

3.4.b Pour un système de déplacement durable : privilégier densité et mixités urbaines aux abords des lignes TC

Pour un système de déplacement durable



Prescriptions pour compléter le réseau de boulevards urbains multimodaux, charpente de la ville intense

→ *Les PLU doivent prendre les mesures nécessaires ou conservatoires à long terme pour la réalisation du réseau des boulevards urbains multimodaux, et en particulier réserver ou protéger les emplacements adéquats concernant :*
Des itinéraires de liaisons qui pourraient évoluer en boulevard urbain (voie de l'Agrobiopole d'Auzeville à Labège, RD 916…)
Outre ces boulevards urbains, des itinéraires sont à préserver à long terme (au-delà de 2030)

Vers une cohérence urbanisme / transport

Prescriptions dans la ville intense :

→ *L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains dans les PLU doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou à proximité des équipements et services existants. Les secteurs qui en sont éloignés ne peuvent donc être ouverts tant que les opportunités en continuité du cœur et ceux desservis par les TC ne sont pas urbanisées.*

- **Implications sur le territoire communal :**
  - Le développement urbain devra se faire en priorité sur les secteurs d'où l'accessibilité de la gare est la meilleure.

Prescriptions pour promouvoir les modes doux par un urbanisme intégrant leur cheminement

→ *Les PLU inscrivent dans leur PADD des orientations destinées à promouvoir l'usage des modes doux et prévoient la création ou l'amélioration des cheminements en accès aux transports collectifs de sorte que leur attractivité de ces derniers soit favorisée dans les déplacements quotidiens à l'échelle communale.*
→ *Les projets de lotissement ou de ZAC doivent intégrer les accès à la desserte en transport collectif et les itinéraires de proximité utilisables en modes doux.*

- **Implications sur le territoire communal :**
  - Compléter et développer le réseau de liaisons douces au sein de la commune et en relation avec les communes périphériques dans le cadre du réseau intercommunal
  - Identifier dans le PLU les emplacements réservés nécessaires à ce développement

G – Les grands enjeux et défis issus du diagnostic

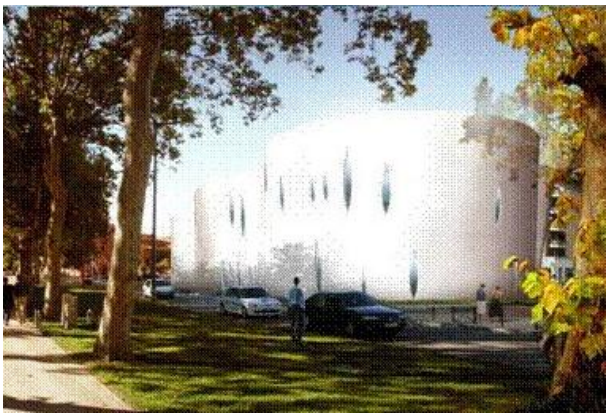
Au regard des différents constats issus du diagnostic stratégique, et des enjeux thématiques identifiés au sein de chacune des parties, plusieurs ***grands enjeux transversaux*** émergent de la réflexion ; ces enjeux constituant pour le territoire de Colomiers autant de ***défis à relever***, et ce, à 4 échelles de territoire :

➔ À l'échelle de l'agglomération

Conforter la vocation de centre urbain de Colomiers, en tant que territoire prioritaire d'accueil de mixité fonctionnelle et sociale

Objectifs :

- *Maintenir une offre résidentielle diversifiée*
- *Conforter le niveau d'équipements*
- *Valoriser l'attractivité urbaine de Colomiers*
- *S'inscrire dans le cadre des grandes politiques d'agglomération*



➔ À l'échelle de la ville

Promouvoir une image urbaine adoucie et apaisée de Colomiers, tout en conservant sa caractéristique de ville nouvelle

Objectifs :

- *Promouvoir une forte qualité urbaine dans les opérations d'extension ou de renouvellement*
- *Développer la qualité des espaces publics, leur accessibilité et leur lisibilité*
- *Valoriser les espaces de nature autour et dans la ville*
- *Développer la place dédiée aux modes de déplacements alternatifs à la voiture*



➔ À l'échelle des quartiers

Accompagner les grandes mutations urbaines à venir, en terme de renouvellement des quartiers les plus anciens ou des derniers secteurs d'extension

Objectifs :

- *Anticiper les phénomènes de mutation démographique et accompagner le renouvellement urbain dans les secteurs les plus exposés*
- *Assurer un développement cohérent des nouveaux quartiers*
- *Renforcer les liaisons entre les quartiers et vers le centre-ville*



➔ À l'échelle du citoyen

Promouvoir le « mieux-vivre » ensemble, au travers notamment d'une mise en valeur de la « ville des proximités »

Objectifs :

- *Permettre un meilleur partage de l'espac public entre les différents usages*
- *Renforcer la proximité des équipements services*
- *Identifier des lieux d'animation collectifs*
- *Développer les liaisons cycles et piétonnes*



PARTIE II – LE PLU ET SA MISE EN ŒUVRE

1 - Explication des choix pour établir le projet d'aménagement et de développement durable de la commune

Les présentes explications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable parcourent chacune des quatre orientations que ce document contient pour en présenter les principaux objectifs pour le court et le moyen terme et à travers elles, exposent :

- les grands motifs de la délimitation des zones et les principales règles qui y sont applicables,
- le contenu et la traduction réglementaire des orientations d'aménagement,
- les évolutions réglementaires les plus marquantes entre le PLU de 2004 et le PLU de 2011

Ces explications sont complétées par des extraits de documents (SCoT, PLU …) permettant d'illustrer le propos afin d'en mieux comprendre l'orientation.

D'autres explications font l'objet de loupes ou de zooms, intitulés « A propos ». Les sujets bien spécifiques ainsi traités concernent :

- la question de la prise en compte par le SCoT des secteurs de projets déjà identifiés dans le PLU précédent
- la référence à l'étude amendement Dupont au niveau du secteur de Triguebeurre
- la servitude de projet au titre de l'article L 123-2.a du code l'urbanisme,
- les principes de protection de l'article L.123.1 7
- …

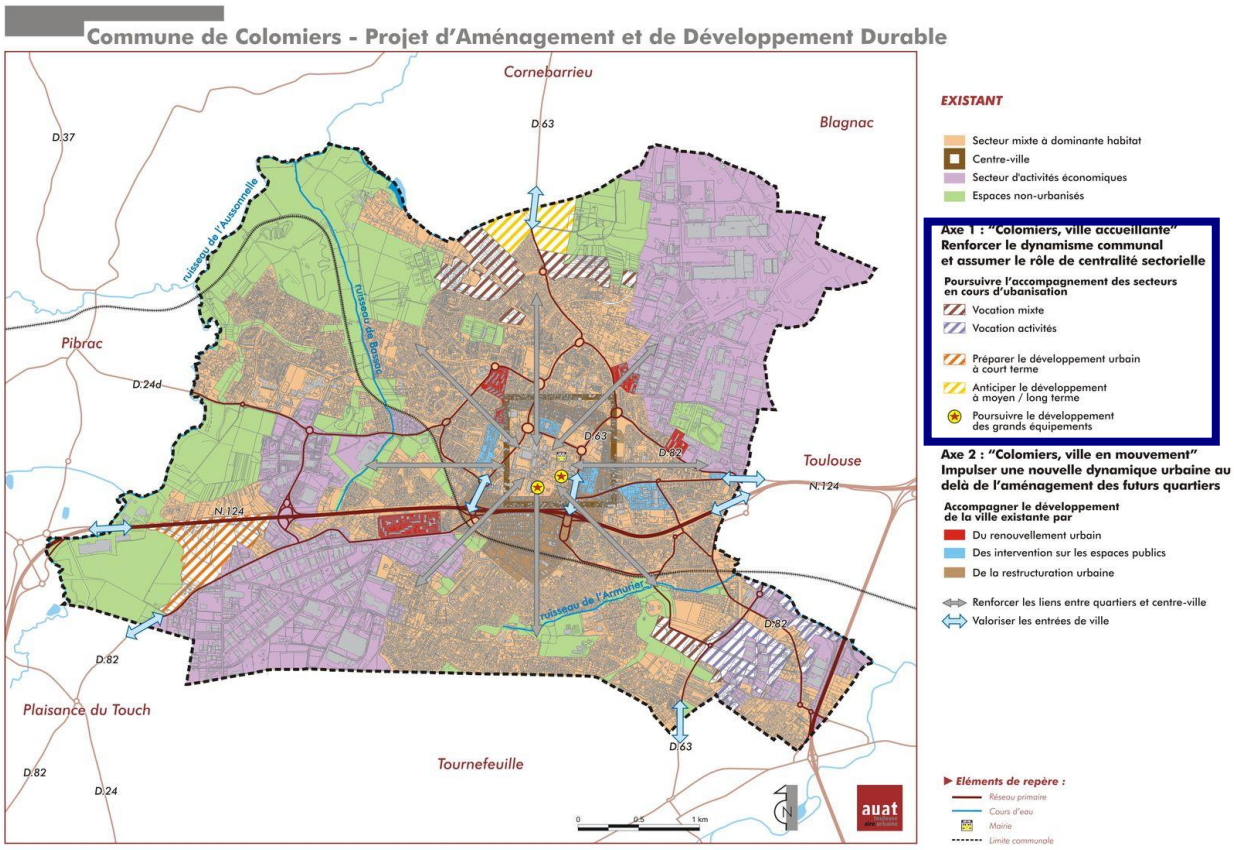
De par cette approche, **ce chapitre 1 contient les principales évolutions réglementaires du PLU 2004 au PLU 2011**.

Au travers de cette démarche d'explication des choix, l'accent sera également mis sur la recherche de compatibilité entre le projet d'aménagement et de développement durable (ainsi que sa traduction réglementaire) avec les documents de planification supra-communaux.

Une attention particulière est portée dans ce cadre à la compatibilité du PLU vis à vis du SCoT de la Grande agglomération toulousaine qui, au travers de ses orientations, prescriptions et recommandations, reprend l'ensemble des grands principes et orientations des autres grandes politiques publiques de planification et de programmation: Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), …

Cette analyse du PLU au regard des documents supra-communaux permet également de justifier les évolutions réglementaires opérées dans le cadre de cette révision. Toutefois au-delà de l'inscription du PLU dans un cadre de planification intercommunal, certaines évolutions sont également justifiées au regard des mutations du contexte législatif et institutionnel.

1.1. L'axe 1 du PADD ...
... et sa traduction réglementaire



Grands principes déclinés par l'axe 1 du PADD :

1- *Maintenir le développement des capacités d'accueil résidentielles diversifiées et de qualité*

2- *Préserver l'attractivité économique des différentes espaces d'accueil*

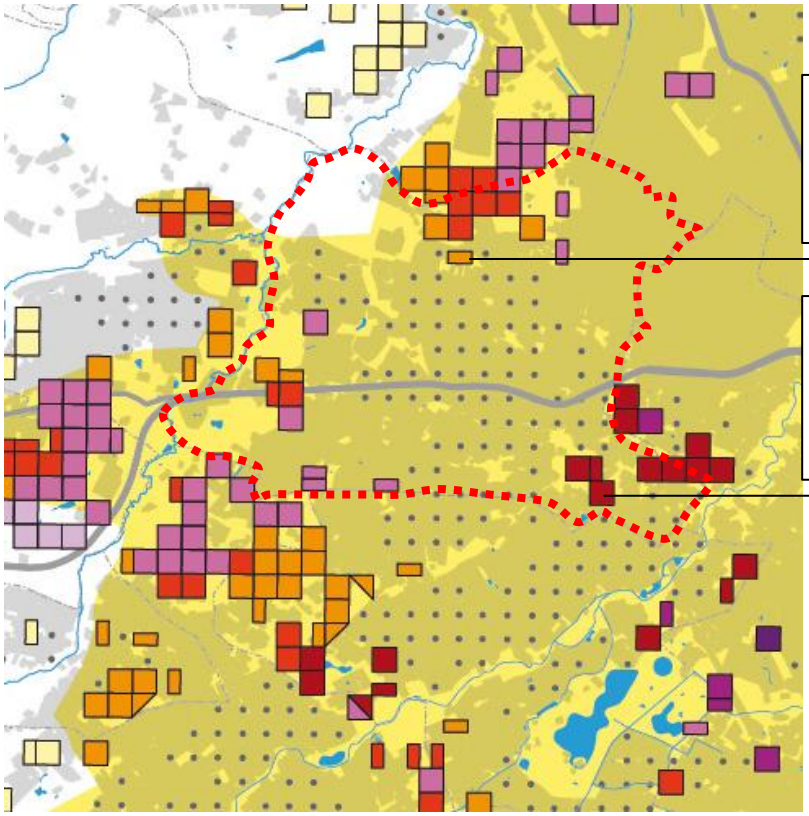
3- *Poursuivre le développement des grands équipements*

Le PLU approuvé en 2004 permettait la mise en œuvre de nouvelles ZAC (Garroussal Saint-Jean et Ramassiers) dont le développement se poursuit aujourd'hui, et se conforte, dans le cadre du PLU 2011.

Il identifiait également un secteur de développement futur sur le site de Triguebeurre (zone d'urbanisation future fermée, car à COS « 0 »).

➔ *La poursuite du développement des ZAC de Garroussal Saint-Jean et des Ramassiers*

La poursuite du développement de ces deux secteurs est affichée dans le SCoT de la grande agglomération toulousaine sur lequel apparaissent les pixels nécessaires à ce développement :



Extrait du Document d'orientations générales du SCoT grande agglomération toulousaine :
Pixels mixtes sur Garroussal Saint-Jean

Extrait du Document d'orientations générales du SCoT grande agglomération toulousaine :
Pixel mixte sur Ramassiers

À propos…

De la prise en compte de ces secteurs dans le SCoT Grande Agglomération Toulousaine

L'aménagement de ces deux zones a été programmé dès le PLU approuvé en 2004, et est entré depuis lors en phase opérationnelle (constructions partiellement édifiées, Permis de construire déposés, …)
Il s'agit donc, dans le cadre du présent PLU, de poursuivre leur mise en œuvre et d'accompagner leur finalisation. Si, de par leurs principes de composition et de programme, elles s'inscrivent pleinement dans les principes du SCoT, elles ne relèvent cependant pas d'une traduction fine des règles d'aménagement ou de densité portées par ce document de planification supra-communal.

Toutefois, il est à noter que sur le secteur des Ramassiers (dont une partie s'inscrit dans le périmètre du contrat d'axe n°17 - ligne de transport en site propre Plaisance, Tournefeuille, Colomiers, Garonne - et qui bénéficiera ainsi d'une desserte par un transport en commun en site propre performante), l'identification d'un écoquartier au niveau du site de la Pujouane témoigne d'une évolution vis à vis des principes initiaux de la ZAC.

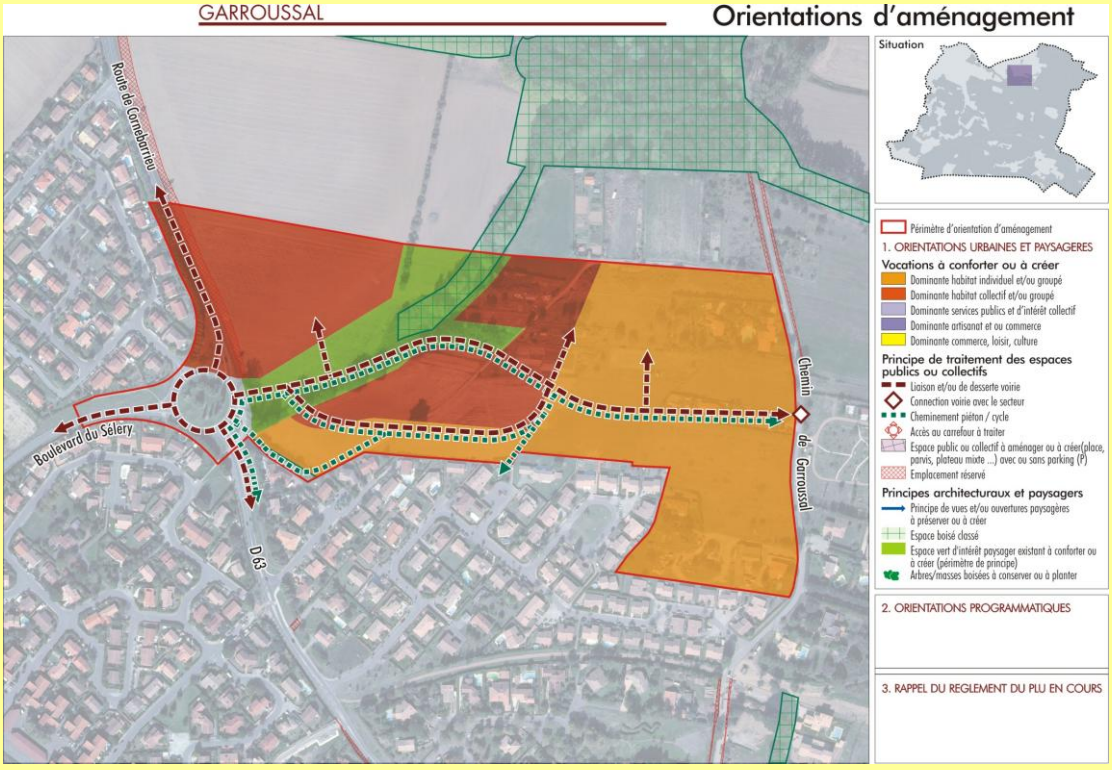
Pour autant, l'urbanisation de ce site s'inscrit de manière plus approfondie dans les dispositions édictées par le SCoT, car la création de l'écoquartier marque la volonté de la commune d'accroître la densité bâtie sur le site de Pujouane, et ainsi d'augmenter le nombre de logements sur le secteur.

Traduction dans le PLU :

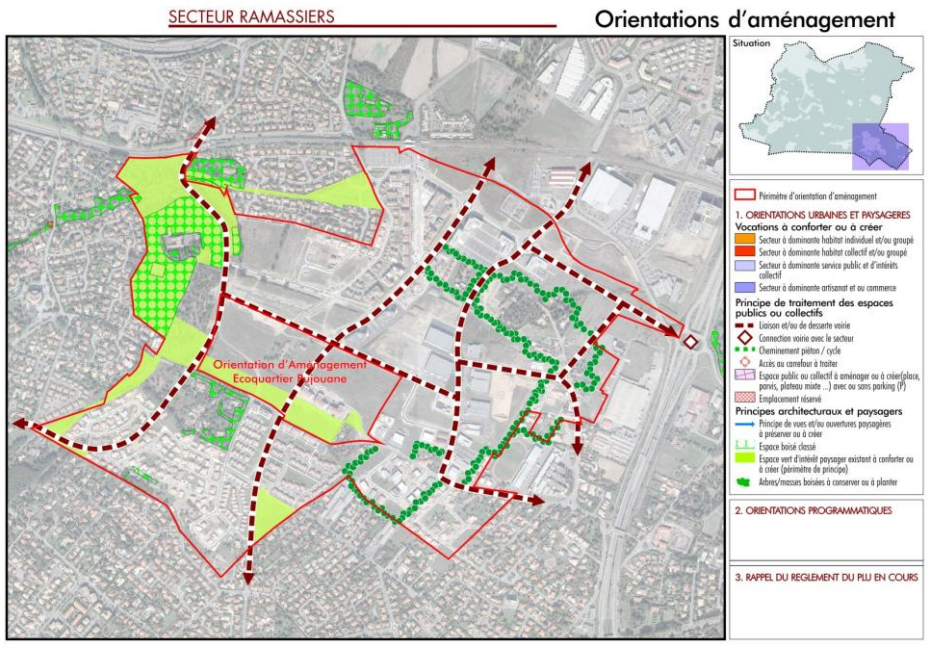
1 – Une démarche de traduction graphique (orientations d'aménagement ou OA) des grands principes d'organisation de ces quartiers, complémentaire des dispositions réglementaires

L'aménagement de ces deux secteurs était déjà encadré en 2004 par des orientations d'aménagement. Dans les deux cas, elles sont maintenues, voire complétées :

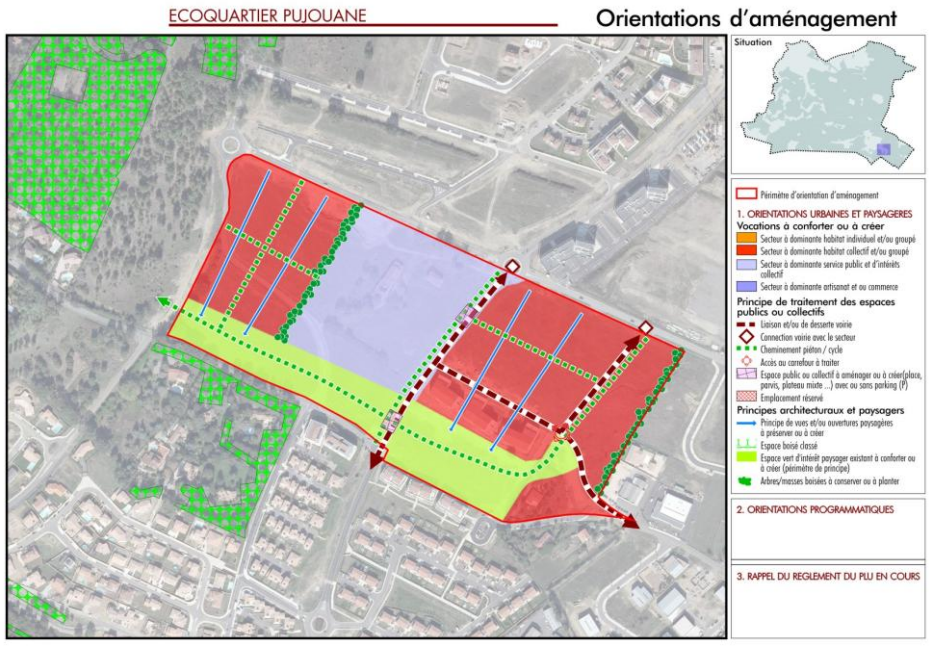
→ l'OA de Garroussal décline les principes de composition urbaine de la ZAC, sur la base des éléments arrêtés dans le document d'urbanisme précédent et de ses évolutions successives (la dernière modification du PLU ayant entraîné une évolution des espaces verts et des règles de densité) : trame des espaces publics (voiries et espaces verts) et répartition des vocations urbaines (secteurs à dominante d'habitat individuel et à dominante d'habitat collectif).



→ Sur le secteur des Ramassiers, une seule orientation d'aménagement est maintenue à l'échelle de l'ensemble du secteur, par rapport au PLU de 2004, en raison de l'état d'avancement de l'urbanisation de la zone. Elle identifie les tracés et implantations de principe des voiries, des espaces verts et des espaces boisés à conserver ou à créer.

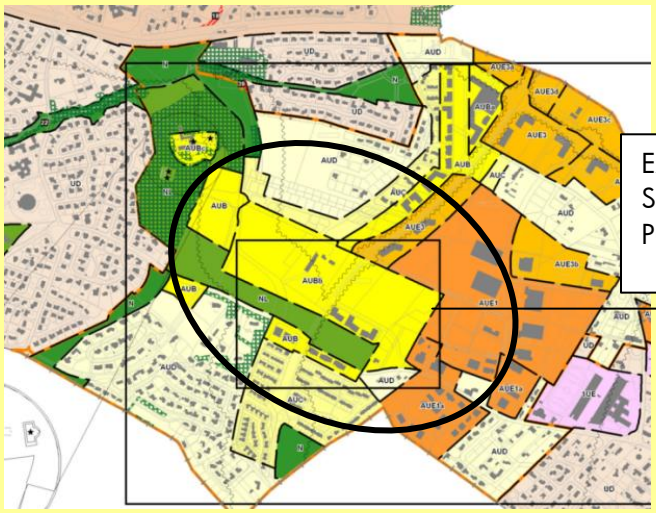


Au sein même de la ZAC, une nouvelle orientation d'aménagement est cependant insérée afin d'encadrer le développement de l'écoquartier sur le site de Pujouane en définissant des principes d'accès au futur quartier, de circulation interne, d'espaces verts et de positionnement des différentes vocations dans le site.



2 – Adaptations du règlement :

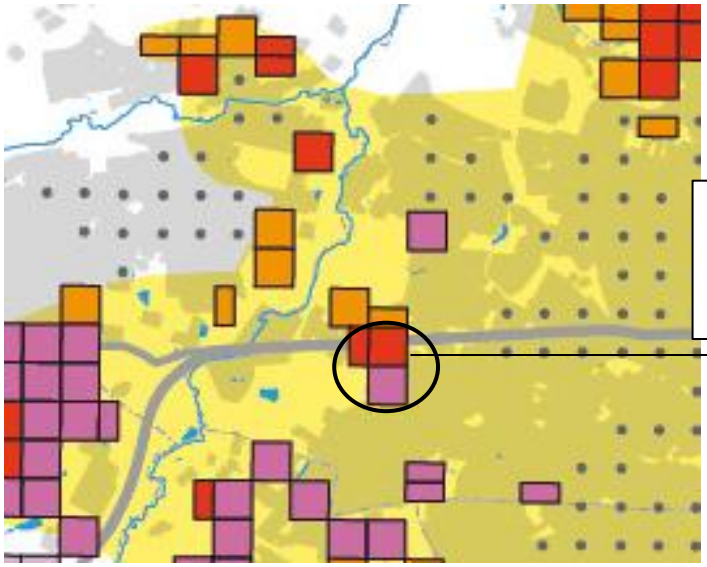
--> Augmentation de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) autorisée dans la partie de la zone AUB couvrant l'ensemble de la ZAC des Ramassiers (elle passe de 100 210 m² à 130 500 m²).
--> Création d'un nouveau secteur AUBb (sur une superficie de 12 hectares environ) permettant d'encadrer le développement de l'écoquartier. En terme de constructibilité la création de ce nouveau secteur se traduit par une augmentation des hauteurs autorisées dans la zone : elles sont portées à 15 mètres dans le secteur AUBb (contre 12 mètres auparavant). Il est par ailleurs fait référence, dans les dispositions du règlement (art. 2), à l'Orientation d'Aménagement ci-dessus évoquée.



Extrait du règlement graphique :
Secteur AUBb créé sur le secteur de Pujouane

➔ *Ouverture à l'urbanisation de la zone AUF sur le secteur de Triguebeurre*





Extrait du Document d'orientations générales du SCoT de la grande agglomération toulousaine : Pixels sur le secteur de Triguebeurre

Le secteur de Triguebeurre était déjà identifié dans le PLU de 2004 en tant que secteur de développement futur de la commune, sous forme de zone de type AU à COS « 0 » (fermée à l'urbanisation). Il s'agit de l'une des dernières opportunités foncières de la commune.

À ce titre, le site a été identifié dans le SCoT de la Grande agglomération toulousaine comme un secteur de développement mixte (habitat et activité) situé dans la ville intense. Le secteur est couvert par 2,5 pixels, correspondant à un développement potentiel de l'urbanisation de 22,5 hectares répartis ainsi :

- 1 pixel dédié à l'accueil futur d'activités économiques, soit 9 hectares
- 1,5 pixel de développement urbain mixte, soit 13,5 hectares, dont au moins la moitié doivent être dédiés à l'accueil de logements.

Ainsi, à l'échelle du secteur de Triguebeurre, 30% de l'emprise foncière doit être dédiée à l'accueil de logements.

Dans le PLU, cette ouverture à l'urbanisation se traduit par la <u>création d'une zone AUF</u> d'une superficie d'environ 22,5 hectares qui recouvre l'ancienne zone AU0 de Triguebeurre, à l'exclusion du bois couvert par un espace boisé classé (11 hectares).



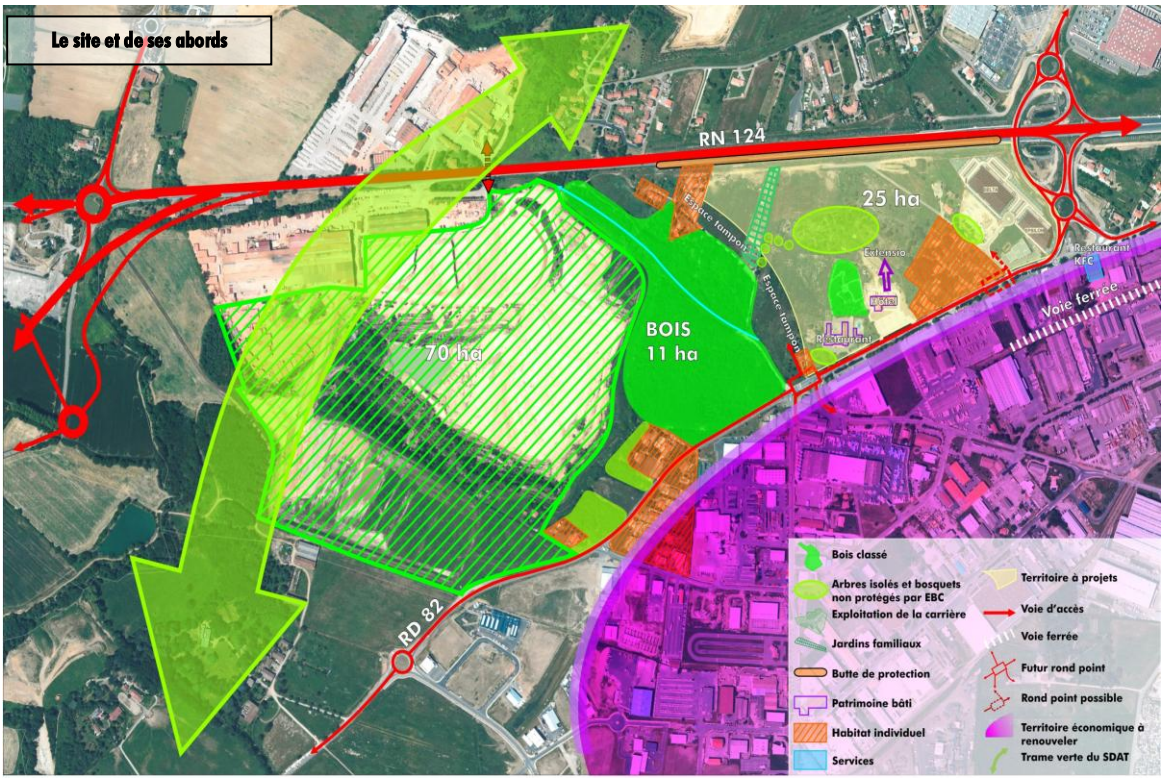
Zone AUF

Cette zone vise à permettre le développement urbain mixte de ce secteur qui contribuera à diversifier les capacités d'accueil d'activité, de commerces dédiés aux loisirs et à renforcer celles destinées à l'habitat. L'aménagement de ce secteur contribue également à l'aménagement de l'entrée Ouest de la commune.

À propos de…
L'étude « Amendement Dupont » liée à ce secteur

L'article 52 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dit Amendement Dupont), a introduit l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des grandes voies de communication, et plus particulièrement des entrées de ville.
Le secteur de Triguebeurre, situé à l'entrée ouest de la commune et en bordure de la RN 124 est soumis aux dispositions de cet article : aussi, une étude justifiant que les règles définies sur la zone sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages est annexée au PLU. Elle permet d'autoriser les constructions à moins de 100 mètres de l'axe de la RN124, dans le secteur de Triguebeurre, au Sud de la RN.

Cette étude s'appuie en outre sur une réflexion approfondie relative à l'inscription du site dans son environnement, sur le plan urbain comme naturel, et menée préalablement à la révision du PLU, dans l'objectif de proposer des principes de composition pour le site (à partir d'une optimisation de ses atouts et d'atténuation de ses contraintes) et une première traduction réglementaire.

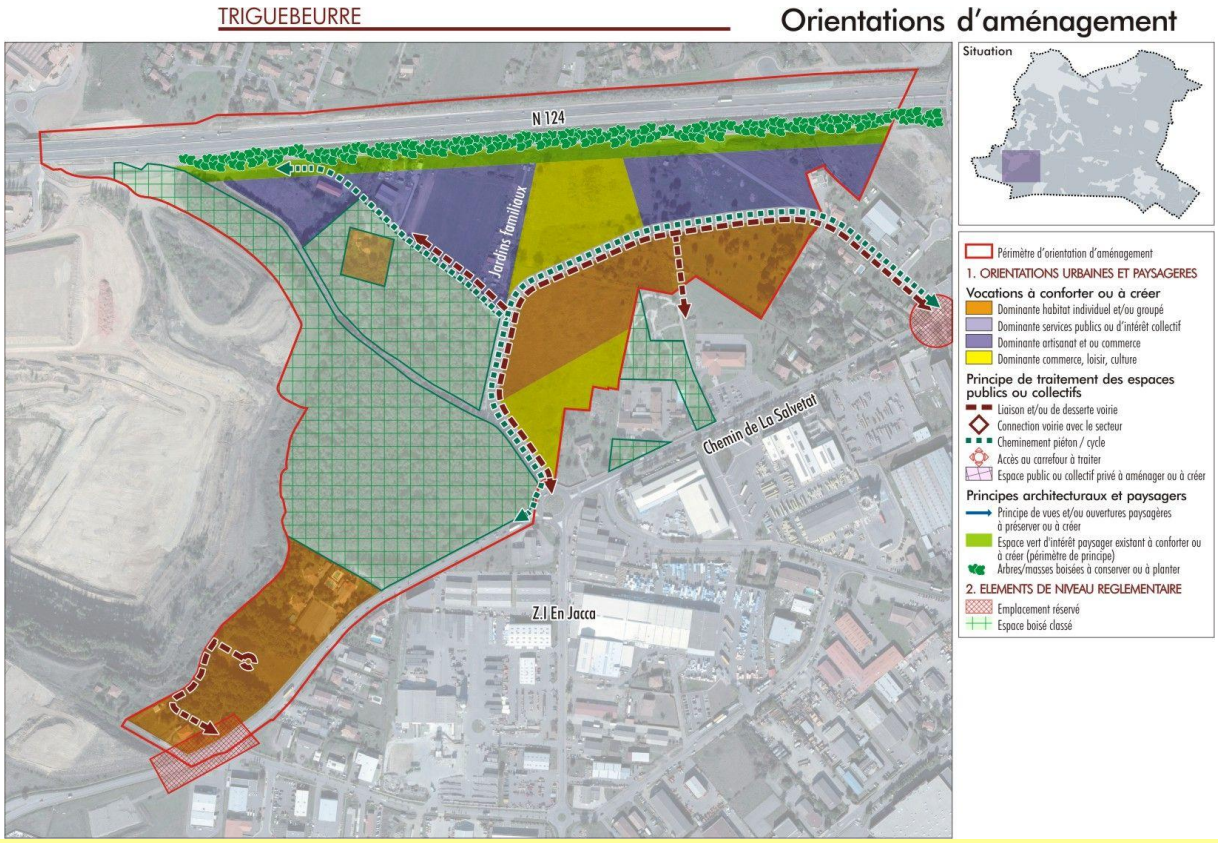


Traduction dans le PLU :

La mise en place d'une ***orientation d'aménagement*** permet de définir les principes d'organisation du secteur, en identifiant de manière schématique : les grandes vocations du site ainsi que la trame des espaces publics (tracés de principe des accès et des voiries internes, localisation de principe des espaces verts et boisés, …).

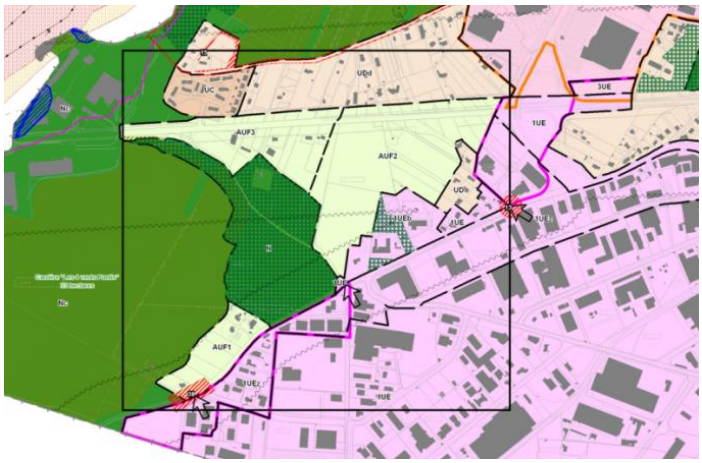
Nota : les principes d'accès depuis la RD 82, identifiés sur l'OA, sont repris sur le règlement graphique (plan de zonage) du PLU – cf. p. suivante.

Elle assure également la mise en œuvre des dispositions telles que décrites dans le dossier type Amendement Dupont : implantation d'un espace végétalisé depuis le bois existant, le long de la RN 124, implantation des zones destinées au commerce et à l'activité en position d'écran entre la RN 124 et les secteurs d'habitat.



Afin de garantir un développement cohérent à l'échelle de la zone, elle est divisée en trois secteurs, chacun ne pouvant être urbanisé que dans le cadre d'un projet d'ensemble. Ces 3 secteurs sont : AUF1 (situé au Sud et dévolu à de l'habitat), AUF2 (au contact de la RD82, et à dominante habitat et commerces de loisirs) et AUF3 (à dominante d'accueil d'activités).

Nota : un principe de phasage du développement est en outre posé dans le cadre du découpage en secteurs de zone : entre les deux grands secteurs AUF3 et AUF2 ; le secteur AUF3 ne pouvant être urbanisé qu'après le secteur AUF2, après réalisation des VRD



Les autres grands principes réglementaires :

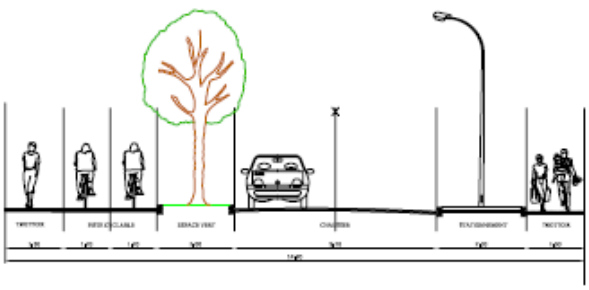
➔ Ils ont pour objectif de permettre une traduction des principes édictés par le SCoT, au travers notamment des scénarios de densité qu'il décline :

Afin de contribuer à la mise en œuvre de la ville intense telle que définie dans le SCoT, le COS sur la zone est de 0,50. Un coefficient d'emprise au sol de 60% pour le logement et de 50% pour les autres constructions est défini

➔ Ils ont pour objectif d'afficher des principes clairs de prise en compte des atouts ou contraintes environnementales du site :

- Dans l'objectif d'afficher réglementairement une protection forte du bois de Triguebeurre, celui-ci est classé en zone N, et recouvert par un EBC.
- La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres lorsqu'elles sont destinées à l'habitat et à 12 mètres pour les autres types de constructions, ménageant ainsi une transition dans l'entrée de ville entre les espaces naturels du bois de Triguebeurre et les éléments architecturaux plus hauts qui apparaissent au fur et à mesure que l'on avance dans la commune. Cette dégressivité des hauteurs permet de plus de protéger les constructions destinées à l'habitat des nuisances sonores issues de la RN 124.

Nota : dans un souci de protection du chemin traversant le bois de Triguebeurre, le principe d'aménagement ci-dessous exposé (cf. profil en travers) met l'accent sur une dissociation de fonction entre l'espace dévolu à la voirie et celui destiné aux cheminements cycles et piétons ; principe particulièrement important à l'entrée du site, où les deux vocations auraient pu se confondre.

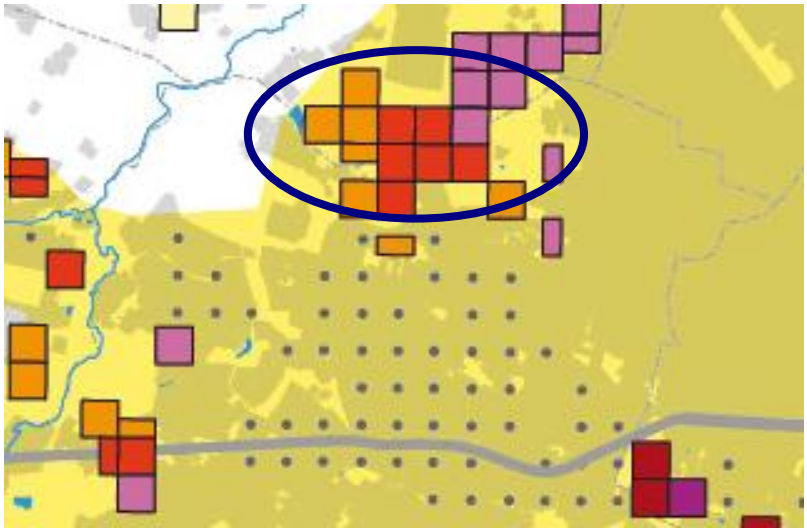




➔ *Le maintien en zone N du secteur dit de Caillougris-Fourcaudis*

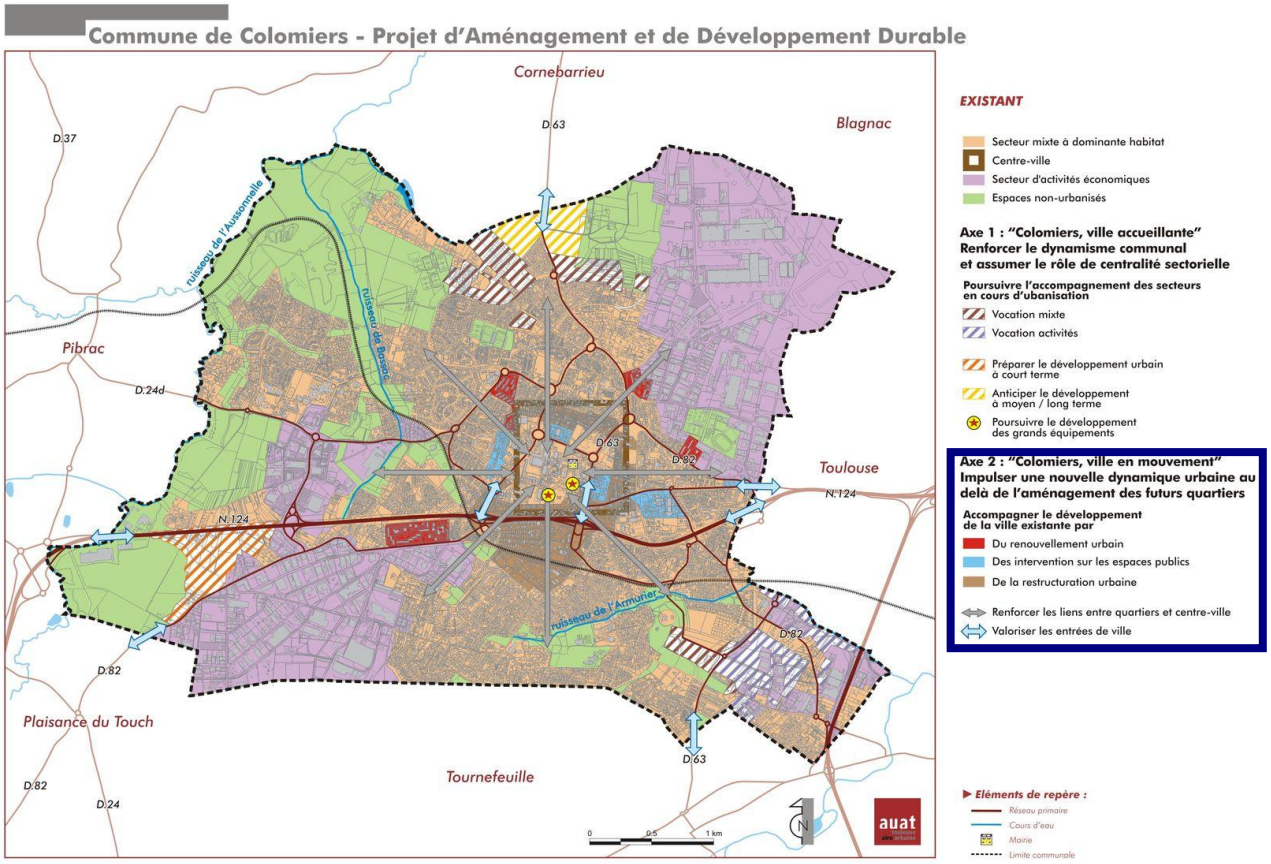
Ce secteur d'une vingtaine d'hectares, dont le développement est inscrit à moyen/long terme dans le PADD, est identifié dans le SCoT de la Grande agglomération toulousaine comme un secteur de développement futur qui s'étend sur les communes de Colomiers et Cornebarrieu.

Son ouverture à l'urbanisation est toutefois liée à la réalisation d'un contrat d'axe visant à accompagner la mise en œuvre d'un Transport en Commun en Site Propre sur la RD63 et devra faire l'objet d'études couvrant les emprises foncières des deux communes concernées. Ces dernières permettront notamment la définition d'un périmètre d'urbanisation future précis.



Dans l'attente de ces études, ce secteur identifié dans le PADD ne fait pas l'objet d'une évolution de la réglementaire, et reste classé en zone N.

1.2. L'axe 2 du PADD …
… et sa traduction réglementaire



Grands principes déclinés par l'axe 2 du PADD :

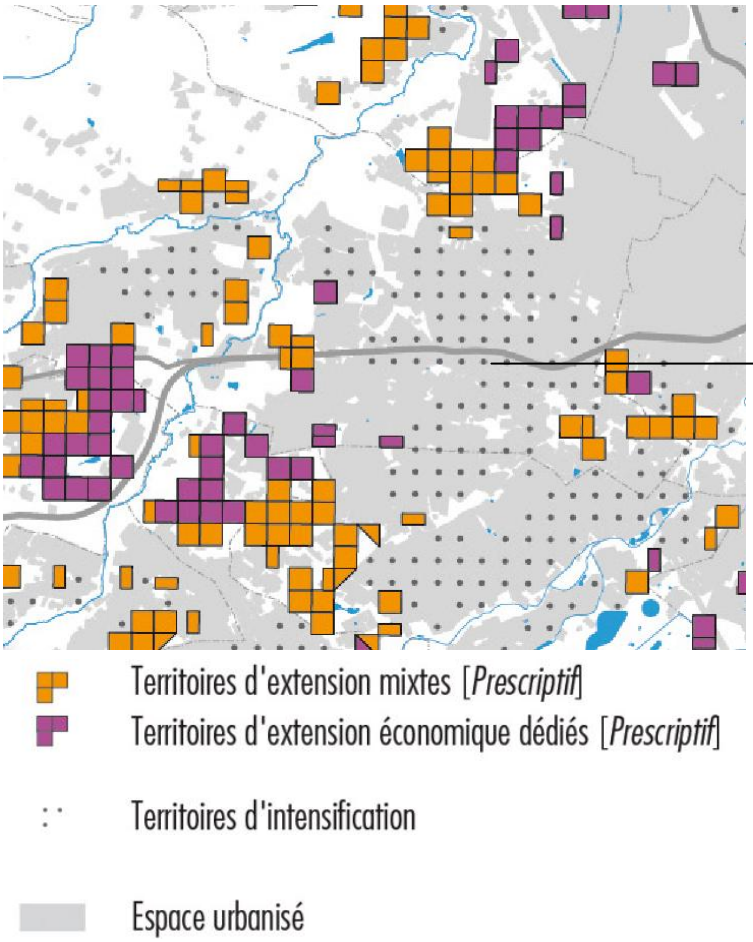
1 – Accompagner renouvellement urbain et restructuration urbaine

2 – Renforcer le lien entre quartiers

3 – Valoriser les entrées de ville

➔ *Accompagner renouvellement urbain et restructuration urbaine*

Cet axe du PADD a pour objectif de participer pleinement à la mise en œuvre de la démarche de renouvellement urbain dans les secteurs d'intensification urbaine identifiés dans la ville intense par le SCoT, relayé par le PLH en cours d'élaboration.



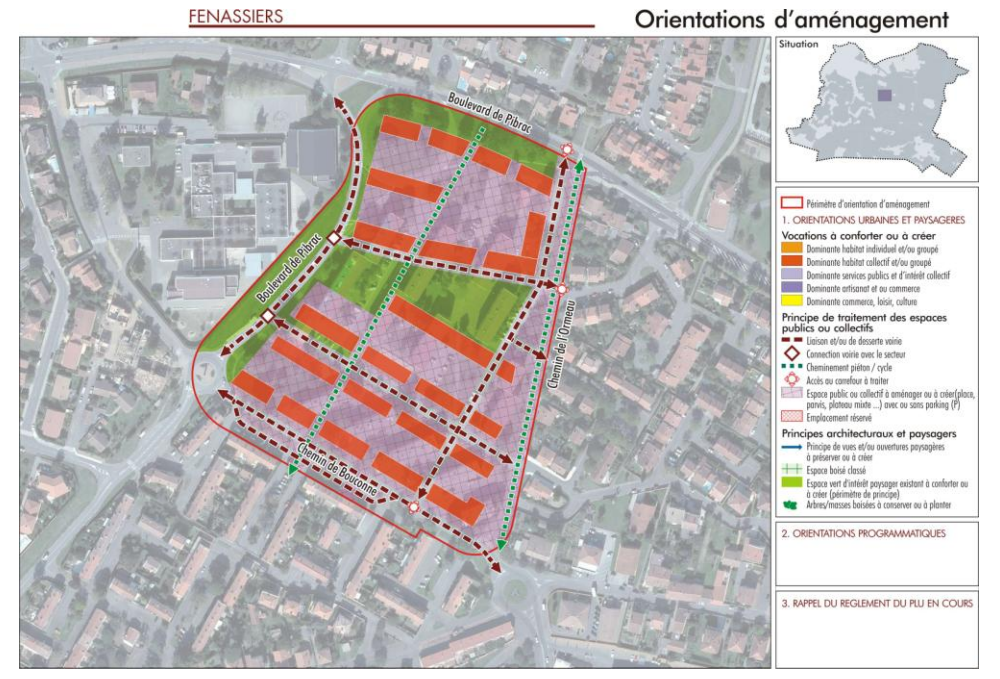
Extrait du Document d'orientations générales du SCoT grande agglomération toulousaine :
Secteur d'intensification urbaine

- ***Une opération de renouvellement urbain majeure pour la commune, sur le quartier des Fenassiers***

Sur ce quartier, le PLU permet d'encadrer une opération de renouvellement urbain, tout en développant ses capacités d'accueil résidentiel avec une perspective estimée à environ 350 logements.
La traduction réglementaire, au-delà de contribuer à une intensification urbaine sur le secteur, vise à un réaménagement des espaces publics et à permettre le maintien de continuités vertes dans la ville, le long du boulevard de Pibrac.
La dimension qualitative de l'opération envisagée, son articulation à la ville, son objectif de mixité sociale, … étant des paramètres majeurs du projet.

Traduction dans le PLU :

La mise en place d'une orientation d'aménagement permet de localiser la création d'un espace vert au cœur du quartier et de part et d'autre du Boulevard de Pibrac, de maîtriser les principes d'accès et de desserte interne du quartier. Elle permet également d'assurer la création de liaisons douces au sein du quartier et en liaison avec le réseau existant. Elle donne à voir les principes d'organisation et d'implantation du futur bâti.



Un secteur UBc est créé afin de libérer les règles d'implantation par rapport aux axes de voirie et d'imposer le fait que 60% des places de stationnements exigées soient aménagées en sous-sol de façon à favoriser l'aménagement d'espaces publics et collectifs privés de qualité.

- ***La mise en place d'une servitude de projet sur le secteur situé entre la gare et le centre-ville***

Le secteur environnant de la gare de Colomiers, du fait de sa position à proximité immédiate du centre-ville, des équipements et de la gare dont la desserte est cadencée au quart d'heure vers Toulouse, est un quartier stratégique à l'échelle de l'agglomération et de la commune. Ce secteur est identifié au SCoT comme un territoire privilégié pour l'intensification urbaine.

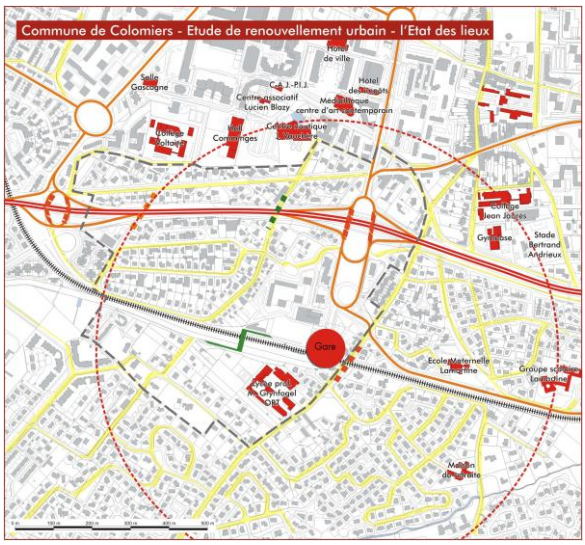
Il s'agit d'un secteur dont la structure urbaine est complexe, qui s'étend de part et d'autre de la voie ferrée et au sud de la RN 124, sur lequel cohabitent des constructions existantes et de grandes unités foncières non bâti.

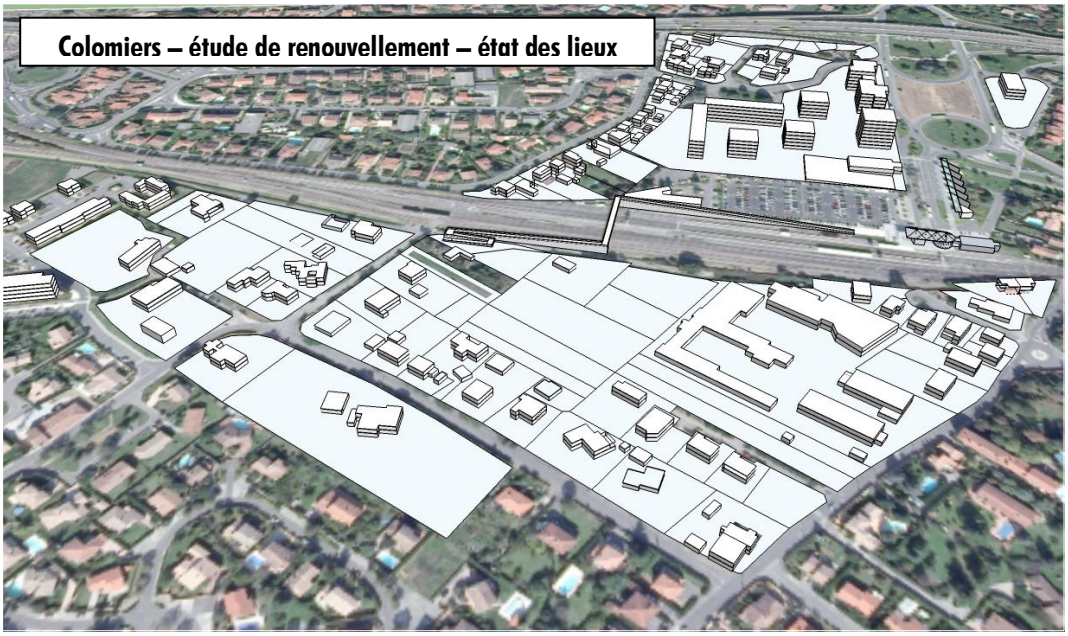
Dans ce contexte, afin d'anticiper les mutations urbaines à l'œuvre ou à venir sur ce secteur, et d'avoir une vision prospective de son développement, la commune a engagé la conduite d'une réflexion approfondie sur ce quartier, dans l'objectif de mieux cerner :

- l'intensification urbaine possible et souhaitable, à l'aune notamment des scénarios de densité déclinés par le SCoT en ville intense.

- la recomposition urbaine progressivement envisageable en prenant en compte le rôle de la gare, notamment dans sa fonction de pôle de rabattement pour le secteur Ouest ; la réflexion comportant également une nécessaire prise en compte de la question du stationnement.

- la recherche d'une meilleure transparence urbaine, en facilitant les liens entre les quartiers périphériques, en compensation des coupures urbaines liées aux axes de communication.





Compte tenu de la complexité de cette réflexion, et des enjeux pour le devenir de ce quartier et plus globalement de la commune, il est apparu souhaitable de prendre le temps de mener les investigations nécessaires à la formulation de propositions d'aménagement réalistes et durables.

C'est pourquoi, la réflexion étant actuellement en cours et devant s'étirer sur plusieurs mois encore, il est proposé dans le présent PLU d'avoir recours à une servitude de projet telle qu'issue de l'article L 123-2.a du code de l'urbanisme. L'objectif étant à ce niveau de permettre la poursuite de la réflexion dans les meilleures conditions, tout en n'obérant pas des principes d'aménagement futurs, au cas où de nouvelles constructions seraient édifiées sur le site.

À propos de…

La servitude de projet de l'article L 123-2 a

La servitude de projet mise en place en vertu de l'article L123-2 a du code de l'urbanisme permet d'interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés

Traduction dans le PLU :

Sur le règlement graphique est repéré le périmètre sur lequel s'applique la servitude de projet.



Extrait du règlement graphique : Périmètre de la servitude de projet

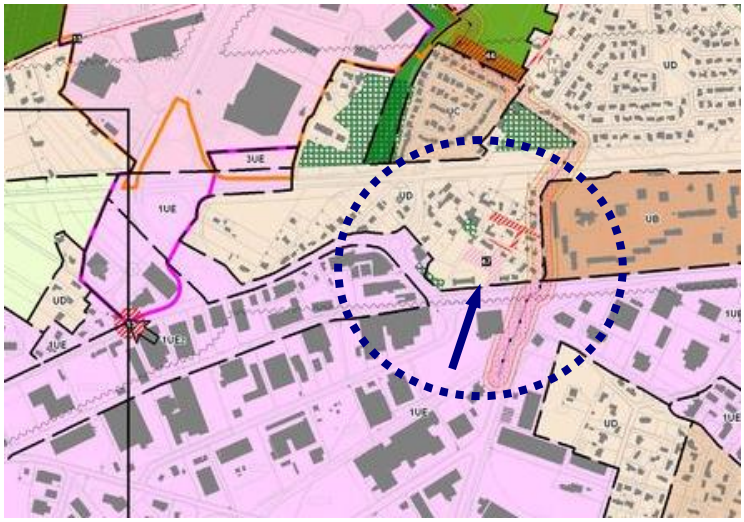
Dans les zones UB et UC, à l'intérieur des parties couvertes par le périmètre de la servitude de projet, ne sont autorisées que les constructions ou installations d'une superficie de moins de 50 m² et les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions d'une superficie maximale équivalente à 20% de la SHON de la construction concernée.

Nota : une réflexion complémentaire a été menée au niveau du « village » de Colomiers (quartiers centraux « historiques » entre les rues du Prat, rue Gilet …), afin de déterminer, en accord avec le caractère patrimonial du bâti, les possibilités d'intensification « douce » de l'urbain.

Compte-tenu du caractère patrimonial que la commune entend préserver sur le village, les règles d'implantation et de volumétrie ne sont pas amenées à évoluer ; l'étude portant sur le comblement des « dents creuses », au sein de l'urbain existant. En conséquence, aucune évolution du zonage ou du règlement n'est proposée à ce niveau.

- ***La servitude de mixité sociale (ER n°47)***

La servitude de mixité sociale sera seulement mentionnée ici, car il s'agit d'un report d'une servitude déjà identifiée dans le PLU de 2004, au niveau du secteur d'En-Jacca.
Cette servitude (au titre de l'article L.123.2.b du Code de l'Urbanisme), matérialisée sur le règlement graphique du PLU 2011 par un emplacement réservé spécifique (ER n° 47), en zone UD, a une capacité de 10 logements en totalité réservés à de l'habitat locatif aidé.

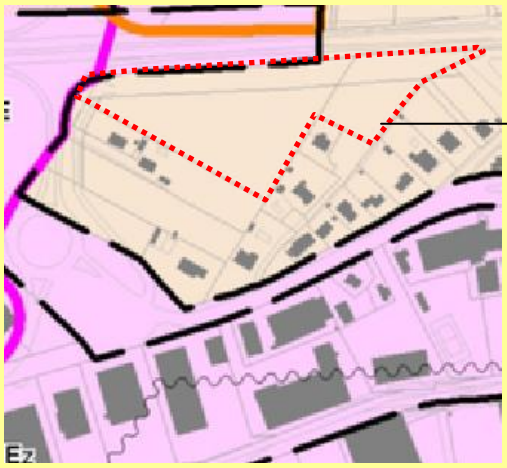


➔ *Renforcer le lien entre quartiers et valoriser les entrées de ville*

- ***Le classement en UD d'une partie de la zone 1UE dans En Jacca***

Dans un souci de continuité entre quartiers et de cohérence urbaine, une partie de la zone 1UE à vocation économique du secteur d'En Jacca, initialement enclavée dans la zone UD à vocation résidentielle, est intégrée dans cette zone.

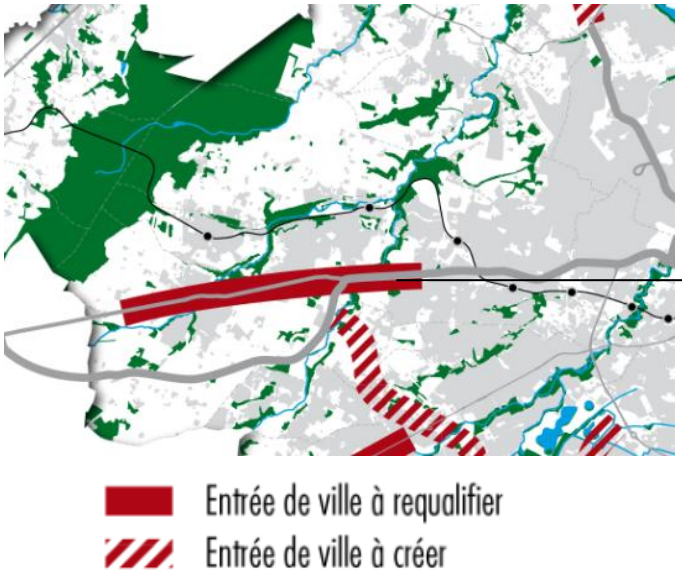
Traduction dans le PLU :



Extrait du règlement graphique :
En trait discontinu rouge, le secteur transféré de 1UE en UD

- ***Affirmer l'entrée ouest de la commune***

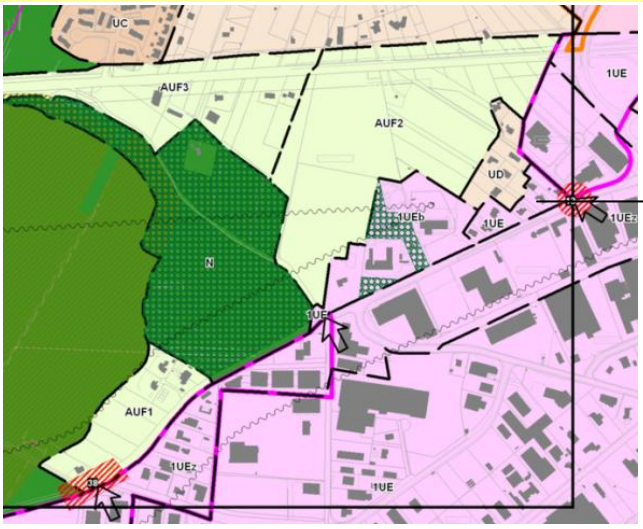
Ce principe repose sur le projet d'urbanisation de Triguebeurre tel que décrit dans les paragraphes précédents, et traduit graphiquement au travers d'une orientation d'aménagement.
Dans ce cadre, l'aménagement d'un espace vert le long de la RN 124, la graduation des hauteurs et des vocations des constructions telles que régies par l'orientation d'aménagement devraient concourir à un aménagement plus harmonieux de l'entrée de ville ouest de Colomiers et de l'agglomération, aussi bien par la RN 124 que par le chemin de La Salvetat.



Extrait du SCoT grande agglomération toulousaine :
Entrées de ville à aménager et à créer

Toujours dans le cadre de la structuration de cette entrée ouest de la commune, une partie de la zone UD le long du chemin de La Salvetat est classée en 1UE. L'objectif étant ici d'accompagner et d'encadrer des mutations d'usage que connaît d'ores et déjà une partie du bâti. Cette évolution vise également à améliorer la cohérence urbaine de l'entrée de ville et créer à terme une frontalité urbaine à vocation activité protégeant les habitations implantées en deuxième niveau des nuisances issues de la circulation sur la route de La Salvetat.

Traduction dans le PLU :



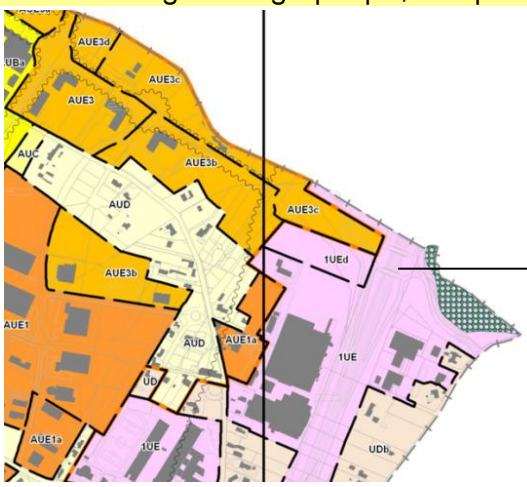
Extrait du règlement graphique : secteur transféré de UD en 1UE

- ***La création d'un secteur 1UEd à l'entrée nord-est des Ramassiers***

Cette évolution vise à marquer l'entrée dans le secteur économique du quartier des Ramassiers depuis la rocade Arc-en-ciel en autorisant notamment l'implantation de bâtiments plus hauts que dans le reste de la zone. Elle s'inscrit dans la volonté de renforcer et de diversifier les capacités d'accueil économique de la commune, ainsi que leur qualité.

Traduction dans le PLU :

--> Dans le règlement graphique, une partie de la zone 1UE est transformée en 1UEd



Extrait du règlement graphique : Secteur transféré de 1UE en 1UEd

--> Dans le règlement écrit, le secteur 1UEd se distingue par le fait que les hauteurs autorisées peuvent atteindre 28 mètres et par le fait qu'au moins 40% des places de stationnement, dans le cas de la construction de bureaux, devront être en sous-sol.

Les choix du PADD (axes 1 et 2 notamment) au regard du PLH

Les grandes dispositions du PLU et leur traduction réglementaire s'inscrivent dans la prise en compte des orientations du PLH (Projet actuellement arrêté au 16 Décembre 2010).
Dans ce cadre, les actions visant sur le territoire communal au développement de l'habitat, prennent en compte les perspectives déclinées dans le programme d'action du PLH, au niveau :

- du volume d'accueil de logements (scénarios de densité) ou de la mixité fonctionnelle imposée dans les projets ou poursuivie dans les grandes opérations de développement urbain : ZAC des Ramassiers (et éco-quartier de la Pujouane), de Garroussal, de Maconnais Espinglières, secteur de Triguebeurre …
- du travail qualitatif tout autant que quantitatif proposé dans le cadre des grands projets ou réflexions relatives au renouvellement urbain. A ce titre, la réflexion engagée par la commune sur le secteur de la gare, et matérialisée dans le PLU par l'instauration d'une servitude de projet, constitue une action significative en terme de traduction des objectifs conjoints du SCoT et du PLH dans ce document d'urbanisme.

Objectifs communaux de développement et de diversification de l'habitat au titre du PLH 2010-2015

- **Objectifs de production de logements 2010-2015 :** 2 640 logts, soit 440 logts /an
- **Objectifs de diversité des logements 2010-2015 :** 25 à 30 % de logements locatifs sociaux (*)

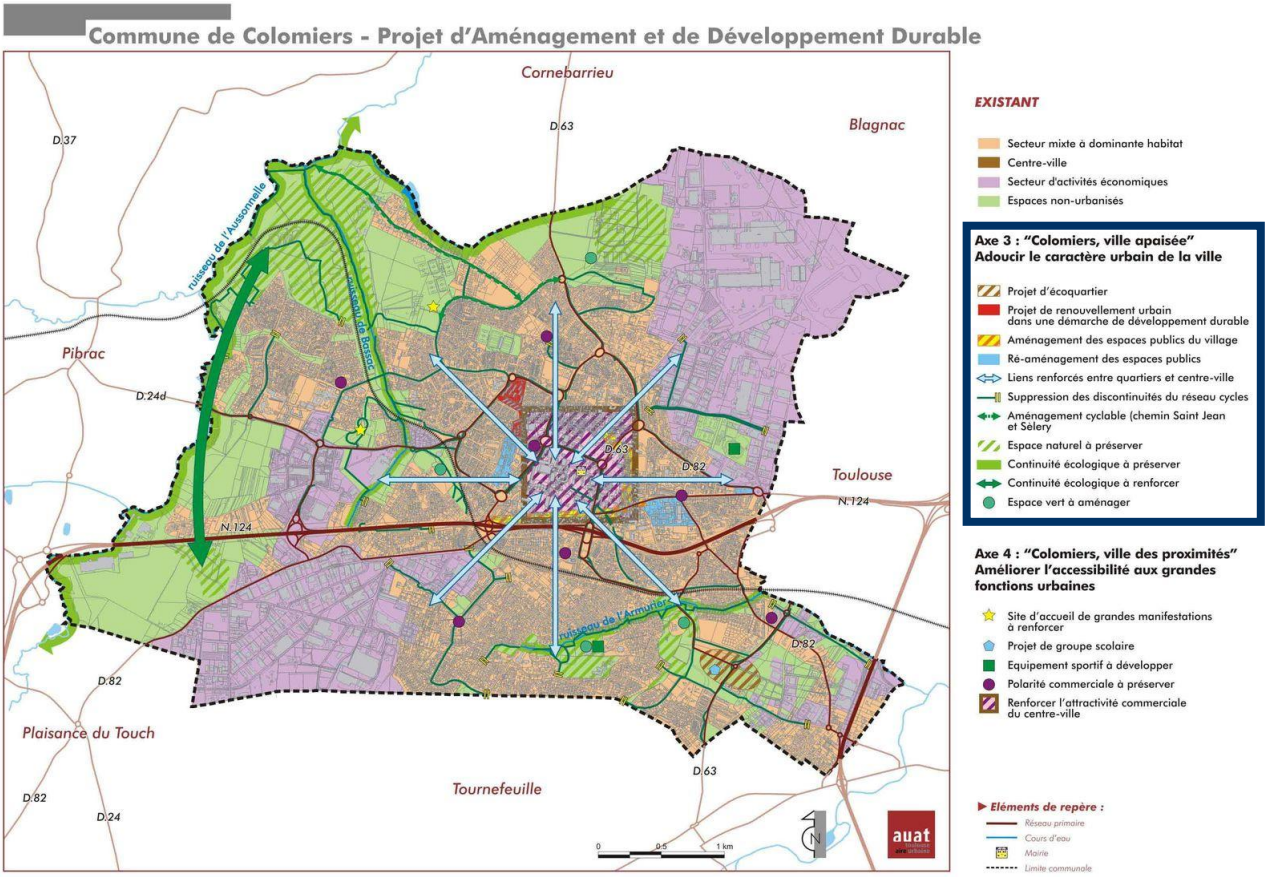
(*) par rapport à l'objectif de production du logement sur la période 2010-2015

Les projets et opérations intégrés au PLH 2010-2015

opérations		nbre de logts sur la période 2010 - 2015	Solde après 2015	Initiative privée, calendrier de réalisation non maîtrisé	dont Logement Social	PLU
Perget	ZAC	58			58	
Marots	ZAC	10			10	
Ramassiers	ZAC	842			25 à 30 %	
Garroussal	ZAC	866			25 à 30 %	
Maconnais Espinglières	ZAC	299			25 à 30 %	
Allée du Comminges	Restructuration urbaine	7			Accession sociale	
Chemin du Maouré	Restructuration urbaine	8			100 %	
Limogne 1	Restructuration urbaine	40				
Limogne 2	Restructuration urbaine	34				
Allée du Comminges (Le Colonial)	Restructuration urbaine	84				
Allée du Comminges (Ex Station Shell)	Restructuration urbaine	40			A déterminer	
Avenue du Louron	Renouvellement urbain	30			A déterminer	
Allée de la Fontaine	Renouvellement urbain	12				
Autres	Restructuration urbaine	140	70		A déterminer	
Fenassiers	Renouvellement urbain	100	80		A déterminer	
Salvador Allende	Renouvellement urbain	12			100 %	Emplacement réservé
FJT En Jacca	Renouvellement urbain	80				
Triguebeurre	Extension urbaine	A déterminer				

Extrait du PLH arrêté

1.3. L'axe 3 du PADD ...
... et sa traduction réglementaire



Grands principes déclinés par l'axe 3 du PADD :

1 – Développer les formes architecturales innovantes

2 – Renforcer l'embellissement des espaces publics

3 – Développer les liaisons douces

4 – Préserver les grandes continuités écologiques

➔ *Développer les formes architecturales innovantes*

- ***Faciliter les constructions innovantes en terme de développement des énergies renouvelables et d'isolation***

Des projets tels que l'écoquartier de la Pujouane ou Triguebeurre ont pour vocation de s'inscrire pleinement dans la mise en œuvre des dispositions du SCoT, notamment en terme de préservation de l'environnement.
En effet, en s'appuyant sur un niveau de desserte élevé en transport en commun, ils développent une urbanisation mixte, alliant équipements et logements à l'échelle de l'îlot.

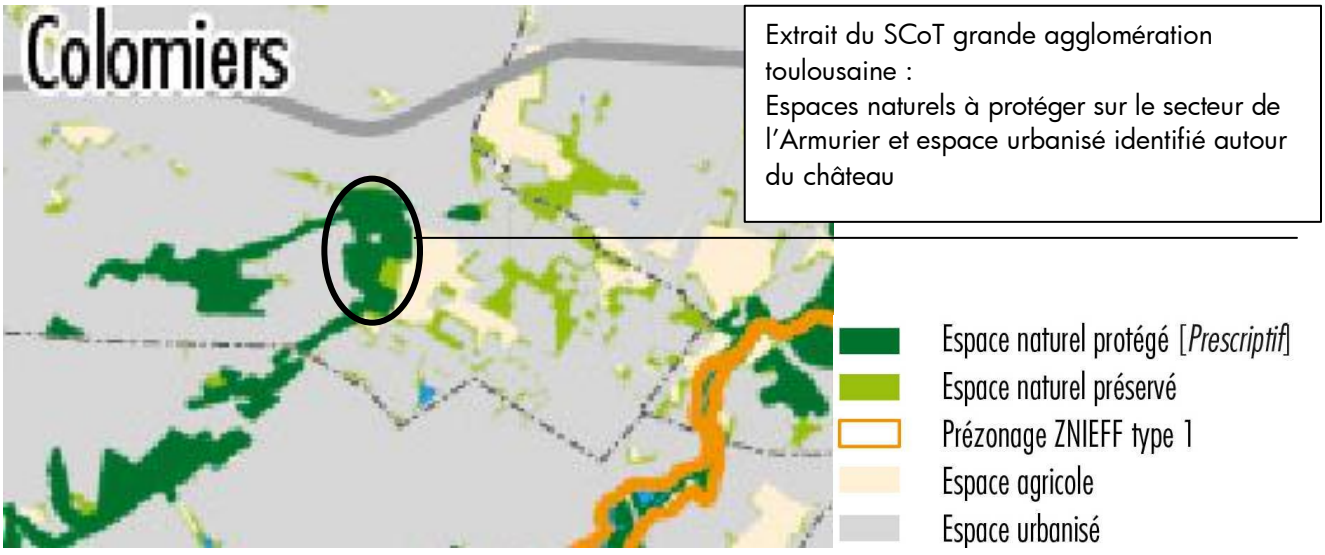
Et, au-delà de ces aspects fonctionnels, l'accent est mis sur la prise en compte des nouvelles exigences relatives à une utilisation plus rationnelle de l'énergie, dans un souci d'économie de la ressource.

Traduction dans le PLU :

Dans l'article 11 du règlement écrit, les prescriptions concernant les toitures et les matériaux de construction ont été allégées afin de permettre la mise en place d'installations de systèmes de production d'énergie issus de sources renouvelables et l'utilisation de matériaux permettant une meilleure isolation des bâtiments

- ***Permettre la reconversion et la sauvegarde du château et du bois de l'Armurier***

Le château de l'Armurier, jusqu'à présent intégré dans la zone NLr qui couvrait l'espace boisé du même nom, fait l'objet d'un classement en zone AUBc.
Cette évolution est compatible avec le SCoT Grande agglomération toulousaine dans lequel le château de l'Armurier est intégré dans les espaces urbanisés, tandis que le bois qui l'entoure est classé au titre des espaces naturels à protéger.



L'objectif de cette transformation réglementaire est de permettre au château d'évoluer vers une vocation visant à assurer son maintien et son entretien, tout en préservant les éléments architecturaux de qualité et l'espace boisé qui l'entoure.
En effet, cette démarche est apparue la plus opportune pour valoriser cet édifice important pour le patrimoine local.

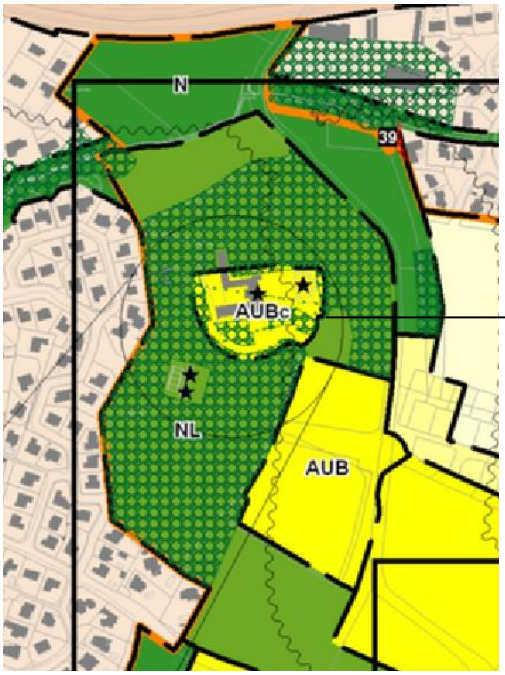
Dans cet objectif, a donc été créée une zone AUBc dont le périmètre est limité autour du château et dans laquelle ne sont autorisées que les constructions destinées à l'habitat ou à l'hôtellerie. La façade principale du château, les fontaines et la piscine font l'objet d'un classement au titre de l'article L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme permettant d'assurer leur préservation.
L'espace boisé qui entoure le château est classé en zone NL. De plus, l'espace boisé classé existant est étendu, recouvrant ainsi les zones jusqu'à présent non couvertes au cœur de l'EBC et à l'extérieur de la zone AUBc.

À propos de…

L'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection
Sont identifiés à ce titre dans le secteur de l'Armurier les fontaines, la piscine et la façade principale du château.

Traduction dans le PLU :

→ Sur le règlement graphique, une zone AUBc est créée autour du château de l'Armurier et le reste de la zone NLr devient NL. L'espace boisé classé est étendu.



Extrait du règlement graphique : Création du secteur AUBc et passage de la zone NLr en NL

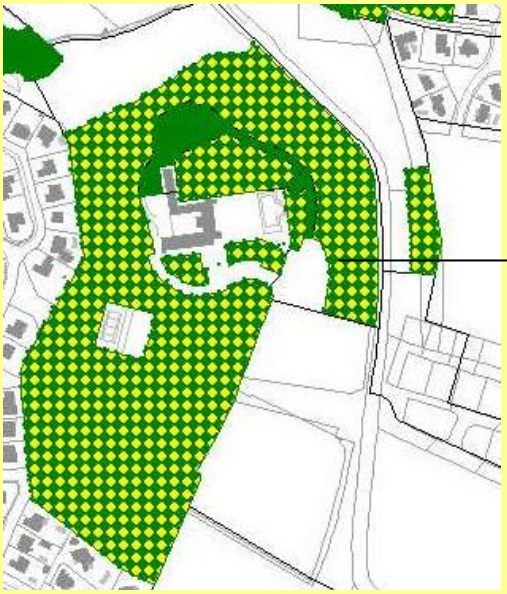


Illustration :
En vert et jaune l'EBC existant et maintenu
En vert, les nouveaux espaces classés en EBC

→ Dans le règlement écrit, ne sont autorisées dans la zone AUBc que les constructions destinées à l'habitat et à l'hébergement hôtelier ; les constructions nouvelles n'étant autorisées qu'à la condition d'être attenantes à l'existant. La zone AUBc se distingue également par le fait que la hauteur maximale des constructions ne puisse excéder celle des constructions existantes et par le fait que l'intégralité du stationnement doive être enterré.

➔ *Développer les liaisons douces*

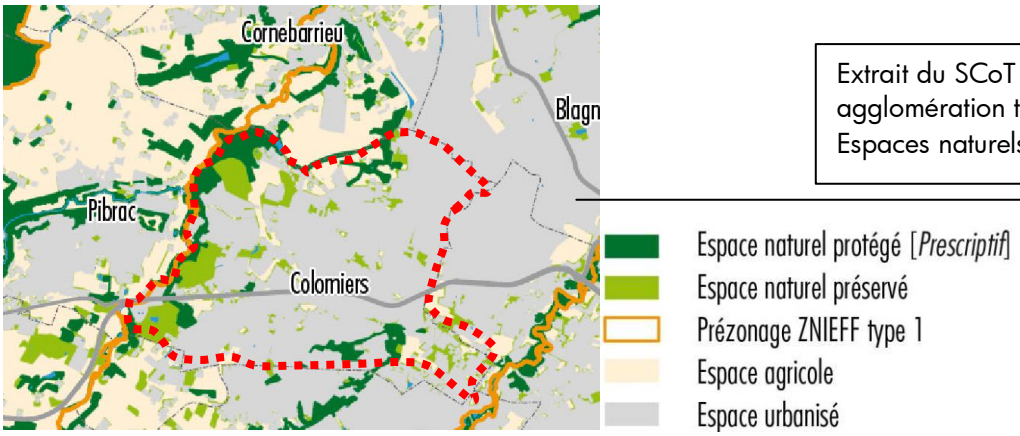
- ***Développement des emplacements réservés pour le développement des liaisons douces au sein de la commune***

Dans une logique de développement du maillage des liaisons réservées aux cycles ou aux piétons, le PLU (PADD, emplacements réservés, …) met l'accent sur la volonté de mettre en œuvre les mesures nécessaires au développement des modes de déplacements doux.

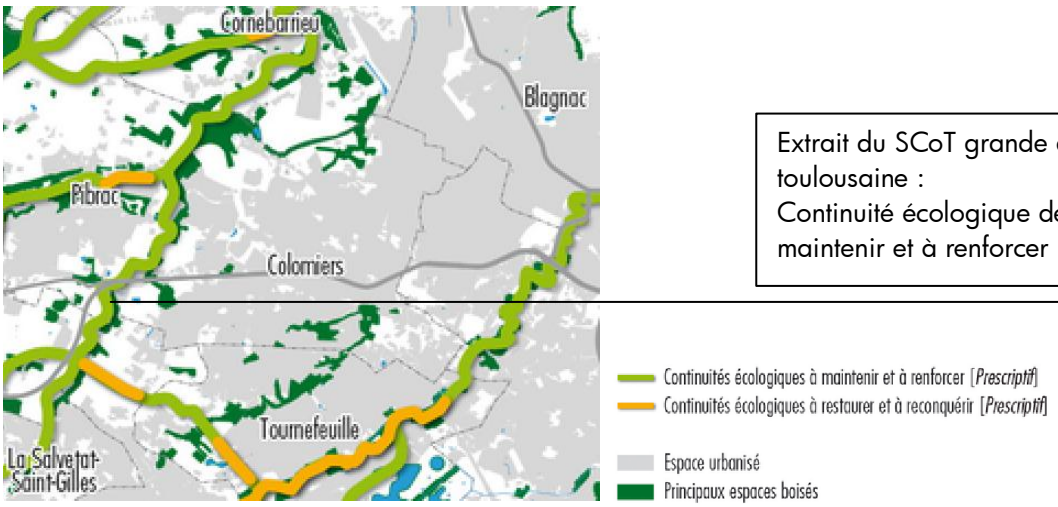
En ce sens, le développement des emplacements réservés afin de faciliter les déplacements doux dans la ville constituée doit contribuer à la constitution d'un réseau à l'échelle intercommunale, avec notamment la mise en place d'un emplacement réservé pour la création d'un cheminement doux le long du chemin de Saint-Jean. Ce dernier permet ainsi de relier le centre-ville aux espaces verts des berges de l'Aussonnelle.
De plus, les projets de constructions nouvelles ou de renouvellement urbain tels que Triguebeurre, l'écoquartier de la Pujouane ou Fenassiers intègrent - notamment au travers des orientations d'aménagement - la création de continuités piétonnes et cyclables.

➔ *Préserver les grandes continuités écologiques*

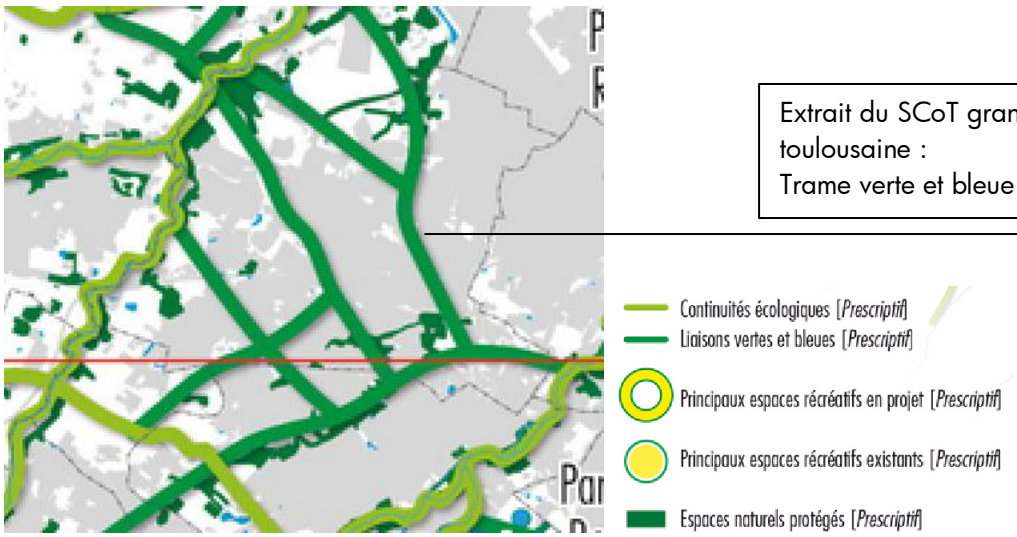
En dépit du caractère très urbain de Colomiers, plusieurs espaces verts et continuités écologiques sont recensés dans le SCoT comme étant des espaces à préserver.



Extrait du SCoT grande agglomération toulousaine : Espaces naturels à protéger



Extrait du SCoT grande agglomération toulousaine : Continuité écologique de l'Aussonnelle à maintenir et à renforcer



Extrait du SCoT grande agglomération toulousaine : Trame verte et bleue

- ***Une protection renforcée des espaces naturels et des EBC de la commune***

La surface des zones N sur la commune passe de 482 hectares dans le PLU 2004 à 496 hectares dans le PLU 2011.

L'augmentation est notamment liée au classement en zone N du bois de Triguebeurre, dans l'objectif d'en souligner la volonté de protection, face à une sensibilité écologique très forte.

Le changement de zonage concerne à ce niveau l'intégralité du bois jusqu'alors classé en zone AU0 et sa protection par un espace boisé classé (EBC) qui est étendue à l'intégralité de la surface arborée, y compris la partie jusqu'alors non couverte par l'EBC le long de la route de La Salvetat.

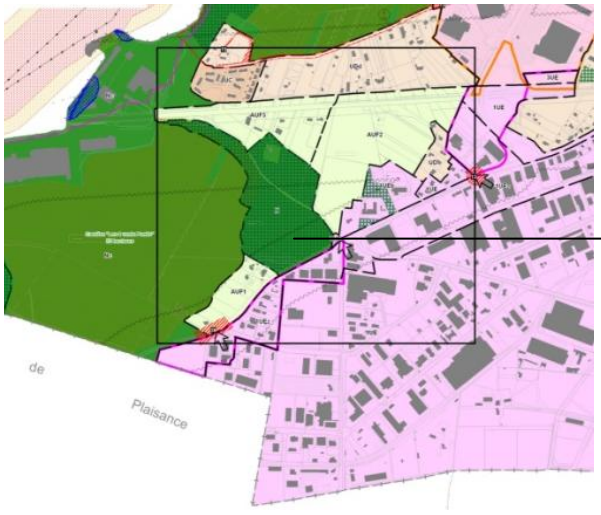
La partie du bois jusqu'alors non classée en EBC et jusqu'alors réservée dans le PLU pour une urbanisation future ne pourrait être desservie que depuis la route de La Salvetat. Hors pour être constructible, tout terrain doit bénéficier d'un accès autre que depuis cet axe.

Cette évolution du degré de protection de ce bois se justifie par ailleurs au regard de son classement au titre des espaces naturels à protéger dans le SCoT (Cf. extrait ci-dessus).

Concernant les constructions existantes au nord du bois et intégrées dans la zone N, le règlement écrit de la zone N autorise leur amélioration, leur extension limitée et leur réhabilitation éventuelle sans changement de destination.

Traduction dans le PLU :

→ Dans le règlement graphique, classement en zone N et classement au titre des EBC du bois de Triguebeurre.

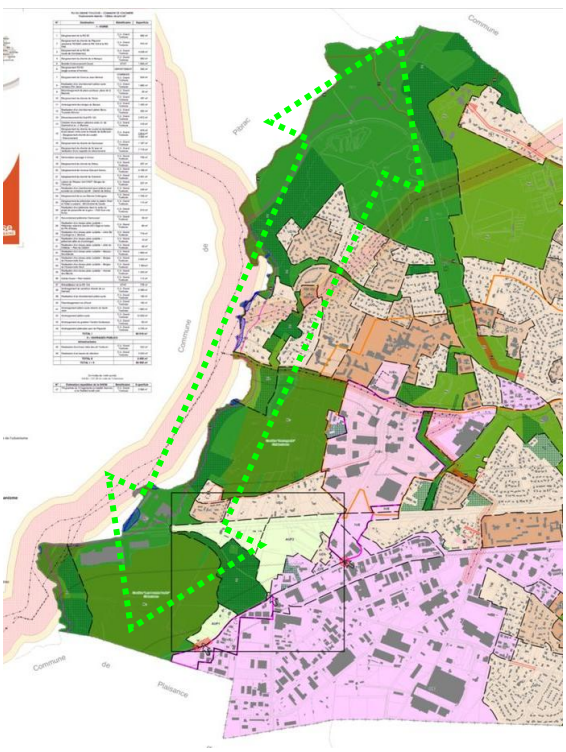


Extrait du règlement graphique : Zone N et EBC sur le bois de Triguebeurre

- ***La protection du corridor écologique le long de l'Aussonnelle***

Dans le prolongement du bois de Triguebeurre, la continuité écologique à maintenir et à renforcer identifiée par le SCoT le long de l'Aussonnelle est préservée.

Traduction dans le PLU :



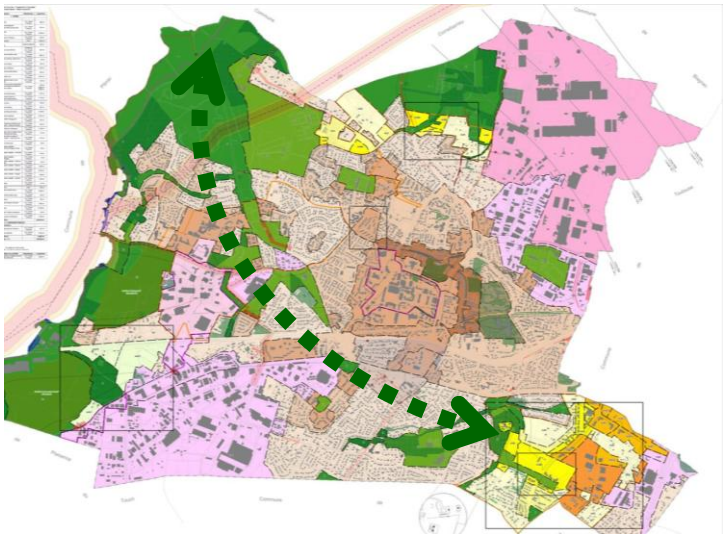
Ce principe s'appuie sur le classement en zone N (assortie de secteurs NL et Nc), d'une grande partie des abords de l'Aussonnelle est classée en zone N (assortie de secteurs NL et Nc), qui permet d'assurer une protection significative de la richesse écologique des milieux.

La seule altération au principe de continuité est liée à la présence d'un ancien lotissement (constructions bien antérieures au SCoT) situé en zone UD, aux abords de l'Aussonnelle.

Le principe de la continuité n'est cependant pas remis en cause, en considérant les espaces naturels (zone naturelle N2 et EBC en bordure du cours d'eau) situés sur la rive Ouest de l'Aussonnelle (sur la commune de Pibrac).

- ***La prise en compte de la trame verte et bleue du SCoT***

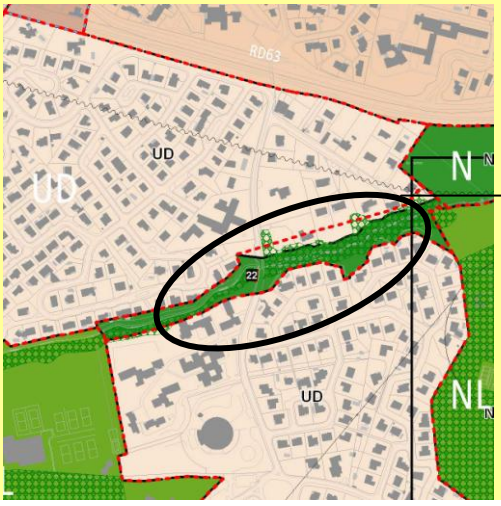
De manière globale, les dispositions du PLU de 2004, reprises et approfondies par le PLU de 2011, mettent l'accent sur l'affirmation progressive, au fil des révisions, d'une continuité verte significative s'articulant autour d'un arc Nord-Ouest / Sud-Est (cf. continuité ❶ page suivante): une partie de cette continuité ayant déjà été réalisée, de la zone naturelle située au Nord de la commune, en passant par les zones N et NL de Monturon et du Perget, pour se poursuivre (de manière discontinue du fait de la forte présence de « l'urbain ») jusqu'au parc du Cabirol, et par-delà via le ruisseau de l'Armurier, jusqu'au cœur de Ramassiers.



Dans la continuité de ce principe, un ajustement (dans le sens d'un renforcement) de la protection des abords de l'Armurier est proposée, afin d'affirmer la continuité verte. Si la zone N est ajustée afin d'être en cohérence avec le parcellaire existant, un développement significatif des EBC est défini dans le PLU.

Traduction dans le PLU :

La zone N est légèrement réduite et, en compensation afin d'affirmer la « continuité verte », une grande partie des abords (arborés) du cours d'eau sont classés en EBC.



Extrait du règlement graphique :
Zone N et EBC le long du ruisseau de l'Armurier
En traits discontinus rouges apparaît l'ancienne délimitation entre zone N et UD



La continuité verte située au niveau de la zone d'En-Jacca (❷) est à mettre en perspective avec l'emprise d'une voie ferrée devenue inutilisée (et déjà enherbée), et qui pourrait être valorisée dans le cadre d'une démarche de développement du « maillage vert » sur la commune. Dans cette expectative, la commune conserve la maîtrise foncière de cette emprise.

La continuité verte située au Nord de la commune (❸) concerne l'aménagement d'une liaison verte articulée autour du développement du réseau cycles et piétons, notamment entre la ZAC de Macônnais-Espinglières et le secteur du chemin de Saint-Jean, pour rejoindre l'Aussonnelle. Cette liaison (confortée par ailleurs dans le présent PLU par la création d'un emplacement réservé au niveau du débouché du chemin de Saint-Jean) s'inscrit dans la poursuite de la démarche de renforcement des liens verts en direction de l'Aussonnelle, espace de nature et de promenade privilégié des columérins.

La dernière continuité (❹) s'intègre dans un contexte beaucoup plus urbain, entre le village historique, la traversée de la commune par la RD 82 et la zone d'activités aéronautiques de Gramont. Sa matérialisation est en conséquence plus délicate que les 3 autres, et s'appuie en grande partie sur la préservation des alignements d'arbres présents en bordure des voies (protection au titre de l'article de 13 du règlement de chacune des zones concernées, mais aussi plus globalement, par le biais de l'expression d'une forte volonté communale à ce niveau) ainsi que sur le réseau cycle et piéton en développement.

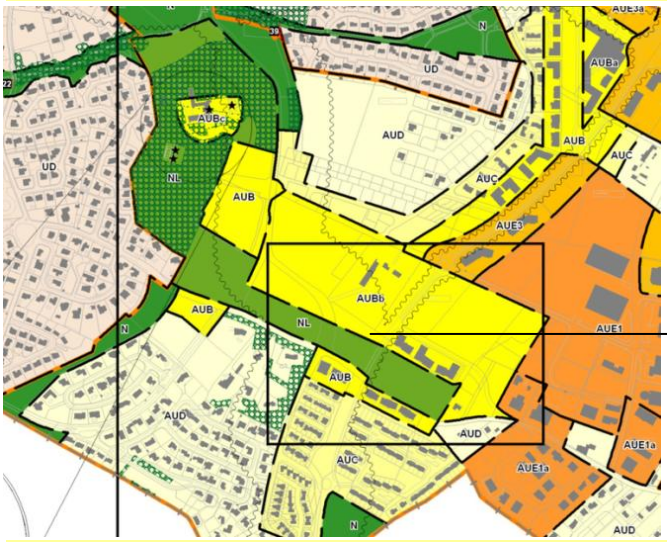
➔ *Une adaptation mineure de la zone NL au niveau de Pujouane*

Au niveau du futur éco-quartier de Pujouane, dans une logique d'opérationnalité et de recherche de cohérence en terme d'aménagement urbain (sur le plan notamment de l'implantation des constructions), la zone NL a été légèrement réduite au profit de la zone AUBb.

Cette réduction est toutefois partiellement compensée par les aménagements paysagers au sein du quartier et par la création d'un espace vert connectant la zone NL à la voie à l'est du futur quartier tel qu'intégré dans l'orientation d'aménagement « Ecoquartier Pujouane ».

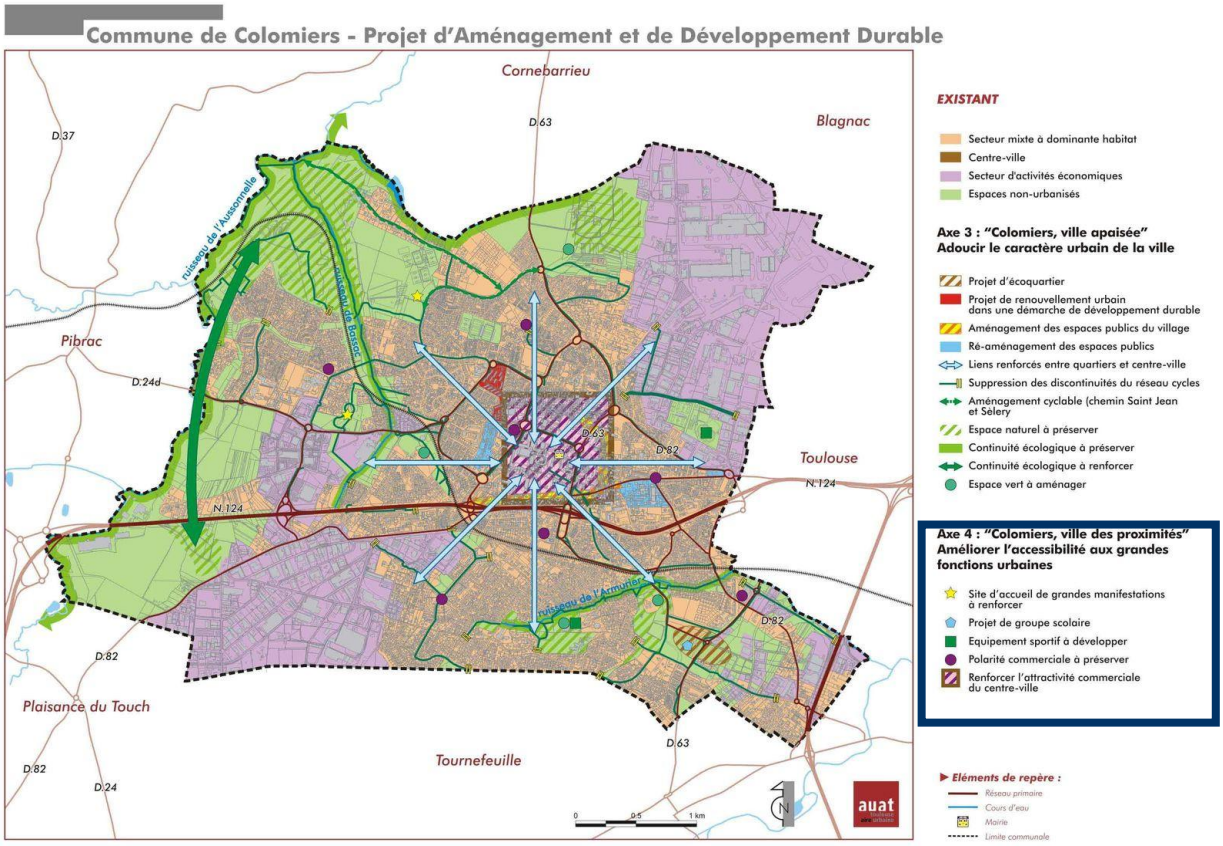
Traduction dans le PLU :

Dans le règlement graphique, la zone NL est réduite au profit de la zone AUBb



Extrait du règlement graphique :
Zone NL de l'écoquartier de Pujouane

1.4. L'axe 4 du PADD …
… et sa traduction réglementaire



Grands principes déclinés par l'axe 4 du PADD :

1 – Favoriser un meilleur partage des espaces publics

2 – Développer les équipements adaptés aux besoins des habitants

3 – Préserver et conforter le tissu commercial de proximité

➔ *Favoriser un meilleur partage de l'espace public et développer les équipements adaptés aux habitants*

Ces différents thèmes, qui ont déjà été abordés dans les chapitres précédents, ne seront ici qu'évoqués.

Une attention particulière a été portée, lors de la rédaction du règlement du PLU, sur le principe d'adaptation de la règle aux projets de valorisation de l'espace public et de l'implantation d'équipements, dans la continuité du travail opéré lors de la précédente révision du PLU.

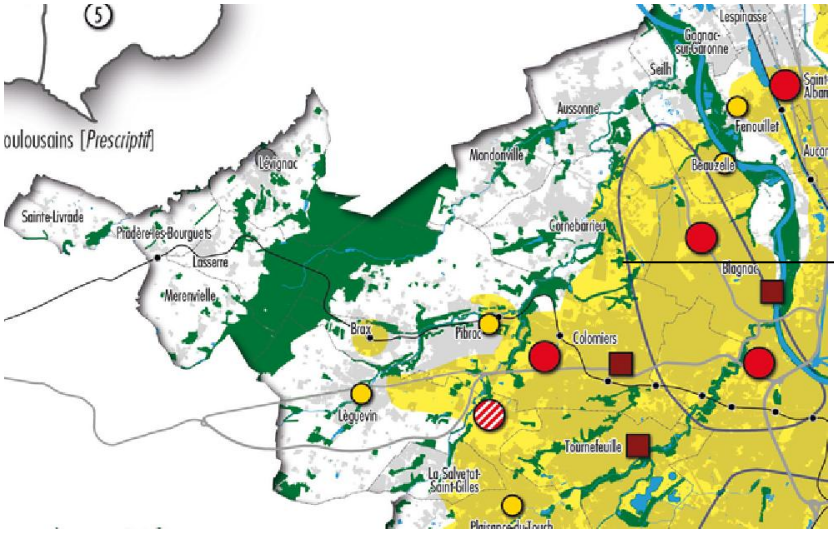
Effectivement, en 2004, une réflexion approfondie avait été menée parallèlement au PLU afin d'intégrer dans le document d'urbanisme 6 ZAC existantes (Plein-Centre, Marots, Perget, Monturon, Gramont, En-Jacca) et 2 récemment créées (Ramassiers, Garroussal), l'enjeu étant ici de conserver la notion de qualité urbaine portée par les ZAC, tout en les harmonisant avec le zonage plus traditionnel du PLU. Un des axes de ce travail avait notamment porté sur la prise en compte du rapport du bâti à l'espace public, dont les règles avaient favorisé le caractère harmonieux.
Cette même volonté a présidé à l'établissement du règlement (écrit et graphique) dans le présent PLU, relayé dans ce cadre par la définition d'Orientations d'Aménagement, venant compléter la règle.

Des sites à forte valeur patrimoniale (centre historique par exemple), ou des secteurs porteurs d'une grande mixité urbaine (cœurs de quartiers) ont ainsi fait l'objet d'une attention particulière, pour favoriser l'accueil de nouveaux équipements, le développement des liaisons douces, et plus globalement un travail qualitatif sur l'espace public.

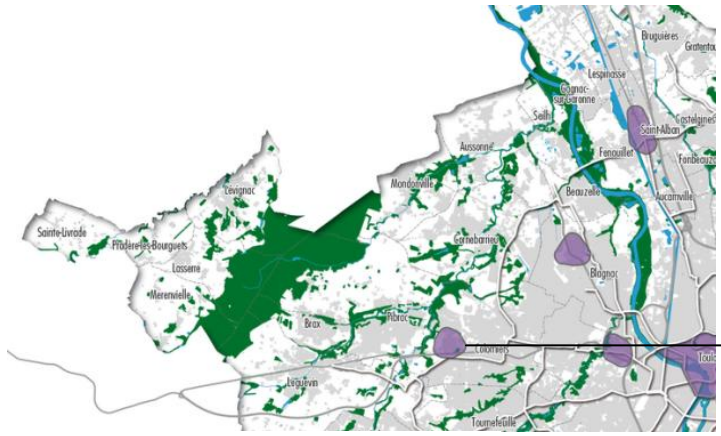
➔ *Préserver et conforter le tissu commercial de proximité*

Dans l'esprit des différentes démarches législatives destinées à mieux organiser la répartition des activités commerciales sur le territoire, le volet commercial du SCoT édicte des prescriptions visant à polariser la fonction commerciale au sein des centralités, à favoriser la mixité urbaine et l'accessibilité en transports en commun au sein des pôles commerciaux et à préserver les ressources foncières pour un développement durable de la fonction commerciale.

> *Le SCoT identifie sur Colomiers deux secteurs commerciaux : le centre-ville dont le rayonnement commercial est de niveau 2 (offre commerciale desservant une clientèle communale et/ou intercommunale, pour des fréquences d'achat hebdomadaires) et la zone commerciale du Perget dont le rayonnement commercial est de niveau 3 (pôle majeur répondant à des achats ponctuels, spécialisés, souvent à un rythme mensuel, excepté en alimentaire, excepté en alimentaire où la consommation en hypermarché est plus proche d'un rythme hebdomadaire).*



Extrait du SCoT grande agglomération toulousaine :
Polariser le développement



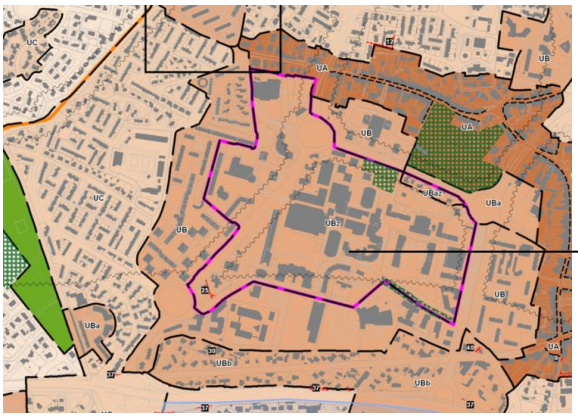
Extrait du SCoT grande agglomération toulousaine :
Les zones d'aménagement commerciales majeures

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet commercial du SCoT, Colomiers est l'une des premières collectivités à aborder, sous l'angle réglementaire, la question de la définition de zones d'aménagement commercial (ZACom) et à travailler sur le cadre juridique de leur traduction dans le PLU.

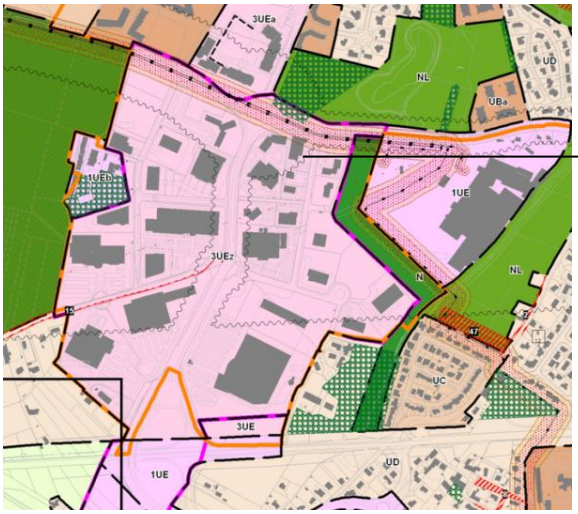
Dans ce contexte, la création de 3 ZACom, destinées à l'accueil des commerces de détail de plus de 300 m² de surface de vente, est proposée sur le territoire communal, au niveau du secteur de Plein Centre, de la zone du Perget (identifiée dans le SCoT en tant que polarité commerciale majeure) et d'une zone le long de la route de La Salvetat afin d'encadrer des mutations à l'œuvre.

Traduction dans le PLU :

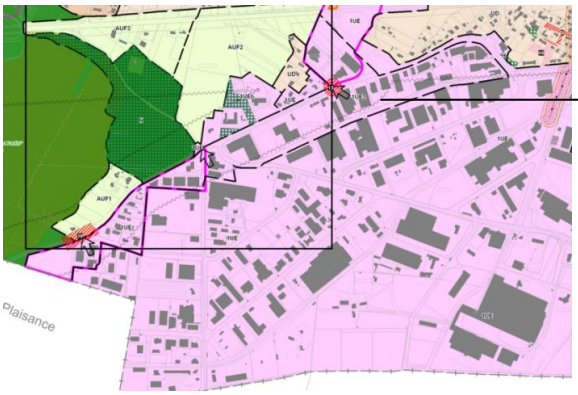
Sur le règlement graphique :
Sont identifiés les trois périmètres de zones d'aménagement commercial (ZACom), et ce à 2 niveaux :
→ par un « surligné » violet, se superposant aux limites de zones, dans un objectif de repérage facilité sur le plan de zonage
→ par la délimitation de sous-secteurs spécifiques avec indices « z » permettant une adaptation des dispositions réglementaires, et une identification spécifique.



Extrait du règlement graphique :
UBz (+UBaz) : ZACom du centre



Extrait du règlement graphique :
3UEz : ZACom du Perget (ZACom majeure)



Extrait du règlement graphique :
1UEz : ZACom de la route de La Salvetat

Dans le règlement écrit :
Plusieurs dispositions ont été intégrées afin de faciliter la polarisation des commerces de détail de taille conséquente, sur les ZACom.

→ En premier lieu, en ce qui concerne le seuil de taille de commerces, dans un souci de cohérence avec le SCoT et le Code de l'Urbanisme, et dans l'attente d'une stabilisation du volet législatif relatif à ce sujet : la surface autorisée a été traduite en surface de vente (SV) avec effet de seuil à 300 m², et, en l'absence de déclaration de la SV, avec une traduction en SHON (seuil à 500 m²)

→ Ensuite, les commerces réglementés sont des commerces de détail, ce qui appelle, sur le plan réglementaire, une définition précise de cette notion. Dans ce cadre, il est proposé d'introduire dans les dispositions générales du règlement (Art 2.4), une définition et une liste des commerces de détails, sur la base d'une nomenclature issue de l'INSEE (codes NAF).

→ Enfin, la traduction de l'effet de seuil s'effectue par le biais des articles 1 et 2 : sauf dans les secteurs affectés à cet effet (ex. UBz et UBza) les constructions destinées au commerce de détail dont la SV est > à 300 m² (ou à défaut à 500 m² de shon) sont interdites à l'article 1.
À l'article 2, dans ces mêmes secteurs, sont autorisés les commerces de détail à la condition d'avoir une SV > à 300 m² ou à défaut une shon de + de 500 m².

Nota : concernant le centre historique de Colomiers (appelé couramment « le village ») : il n'a pas été envisagé de créer de ZACom spécifique pour cet espace, et ce, pour les raisons suivantes :

- la centralité commerciale qui appelle l'identification d'une ZACom type « centre-ville » concerne plutôt le secteur de Plein-Centre, qui accueille dores et déjà une grande surface commerciale adossée à une rue commerçante (étant en ce sens « précurseur » de la démarche aujourd'hui encouragée de retour des grandes surfaces en centre-ville)
- le centre historique a aujourd'hui un caractère patrimonial à mettre en perspective avec le maintien de commerces de proximité déjà présents (paramètre sur lequel la commune pourrait engager une réflexion postérieurement au PLU)
- dans cet espace (le village), il est aujourd'hui impossible d'accueillir des surfaces commerciales importantes, au regard d'une part du parcellaire (très petites surfaces), et des potentialités de stationnement insuffisantes).

En conséquence, aucune ZACom n'a été définie sur le village, où le souhait exprimé est de maintenir le commerce de proximité, inférieur à 300 m² de surface de vente. En conséquence, les règles de la zone UA (concernée), n'ont pas été modifiées.

2 - Autres évolutions réglementaires

2.1. Évolutions apportées globalement à la structure du règlement

Au-delà des évolutions liées au projet que le PLU vise à mettre en œuvre, un ensemble de modifications sont apportées au règlement qui permettre d'adapter le PLU aux évolutions législatives opérées depuis son approbation et aux besoins de l'instruction (réforme dite « du permis de construire » ou « des ADS » notamment). Il s'inscrit également dans une logique de traduction des politiques publiques, au premier rang desquels figure le SCoT.

- ***Ces évolutions concernent en premier lieu le règlement graphique***

Sur ce document, afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence du PLU, sont repérés les secteurs couverts par des orientations d'aménagement. Sont également identifiées des prescriptions graphiques (en zone UA, UC, et 3UE a) relatives à des règles architecturales, des prescriptions d'alignement ou de hauteur.

De manière globale, ont en outre été modifiés les emplacements réservés (et la liste a de plus été intégrée au plan de zonage), les EBC, …

- ***Ces évolutions concernent également le règlement écrit***

Plusieurs changements sont également apportés au règlement écrit :

- Les dispositions générales précédemment répétées en préambule du règlement de chaque zone sont maintenant énoncées en introduction du règlement et sont communes à toutes les zones. Elles sont également complétées.

- Les articles 1 et 2 font l'objet d'une nouvelle formulation permettant de les adapter à la réforme du droit des sols : ainsi ne sont identifiées que les constructions entre lesquelles les règles peuvent être distinctes au sein du règlement écrit (habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif). S'y ajoutent les constructions soumises à des autorisations particulières.

- Les articles 3 et 4 font l'objet d'une nouvelle rédaction issue du changement de compétence des voiries et réseaux, passées de la commune à la Communauté Urbaine depuis la création de cette dernière. Cette nouvelle rédaction a pour objectif une harmonisation à l'échelle du territoire intercommunal.

- Les articles 6 et 7 ont fait l'objet d'une simplification visant notamment au renvoi des notions de hauteur qui y étaient exprimées à l'article 10. De plus, les règles d'implantation des piscines et bassins de stockage ont été harmonisées dans l'ensemble des zones.

- Dans l'article 10, les principes de calcul des hauteurs des constructions ont été précisés.

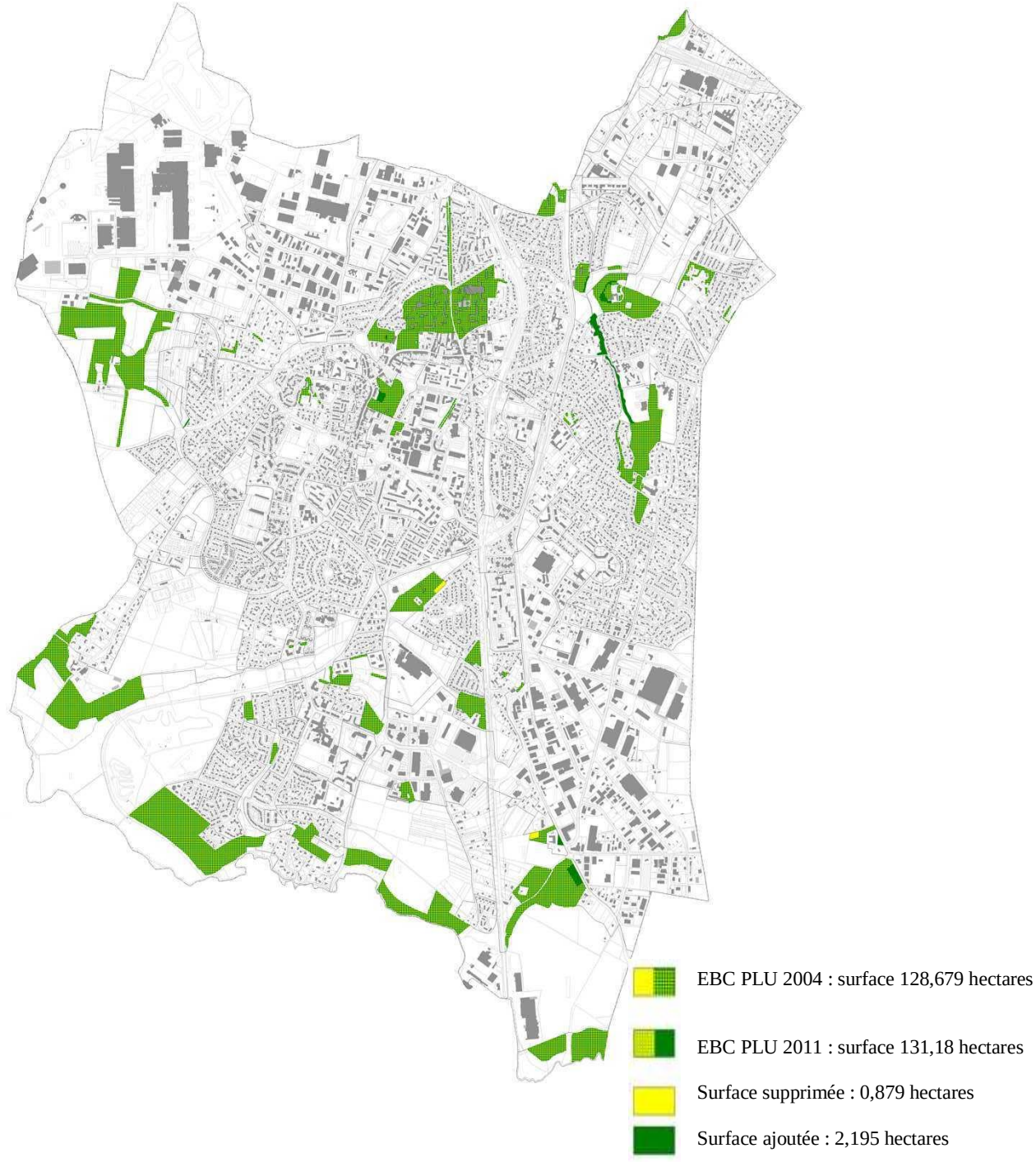
- Dans l'article 11, comme indiqué précédemment, les contraintes concernant les toitures, les matériaux de façade et de clôture ont été allégés.

- Dans l'article 12, les règles concernant les obligations en terme de stationnement ont été précisées et adaptées à la réforme des autorisations de construire : elles sont systématiquement définies à partir de la SHON des constructions

- Dans l'article 13, les règles concernant les espaces libres et espaces verts à créer sont précisées. Dans les zones 1UE et AUE1, les superficies d'espaces verts à créer ont été réduites de 20% à 10% afin de permettre la constructibilité de parcelles rendues inconstructibles par les règles précédentes.

2.2. Évolution de l'équilibre territorial

Évolution des espaces boisés classés et des zones naturelles



La surface des espaces classés en zone N évolue de 482 à 496 hectares. L'essentiel de cette augmentation est portée par le classement du bois de Triguebeurre en zone N comme précisé précédemment.
L'ensemble des évolutions des zones N permettent de compléter la protection des espaces verts à protéger sur la commune et à marquer les limites de son développement urbain.

Évolutions du territoire urbain

Après la finalisation des ZAC en cours d'urbanisation, déjà planifiée dans le cadre du précédent PLU, le développement de l'urbanisation sur le territoire communal se limitera au secteur de Triguebeurre. Le territoire de Caillougris-Fourcaudis, au Nord de la commune constitue la dernière perspective d'urbanisation de Colomiers, mais sans avoir de traduction réglementaire spécifique dans le présent PLU (maintien en zone N).

L'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés n'est donc pas remis en cause par le PLU « 2011 ». La principale évolution du territoire urbain repose sur l'intensification de la ville existante, sur laquelle se développent les premiers projets de renouvellement/recomposition urbaine, tels que celui des Fenassiers.

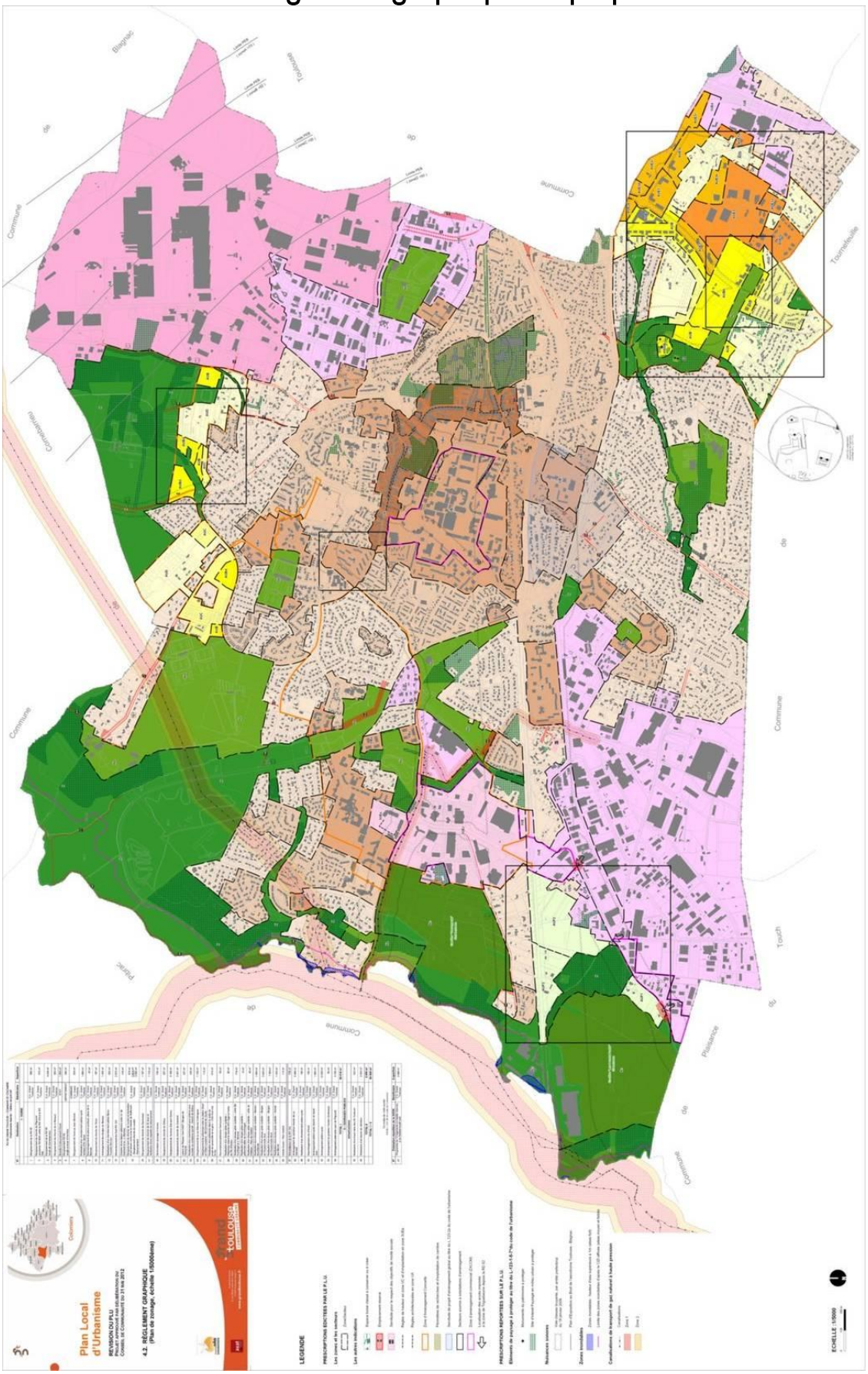
Plusieurs réflexions visant à anticiper les phénomènes de mutation du tissu urbain ont été engagées, parallèlement au PLU, à l'image de celle se traduisant par l'instauration d'une servitude de projet, autour du secteur de la gare.

3 - Principales caractéristiques des différentes zones du règlement du PLU

Tableau des surfaces
PLU approuvé le 31 Mai 2012

Zone PLU	Surface totale (hectares)	Dont sous-secteur de zone	Surface (hectare)
UA Zone centre	**27.3 ha soit 1.3 %**		
UB zone d'habitat collectif	**161.70 ha soit 7.8 %**	UB a UB b UB c UBz UBaz	**41.20 ha. 19 ha. 5.3 ha. 26.3 ha. 0.5 ha.**
UC Zone pavillonnaire dense	**277.4 ha soit 13.2 %**	UC a	**10.7 ha.**
UD Zone pavillonnaire aéré	**374.5 ha soit 18.1 %**	UD a UD b	**14.3 ha. 32.6 ha.**
1UE Zones d'activités industrielles et artisanales traditionnelles	**290.3 ha soit 13.7 %**	1UE a 1UE b 1UE c 1UE d 1UE z	**3.7 ha. 5.3 ha. 3.7 ha. 1.4 ha. 23.6 ha.**
2UE Zones d'activités industrielles et de bureaux à vocation aéronautique	**238 ha Soit 11.3 %**		
3UE Zones d'activités à vocation tertiaire (bureaux, services, commerces, ...)	**42.6 ha soit 2 %**	3UE a 3UE z	**3.8 ha. 38.5 ha.**
AUB Zone d'urbanisation future a vocation d'accueil d'habitat collectif	**31 ha soit 1.5 %**	AUB a AUB b AUB c AUB d	**1.5 ha. 11.7 ha. 1 ha. 5.2 ha.**
AUC Zone d'urbanisation future a vocation d'accueil d'habitat pavillonnaire dense	**22 ha Soit 1 %**		
AUD Zone d'urbanisation future a vocation d'accueil d'habitat pavillonnaire aéré	**64 ha Soit 3 %**		
AUE1 Zone d'urbanisation future a vocation d'accueil d'activités industrielles et artisanales	**22.8 ha soit 1.1 %**	AUE1 a	**7.4 ha.**
AUE3 Zone d'urbanisation future a vocation d'accueil de commerces, services, bureaux	**15 ha soit 0.9 %**	AUE3 a AUE3 b AUE3 c	**0.7 ha. 6.7 ha. 4.1 ha.**
AUF	**22.6 ha Soit 1.1 %**	AUF1 AUF2 AUF3	**3.3 ha. 12.7 ha. 6.6 ha.**
N Zones naturelles	**496 ha soit 24 %**	N c NL	**111.4 ha. 137 ha.**
Total :	**2083 hectares**		

Extrait du règlement graphique du projet de PLU



	UA	UB	UC	UD
	La zone UA recouvre une superficie d'environ **26,4 hectares** et englobe la majorité du **patrimoine immobilier le plus ancien de la commune**, représenté par un ensemble homogène de qualité. Cette zone présente : - une diversité des fonctions d'habitat, de services et de commerces de proximité, - un important niveau de services, d'équipements socioculturels et une structure commerciale attractive, - un bâti organisé en forme continue et à l'alignement des voies, en majorité sur deux niveaux et ponctué par des espaces verts et des places. *Les dispositions réglementaires établies pour cette zone ont comme objectifs essentiels :* - *de conforter la diversité des fonctions notamment celles de l'habitat et des activités commerciales,* - *de renforcer les liaisons piétonnes entre le centre ancien et son environnement,* - *de préserver, de mettre en valeur et permettre l'évolution du bâti du centre ancien.*	La zone UB (sur **167 hectares** environ) correspond à un **quartier à dominante d'habitat collectif de grande hauteur**, qui présente des formes discontinues pour les ensembles des années 60 et plus denses pour les collectifs récents autour de la mairie. **Le quartier Plein Centre présente une structure commerciale et des services importants et variés ainsi que des équipements majeurs de centralité**, qui, associés à une desserte par la ligne C du métro constituent un fort potentiel de développement et de dynamisme pour le centre-ville. Une partie du secteur UB classé en SIP (Site d'Intérêt Paysager en milieu urbain) correspond à un quartier d'habitat comportant des espaces plantés et une grande qualité paysagère qu'il convient de protéger. *Les dispositions réglementaires pour la Zone UB visent particulièrement :* - *à conforter l'implantation et le développement de services, équipements publics et commerces dans les secteurs de centralité, tout en préservant la fonction résidentielle favorisée par la présence d'un réseau de transport en commun très complet (bus urbain, navette, métro),* - *à préserver le caractère dense de la zone,* - *à favoriser les liaisons piétonnières permettant de bien relier cette zone à son environnement,* - *à permettre l'évolution des quartiers de logements collectifs et leur ouverture sur la ville, ainsi que celle des quartiers pavillonnaires vers des formes urbaines en cohérence avec le caractère de la zone,* - *à protéger les éléments du paysage et les plantations remarquables existants.*	En deuxième couronne urbaine autour du noyau central, et autour des centres de quartier du Perget, des Marots et de Maconnais-Espinglière d'une superficie de **277,2 hectares**, cette zone correspond à un **habitat à dominante pavillonnaire dense sur deux niveaux (maisons jumelées ou en bande) sur un parcellaire de petite taille**. La majeure partie de la zone UC est **actuellement urbanisée**. Le secteur UCa (10,6 hectares) est différencié, car il correspond à un **secteur mixte regroupant habitat et activités artisanales** qu'il convient de maintenir. *Les dispositions réglementaires de la zone UC visent principalement :* - *à préserver le caractère résidentiel de la zone et le tissu urbain existant,* - *à conforter la mixité du secteur UC a,* - *à préserver et protéger des plantations remarquables existantes,* - *à conforter les liaisons inter-quartiers par la réalisation de pistes cyclables et de chemins piétonniers.*	Disséminée sur la totalité du territoire communal, la Zone UD recouvre des quartiers à dominante d'habitat individuel présentant un caractère résidentiel aéré. Elle concerne un territoire d'une superficie de **382 hectares.** - Le Secteur UDa (14,3 hectares), regroupe un **secteur proche des zones naturelles**, qui présente à la fois un caractère paysager mais également une urbanisation traditionnelle digne d'être protégé. - Le Secteur UDb (32,6 hectares) regroupe des secteurs avec des **infrastructures de desserte de faible capacité, soumis à des nuisances sonores, à proximité de zone d'activités**, qui présente un caractère aéré à maintenir. *Les dispositions réglementaires de cette Zone UD s'attachent essentiellement :* - *à préserver le caractère résidentiel de la zone,* - *à protéger le caractère paysager et l'intérêt patrimonial des constructions dans les zones d'habitat résidentiel mitoyennes des zones naturelles,* - *à prendre en compte le risque d'inondation dans les secteurs d'habitat.*
Articles 1 & 2 **Interdit / Autorisé sous conditions**	*Sont interdits :* - l'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés - l'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports supérieure à deux hectares - la création de campings ou de villages de vacances - les dépôts de véhicules et les garages collectifs (caravanes, résidences mobiles de loisirs) - les exhaussements et affouillements non liés à un permis - les activités industrielles et d'entrepôts *Sont autorisés sous condition :* - les ICPE sous réserve qu'elles soient nécessaires à la vie du quartier - les constructions destinées à l'artisanat sous réserve qu'elles ne soient pas sources de nuisances pour l'environnement immédiat - les commerces sous réserve que leur surface de vente soit inférieure à 300 m² (et à défaut 500 m² shon)	- les activités industrielles et d'entrepôts - sauf en secteurs UBz et UBaz, les commerces de détail de plus de 300 m² de surface de vente (à défaut 500 m² shon) *Sont autorisés sous condition :* - les ICPE sous réserve qu'elles soient nécessaires à la vie du quartier - les constructions destinées à l'artisanat sous réserve qu'elles ne soient pas sources de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elle se situent en rez-de-chaussée d'immeuble - UBc : compatibilité avec l'orientation d'aménagement « Fenassiers » - À l'intérieur du périmètre de servitude de projet d'aménagement global : superficie maximale de 50 m², travaux entraînant une superficie maximale de à 20% de la SHON de la construction concernée	- les activités industrielles et d'entrepôts, les nouveaux commerces *Sont autorisés sous condition :* - les ICPE sous réserve qu'elles soient nécessaires à la vie du quartier - les extensions de constructions existantes destinées à l'artisanat sous réserve qu'elles ne soient pas sources de nuisances pour l'environnement immédiat - les extensions de commerces sous réserve que leur surface de vente totale soit inférieure à 300 m² (à défaut 500 m² shon) - À l'intérieur du périmètre de servitude de projet d'aménagement global : superficie maximale de 50 m², travaux entraînant une superficie maximale de à 20% de la SHON de la construction concernée 5 mètres minimum des cours d'eau	- les activités industrielles et d'entrepôts, les nouveaux commerces - conditions particulières pour la zone inondable *Sont autorisés sous condition :* - les ICPE sous réserve qu'elles soient nécessaires à la vie du quartier - les extensions de commerces (de 200 m² de SHON maximum), sous réserve que leur surface de vente totale soit inférieure à 300 m² - 5 mètres minimum des cours d'eau - conditions particulières pour la zone inondable

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques et privées	Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de : - de 4 mètres (allées du Berry et de Bassac) à 6 mètres (sur les voies RD82 et RD63) - à l'alignement pour toutes les autres voies	Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de : - De 25 mètres de l'axe de la RN 124 - De 10 mètres de la voie ferrée - De 6 mètres des boulevards et RD - De 0 à 6 mètres pour les autres voies - 3 mètres par rapport aux espaces verts et cheminements piétons ou sur limite d'emprise sous condition	Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de : - De 25 mètres de l'axe de la RN 124 - De 15 mètres de l'axe de la RD 82 - De 10 mètres de la voie ferrée - sinon 4 ou 6 mètres - autres implantations admises pour cimetière, ZAC, parcelles bordées de deux ou trois voies…	Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de : - de 25 à 100 mètres par rapport à l'axe de la RN 124 - 50 mètres par rapport à l'axe du contournement ouest - De 4 à 6 mètres pour les autres voies - De 10 mètres de la voie ferrée - 3 mètres par rapport aux espaces verts et cheminements piétons ou sur limite d'emprise sous condition - autres implantations admises pour parcelles bordées de deux ou trois voies
Implantation par rapport aux limites séparatives	- Dans une bande de 15 mètres, implantation d'une limite latérale à l'autre - Au-delà, soit au moins H/2 (et 3 mètres minimum), soit en limite séparative sous condition - Adaptations possibles si ensemble de parcelles ou parcelles d'angle	- Soit au moins H/2 (et 3 mètres minimum), soit en limite séparative sous condition - En limite des zones UC et UD, au moins H/2 (et 8 mètres minimum)	- Soit au moins H/2 (et 3 mètres minimum), soit en limite séparative sous condition	- Soit au moins H/2 (et 3 mètres minimum), soit en limite séparative sous condition
Emprise au sol	- Dans une bande de 15 mètres, pas de limitation - Au-delà, 35 % maximum	UBb : 60 % maximum	60 % maximum de la superficie totale de l'unité foncière	50 % maximum de la superficie totale de l'unité foncière Uda : 25 % maximum
Hauteur des constructions	7 mètres maximum (R+1) Au-delà de la bande de 15 mètres, 3.20 mètres maximum en limite séparative, sauf si les deux propriétaires sont d'accord.	De 9 à 18 mètres maximum.	7 mètres maximum. Hauteurs maximales différentes pour les constructions en limite séparative, en limite des cheminements piétons …	7 mètres maximum et R+1 (deux niveaux) Hauteurs maximales différentes pour les constructions en limite séparative, en limite des cheminements piétons, si les deux propriétaires sont d'accord … Autres hauteurs admises, sous réserve du respect des servitudes aéronautiques et radioélectriques de l'aérodrome.
Coefficient d'occupation du sol	Les possibilités maximales d'occupation du sol sont celles qui résultent de l'application des articles UA3 à UA13	Les possibilités maximales d'occupation du sol sont celles qui résultent de l'application des articles UB3 à UB13 Sauf en UBb où le COS est de 0.60. SHON globale affectée pour les ZAC.	Hors ZAC : 0.60 SHON globale affectée pour les ZAC.	Hors ZAC : 0.35 sauf Uda : 0.20 et UD b : 0.15 SHON de 170 m² peut être atteinte ZAC : SHON affectée

	1UE	2UE	3UE
Caractère	Elle recouvre les espaces spécialisés dans **l'accueil des activités industrielles et artisanales, d'entrepôt et de bureaux**. Elle recouvre une superficie de **291 hectares**. Le Secteur 1UEa (3,8 hectares) est destiné à recevoir des activités artisanales et de services. Le Secteur 1UEb (5,3 hectares) est destiné à accueillir des constructions destinées à l'hôtellerie. Le secteur 1UEc (3,7 hectares) est destiné à recevoir des activités artisanales, des commerces et des établissements public et d'intérêt collectif. Le secteur 1UEd (1,4 hectares) est destiné à accueillir des bureaux et se distingue notamment par des bâtiments de hauteur plus importante *Le règlement de la Zone 1UE a comme objectifs :* *- de conforter la diversité des activités économiques de la commune,* - de permettre le développement qualitatif du secteur d'activités, *- de limiter les nuisances liées à certaines activités et de permettre la requalification de certains espaces,* *- de garantir la bonne insertion des activités dans leur environnement, notamment en limite de quartiers d'habitation.*	Elle correspond à une zone spécialisée liée aux **activités industrielles et de bureaux à vocation aéronautique** en continuité de la zone aéroportuaire de Toulouse-Blagnac et recouvre environ **238 hectares**. Cette zone est concernée par les courbes de bruit A, B et C de l'aéroport Toulouse-Blagnac, vis à vis desquelles s'appliquent des dispositions spécifiques. *Les dispositions de la zone 2UE ont comme objectifs :* *- de maintenir les activités et permettre leur extension ou leur évolution* *- de protéger les sites archéologiques existant dans la zone ainsi que les plantations remarquables.*	Cette zone, d'une superficie d'environ **42,6 hectares** a pour vocation d'accueillir des constructions à usage de **bureaux, des bureaux d'études, des unités de recherche et d'enseignement, des activités industrielles de technologie avancée, des équipements collectifs et des activités commerciales liées à l'équipement de la maison, ou aux loisirs**. Le secteur 3UEa (3,8 hectares) accueille la **pépinière d'entreprises** ainsi que des équipements liés à cette activité. *Le règlement de cette zone 3UE a comme objectifs :* *- de favoriser le développement d'une offre d'activités diversifiées, dans l'objectif de proposer des emplois accessibles pour l'ensemble des habitants de la commune* *- dans ce contexte, de renforcer la fonction de pôle commercial et de services d'une partie du site du Perget* *- de conforter les activités déjà installées et de faciliter l'implantation de nouveaux établissements, notamment dans le domaine de l'hôtellerie et des services,* *- de protéger les plantations remarquables existantes sur le site.*
2 **Interdit / Autorisé sous conditions**	*Sont interdits :* - la création de campings - 1UEa : toutes autres constructions que celles destinées à l'artisanat / 1UEb : toutes autres constructions que celles destinées à l'hébergement hôtelier / 1UEc : toute autre construction que celles destinée au commerce, à l'artisanat aux installations et constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif - sauf en secteur 1UEz, les commerces de détail de plus de 300 m² de surface de vente *Sont autorisés sous condition :* - les habitations, sous condition de nécessité - l'artisanat, l'industrie, les bureaux, sous réserve de limiter les nuisances - 5 mètres des cours d'eau	Sont interdits : - les nouveaux commerces - la création de campings Sont autorisés sous condition : - les habitations sous réserve que ce soit une extension et sous condition de nécessité - l'artisanat, l'industrie, les bureaux, sous réserve de limiter les nuisances - les extensions de commerces sous réserve d'une surface de vente totale inférieure à 300 m²	*Sont interdits :* - la création de campings - les dépôts de véhicules et les garages collectifs (caravanes, résidences mobiles de loisirs) - les affouillements et exhaussements non liés à un permis - sauf en secteur 3UEz, les commerces de détail de plus de 300 m² de surface de vente *Sont autorisés sous condition :* - les habitations sous condition de nécessité - l'artisanat, l'industrie, les services, sous réserve de limiter les nuisances - 5 mètres des cours d'eau
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques et privées	Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de : - de 50 mètres de l'axe de la rocade Arc en Ciel - de 25 mètres de l'axe de la RN124 - de 10 mètres de l'alignement de la RD82 - de 6 à 8 mètres pour les autres voies - de 10 mètres de la voie ferrée	*Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de :* - 10 mètres de la limite d'emprise des voies - implantations différentes admises sou condition	Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de : - 100 mètres de l'axe de la RN 124 - 12 mètres sur une partie de l'emprise du boulevard Victor Hugo, sous condition de longueurs de façades - autres cas : 10 mètres au moins de la limite d'emprise - 3UEa : dispositions précisées dans le plan de zonage
Implantation par rapport aux limites séparatives	- Soit au moins H/2 (et 4 à 5 mètres minimum), soit en limite séparative sous condition - En limite des zones UB, UC et UD, au moins H/2 (et 8 mètres minimum) - Autres implantations possibles sous condition	- Soit au moins H/2 (et 5 mètres minimum), - En limite des secteurs voués à l'habitat au moins H/2 (et 8 mètres minimum) - Autres implantations possibles sous condition	- Soit au moins H/2 (et 5 mètres minimum), soit en limite séparative sous condition - En limite des secteurs voués à l'habitat au moins H/2 (et 8 mètres minimum) - 3UEa : construction implantée sur limite séparative - Autres implantations possibles sous condition
Emprise au sol	50 % maximum de la superficie totale de l'unité foncière		3UEa : non limité
Hauteur des constructions	17 mètres maximum 1UEd : 28 mètres maximum 1UEa et 1UEc : 9 mètres maximum 1UEb : 12 mètres maximum	La hauteur maximale est limitée par les servitudes aéronautiques et radioélectriques de l'aérodrome.	12 mètres maximum 3UEa : 3 niveaux maximum, 12 mètres maximum
Coefficient d'occupation du sol	Hors ZAC : 0.20 pour les habitations, pour les autres constructions les possibilités maximales d'occupation du sol sont celles qui résultent de l'application des articles 3 à 13. Dans les ZAC, SHON affectée.	Les possibilités maximales d'occupation du sol sont celles qui résultent de l'application des articles 3 à 13.	Hors ZAC : 0.20 pour les habitations, pour les autres constructions les possibilités maximales d'occupation du sol sont celles qui résultent de l'application des articles 3 à 13. Dans les ZAC, SHON affectée.

<table>
<tr><th></th><th>AUB</th><th>AUC</th><th>AUD</th><th>AUF</th><th>AUE1</th><th>AUE3</th></tr>
<tr><td></td><td>Liée à l'urbanisation future des nouveaux quartiers des Ramassiers et de Garroussal, et d'une superficie d'environ 31 hectares, cette zone accueille des constructions à dominante d'habitat collectif intermédiaire, de type R+2 / R+3.

Les dispositions réglementaires de la zone AUB s'attachent essentiellement :
- à permettre la création d'une véritable centralité au Nord de la ZAC des Ramassiers (au contact de la halte des Ramassiers), et la constitution d'une frontalité urbaine en bordure des axes principaux de desserte de la zone,
- à préserver, plus globalement, le caractère dense de la zone,
- à conforter l'implantation et le développement de services publics et d'intérêt collectif, équipements publics et commerces, tout en préservant la fonction résidentielle
- favoriser les liaisons piétonnières permettant de bien relier cette zone à son environnement, et à protéger les éléments du paysage et les plantations existantes.</td><td>Liée à l'urbanisation des nouveaux quartiers des Ramassiers et de Garroussal, et d'une superficie d'environ 22 hectares, cette zone est destinée à accueillir majoritairement un habitat individuel groupé.

Les dispositions réglementaires de la zone AUC s'attachent essentiellement :
- à proposer, compte-tenu des dominantes d'occupation envisagées sur cette zone, des dispositions voisines de celles de la zone UC, en vue d'une harmonisation réglementaire entre les dispositions concernant les ZAC et celles du PLU,
- à proposer un développement d'habitat pavillonnaire dense sur cette zone, en cohérence avec l'environnement résidentiel,
- à favoriser une diversité d'occupation du territoire et une mixité sociale, au regard du caractère des constructions proposées,
- à préserver et protéger des plantations remarquables existantes,
- à conforter les liaisons inter-quartiers par la réalisation de pistes cyclables et de chemins piétonniers.</td><td>Liée à l'urbanisation future des nouveaux quartiers des Ramassiers et de Garroussal, la zone est principalement destinée à l'accueil d'un habitat individuel présentant un caractère résidentiel aéré. D'une superficie d'environ 64 hectares, elle est située au contact de quartiers résidentiels ou de lotissements existants, ayant une densité moyenne, voire faible.

Les dispositions réglementaires de cette zone AUD s'attachent essentiellement :
- à proposer, compte-tenu des dominantes d'occupation envisagées sur cette zone, des dispositions voisines de celles de la zone UD, en vue d'une harmonisation réglementaire entre les dispositions concernant les ZAC et celles du PLU,
- à proposer un développement d'habitat individuel aéré sur cette zone, en cohérence avec son environnement résidentiel,
- à permettre l'articulation des nouveaux quartiers avec les quartiers existants de la commune,
- à favoriser un caractère paysager et un intérêt patrimonial des constructions dans les zones d'habitat résidentiel mitoyennes des zones naturelles,
- à conforter les liaisons inter-quartiers par la réalisation de pistes cyclables et de chemins piétonniers.</td><td>Liée à l'urbanisation future du secteur de Triguebeurre et d'une superficie d'environ 22,5 hectares, cette zone, desservie depuis la route de La Salvetat, est destinée à l'accueil à la fois de constructions destinées au commerce notamment de culture et de loisirs, à l'artisanat et à de l'habitat intermédiaire, de type R+1.
La cohérence de l'aménagement de la zone est encadrée par une orientation d'aménagement précisant les tracés de principe des voiries interne, les accès et l'organisation des vocations au sein de la zone. De plus, située en entrée de ville et en bordure de la RN 124, ce secteur a fait l'objet d'une étude type Amendement Dupont permettant de justifier les règles d'implantation autorisant les constructions à l'intérieur d'une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN124.

Les dispositions réglementaires de la zone AUF s'attachent essentiellement :
- à proposer des dispositions permettant la cohabitation des différentes vocations sur la zone,
- à structurer l'entrée ouest de la commune tout en préservant les constructions futures des nuisances liées au trafic important sur la RN 124
- assurer un développement ne compromettant pas la qualité de l'espace boisé situé au cœur de la zone</td><td>Liée à l'urbanisation future du nouveau quartier des Ramassiers, cette zone est affectée principalement à l'activité industrielle et artisanale : lieux de production, de stockage et entrepôts à usage industriel ou artisanal, mais également commercial.
Elle recouvre une superficie de 23 hectares et englobe les territoires situés principalement au cœur de la ZAC des Ramassiers.

Les dispositions réglementaires de la zone AUE1 s'attachent essentiellement :
- à proposer, compte-tenu des dominantes d'occupation envisagées sur cette zone, des dispositions voisines de celles de la zone 1UE, en vue d'une harmonisation réglementaire entre les dispositions concernant la ZAC et celles du PLU,
- à conforter la diversité des activités économiques de la commune, en accueillant de nouveaux établissements à vocation industrielle et artisanale,
- à permettre le développement qualitatif du secteur d'activités,
- à garantir la bonne insertion des activités dans leur environnement, notamment en limite de quartiers d'habitation.</td><td>Liée à l'urbanisation future du nouveau quartier des Ramassiers, cette zone a comme vocation principale d'accueillir des constructions à usage de bureaux, commerces et services. Ce secteur d'une superficie d'environ 19 hectares
Elle regroupe notamment :
- des constructions à usage d'activités commerciales, de bureaux et de services,
- des constructions à usage de restauration, et à usage hôtelier,
- des constructions à usage d'habitation strictement affectées au logement des personnes dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement des activités existantes ou autorisées,
- des équipements publics et collectifs (ainsi que les logements de fonction y afférant) sur certains secteurs.

Les dispositions réglementaires de la zone AUE3 s'attachent essentiellement :
- à proposer, compte-tenu des dominantes d'occupation envisagées sur cette zone, des dispositions voisines de celles de la zone 3UE, en vue d'une harmonisation réglementaire entre les dispositions concernant la ZAC et celles du PLU,
- à conforter la diversité des activités économiques de la commune, en accueillant de nouveaux établissements dans le domaine des services, des commerces et des bureaux,
- à permettre le développement qualitatif du secteur d'activités,
- à garantir la bonne insertion des activités dans leur environnement, notamment en limite de quartiers d'habitation.</td></tr>
<tr><td>2
Interdit / Autorisé sous conditions</td><td colspan="3">Sont interdits :

- les activités industrielles et d'entrepôts, les nouveaux commerces (sauf en AUBa et AUF)
- l'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés
- l'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports supérieure à deux hectares
- la création de campings ou de villages de vacances
- les dépôts de véhicules et les garages collectifs (caravanes, résidences mobiles de loisirs)
- les affouillements et exhaussements non liés à un permis</td><td>Sont interdits :

- la création de campings
- AUE1a : constructions destinées au commerce</td><td>Sont interdits :

- les activités industrielles et d'entrepôts, artisanales,
- la création de campings ou de villages de vacances</td></tr>
<tr><td></td><td>Sont autorisés sous conditions :

- constructions et opérations qu'après la réalisation des équipements d'infrastructures indispensables
- hôtels sous condition
- AUBa : commerces si inférieurs à 300 m² de surface de vente
- AUBb : orientation d'aménagement
- AUBc : habitations et hébergements hôteliers, sous condition ; conditions pour les monuments du patrimoine à protéger, repérés au document graphique</td><td>Sont autorisés sous condition :

constructions et opérations qu'après la réalisation des équipements d'infrastructures indispensables</td><td>Sont autorisés sous condition :

- constructions et opérations qu'après la réalisation des équipements d'infrastructures indispensables
- extension des constructions existantes dans la limite de 20 % de la SHON et de la SHOB
- opération d'ensemble sur la totalité du secteur
- commerces, de moins de 300 m² de surface de vente
- l'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports inférieure à deux hectares
- compatibilité avec orientation d'aménagement</td><td>Sont autorisés sous condition :

- Extension sous réserve de la possibilité de desserte
- constructions et opérations qu'après la réalisation des équipements d'infrastructures indispensables
- les habitations, sous condition de nécessité
- en limite de secteurs voués à l'habitat (sur Colomiers et Tournefeuille), l'artisanat, l'industrie, sous réserve de limiter les nuisances
- sauf AUE1 a : commerces, de moins de 300 m² de surface de vente totale</td><td>Sont autorisés sous condition :

- constructions et opérations qu'après la réalisation des équipements d'infrastructures indispensables
- les habitations, sous condition de nécessité
- en limite de secteurs voués à l'habitat AUC et AUD, l'artisanat, l'industrie, sous réserve de limiter les nuisances
- commerces sous réserve qu'ils fassent moins de 300 m² de surface de vente</td></tr>
</table>

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques et privées	Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de : - 6 mètres de l'emprise du boulevard Séléry, de la RD63, de la route de Tournefeuille, de l'axe Nord-Sud des Ramassiers - 3 mètres sinon - AUB a : à l'alignement des emprises publiques - 3 mètres par rapport aux espaces verts et cheminements piétons ou sur limite d'emprise sous condition	Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de : - 4 ou 6 mètres - 3 mètres par rapport aux espaces verts et cheminements piétons ou sur limite d'emprise sous condition	Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de : - 4 à 6 mètres - 3 mètres par rapport aux espaces verts et cheminements piétons ou sur limite d'emprise sous condition	Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de : - 25 mètres de l'axe de la RN 124 - 4 à 6 mètres des autres voies - 3 mètres par rapport aux espaces verts et cheminements piétons ou sur limite d'emprise sous condition	*Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de :* - 6 mètres des limites d'emprise des voies existantes ou projetées - 3 mètres par rapport aux espaces verts et cheminements piétons - reculs supplémentaires peuvent être exigés (arbres de qualité)	*Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de :* - 6 à 12 mètres - 3 mètres par rapport aux espaces verts et cheminements piétons ou sur limite d'emprise sous condition - Implantation différente pour AUE3 a
Implantation par rapport aux limites séparatives	- Au moins H/2 (et 3 mètres minimum) - En limite des zones AUC et AUD, au moins H/2 (et 8 mètres minimum) - AUBa, d'une limite séparative à l'autre, sur au moins trois niveaux	- Implantation sur au moins une limite séparative, au moins H/2 (et 3 mètres minimum) - Autres implantations possibles sous condition	- Soit au moins H/2 (et 3 mètres minimum), soit en limite séparative sous condition	- Pour les habitations : au moins H/2 (3 mètres minimum) - pour les autres constructions : au moins H/2 (4 à 6 mètres minimum) - en limite séparative sous condition	- Soit au moins H/2 (5 mètres minimum), soit en limite séparative sous condition - En limite des zones AUC et AUD et secteurs d'habitat de Tournefeuille, 15 mètres minimum - AUE1 a : soit (H/2) et 4 mètres minimum, soit en limite séparative sous condition - reculs supplémentaires peuvent être exigés (arbres de qualité)	- Soit au moins H/2 (5 mètres minimum), soit en limite séparative sous condition - En limite des zones AUC et AUD, 15 mètres minimum - AUE3 a : d'une limite séparative à l'autre
Emprise au sol	Sans objet	60 % maximum de la superficie totale de l'unité foncière	50 % maximum de la superficie totale de l'unité foncière	60 % maximum de la superficie totale de l'unité foncière pour les habitations Pour les autres constructions, 50 % maximum de la superficie totale de l'unité foncière	50 % maximum de la superficie totale de l'unité foncière	50 % maximum de la superficie totale de l'unité foncière excepté dans les secteurs AUE3a, AUE3 c, et AUE3 d.
Hauteur des constructions	- ZAC des Ramassiers : Entre 9 et 15 mètres, sans excéder la hauteur du bâti existant pour le secteur AUBc - ZAC de Garroussal : entre 9 mètres (R+2), 12 mètres (R+3) et 15 mètres (R+4)	7 mètres maximum Hauteurs maximales limitées pour les constructions en limite séparative, en limite des cheminements piétons …	7 mètres maximum Hauteurs maximales différentes pour les constructions en limite séparative, en limite des cheminements piétons,…	Pour les habitations, 7 mètres maximum 12 mètres pour les autres constructions	17 mètres maximum AUE1 a : 7 mètres maximum Règle particulière pour les terrains situés en limite des zones AUC et AUD et secteurs d'habitat de Tournefeuille	14 mètres maximum et 4 niveaux AUE3 a : 24 mètres AUE3 d : 22 mètres AUE3 b : 11 mètres (3 niveaux, R+2)
Coefficient d'occupation du sol	SHON maximum fixée à 211 350 m²	SHON maximum fixée à 55 000 m²	SHON maximum de 102000 m²	Pour les habitations, 0.50	SHON maximum de 136 000 m²	SHON maximum de 72700 m²

	N
Caractère	La Zone N, qui englobe une superficie d'environ **496 hectares**, correspond aux **espaces naturels de la commune** qu'il convient de préserver en raison de la **qualité du site, des paysages, des boisements, du risque d'inondation et des continuités vertes piétonnes ou cyclables**. Délimitée en partie par l'Aussonnelle et traversée par le ruisseau de Bassac, elle est ponctuée de **massifs boisés** et **d'alignements d'arbres** sur les coteaux situés au Nord et au Nord-Ouest de la commune. Les espaces ouverts se prolongent vers le territoire voisin de la commune de Cornebarrieu et offrent un **paysage de grande qualité**. La Zone N recouvre, de plus les espaces verts à protéger du SCoT grande agglomération toulousaine. *Le Règlement de la Zone Na comme objectifs, principalement :* *- la protection des éléments du paysage (perspectives, alignements d'arbres, massifs boisés, patrimoine bâti, ...), et des sites archéologiques existant dans la zone,* *- la poursuite d'un maillage de liaisons vertes sur le territoire communal,* *- la prise en compte du risque d'inondation,* *- la protection des boisements dans le secteur des Ramassiers, ainsi que la création d'un parc public*
Interdit / Autorisé sous conditions	*Sont interdits :* - tout ce qui n'est pas autorisé dans l'article 2 - conditions particulières pour la zone inondable *Sont autorisés sous conditions :* - extension limitée des bâtiments existants sous réserve de ne pas créer d'habitation supplémentaire - réhabilitation des bâtiments existants, sous réserve de ne pas changer sa destination - constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, sous réserve de l'avis de la chambre d'agriculture - la construction d'une habitation pour les exploitants agricoles, si proximité immédiat d'un siège d'exploitation en activité, dans la limite de 200 m² de SHON - habitations sous condition de nécessité, dans une limite de 20 % de l'emprise au sol - Nc : constructions destinées à l'industrie, entrepôts, habitations (sous condition de nécessité) - NL : services publics ou d'intérêt collectif - conditions particulières pour la zone inondable
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques et privées	*Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de :* - 100 mètres de l'axe de la RN 124 - 10 mètres des autres voies - 15 mètres de la voie ferrée - extensions autorisées sous condition de constructions existantes ne respectant pas le recul imposé
Implantation par rapport aux limites séparatives	Au moins H/2 et 4 mètres minimum pour les habitations, 10 mètres pour les autres constructions.
Emprise au sol	40 % de la superficie totale de l'unité foncière
Hauteur des constructions	7 mètres maximum pour les habitations, 10 mètres pour les autres constructions
Coefficient d'occupation du sol	Les possibilités maximales d'occupation du sol sont celles qui résultent de l'application des articles N3 à N13.

PARTIE III – LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Incidences et mesures de préservation de la topographie, des sols et du sous-sol

Le développement de l'urbanisation, qu'il soit destiné à l'activité économique, aux loisirs ou à l'habitat et aux équipements, peut induire des modifications de la topographie du sol et du sous-sol. Toutes les mesures devront être prises pour limiter les incidences des projets et les adapter à la topographie originelle du site.

Colomiers a une topographie peu marquée à l'exception de la margelle de Garonne[13], sur la partie à l'Est de la commune. Elle ne présente donc pas de sensibilité particulière vis-à-vis des options d'aménagements retenues dans le PADD.

Le projet d'accueil d'habitat et d'activité économique à court terme sur le secteur de Triguebeurre au Sud-Ouest de la commune aura quant à lui très peu d'incidences sur la topographie du site, ce site étant caractérisé par son horizontalité et son très faible dénivelé.

Seuls les secteurs de développement en cours pour l'accueil d'habitat encadrés par des procédures de type Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), de Garroussal-Saint-Jean au Nord et des Ramassiers au Sud-Est, sont localisés sur des terrains en pente au niveau de la margelle entre la basse et la moyenne terrasse de Garonne.

L'aménagement de ces territoires devra prendre en compte le relief afin de respecter la topographie du site et conserver les unités paysagères qui définissent le territoire de Colomiers.
Ces sites sont d'ailleurs inscrits dans l'axe 3 du PADD comme des territoires de projet en cours qui intègreront la protection et la valorisation des ressources naturelles et paysagères. Ces actions répondent également à l'objectif 3.3 de l'Agenda 21 de Colomiers "protéger et valoriser les ressources naturelles et paysagères (eau, air, sol)".

Sur les secteurs les plus en pente, des modifications légères du terrain naturel pourront intervenir au niveau des terrassements, entraînant la formation éventuelle de déblais. Ces déblais seront gérés de façon optimale et réutilisés au maximum sur place. Les terres végétales décapées et déblayées pourront être utilisées pour des modelés paysagers. La réalisation d'études géotechniques sur les sites considérés permettrait de confirmer les premières approches géologiques et d'identifier d'éventuelles zones d'instabilité.

Par ailleurs, de nombreux sites potentiellement pollués sont recensés sur l'ensemble du territoire communal (inventaire Basias du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, BRGM), mais aucun ne fait l'objet d'actions des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (inventaire Basol du BRGM).
L'inscription d'un site dans cette base de données ne préjuge pas systématiquement d'une pollution, mais permet de conserver la mémoire de sites utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement.

[13] *Talus d'une trentaine de mètres de dénivelé séparant la moyenne et la basse terrasse de la Garonne*

Il conviendra cependant de rester vigilant lors de la reconversion de ces sites et de consulter les bases de données notamment sur les secteurs de restructuration urbaine (secteur Gare, centre villageois, En Jacca ou Triguebeurre). En cas de découverte de sites pollués des précautions nécessaires seront prises pour éviter tout risque de pollution des sols et de la nappe phréatique.

Les risques de mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sont pris en compte dans le cadre du Plan de Prévention des Risques, PPR sécheresse approuvé le 22 décembre 2008 à Colomiers.

2 - Incidences et mesures sur l'eau

Le développement de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation croissante des sols, source de ruissellement. Lors de fortes pluies, l'eau s'écoule rapidement en entraînant les éléments fins et fertiles de la terre ainsi que des particules organiques et minérales polluant les cours d'eau et les nappes. Le ruissellement provoque deux problèmes majeurs :

- **Quantitatif** (gérer les volumes et débits d'eau entraînant des phénomènes de débordement et les modifications potentielles des écoulements)
- **Qualitatif** (éviter le lessivage entraînant une augmentation des matières polluantes dans les eaux et un appauvrissement de la terre).

Lors de la réflexion sur les projets urbains, l'ensemble du cheminement des eaux de pluie doit être pris en compte : de la collecte, l'infiltration, le stockage jusqu'à l'exutoire final.

2.1. Écoulement et qualité des eaux souterraines

La création de nouveaux secteurs pour l'accueil d'habitat et d'activité à court et long terme et la densification souhaitée par le projet communal sur le centre-ville élargi, entraînera une augmentation de l'imperméabilisation des sols du territoire communal pouvant modifier les conditions d'écoulement et de ré-alimentation de la nappe et avoir des incidences sur la qualité des eaux souterraines :

- modification potentielle des écoulements souterrains, notamment au droit d'éventuels ouvrages en déblai (effet de barrage ou de drainage de la nappe) ;
- modification des conditions de réalimentation de la nappe : l'imperméabilisation forte induite par les projets conduit à diminuer les débits d'infiltration.

L'écoulement des eaux souterraines peut, quant à lui, être perturbé par l'accroissement de l'imperméabilisation des sols modifiant les conditions de réalimentation de la nappe. Lorsque la nappe se trouve à de faibles profondeurs, comme à Colomiers, des travaux en sous-sol (excavation,…) peuvent également bouleverser l'écoulement.

Idéalement, les débits d'infiltration futurs devront correspondre à ceux observés actuellement. De la même façon, il s'agira de ne pas augmenter les débits rejetés dans le milieu naturel et de garantir sur les sites et dans les zones aval une protection suffisante contre les inondations.

L'augmentation du ruissellement est donc à compenser. La réalisation de dispositifs mixtes de rétention / infiltration / récupération des eaux, à l'échelle du site ou de la parcelle, peut permettre de répondre à cette problématique.
En cas de rabattement de nappe (abaissement du niveau de la nappe ou d'une étendue d'eau) lié à l'imperméabilisation des sols, un dispositif de rétablissement doit être prévu de manière à restituer la perméabilité des terrains actuels.

D'autre part, la ville de Colomiers s'est implantée au-dessus d'un système aquifère[14] présentant une vulnérabilité importante en l'absence d'écran imperméable et de la faible profondeur des eaux souterraines. Il existe en conséquence des risques de propagation rapide d'éventuelles pollutions vers la nappe souterraine par les eaux de ruissellement et les cours d'eau de surface.

Un système aquifère est alimenté par une partie des eaux de pluie, les échanges avec les cours d'eau, le ruissellement, les eaux d'irrigation ou celles provenant d'autres systèmes aquifères. Entrent, avec cette eau, des micro-organismes et des substances issues de l'activité humaine (industrie, agriculture, habitat, transport, …) pouvant altérer la qualité de la nappe et mettre en péril la ressource en eau potable.

2.2. Écoulement et qualité des eaux superficielles

Le projet communal doit influer le moins possible sur les écoulements de surface et contribuer au maintien de la qualité des cours d'eau de l'Aussonnelle, du Bassac et de l'Armurier. Même si ces cours d'eau ne sont pas classés parmi les ruisseaux les plus pollués et les moins mis en valeur de l'aire urbaine, ces trois cours d'eau sont concernés par des rejets d'origine agricole et Colomiers est classée en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole et en zone sensible à l'eutrophisation[15].

Sur les terrains non-urbanisés, une grande partie de l'eau s'infiltre directement et s'écoule vers le réseau hydrographique. Ce retour progressif au cours d'eau est fonction de la couverture du sol, de la pente et du degré hygrométrique du sol. L'urbanisation provoquera une augmentation plus ou moins importante des surfaces imperméabilisées. Le principal impact observé serait, sans mesures compensatoires, une modification potentielle des écoulements superficiels, une augmentation des débits ruisselés, pouvant engendrer une érosion des sols, des coulées boueuses, des inondations, des crues…

La maîtrise des eaux de ruissellement est donc indispensable et correspond à deux grands principes :
- la diminution de la production des eaux de ruissellement,
- et le ralentissement du transit de ces eaux.

La régulation du débit peut se traduire par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Un débit de fuite limité sera rejeté dans le réseau public.

---

[14] *Aquifère : formation géologique poreuse qui contient une nappe d'eau*
[15] *Eutrophisation : Apport en excès de substances nutritives (nitrates et phosphates) dans un milieu aquatique pouvant entraîner la prolifération des végétaux aquatiques (parfois toxiques).*

De manière globale, les excédents d'eau seront stockés avant d'être restitués pour éviter l'effet choc sur le milieu récepteur (modification physico-chimique des eaux), limiter les risques d'inondation sur les secteurs en aval et les risques d'érosion des berges.

Il est par exemple possible d'utiliser des techniques de rétention ou de traitement des eaux de ruissellement sur les parkings notamment. Une autre alternative consiste à travailler en parallèle les techniques d'hydraulique et les approches paysagères (plans d'eau, noues engazonnées, fossés filtrants, toitures terrasses végétalisées, parkings inondables, espaces tampons limitant les vitesses d'écoulement…). L'utilisation de la végétalisation dans les projets d'urbanisation permet à la fois de réduire les volumes de ruissellement et de différer la restitution de l'eau de pluie. La végétalisation a également un rôle épurateur qui permet de renvoyer au milieu naturel une eau de meilleure qualité.
À défaut, il est possible de réduire les volumes et débits de ruissellement en utilisant des mesures de stockage comme les récupérateurs d'eau.

Des impacts liés à l'imperméabilisation des sols limités

Sur la commune, les secteurs de développement actuels, ou à court terme, concernés par une augmentation de l'imperméabilisation sont la ZAC des Ramassiers, la ZAC Garroussal Saint-Jean et le secteur de Triguebeurre.

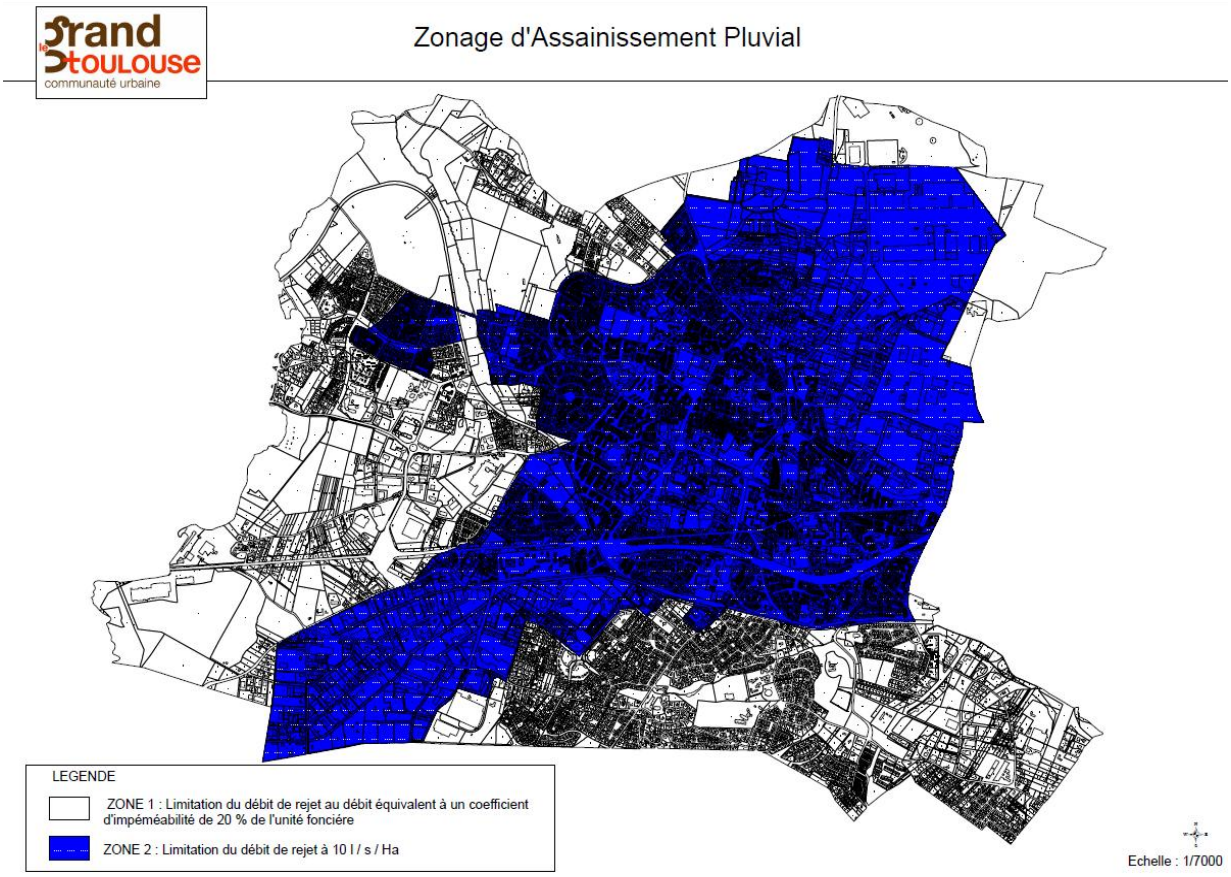
À long terme, il s'agira de l'imperméabilisation du secteur Caillouris-Fourcaudis en limite de Cornebarrieu au Nord de Colomiers.
L'imperméabilisation corrélée à l'urbanisation des sites va provoquer un double impact sur les débits ruisselés. Il concernera à la fois une modification des conditions de réalimentation de la nappe et des conditions d'écoulements.

Ces impacts liés à l'imperméabilisation des sols seront toutefois très limités puisque l'ensemble des projets sera conduit en référence aux prescriptions du règlement d'assainissement du Grand Toulouse. La mise en œuvre des préconisations du schéma intercommunal d'assainissement de 2004 concourra à atteindre l'objectif de qualité des eaux superficielles conformément aux objectifs du nouveau SDAGE 2010-2015 Adour-Garonne.

Les opérations d'aménagement d'ensemble prévoient des dispositifs nécessaires pour réguler le débit de rejet des eaux pluviales vers le réseau à un débit correspondant à 20 % d'imperméabilisation sur les nouvelles parcelles aménagées dans la zone 1, et à 10 litres/seconde/hectare dans la zone 2, conformément aux prescriptions du Grand Toulouse.

Des rétentions à la parcelle devront être réalisées ainsi que des rétentions complémentaires pour les voiries et parkings si les réseaux aval sont insuffisants ou si le rejet se fait dans le milieu naturel.
Pour ce faire, des bassins d'orage seront mis en place ; ils draineront les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées et notamment celles des chaussées et des parkings. L'eau sera ensuite évacuée vers les réseaux d'eau pluviale.

Les excédents d'eau seront donc stockés avant d'être restitués dans le milieu pour éviter l'effet choc sur le milieu récepteur (modification physico-chimique des eaux), limiter les risques d'inondation sur les secteurs en aval et les risques d'érosions des berges.



Afin de pallier aux insuffisances du réseau de collecte des eaux pluviales, mises en évidences dans le diagnostic du Schéma Directeur des eaux pluviales en date de 2004, des travaux seront programmés.

Le projet respecte donc les mesures du SDAGE 2010-2015 sur la gestion qualitative de la ressource en n'apportant aucune modification importante aux écoulements souterrains et superficiels.

3 - Incidences et mesures sur le milieu naturel

Un projet de PLU sans incidences sur le réseau Natura 2000

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, tous les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Cette évaluation des incidences du projet de PLU de Colomiers sur le réseau Natura 2000 figure en annexe du présent rapport de présentation. Cette notice montre que le projet de révision du PLU n'a pas d'effets notables sur les sites Natura 2000 recensés et n'a pas d'impacts sur les objectifs de conservation des sites (cf. notice d'incidence en annexes).

Un projet sans conséquences sur les zones d'intérêt écologiques

Aucun projet à Colomiers ne concerne de sites protégés.

Seul le projet lié à l'urbanisation future du secteur de Triguebeurre, d'une superficie de 22,5 hectares, situé à l'entrée Ouest de la commune, à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 nouvelle génération « cours de l'Aussonnelle et rives » (500 m au plus proche), pourra avoir un impact indirect sur ce milieu humide et rivulaire. Ce secteur d'urbanisation future, aujourd'hui composé de prairies clairsemé de bosquets, en limite de la RN 124 et du bois de Triguebeurre est destiné à l'accueil à la fois de constructions destinées au commerce notamment de culture et de loisirs, à l'artisanat et à de l'habitat intermédiaire, de type R+1.

La seule perturbation associée à l'urbanisation de ce secteur sur la ZNIEFF « Cours de l'Aussonnelle », est l'augmentation des rejets d'eau pluviales liés à l'imperméabilisation des sols. Toutefois cet impact sera limité puisque tous les nouveaux projets respecteront les débits de fuites maximum fixés par le règlement d'assainissement du Grand Toulouse (correspondant au débit généré par un coefficient d'imperméabilisation de 20 %). Pour cela et conformément à ce même règlement, la commune de Colomiers prévoit la mise en place de systèmes de collecte ou d'infiltration en amont efficaces dont les rejets d'eaux pluviales, vers le milieu récepteur, seront conformes aux critères de qualité définis par le S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

À noter que le projet de révision du PLU de Colomiers n'aura aucun impact sur les critères fonctionnels de continuité écologique du cours d'eau et de la ZNIEFF de l'Aussonnelle, puisque l'ensemble de ce milieu, excepté sur la zone d'habitat individuel UD, déjà urbanisée, sera maintenue en zone naturelle N.

Il en est de même pour le projet d'urbanisation future de l'éco quartier Pujouane sur le secteur des Ramassiers, situé à proximité de la ZNIEFF de type 1 nouvelle génération du Touch (1,5 km au plus proche), dont l'aménagement pourra générer une augmentation des rejets d'eaux pluviales vers le cours d'eau de l'Armurier, affluent du Touch. Ces impacts restent également très limités du fait du respect du règlement d'assainissement du Grand Toulouse et de l'éloignement au cours d'eau du Touch.

Un projet sans incidence sur les espèces protégées

L'Orchis lacté, espèce protégée et recensée à deux stations dans le Nord-Ouest de la commune par le conservatoire botanique ne sera pas impactée par le projet de révision du PLU. En effet, la première station se situe en zone classée N au projet de PLU, sur des terrains appartenant à la commune. Sur ce secteur, les services de la commune sont sensibilisés à la protection de cet espèce et viennent de lancer une étude spécifique sur la gestion différenciée des espaces verts communaux. La seconde station se situe en zone UC pavillonnaire dense déjà urbanisée, au sein d'une copropriété. L'arrêté communal du 26 mars 2010, portant règlement des travaux de débroussaillement, permet la mise en place de fauches tardives favorable à la conservation de cette espèce conformément aux prescriptions du Conservatoire Botanique National.

Des impacts sur les autres milieux naturels et semi-naturels limités

L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification de l'écosystème. C'est la raison pour laquelle le développement urbain ne doit pas concerner des sites à biotopes rares et protégés, et doit être justifié par un besoin en termes d'accueil de population.

L'urbanisation de Colomiers satisfait à ces critères. Trois secteurs sont susceptibles d'accueillir le développement urbain dans le cadre du projet de PLU. Il s'agit du secteur de développement à court terme de Triguebeurre, de l'écoquartier de Pujouane sur la ZAC des Ramassiers et du château du Parc de l'Armurier.

Aujourd'hui ces secteurs d'urbanisation future sont caractérisés par la présence :

- de prairies, bosquets et friches sur le secteur en cours de développement des Ramassiers (eco quartier de Pujouane)
- d'espaces boisés autour du château du parc de l'Armurier
- de prairies, de friches de bosquets et de quelques espaces boisés sur le secteur de Triguebeurre en limite de la RN124



Photo aérienne secteur de Triguebeurre. Source : AUAT 2009



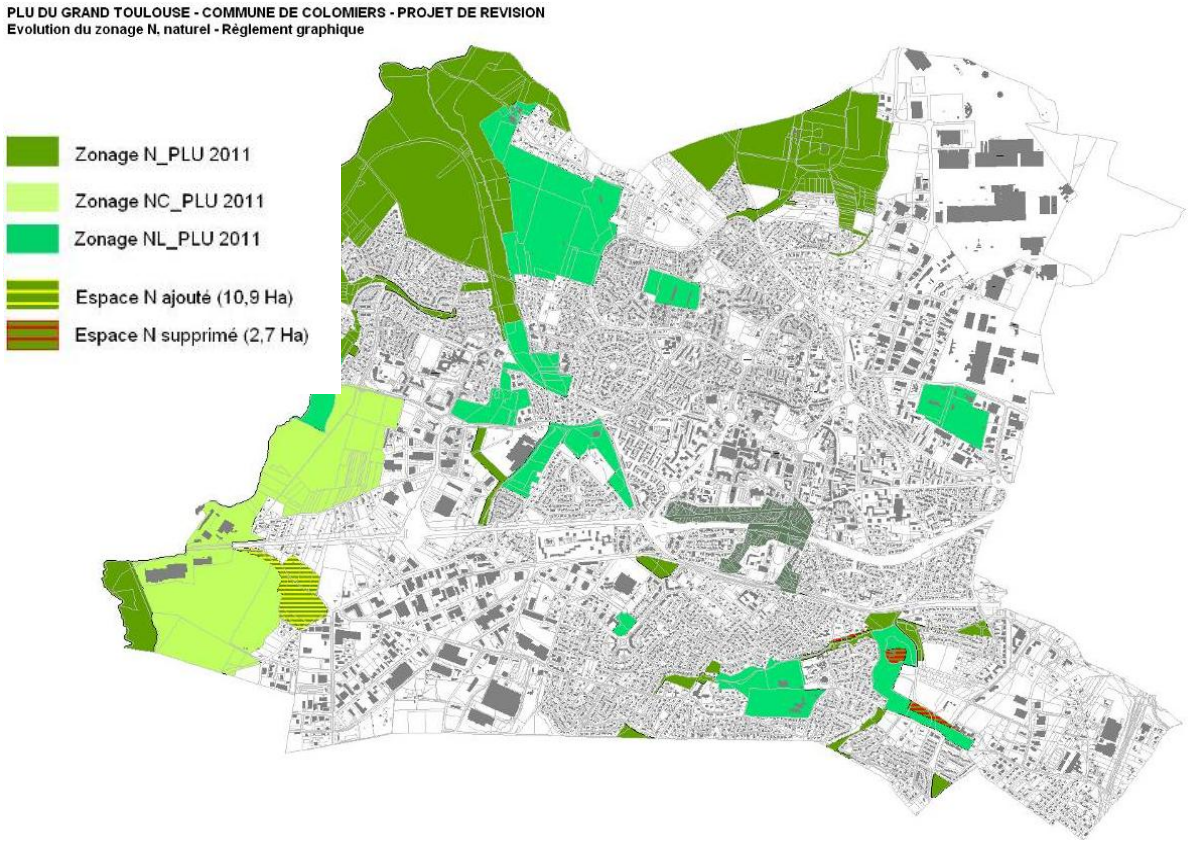
Photo aérienne Eco quartier de Pujouane et château de l'Armurier. Source : AUAT 2009

L'urbanisation de ces secteurs en cours et à court terme aboutira à la disparition d'une partie de ces espaces naturels ordinaires, semis-naturels et de ces prairies, mais sera toutefois très limité et largement compensé puisque le projet de PLU envisage de préserver et restaurer les continuités écologiques, et certains espaces verts et de nature. Il prévoit plus particulièrement de :

- S'appuyer sur le maillage de liaisons douces pour renforcer les continuités écologiques entre les espaces verts naturels et aménagés,
- Poursuivre les actions de préservation et de mise en valeur des berges de cours d'eau tout en ouvrant des cheminements piétons le long des ruisseaux du Bassac, de l'Armurier et de l'Aussonnelle,
- Renforcer le maillage vert inter-quartier pour mettre en réseau les espaces verts naturels ou aménagés de la commune,
- Préserver et aménager le bois de l'Armurier, d'ouvrir cet espace au public comme un lieu de promenade et de loisirs avec un aménagement pédagogique de type chemin de nature mettant en valeur la biodiversité,
- Préserver des espaces de nature en cœur de ville,
- Préserver les coulées vertes et continuités vertes inscrites au SDAT et au SCoT de la Grande Agglomération toulousaine
- Protéger les espaces naturels inscrits au SCoT et au schéma des espaces naturels et agricoles du Grand Toulouse.

Les coulées vertes de l'Aussonnelle, du Bassac et de l'Armurier seront maintenues en espaces naturels N et l'aménagement du réseau vert sera poursuivi tout en préservant le milieu naturel. L'objectif affiché dans le projet de PLU comme dans l'Agenda 21 est de « protéger et revaloriser les ressources naturelles et paysagères ». Une attention particulière a été apportée dans le cadre de ce projet pour éviter toute rupture des continuités vertes lors de l'extension urbaine.

Le projet de PLU impactera très peu le milieu naturel puisque la totalité des espaces inscrits en zonage naturels N au PLU seront maintenus, excepté pour partie le long du ruisseau de l'Armurier, dans le parc de l'Armurier autour du château et dans l'écoquartier de la Pujouane, sans toutefois impacter la continuité des espaces naturels. La diminution de ces espaces classés naturels (environ 3 hectares) sera compensée par le classement en N de 11 hectares sur le secteur de Triguebeurre.



La quasi-totalité des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits au PLU seront maintenus sur la commune. Seule une partie des EBC sur le secteur de Triguebeurre et dans le bois de Piquemil, pour une surface de 0,9 ha seront supprimés. Ils seront largement compensés par le classement de 3 ha d'EBC supplémentaires le long du ruisseau de l'Armurier, dans les bois de l'Armurier et de Triguebeurre, ainsi que derrière le parc de la bibliothèque place Firmin Pons.
Ce nouveau maillage reprend les recommandations du SCoT de la Grande agglomération Toulousaine approuvé le 16 Mars 2012, sur le maintien des continuités et liaisons vertes.

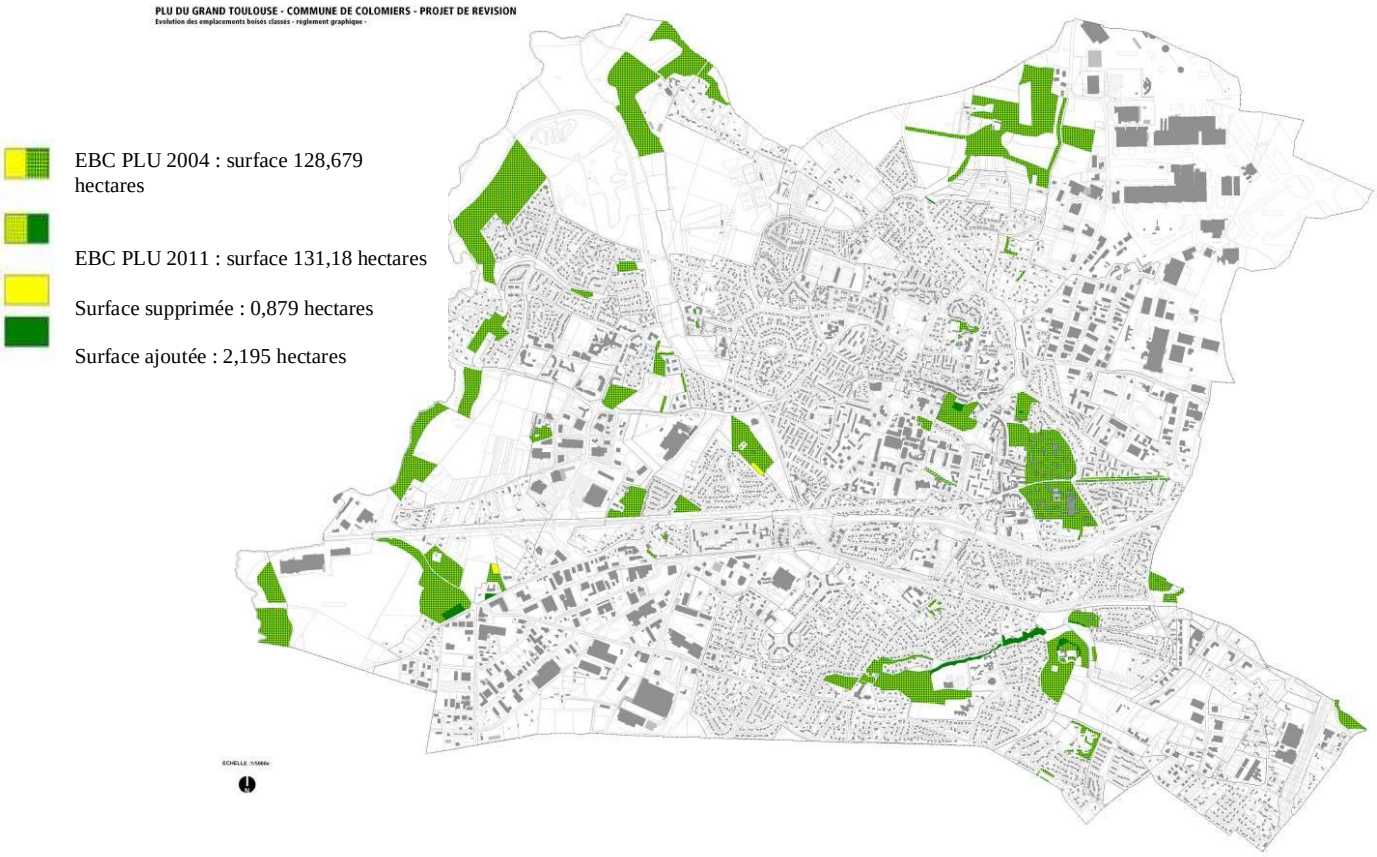
Conformément au SCoT de la Grande Agglomération toulousaine approuvé en Mars 2012, tous les nouveaux projets d'aménagement d'ensemble, dans le cadre d'opérations nouvelles ou de renouvellement (ZAC, PAE...) de plus de 2 hectares, doivent intégrer, à l'échelle du projet global ou à l'échelle locale, des espaces végétalisés représentant à minima 20 % de la surface totale du projet.

Sur l'éco-quartier de la Pujouane, un important espace vert public planté sera réalisé et participera au renforcement du maillage vert sur le territoire communal à proximité du ruisseau de l'Armurier.

Le programme d'aménagement de la ZAC Garroussal Saint-Jean s'appuiera sur les richesses naturelles existantes (espaces boisés, haies, zones humides…) identifiées dans le diagnostic, et proposera une nouvelle vision du paysage urbain, intégrant la nature en ville. Il permettra surtout l'aménagement des espaces végétalisés en cohérence avec les notions de corridors écologiques et de couloirs de biodiversité. À l'Ouest, le projet d'aménagement conservera les deux accroches écologiques et paysagères existantes sur ce secteur, à savoir : la haie bocagère et le fossé humide végétalisé. Cette haie, en limite avec la ville de Cornebarrieu, assurera la liaison faunistique avec la Vallée de l'Aussonnelle.

Les espaces verts créés au niveau des voiries participeront également à cette continuité végétale. Un cheminement piétonnier de 5 mètres de large sera créé entre la haie et les fonds de parcelles pavillonnaires.

Ce chemin deviendra ultérieurement à vocation publique et assurera une continuité via Cornebarrieu jusqu'à la Vallée de l'Aussonnelle. À l'Est, depuis la route de Cornebarrieu vers le chemin de Gramont, le corridor arboré, composé de chênes et de peupliers âgés autour de la zone humide (roseaux, prêles), identifié comme un espace remarquable dans le diagnostic, sera conservé et valorisé en bassin paysagé et permettra de récupérer les eaux pluviales issues de la ZAC. L'aménagement de bassins en eau comme bassins paysagers humides permettant la récupération et l'évacuation des eaux pluviales sera également favorable à la biodiversité.



Globalement, les projets d'urbanisation de Colomiers limitent les impacts sur le milieu naturel. La commune souhaite introduire dans les projets des espaces verts à vocation de loisirs et de préservation d'espaces naturels. Une attention particulière est portée à la gestion et à l'entretien des abords des cours d'eau et des espaces verts. D'autre part, la commune vient de lancer une étude spécifique pour l'aménagement et l'entretien différencié des espaces verts afin de réduire l'usage des produits phytosanitaires.

4 - Incidences et mesures sur le milieu agricole

L'agriculture demeure une composante et une activité économique non négligeable sur l'aire urbaine toulousaine. Afin de conserver ces espaces agricoles, il convient d'en assurer la pérennité et d'apporter un soutien à l'activité agricole. Sur le secteur Sud-Ouest de l'agglomération, l'espace agricole s'est morcelé et a beaucoup diminué ces vingt dernières années en raison d'une forte extension de l'urbanisation et de la pression foncière qui lui est liée.

Bien que l'activité agricole ait quasiment disparue à Colomiers, la préservation de certains espaces peut s'avérer intéressante pour l'agriculture péri-urbaine ou favoriser le renforcement d'un réseau de trame verte et de continuités écologiques d'intérêt communautaire.

À Colomiers, le diagnostic agricole recense un secteur où l'activité agricole peut être préservée : il se situe au Nord de la Commune, au lieu-dit Saint-Jean et se prolonge sur les communes de Cornebarrieu et Pibrac, de part et d'autre de la vallée de l'Aussonnelle.

À noter que ce secteur n'est pas inscrit comme un espace à protéger ou à préserver dans le schéma des espaces naturels et agricoles du Grand Toulouse.

Le PADD, prévoit le maintien de ce secteur au Nord-Ouest en zone naturelle N.

Dans la continuité de cette zone N Naturelle au Nord, le secteur Caillouris-Fourcaudis sera également maintenu en zone N dans le cadre de cette révision. Ce territoire de développement à moyen et long terme est identifié comme un territoire de développement futur, qui contribuera au développement urbain mixte de la commune au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 16 Mars 2012. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la desserte d'un transport en commun et nécessitera une nouvelle procédure de révision du document d'urbanisme.

5 - Incidences et mesures sur l'assainissement et l'eau potable

Les eaux usées générées par les nouveaux projets seront acheminées vers les stations d'épuration existantes de Ginestous et de Seilh, dont la capacité de traitement est suffisante pour absorber ces effluents supplémentaires.

Aux vues des hypothèses d'évolution et de la population, de l'ordre de 5 000 à 6 000 habitants à l'horizon 2015, la capacité du réseau d'eau potable apparaît également satisfaisante.

D'autre part, le projet n'impactera pas la qualité de l'eau potable captée puisqu'il n'existe aucun captage ou périmètre de protection de captage d'eau potable sur la commune.

6 - Incidences et mesures sur les déchets

Le PADD prévoit l'accueil de plus de 5000 nouveaux habitants à l'horizon 2015, ce qui entraînera une augmentation notable de la production de déchets.

Le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés prend en compte les rejets supplémentaires générés par l'arrivée de ces nouveaux habitants. L'évolution du gisement des déchets ménagers et assimilés est en effet estimé à 3,49 % par an sur l'ensemble de la zone 1 du Plan Départemental des Déchet de la Haute Garonne, correspondant au périmètre géographique couvert par le syndicat mixte DECOSET, compte tenu du taux prévisionnel d'évolution de la population sur ce secteur (taux d'évolution de la population évalué sur ce secteur à 2,49).

A l'horizon 2012 et 2022, les prévisions des flux de déchets sur la zone 1 DECOSET sont les suivantes :

	2002	2012	2022
Total gisement captés	235 386 T	331 722 T	467 475 T
Valorisation matière	25 302 T 10.7%	46 888 T 14.1%	66 076 T 14.1%
Valorisation organique	34 130T 14.5%	58 233 T 17.5 %	82 065 T 17.5 %
Incinération	114 346 T 48.6 %	153 025 T 46 %	215 649 T 46 %
Centre d'Enfouissement Technique	29 980 T 12.7%	69 739 T 21 %	98 238 T 21 %

L'objectif du recyclage des déchets d'emballages ménagers et les journaux-magazines est le suivant sur la zone 1 :

Emballages	Verre	Papier carton	Plastique	*Acier*	Aluminium	Journaux magazines	Total valorisable sec
En 2012	70 %	35 %	15 %	60 %	25 %	40 %	**45 %**

En ce qui concerne les emballages, la société Eco-emballage apporte un soutien financier à la collectivité et assure la valorisation de tous les produits triés.

Trois types d'actions sont préconisées aux collectivités par le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés :

- Actions sur leurs propres établissements
  - Prévention de la nocivité des déchets
  - Réduction des flux de leurs déchets
  - Démarches de type verdissement
- Actions auprès des ménages
- Actions auprès des distributeurs

La ville de Colomiers, dans le cadre de Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, SIVOM, de banlieue Ouest a déjà œuvré depuis plusieurs années pour la valorisation des déchets et la collecte sélective, la réduction des tonnages collectés et des déchets à la source. Plus récemment, des actions novatrices en termes de collecte des déchets sous forme de containers enterrés ont été initiées par la commune et le Grand Toulouse sur des nouveaux projets d'habitation.

En effet, avec la création de la communauté urbaine du Grand Toulouse, de nouvelles compétences ont été déléguées à cette structure et notamment la gestion des déchets. Ce transfert de compétence permettra d'effectuer des remaniements afin d'optimiser la gestion des déchets.

Enfin, le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés impose un développement fort du compostage individuel. Cette technique constitue une alternative efficace à la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des déchets verts produits dans les jardins. Le développement de cette pratique doit être encouragé et accompagné par les collectivités, c'est le cas des aides proposées par la CUGT.
Ce plan indique également l'importance de développer le marché du compost. Les besoins en matières organiques existent et sont considérables dans le département de la Haute Garonne compte tenu de la Surface Agricole Utile, SAU, spécialisée en production végétale.

Dans le cadre de son Agenda 21, la commune s'est par ailleurs engagée dans une démarche eco-responsable exemplaire en matière de gestion des déchets et prévoit plus particulièrement de mettre en œuvre une politique exemplaire en matière de gestion des déchets des services communaux (action n° 34).

7 - Incidences et mesures sur le bruit

L'accroissement de population et l'accueil de nouvelles activités vont potentiellement engendrer un surcroît de circulation donc de nuisances sonores. Afin d'en limiter les effets, le projet de PADD prévoit la mise en œuvre d'actions qui concourront à limiter les nuisances sonores à travers la maîtrise des déplacements et la maîtrise de la place de la voiture dans la ville.

Le projet prévoit tout d'abord de maîtriser les déplacements en amont en développant et en accueillant des équipements, services et commerces de proximité sur l'ensemble du territoire communal, avec une polarité forte en centre-ville, et en favorisant la mixité des fonctions urbaines. Le projet communal détermine notamment la réorganisation et le renouvellement urbain par la création de pôles de proximité structurants diminuant ainsi les besoins de mobilité quotidienne des habitants. C'est le cas des quartiers identifiés comme des secteurs de renouvellement et restructuration urbaine.

Pour maîtriser les déplacements automobiles et donc les nuisances sonores, le projet prévoit également de renforcer les liaisons inter-quartiers piétonnes et cycles en lien avec le centre-ville. L'objectif est de supprimer les points noirs, les discontinuités du maillage piéton et cycle et de renforcer la signalétique et la lisibilité des itinéraires sur l'ensemble du territoire communal.

Le projet de PADD propose également de renforcer les liens entre les quartiers et le centre-ville par le réaménagement du boulevard Eugène Montel, la création de nouveaux axes de liaisons dans les anciens quartiers comme au Nord du Perget, Sélery, Val d'Aran ou Garroussal, le désenclavement de la zone d'activité aéronautique par la création de nouveaux axes de liaisons en lien avec la ville de Toulouse, et la création de nouveaux quartiers intégrant une dimension perméable.
En fluidifiant et en décongestionnant le trafic, ces aménagements permettront de réduire les nuisances sonores. En effet, ce sont principalement les déplacements lors de congestions importantes qui présentent les nuisances sonores les plus importantes.

La ZAC Garroussal Saint-Jean propose un aménagement des réseaux de voiries ouverts à tous les modes de déplacements et donnera systématiquement une place importante aux circulations piétonnes et cycles. Ce secteur bénéficie par ailleurs d'une desserte par les transports collectifs au Sud par le Boulevard de Sélery et au Nord par la Route de Cornebarrieu.

Le programme d'aménagement du quartier des Ramassiers et de l'écoquartier de la Pujouane prendra également en compte la gestion de la voiture afin de réserver le cœur d'îlot aux modes de déplacements doux. Dans ces quartiers l'accessibilité piétonne et cycle des nouveaux habitants aux équipements sera traitée.

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Fenassiers donne également la priorité aux modes de déplacement doux.

Au-delà du maillage inter-quartiers, de nouvelles liaisons douces seront aménagées et concourront à limiter les déplacements automobiles, sources de nuisances sonores.
Toutefois, la promotion des liaisons douces ne passe pas uniquement par la création de cheminements. L'aménagement d'infrastructures (pistes cyclables, carrefours sécurisés, stationnements…) ainsi que des meilleures conditions de confort, de sécurité et d'efficacité sont un préalable indispensable au développement de ces modes de déplacement. Le projet de PADD prévoit ainsi de sécuriser des liaisons douces et d'en finaliser certaines en améliorant leur continuité.

Le Plan de Déplacement Urbain sur l'agglomération toulousaine en cours de révision permettra aussi d'améliorer la qualité du bruit altérée par le trafic automobile (boulevard urbain multimodal et Transport en Commun en Site Propre, TCSP, des Ramassiers à l'horizon 2015, TCSP Tournefeuille-Colomiers-Toulouse à l'horizon 2020).

L'Agenda 21 conforte ce projet et prévoit de prioriser les déplacements doux dans le cadre du Plan Local de Déplacements Urbain (PLDU). Les objectifs affichés sont :

- d'augmenter de 15% par an le linéaire de liaisons cyclables,
- de doubler en 5 ans le linéaire d'aménagement des zones d'activités économiques,
- de poursuivre l'installation de parcs à vélo sécurisés à proximité de tous les équipements publics et commerciaux,
- de travailler avec le Grand Toulouse pour améliorer l'utilisation de la ligne C et l'intermodalité,

- et d'améliorer la communication sur l'utilisation des modes doux.

Le dynamisme de la démarche des vélos-bus et pédibus autour des écoles ainsi que le lancement d'un Plan de Déplacements Employés de la ville, inscrits dans le plan d'actions Agenda 21 de Colomiers, concourront également à limiter les déplacements automobiles.

D'autre part, le projet de PLU prévoit de favoriser les formes urbaines denses permettant une optimisation des transports collectifs existants ou programmés (densification dans le centre-ville élargi ; autour du projet de transport en commun sur l'axe RD63 inscrit au SCoT ; et autour du projet de transport en commun des Ramassiers à l'horizon 2015 inscrit au PDU).

La limitation des effets du bruit passe en outre par la réduction de son émission, de sa propagation et de l'exposition des personnes. La prise en compte des préconisations liées aux voies bruyantes classées par arrêté préfectoral concourra à cet objectif et les mesures d'isolation acoustiques devront être prises en compte pour toute nouvelle construction.

Des marges d'éloignement des nouvelles constructions et des prescriptions acoustiques des nouveaux bâtiments contre les bruits extérieurs seront prises en comptes dans le règlement du PLU dans les nouveaux projets de développement ou de renouvellement urbain.

Les secteurs d'extension urbaine affectés par le bruit des voies routières inscrites au classement des voies bruyantes par arrêté préfectoral sont :

- le projet d'écoquartier à court terme de la Pujouane aux Ramassiers, aux abords de la RD63,
- le projet de développement en cours de Garroussal Saint-Jean, aux abords de la RD63,
- le projet de développement à moyen terme de Triguebeurre, compris entre la RN 124 et la RD82,
- et le projet à long terme de Caillouris-Fourcaudis au Nord de la commune, en limite de la RD63.

Les secteurs de renouvellement et de restructuration urbaine affectés par le bruit des voies routières inscrites au classement des voies bruyantes par arrêté préfectoral sont :

- le secteur des Fenassiers, autour de la RD 24
- le centre villageois et secteur Gare, autour de la RD 63

En ce qui concerne le bruit du trafic aérien, seule la zone d'activité dédiée à l'aéronautique au Nord-Est de la commune est touchée par les courbes B, C et D de l'aéroport de Blagnac.
Les nouveaux secteurs de développement en cours, à moyen et long terme ou les secteurs de renouvellement urbain ne sont pas concernés par ces courbes de bruit et mesures d'isolations acoustiques associées.

8 - Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air

La climatologie locale pourrait connaître certains bouleversements dans les prochaines années. Le changement climatique est en effet au cœur des préoccupations internationales tant il surprend et inquiète par son ampleur et sa rapidité.
Le lien entre le réchauffement climatique observé ces cinquante dernières années et les activités humaines est aujourd'hui reconnu. « Selon les prévisions, le climat pourrait se réchauffer de 1,4 à 5,8°C en un siècle. Il sera plus instable avec une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, la sécheresse, les précipitations provoquant des inondations, etc. » (extrait du Plan Climat 2004- 2012). Le gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles est responsable à lui-seul de 60% des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, les aménagements qui concernent la limitation de l'utilisation de transports bruyants inscrits dans le PADD et décrits dans le chapitre précédent (« bruit ») contribuent aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air conformément aux mesures édictées dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de 2006 et dans le SCoT de la Grande Agglomération toulousaine.

De plus, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2006, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en respectant les valeurs fixées par l'Union Européenne et de mettre en œuvre des mesures adaptées aux spécificités de l'agglomération. Le projet prend en compte les mesures édictées dans ce document puisqu'il :

- Conditionne le développement de l'urbanisation autour de la RD 63 sur le secteur de Caillouris-Fourcaudis à l'arrivée des transports en commun, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle. Cette procédure permet également de penser un projet d'urbanisme d'une nouvelle manière : le développement de l'intermodalité plutôt que le « tout voiture ». Ce projet aura donc un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Prévoit de renforcer l'intermodalité en poursuivant l'aménagement de liaisons douces dans les nouveaux quartiers et l'installation de parcs à vélos à partir des équipements publics et commerces (cf. agenda 21).
- Evalue les effets prévisibles sur la qualité de l'air en amont de tout projet d'urbanisme comme dans le cadre du futur écoquartier de la Pujouane et en y proposant les reports modaux de la voiture vers d'autres modes de transports.
- Propose d'augmenter le pourcentage de surfaces attribuées aux aires de stationnement des deux roues : de 2% à 3 % de la SHON dans les secteurs d'habitat et de 0 % à 2% de la SHON dans les secteurs d'activités.

La ville de Colomiers a également choisi de diminuer de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre en réalisant un programme d'économies d'énergie sur ses bâtiments communaux et services publics dans le cadre de son Agenda 21. Des actions de rénovation et d'économie d'énergie sur le patrimoine bâti communal intègrent déjà cette préoccupation. Parallèlement, des mesures en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et d'intégrer des démarches de réduction de consommation d'énergie seront prises notamment à travers le règlement du PLU.

Le PLU s'attachera donc par son règlement et d'éventuelles recommandations urbaines et architecturales à favoriser les formes urbaines innovantes et les moins consommatrices en énergie (optimisation de l'orientation bioclimatique des bâtiments) et à encourager des dispositifs techniques en faveur des économies d'énergies.

Le Projet de renouvellement urbain des Fenassiers et l'écoquartier de la Pujouane sur la ZAC des Ramassiers seront conçus de façon à favoriser les économies d'énergie. Sur la ZAC Garroussal Saint-Jean une partie des bâtiments collectifs répondront aux normes et label BBC.

L'arrivée de population et d'activités nouvelles à Colomiers induira un accroissement des émissions de gaz à effet de serre, principalement émises par les chauffages et les transports motorisés.

Il conviendra d'inciter à l'utilisation rationnelle de l'énergie :

- En intégrant le climat, l'exposition au vent et au soleil, la topographie dans le choix des zones d'urbanisation future, comme sur le secteur de la Pujouane,
- En incitant à une plus grande efficacité énergétique (bonne isolation thermique, systèmes performants pour le chauffage et l'éclairage…).

L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves pourra être recommandée conformément à la loi de juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique. À cet effet, le règlement du PLU prévoit des mesures adaptées à l'implantation et au fonctionnement d'énergies renouvelables (autoriser des pentes de toit, une hauteur, des aspects extérieurs différents dans le cas de procédés visant à l'utilisation d'énergies renouvelables ou favorisant le développement durable).

9 - Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques et nuisances potentielles a été inventorié sur le territoire et les orientations du PADD ont respecté les mesures de préventions qu'ils supposent.
La commune est principalement concernée par des risques naturels liés aux inondations de l'Aussonnelle et à des risques liés à la sécheresse et aux mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles.

Concernant les risques technologiques, quelques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement stockant des produits dangereux ont été recensées à proximité de la zone d'activités d'En Jacca et de la zone aéronautique notamment. Une attention particulière sera portée pour les nouveaux projets, de manière à ne pas aggraver les risques technologiques sur la commune. La politique de prévention des risques sera appliquée : réduction du risque à la source, organisation des secours, maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites et information préventive des populations.

Afin d'éviter les risques d'inondation, les projets devront porter une attention particulière au cycle de l'eau. Cette dimension a bien été appréhendée par la municipalité qui souhaite avoir une réflexion sur la gestion du cycle de l'eau tant sur la qualité des cours que sur les risques d'inondation conformément aux prescriptions et règlement d'assainissement du Grand Toulouse.

Une étude pour la gestion alternative des eaux pluviales sur le quartier de renouvellement urbain des Fenassiers est actuellement en cours et s'inscrit également dans le cadre de l'Agenda 21 de Colomiers.

En ce qui concerne le risque d'inondation, les objectifs globaux en matières de gestion des zones inondables sont les suivantes :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Éviter tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et de la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

Les orientations du PADD respectent ces objectifs ainsi que la mesure du nouveau SDAGE en matière de préservation des zones d'expansion des crues et de gestion des risques. Le règlement intègre les dispositions réglementaires liées à la CIZI affinée de 2005 sur l'Aussonnelle, conformément au document de référence des services de l'État en région Midi Pyrénées de décembre 2008.

Le règlement intègre également sur tout le territoire communal les dispositions inscrites dans le PPR sécheresse approuvé le 22 Décembre 2008. La commune ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives, essentiellement pour les habitations futures, dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

10 - Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine

Le territoire de la commune est doté d'atouts patrimoniaux urbains, naturels et paysagers :

- la basse et moyenne terrasse de Garonne séparées par la margelle bien identifiable,
- les vallées naturelles et boisées de l'Aussonnelle, du Bassac et de l'Armurier,
- et le centre villageois avec son bâti identitaire.

La commune souhaite tout d'abord valoriser son paysage urbain identitaire en accompagnant le renouvellement urbain et la restructuration urbaine dans le centre.

Le paysage et patrimoine urbain en centre-ville seront ainsi valorisés de façon homogène, puisque le projet prévoit, pour répondre au besoin des nouveaux habitants :

- d'étendre et de densifier le centre-ville de façon progressive et homogène,
- de renouveler certains secteurs déqualifiés,
- de poursuivre l'aménagement des espaces publics de façon qualitative,
- et de poursuivre le développement d'équipements de notoriété d'agglomération comme la construction du Pavillon Blanc, Médiathèque Centre d'Art Contemporain.

Le renforcement de l'attractivité du centre permettra de développer une identité forte sur ce secteur indispensable à la qualité d'une ville. Lors de l'aménagement du centre villageois, rue d'Auch et place de la Bascule, une attention particulière sera donnée aux espaces emblématiques en tenant compte du patrimoine bâti de caractère et en préservant ses différentes fonctions. Ainsi, ce projet respectera l'histoire des lieux et l'environnement naturel et urbain de Colomiers.

Pour déterminer des quartiers fonctionnels, le projet définit également des pôles de proximité structurants essentiels pour donner une identité aux quartiers et accroître la lisibilité du territoire communal par la population. L'articulation de constructions récentes et de bâtiments plus anciens pour éviter que les nouvelles habitations soient « déconnectées » du village est essentielle. La mise en place de végétation ou d'arbre dans l'espace public peut être un moyen d'harmoniser les anciens et nouveaux pavillons tout en créant du lien et de la continuité.

Concernant le paysage des entrées de ville parfois déficitaire et peu lisible, le projet prévoit de valoriser l'entrée de ville à l'Est depuis la RN124 et celle au Sud de la Commune, par des aménagements plus urbains et un renouvellement du bâti vieillissant ou déqualifié et l'aménagement des espaces publics.

L'entrée Ouest de la commune depuis la RN124, constituant également l'entrée de l'agglomération toulousaine sera valorisée par un aménagement plus naturel à travers le développement à court terme du secteur de Triguebeurre.
L'entrée Nord sur la RD 63 depuis la commune de Cornebarrieu sera valorisée à long terme en lien avec le développement urbain de ce secteur et l'arrivée du transport en commun en site propre inscrit au SCoT de la Grande Agglomération toulousaine.

Par ailleurs, la commune entend valoriser ses atouts naturels et patrimoniaux et cherche plus particulièrement à renforcer l'image des éléments du paysage marquant.

L'ensemble des mesures présentées dans le paragraphe sur le milieu naturel concourra à la préservation et à la valorisation du paysage et patrimoine naturel à Colomiers (renforcement, préservation et conservation des espaces naturels, comme les coulées vertes de l'Aussonnelle, du Bassac et de l'Armurier, des espaces boisés …).

Les projets d'urbanisation auront des effets très positifs sur le paysage puisque chaque unité foncière comportera des espaces verts aménagés en jardins plantés paysagés intégrés au caractère naturel des lieux. La place du végétal sera donc privilégiée sur l'ensemble du territoire communal et dans les espaces publics.

Le projet de l'écoquartier de la Pujouane est d'ailleurs fondé sur une coulée verte, véritable identité du quartier, et sur de grands espaces verts paysagés et végétalisés pour protéger et marquer une transition par rapport à l'activité tertiaire et industrielle. Le corps de ferme de la Pujouane sera préservé et intégré dans le projet de Groupe Scolaire (maternelle et primaire) et de maison citoyenne. La Grange sera également conservée et permettra d'accueillir les acteurs économiques de la ZAC des Ramassiers.

L'aménagement de la ZAC de Garroussal Saint-Jean met aussi l'accent sur le maintien d'un important espace vert et sur la création de bassins en eau paysagés.

Bien que n'abritant pas de monument historique classé ou protégé, la commune de Colomiers possède un patrimoine de caractère qu'elle souhaite préserver. Le PLU actuel protège les fontaines du château de l'Armurier. Le projet de PLU révisé propose d'étendre cette protection à la façade du château au titre de l'article L-123-1.7° du Code de l'Urbanisme. Le projet de création de logements sur ce secteur ne portera pas atteinte à l'intégrité de ce patrimoine et contribuera à assurer sa protection et sa mise en valeur.

D'autre part, les projets de développement ou de renouvellement urbain inscrits au projet de PADD ne touchent pas aux sites archéologiques identifiés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC. Cependant, dans l'éventualité de découvertes fortuites et aux termes de la législation en vigueur, toute découverte archéologique sera signalée à la DRAC.

11 - Incidences et mesures sur le cadre de vie

Le développement de l'urbanisation et l'accroissement de la population ne seront pas sans incidence sur le cadre de vie des habitants de Colomiers.
Afin de réduire les effets, outre les actions visant à réduire les risques et nuisances et à améliorer les déplacements, le projet de PADD et de PLU prévoit de poursuivre le développement d'un habitat diversifié. La mixité urbaine et sociale permettra l'intégration de nouvelles populations dans la commune et renforcera l'ancrage de la population existante. Cette volonté de maintien d'un parc de logements diversifié intégrera à la fois des populations d'horizons sociaux et d'âges différents en réponses aux nouveaux besoins et à l'évolution de la population.
Cette orientation s'inscrit dans les orientations d'agglomération du SDAT, du SCoT de la Grande Agglomération toulousaine, du Plan Local d'Habitat, PLH, et du Plan de Déplacements Urbains, PDU.

D'autre part, la cohésion sociale se construit également au travers de la participation de la population à la vie citoyenne avec l'accès pour tous aux équipements et aux services.

Continuer à favoriser l'implantation des services et des équipements de proximité de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire communal tout en confortant la polarité du centre-ville tel est l'objectif de la commune notamment en accompagnant les quartiers nouveaux et les développements futurs de l'accueil d'équipements et de services de proximité.

Enfin, l'aménagement d'espaces publics et le renforcement du maillage doux inter quartier est facteur de lien social. La collectivité souhaite poursuivre la valorisation de lieux publics dans les quartiers. Permettre la création de nouveaux quartiers comme la Pujouane à haute valeur paysagère et environnementale, donner une importance à l'espace public et au végétal, offrir aux habitants des espaces de détente et de loisirs à proximité d'habitations, tel est l'enjeu du lien social.

Le traitement paysager des nouveaux projets et la volonté de définir des espaces verts assurent le maintien d'une certaine qualité de vie.

12 - Évaluation des incidences Natura 2000 sur le projet de révision du PLU du Grand Toulouse

1 - Propos introductifs

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (dénommés dans ce qui suit par activités) figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.

Le présent document concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU de la commune de Colomiers (31 770), prescrit par le conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s) et comprend :

- Une présentation simplifiée du projet de PLU (soit les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD du PLU, et les principales évolutions du règlement graphique),
- Une carte de situation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches,
- Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,
- Et un exposé sommaire, sous forme de tableau synthétique, démontrant l'éventualité des incidences du projet de PLU sur les habitats et les espèces concernés.

Dans le cas présent, au vu de l'éloignement et des enjeux des sites Natura 2000, l'évaluation s'est limitée à un exposé sommaire et une démonstration de la prise en compte des sites Natura 2000 et permet de démontrer l'absence d'incidences.

2 - Localisation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000

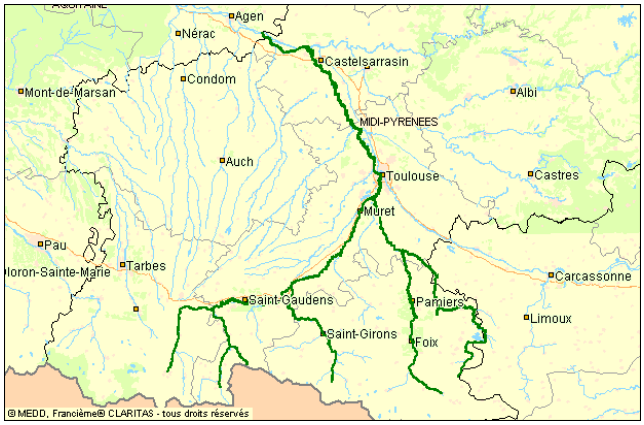
Une commune située en dehors des sites Natura 2000

Le projet de révision du PLU de la commune de Colomiers se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000.

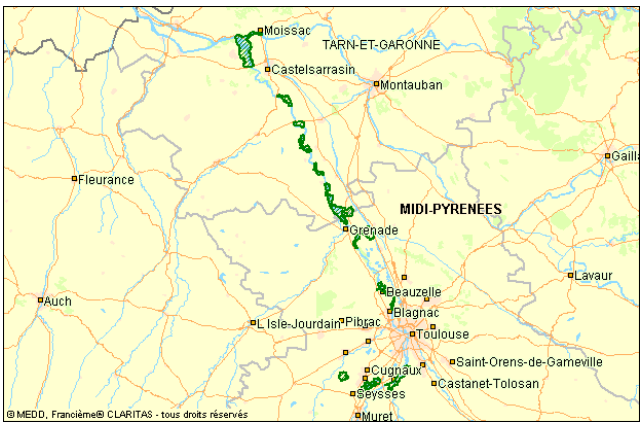
Au plus proche de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Il s'agit :

- **à 2.7 km à l'Est de la commune de Colomiers**, de la Zone Spéciale de Conservation - **ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

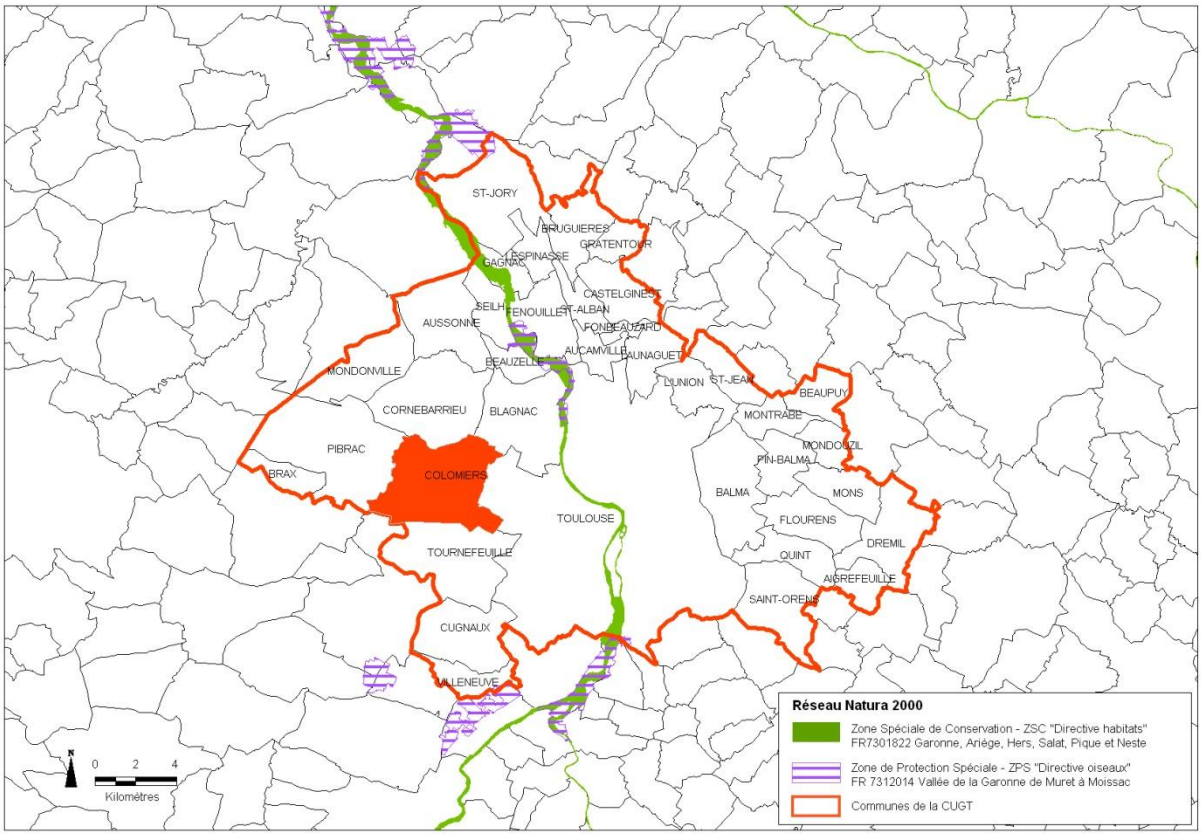
- **à 3,4 km à l'Est de la commune de Colomiers**, de la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.



Site FR 7301822
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Site: FR 7312014
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »





Localisation du projet de PLU de la commune de Colomiers par rapport aux sites Natura 2000

3 - Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval)

Des documents d'objectifs de planification en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.
Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- l'Ariège,
- l'Hers,
- le Salat.

Les Docob Garonne amont, Ariège, Hers, Salat sont validés.
Le Docob Garonne aval (ZPS et ZSC) devrait être validé avant 2012.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'État a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

- la partie "Garonne aval" de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km)
- la ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (100 km)

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :

- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires [16]
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire

Les habitats naturels

Les eaux stagnantes : **formations végétales des eaux calmes** (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150).
Les eaux courantes : **formations végétales pionnières** des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), **herbiers aquatiques** (Habitats 3260).
Les pelouses : **lisières herbacées** des sols riches en azote, le plus souvent **associées aux ripisylves** (habitat 6430), **pelouses sèches** calcaires à annuelles (habitat 6220*).

[16] Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont considérés comme « prioritaires » lorsqu'ils sont plus particulièrement en danger de disparition à l'échelle européenne ; il s'agit d'habitat naturel pour la conservation desquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière ; dans le présent document, ils sont indiqués par un astérisque (*) et soulignés.

Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et **forêts alluviales** à Aulne glutineux et Frêne élevé **dans les zones les plus fréquemment inondées** (habitat (91E0*), **forêts alluviales riveraines des grands fleuves** à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

Les espèces animales

Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.

Les chauves-souris : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.

Les insectes : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval

Ont été recensés sur le site :

- **3 espèces de rapaces** : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur
- **6 espèces de hérons** : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu
- **2 espèces de mouettes** : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale
- Le Combattant varié
- le Martin pêcheur

Objectifs de conservation des habitats et des espèces

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Un projet de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.

Les objectifs de conservation de la **ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité
- favoriser leur développement voire leur restauration
- éviter leur destruction et leur dégradation

Les objectifs de conservation de la **ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats
- favoriser le développement voire la restauration des habitats
- éviter la destruction et la dégradation des habitats
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification

Au vu des objectifs de conservation et compte tenu de l'éloignement de Colomiers aux deux sites Natura 2000, le projet de révision de PLU de Colomiers pourra engendrer d'éventuelles perturbations sur la tranquillité des colonies d'oiseaux et la disparition de sites de repos pour ces mêmes colonies. Le projet de révision du PLU ne portera pas atteinte aux autres objectifs de conservation référencés ci-avant.

12.1. Présentation simplifiée du projet de PLU

1 - Objectifs de la révision

L'élaboration du PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers a pour objectifs, suite à la promulgation des lois Solidarité et Renouvellement Urbains et Urbanisme et Habitat :

- l'émergence de deux grands secteurs de projets : Ramassiers et Garroussal Saint-Jean
- le renforcement des liens sociaux et urbains en développant des pôles de centralité sur la commune
- la valorisation du cadre de vie des habitants
- la promotion de conditions de déplacements respectueuses de l'environnement.

Depuis lors, Colomiers a connu un développement constant, avec la mise en oeuvre progressive de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les ZAC des Ramassiers, de Garroussal Saint-Jean et du Maconnais-Espinglière sont en phase d'urbanisation. De plus, un secteur de projet, classé en zone d'urbanisation future d'environ 40 hectares au lieu-dit « Triguebeurre », fait l'objet d'une réflexion pour son aménagement. La Ville de Colomiers exprime par ailleurs une volonté forte d'approfondir la démarche de renouvellement urbain (Quartier des Fenassiers, vers un Quartier Durable) déjà engagée dans le PLU existant, tout en confortant la mixité sociale et la diversité urbaine historiquement assurées sur le territoire communal.

Par délibération du 20 novembre 2009, le conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, compétent en matière d'urbanisme depuis le 19 septembre 2008, a prescrit la révision du PLU de Colomiers couvrant tout le territoire communal, soit 2083 hectares.

Le Grand Toulouse et la Ville de Colomiers souhaitent poursuivre et avancer dans la réflexion sur 3 principaux domaines ...

Une dimension plus durable
Il s'agit dans ce cadre d'intégrer au futur PADD les différents objectifs et les actions déclinées par l'Agenda 21 de Colomiers. L'ambition est ici d'insuffler une véritable dynamique de développement durable dans les politiques déjà mises en oeuvre sur le territoire communal.

Une plus forte urbanité
Les secteurs de développement de la ville, au premier rang desquels figurent les grandes ZAC de Colomiers (Ramassiers, Garroussal, Maconnais, Perget) sont actuellement en cours d'urbanisation. Pensés en tant que nouveaux quartiers à part entière de la ville, ils offriront aux futurs habitants un cadre urbain privilégié : articulés autour de coeurs de quartiers bien identifiables, ils proposent une architecture de qualité, et laissent une large place à l'espace public, qu'il soit naturel ou plus urbain.
Ce faisant, ces quartiers, de par leur urbanité, participent pleinement à la valorisation de l'image de la ville, et au cadre de vie de ses habitants. Leur développement sera donc à poursuivre dans cette logique.

De plus, le futur secteur de Triguebeurre, d'environ 40 ha, dernier secteur d'extension urbaine du territoire communal, devra s'inscrire dans cette dynamique, et aller plus loin ; la présence d'un bois de qualité, et la proximité d'un site d'extraction de matériaux, pourraient à long terme acquérir une vocation plus emblématique, militant pour une attention particulière à ce projet. Enfin, et pour les quartiers faisant l'objet d'une réflexion au titre du renouvellement urbain (quartier assez central des Fenassiers...), il s'agit bien d'enjeux d'identité, de qualité architecturale et des espaces publics, de fonctionnement et de desserte qui continueront d'assurer leur pleine intégration à cette urbanité

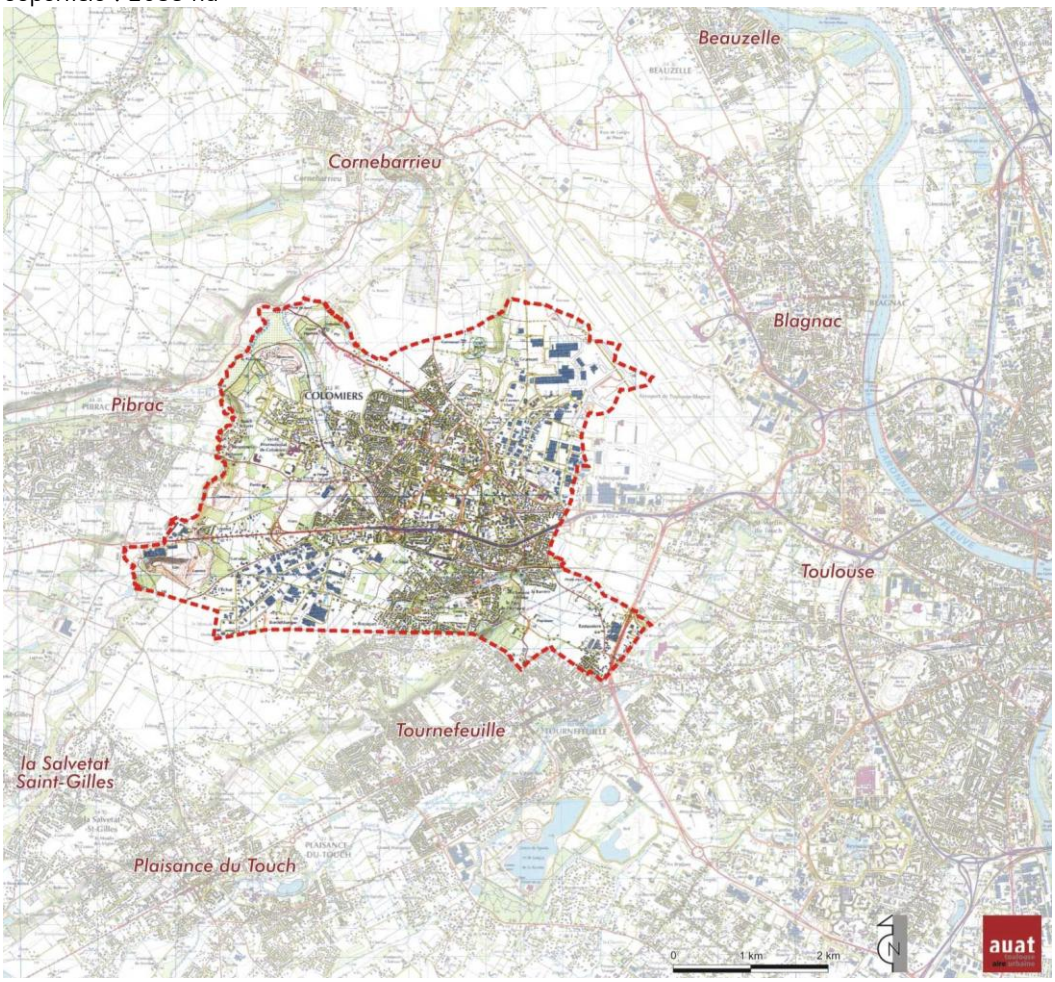
Une meilleure accessibilité

Mixités sociale et urbaine, effectives de longue date, caractérisent l'organisation de la ville. Cette volonté doit continuer d'être affirmée dans tous les domaines qui fondent la vie de la cité :

- l'accès au logement pour toutes les catégories sociales,
- le développement d'une offre plurielle en équipements, notamment dans les domaines scolaire, culturel, social...
- la valorisation des lieux à forte valeur collective, comme le centre ancien, de par sa fonction d'animation urbaine et commerciale, et sa valeur patrimoniale,
- plus globalement, l'accessibilité physique à la ville, au travers d'une offre en déplacements attractive, quel que soit le mode utilisé.

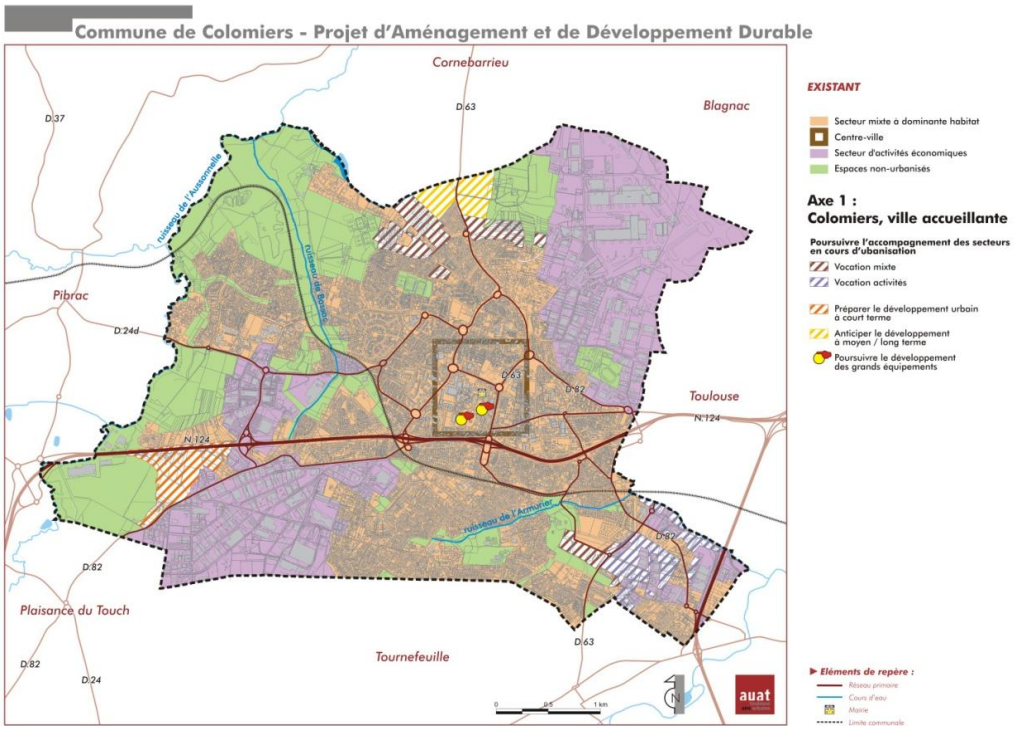
Plan de situation de la commune

31 770 Colomiers
Population 2010 : 32 315 habitants
Superficie : 2083 ha

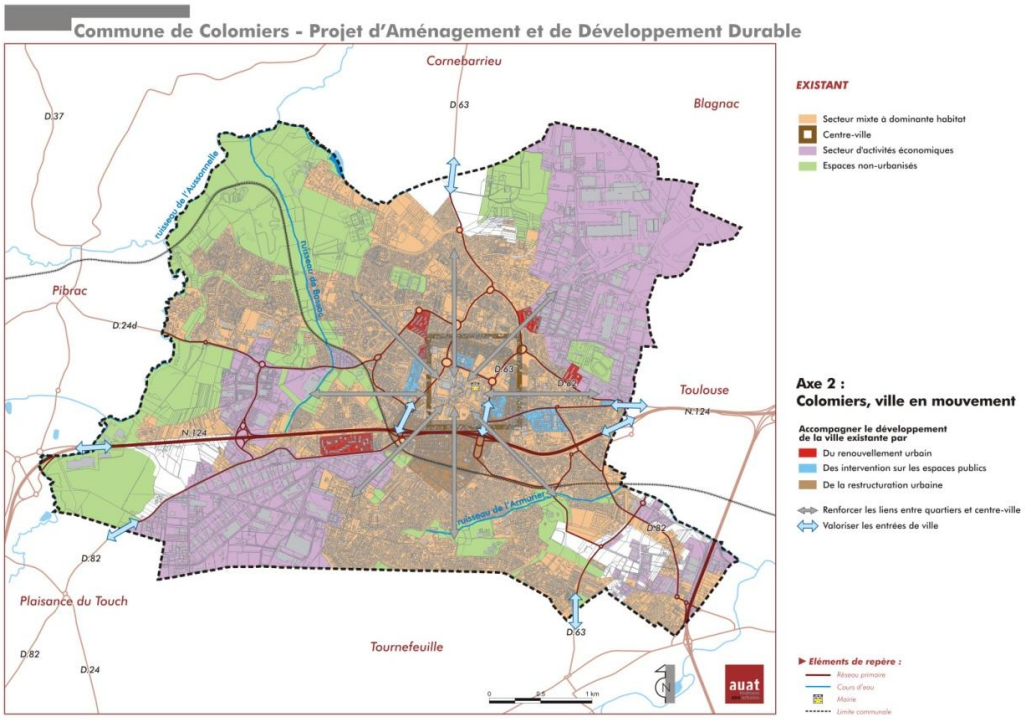


2 -Les 4 grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD

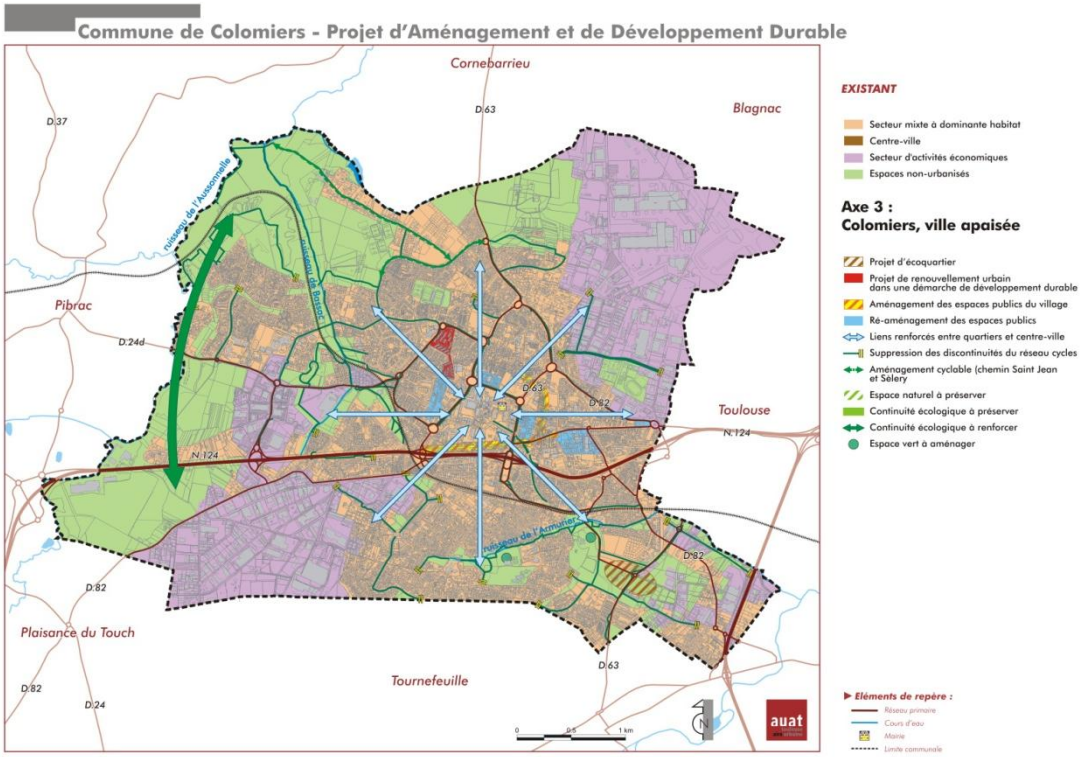
Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune pour les dix années à venir, dans le respect des grands objectifs de la loi SRU énoncés aux articles L.110 et L.121 du code de l'urbanisme. Le PADD identifie 4 grandes orientations :
AXE 1 : Colomiers, ville accueillante : renforcer le dynamisme communal et assumer le rôle de centralité sectorielle, en s'appuyant sur une tradition d'accueil affirmée dans l'agglomération



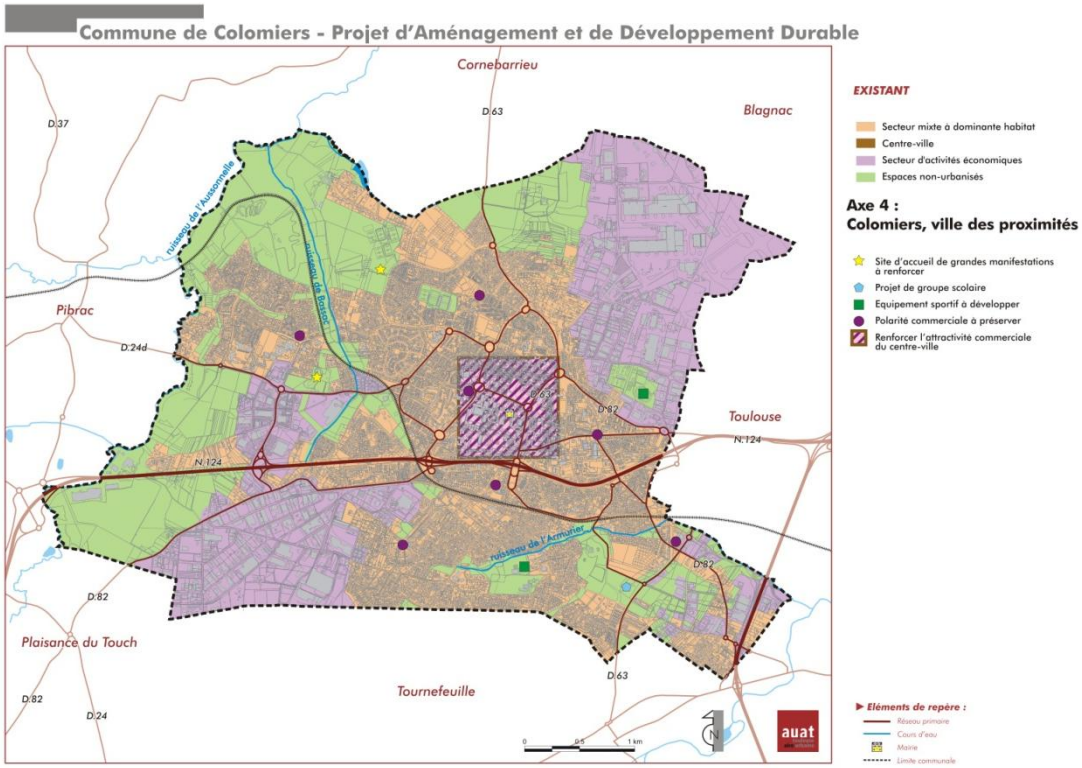
AXE 2 : Colomiers, ville en mouvement : impulser une nouvelle dynamique urbaine qui, au-delà de l'aménagement des futurs quartiers s'appuie surtout sur le renouvellement ou la requalification du coeur de son espace urbain



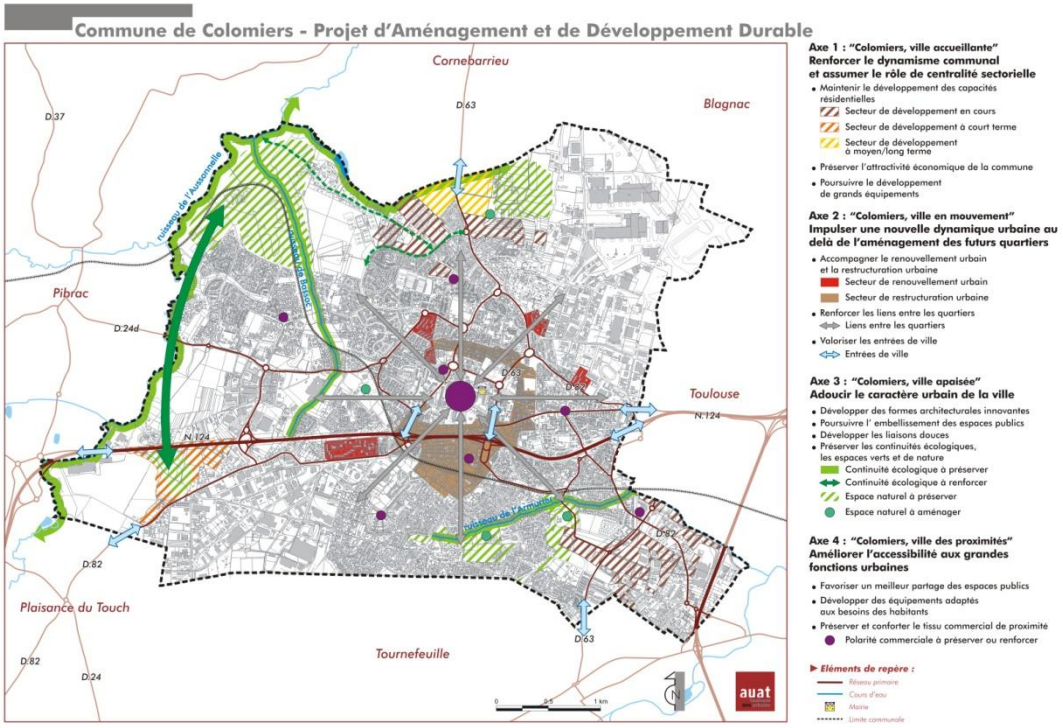
AXE 3 : Colomiers, ville apaisée : adoucir le caractère urbain de la ville afin de s'adapter aux nouvelles aspirations des habitants en terme de mode de vie



AXE 4 : Colomiers, ville des proximités : améliorer l'accessibilité aux grandes fonctions urbaines, en favorisant le rapprochement entre habitat, emploi, services, et équipements



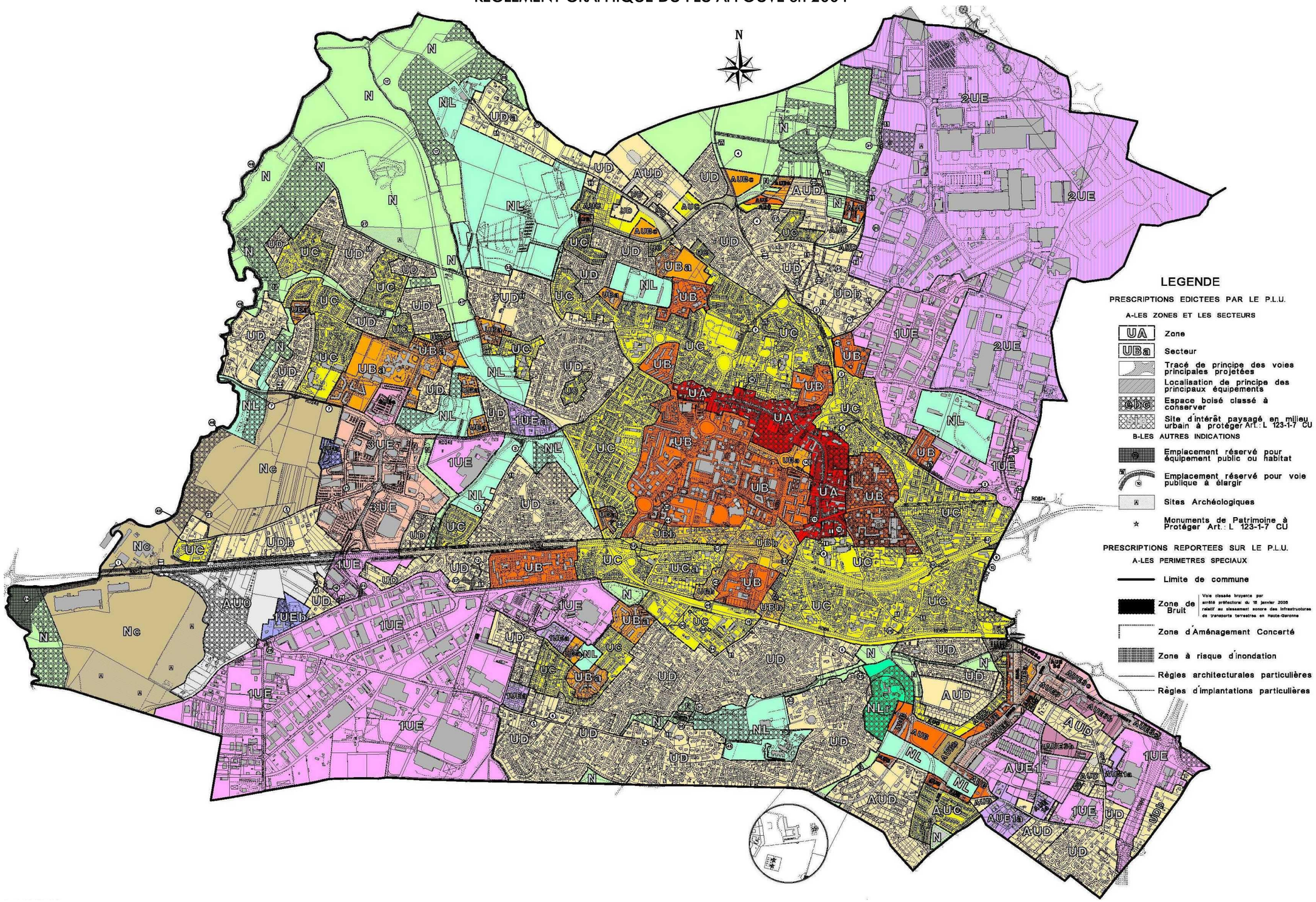
SYNTHESE DES 4 AXES :



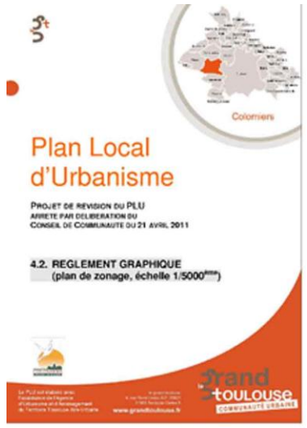
3 - Traduction réglementaire du projet dans le document graphique

La traduction réglementaire des orientations du PADD a permis les évolutions graphiques du PLU approuvé au projet de PLU arrêté suivantes et a abouti au document graphique ci-après :

REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU APPOUVE en 2004



REGLEMENT GRAPHIQUE DU NOUVEAU PROJET DE PLU ARRETE EN AVRIL 2011







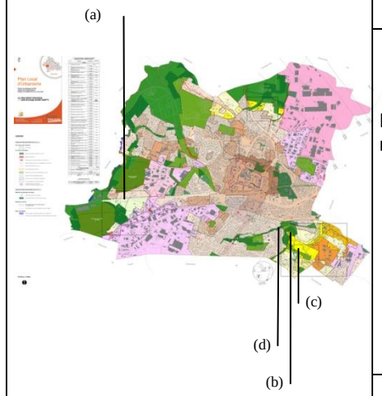
12.2. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites natura 2000

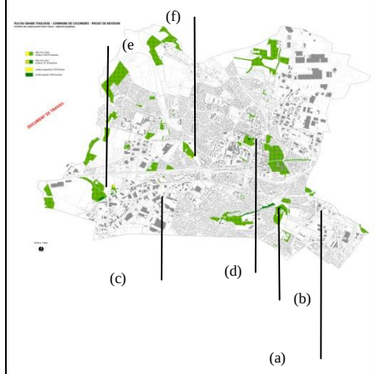
Le tableau ci-après propose, de façon synthétique pour chaque zone et secteurs du règlement graphique du projet de PLU, une explication des principales évolutions des zonages du PLU approuvé au projet de PLU arrêté au 21 avril 2011 et les changements d'usages et d'occupation du sol associés.

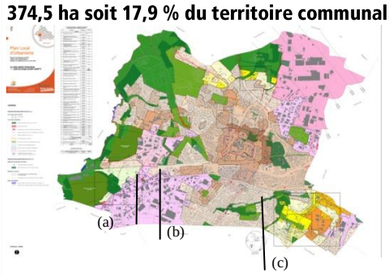
Cet état des lieux sommaire portant sur les zonages du projet permet de caractériser la nature des perturbations potentielles des nouveaux zonages sur l'environnement et de localiser les secteurs potentiellement impactés (zone d'influence du projet).
Les perturbations potentielles du projet sur l'environnement peuvent être plus ou moins étendues et la zone d'influence plus grande que les zonages. La zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle plus ou moins étendue) est fonction de l'importance du projet zonage et des milieux environnants (cours d'eau, boisements, prairies, base de loisirs …).

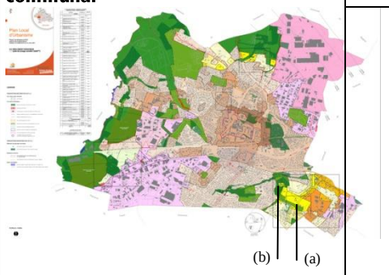
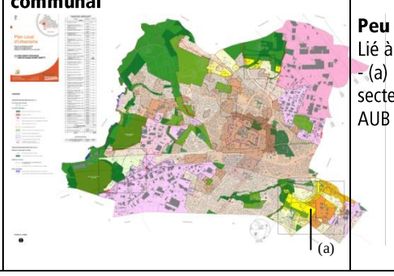
La nature des perturbations et la localisation de la zone d'influence permettent de déterminer les incidences des zonages sur les sites Natura 2000 (milieux naturels - habitats et sur les espèces animales et végétales) les plus proches.

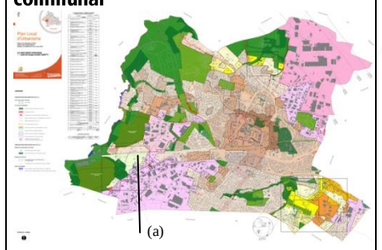
1 - Évaluation des perturbations potentielles du projet de PLU arrêté le 21 avril 2011 sur les sites Natura 2000

Zonages du règlement graphique du projet de PLU Arrêté le 21 avril 2011 emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au PLU approuvé	Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU arrêté le 21 avril 2011	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones et secteurs du PLU approuvé	Zones et secteurs du projet de PLU en révision arrêté au 21 avril 2011	Evolution des zonages					
Zones agricoles A	Néant	Néant	-	-	-	-	-	-
Zones naturelles N, secteurs de loisirs et de sports, et secteurs liés à l'exploitation de carrières	N : zones naturelles (237,1 ha) N c: terrains liés à l'exploitation de carrières (112,3 ha) NL : accueil d'activités de loisirs, équipements publics (129,8 ha) NL r : Château du parc de l'Armurier (8,1ha) **Surface totale : (**cf. carte en annexes) **487,3 ha soit 23,4 % de la commune**	N : zones naturelles (247.6 ha) N c : terrains liés à l'exploitation de carrières (112,3 ha) NL : accueil d'activités de loisirs, équipements publics (136 ha) **Surface totale : (**cf. carte en annexes) **496 ha soit 23,8 % de la commune**  	**Evolution de : + 8,2 ha** **Liée à :**					**Aucune incidence** du fait : - de l'éloignement aux sites Natura 2000 - et du règlement d'assainissement du Grand Toulouse limitant les rejets d'eaux pluviales vers les milieux récepteurs comme l'Armurier
			La création de 10,9 ha d'espaces Naturels N : - (a) la création d'un espace naturel N de 10.9, sur le secteur boisé de Triguebeurre	Zone AU0 d'urbanisation future fermée à l'urbanisation Espace Boisé de Triguebeurre privé	Zone N Naturelle Espace naturel et boisé de Triguebeurre privé	Aucune perturbation	Aucune	
			La suppression de 2,7 ha d'espaces naturels et de loisirs (cf. carte en annexe) : - (b) la réduction de la zone NLr au niveau du château du parc de l'Armurier pour la création d'une zone AUBc limitée au château et ses abords (1ha)	Zone NLr dédiée à l'accueil d'activités de loisirs et d'équipements publics (sans limites de constructibilité et sans gestion spécifique du stationnement). Parc et château de l'Armurier Espaces boisés et prairies aux abords du château	Zone AUBc d'urbanisation future à vocation d'accueil d'habitat collectif dans le château (imposant des limites de constructibilité dans la prolongation du château et du stationnement enterré)	Aucune perturbation	Aucune	
			- (c) la réduction de la zone NL pour l'accueil d'habitat collectif sur l'écoquartier de Pujouane dans le secteur des Ramassiers (1,3 ha)	Zone NL dédiée à l'accueil d'activités de loisirs et d'équipements publics Secteur semi naturel composé de prairies, de quelques haies et d'habitat diffus	Zone AUBb d'urbanisation future à vocation d'accueil d'habitat collectif pour l'écoquartier Pujouane	Réduction des prairies et suppression de quelques haies Augmentation des rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation des sols	Limitée aux prairies et espaces naturels sur l'écoquartier de Pujouane et au cours d'eau de l'Armurier	
			- (d) la réduction de la zone naturelle N en limite du cours d'eau de l'Armurier (rive gauche) (0,4ha)	Zone naturelle N le long du cours d'eau de l'Armurier Ripisylve du cours d'eau et fond de parcelle enherbées de la zone pavillonnaire aéré UD (non classée en EBC)	Zone UD pavillonnaire aéré (classée en EBC)	Aucune perturbation du fait du classement de ce secteur en EBC	Aucune	

Zonages du règlement graphique du projet de PLU Arrêté le 21 avril 2011 emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au PLU approuvé	Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU arrêté le 21 avril 2011	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones et secteurs du PLU approuvé	Zones et secteurs du projet de PLU en révision arrêté au 21 avril 2011	Evolution des zonages					
Espaces Boisés Classés EBC	**EBC** **Surface totale :** (cf. carte en annexe) **128,7 ha soit 6,2 % de la commune**	**EBC** **Surface totale :** (cf. carte en annexe) **131,2 ha soit 6,3 % de la commune**  	**Evolution : + 2,5 ha** **Liée à :** **La création de 2,95 ha d'Espaces Boisés Classés** (cf. carte en annexes) : - (a) la prolongation de l'EBC du parc du Cabirol de part et d'autre du cours d'eau de l'Armurier	Espace boisé non classé en zone N Ripisylve de l'Armurier	Espace boisé classé en zone N et UD Ripisylve de l'Armurier	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune incidence** du fait : - de l'éloignement aux sites Natura 2000 - et du règlement d'assainissement du Grand Toulouse limitant les rejets d'eaux pluviales vers les milieux récepteurs
			- (b) l'agrandissement de l'EBC du Bois de l'Armurier autour du château	Espace boisé non classé en zone NLr Boisements autour du château de l'Armurier	Espace boisé classé en zone NL Boisements autour du château de l'Armurier	Aucune perturbation	Aucune	
			- (c) l'agrandissement de l'EBC au Sud du Bois de Triguebeurre et l'agrandissement de l'EBC le long du chemin de la Salvetat en limite la zone 1UEb	Espace boisé non classé en zone N Bois de Triguebeurre et arbres le long du chemin de la Salvetat	Espace boisé classé en zone N Bois de Triguebeurre Et arbres le long du chemin de la Salvetat	Aucune perturbation	Aucune	
			- (d) l'agrandissement de l'EBC rue du Prat	Espace boisé non classé à proximité du parc arboré privé des Tourelles	Espace boisé classé à proximité du parc arboré privé des Tourelles	Aucune perturbation	Aucune	
			La suppression de 0.9 ha d'Espaces Boisés Classés (cf. carte zoomée en annexes) réparties comme suit : - (e) la suppression d'EBC route de la Salvetat	Espace boisé classé en zone 1UE Arbres et bosquets clairsemés cheminements piétons	Espace boisé non classé en zone 1UEb Arbres et bosquets clairsemés cheminements piétons	Réduction des bosquets et des arbres Imperméabilisation des sols	Limitée à la zone 1UEb	
			- (f) la suppression d'EBC au Sud du Bois de Piquemil	Espace boisé classé en zone N naturelle Prairie et boisements clairsemés	Espace boisé non classé en Zone UD d'urbanisation à vocation d'accueil d'habitat aéré	Réduction des prairies en lisière du bois de Piquemil et des arbres Imperméabilisation des sols	Limitée au bois de Piquemil	

Zonages du règlement graphique du projet de PLU Arrêté le 21 avril 2011 emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au PLU approuvé	Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU arrêté le 21 avril 2011	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones et secteurs du PLU approuvé	**Zones et secteurs du projet de PLU en révision arrêté au 21 avril 2011**	**Evolution des zonages**					
Zones urbanisées UA Zone centre	**UA** **Surface totale : 27,3 Ha soit 1.3 % du territoire communal**	**UA** **Surface totale : 27,3 Ha soit 1.3 % du territoire communal**	**Néant**	-	Sans changement	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune incidence**
Zones urbanisées UB Zone d'habitat collectif	UB : habitat collectif (101 ha) UB a : collectif intermédiaire, centralisation des ZAC (40,3 ha) UB b: pavillonnaire évoluant vers du collectif (19 ha) **Surface totale :** **162 ha soit 7.8 % du territoire communal**	UB : habitat collectif (74,8 ha) UB a : collectif intermédiaire, centralisation des ZAC (40,3 ha) UB b : pavillonnaire évoluant vers du collectif (19 ha) UB c : quartier collectif des Fenassiers mutable (5,3 ha) UB z : zone d'aménagement commercial (26,3 ha) UB az : zone d'aménagement commercial (0,5 ha) **Surface totale :** **161,7 ha soit 7.8 % du territoire communal**	**Néant**	-	Sans changement	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune incidence**
Zones urbanisées UC Zone pavillonnaire dense	UC : pavillonnaire dense (266,8 ha) UC a : secteur mixte (10,6 ha) **Surface totale : 277,4 ha soit 13,2 % du territoire communal**	UC : pavillonnaire dense (266,7 ha) UC a : secteur mixte (10,7 ha) **Surface totale :** **277,4 ha soit 13,2 % du territoire communal**	**Néant**	-	Sans changement	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune incidence**
Zones urbanisées UD liées à l'urbanisation future des nouveaux quartiers des Ramassiers et de Garroussal	**UD** **Surface totale :** **374,0 ha soit 17,9 % du territoire communal**	**UD** **Surface totale :** **374,5 ha soit 17,9 % du territoire communal**  	**Peu d'évolution : + 0,5 ha** Lié à : - (a) la réduction de la zone UD sur le secteur de Triguebeurre au profit de la zone 1UE	Zone UD dédiée à l'habitat individuel présentant un caractère résidentiel aéré	Zone 1UE dédiée à l'activité industrielle, artisanale, aux entrepôts et bureaux	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune incidence**
			- (b) l'agrandissement de la zone UD au sud de la RN124	Zone 1UE dédiée à l'activité industrielle, artisanale, aux entrepôts et bureaux	Zone UD dédiée à l'habitat individuel présentant un caractère résidentiel aéré	Aucune perturbation	Aucune	
			- (c) l'agrandissement de la zone UD en limite du cours d'eau de l'Armurier (rive gauche) (0,4ha)	Zone naturelle N le long du cours d'eau de l'Armurier. Ripisylve du cours d'eau et fond de parcelle enherbées de la zone pavillonnaire aéré UD (non classée en EBC)	Zone UD pavillonnaire aéré (classée en EBC)	Aucune perturbation du fait du classement de ce secteur en EBC	Aucune	**Aucune incidence**
Zones 1UE dédiée à l'activités industrielles, artisanales, au entrepôts et bureaux	1UE : spécialisée dans l'accueil des activités industrielles, artisanales, d'entrepôt et de bureaux 1UE a : artisanat et services sur Catchère et Marots (7,5 ha) 1UE b : services liés à l'activité hôtelière (Sud-Ouest) (5.3ha) **Surface totale :** **291 ha soit 14 % du territoire communal**	1UE : accueil d'activités industrielles, artisanales, d'entrepôt et de bureaux (253,2ha) 1UEa : activités artisanales et de services - Zones artisanales de Catchère (3,8 ha) 1UEb : Sud-Ouest de la commune destinée à accueillir des constructions hôtelières (5,3 ha) 1UEc : activités artisanales, commerces et établissements publics ou d'intérêt collectif (3,7 ha) 1UEd : le long du futur Boulevard de l'Europe est destiné à accueillir des bureaux et se distingue notamment par des bâtiments de hauteur plus importante (1,4) 1UEz : correspond aux zones d'aménagement commerciales (23,64 ha) **Surface totale :** *cf. carte précédente* **290,5 ha soit 13,9 % du territoire communal**	**Peu d'évolution : - 0,5 ha** Lié à : - (a) l'augmentation de la zone 1UE sur le secteur de Triguebeurre	Zone UD dédiée à l'habitat individuel présentant un caractère résidentiel aéré	Zone 1UE dédiée à l'activité industrielle, artisanale, aux entrepôts et bureaux	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune incidence**
			- (b) la réduction de la zone 1UE au Sud de la RN124	Zone 1UE dédiée à l'activité industrielles, artisanales, aux entrepôts et bureaux	Zone UD dédiée à l'habitat individuel présentant un caractère résidentiel aéré	Aucune perturbation		
			- la création de sous secteurs 1UEc, 1UEd et 1UEz déjà inscrits en 1UE pour l'accueil d'établissements publics, l'accueil de bureau de hauteur plus importante et la création de zones commerciales	Zone 1UE dédiée à l'activité industrielles, artisanales, aux entrepôts et bureaux	Zone 1UEc, 1UEd, et 1UEz	Aucune perturbation		

Zonages du règlement graphique du projet de PLU Arrêté le 21 avril 2011 emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au PLU approuvé	Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU arrêté le 21 avril 2011	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones et secteurs du PLU approuvé	Zones et secteurs du projet de PLU en révision arrêté au 21 avril 2011	Evolution des zonages					
Zones d'urbanisation future à vocation d'accueil d'habitat collectif AUB	AUB : habitat collectif futur AUB a : centralité des Ramassiers AUB b : éco quartier Pujouane AUB c : habitat collectif Garroussal **Surface totale :** **28,65 ha soit 1,4 % du territoire communal**	AUB : habitat collectif futur (11,6) AUB a : centralité des Ramassiers (1,5 ha) AUB b : éco quartier Pujouane 11,7 ha) AUB c : château de l'Armurier (3,7 ha) AUB d : bâtiments collectifs de Garrousal (5,2 ha) **Surface totale :** **31 ha soit 1,5 % du territoire communal**  	**Peu d'évolution : + 2,35 ha** Lié à : - (a) l'agrandissement de la zone AUB b sur le secteur des Ramassiers sur une partie de la zone NL et AUE1 (1,35 ha)	Zone NL dédié à l'accueil d'activités de loisirs et d'équipements publics Secteur semi naturel composé de prairies, de quelques haies et d'habitat diffus	Zone AUBb d'urbanisation future à vocation d'accueil d'habitat collectif pour l'écoquartier Pujouane	Disparition des prairies et de quelques haies Augmentation des rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation des sols	Limitée aux prairies et espaces naturels sur l'écoquartier Pujouane et au cours d'eau de l'Armurier	**Aucune incidence** du fait : - de l'éloignement aux sites Natura 2000 - et du règlement d'assainissement du Grand Toulouse limitant les rejets d'eaux pluviales vers les milieux récepteurs
			- (b) la création d'une zone AUB c incluant le château de l'Armurier (1 ha)	Zone NLr dédiée à l'accueil d'activités de loisirs et d'équipements publics (sans limites de constructibilité et sans gestion spécifique du stationnement). Parc et château de l'Armurier Espaces boisés et prairies aux abords du château	Zone AUBc d'urbanisation future à vocation d'accueil d'habitat collectif dans le château (imposant des limites de constructibilité dans la prolongation du château et du stationnement enterré)	Aucune perturbation	Aucune	
Zone d'urbanisation future à vocation d'accueil d'habitat pavillonnaire dense AUC	AUC **Surface totale :** **22 ha soit 1 % du territoire communal**	AUC **Surface totale :** **22 ha soit 1 % du territoire communal**	**Néant**	-	Sans changement	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune incidence**
Zone d'urbanisation future à vocation d'accueil d'habitat pavillonnaire aéré AUD	AUD **Surface totale :** **64 ha soit 3 % du territoire communal**	AUD **Surface totale :** **64 ha soit 3 % du territoire communal**	**Néant**	-	Sans changement	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune incidence**
Zone d'urbanisation future à vocation d'accueil d'activités industrielles et artisanales AU E1	AUE1 : activités industrielles (21,1 ha) AUE1 a : activités artisanales (7,4 ha) **Surface totale :** **28,5 ha soit 1,4 % du territoire communal**	AUE1 : activités industrielles (15,4 ha) AUE1 a : activités artisanales (7,4 ha) **Surface totale : 22,8 ha soit 1,1 % du territoire communal**  	**Peu d'évolution : - 5,7 ha** Lié à : - (a) la diminution de la zone AUE1 sur le secteur des Ramassiers pour augmenter la zone AUB dédiée à l'accueil d'habitat collectif	Zone AUE1 d'urbanisation future à vocation d'accueil d'activités industrielles et artisanales	Zone AUB d'urbanisation future à vocation d'accueil d'habitat collectif sur l'éco quartier Pujouane	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU Arrêté le 21 avril 2011 emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au PLU approuvé	Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU arrêté le 21 avril 2011	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones et secteurs du PLU approuvé	Zones et secteurs du projet de PLU en révision arrêté au 21 avril 2011	Evolution des zonages					
Zone d'urbanisation future à vocation d'accueil de commerces, services bureaux AU E3	AUE3 : 10,8 ha) AUE3 a : (0,7 ha) AUE3 b :(3,8 ha) **Surface totale :** **15,3 ha soit 0,7 % du territoire communal**	AUE3 : (9,6 ha) AUE3 a : (0,7 ha) AUE3 b :(3,8 ha) AUE3 c : (4,2 ha) AUE3 d : (0,8 ha) **Surface totale :** **15 ha soit 0,7 % du territoire communal**	**Néant**	-	Sans changement	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune incidence**
Zones d'urbanisation future fermée à l'urbanisation AU0	AU0 : (33,2 ha) aménagement futur de triguebeurre **Surface totale :** **33,2 ha soit 1,6 % du territoire communal**	AUF1 : (3,3 ha) aménagement du secteur 1 de Triguebeurre AUF2 : (12,7 ha) aménagement du secteur 2 de Triguebeurre AUF3 : (6,6 ha) aménagement du secteur 3 de Triguebeurre **Surface totale :** **22,6 ha soit 1,1 % du territoire communal**  	**Evolution de : - 10,6 ha** Lié à : - (a) la création d'une zone AUF de 22, 6 ha couvrant l'ancienne zone AU0 de Triguebeurre découpée en 3 secteurs a réaliser dans le cadre d'un projet d'aménagement global et cohérent	Zone AUO d'urbanisation future fermée à l'urbanisation Espace en prairies clairsemé de bosquets en limite de la RN 124	Zone AUF d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation destinée à l'accueil à la fois de constructions destinées au commerce notamment de culture et de loisirs, à l'artisanat et à de l'habitat intermédiaire, de type R+1 Aménagement de qualité des espaces non urbanisés situés en bordure de la RN124 (Amendement Dupont)	Disparition des prairies et de quelques bosquets Augmentation des rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation des sols	Limitée au secteur de Triguebeurre et au cours d'eau de l'Aussonnelle	**Aucune incidence** du fait : - de l'éloignement aux sites Natura 2000 - et du règlement d'assainissement du Grand Toulouse limitant les rejets d'eaux pluviales vers les milieux récepteurs
Emplacements Réservés ER	**51 ER** (cf. cartes et tableaux en annexes) **Surface totale de 151 065 m²** Répartis comme suit : 27 ER Voies / Carrefour/ passage à niveau correspondant à environ : 133 687 m² 17 ER Piétons et cycles, soit environ : 11 588 m² 7 ER Equipements publics / espaces verts, soit environ : 5790 m²	**44 ER** (cf. cartes et tableaux en annexes) **Surface totale de 80 424 m²** Répartis comme suit : 21 ER Voies / Carrefour /Passage à niveau correspondant à environ : 40 109 m² 19 ER Piétons et cycles, soit environ : 32 905 m² 4 ER Equipements publics / espaces verts, soit environ : 7 410 m²	Diminution globale de tous les Emplacements Réservés liés à la voirie Augmentation des Emplacements Réservés pour les pistes cyclables et piétonnes, les espaces publics et espaces verts	-	-	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune incidence**

2 - Conclusion

Les principales évolutions des zonages du PLU approuvé au projet de PLU arrêté le 21 avril 2011 concernent :

- L'ouverture à l'urbanisation de la Zone AU0 sur la secteur de Triguebeurre par la création d'une zone AUF de 22,6 ha destinée au commerce notamment de culture et de loisirs, à l'artisanat et à de l'habitat intermédiaire, de type R+1,
- l'augmentation de la zone AUB d'urbanisation future à vocation d'accueil d'habitat collectif de 1,35 ha sur l'éco-quartier de Pujouane et de 1ha sur le secteur du château, parc de l'Armurier,
- l'augmentation des zones naturelles N de 8,2 ha et des Espaces Boisés Classés, EBC de 2,5 ha sur l'ensemble du territoire communal.

Les perturbations potentielles liées au projet de révision du PLU de la commune de Colomiers sur l'environnement concernent :

- La destruction d'espaces naturels et semi-naturels de type prairies, et à la destruction d'arbres et quelques haies, liée à la création de nouvelles zones d'urbanisation future à vocation d'accueil d'habitat collectif ou pavillonnaire dense et d'activités commerciales ou artisanales (ZAC des Ramassiers, écoquartier de Pujouane et zone de Triguebeurre),
- L'augmentation des rejets d'eaux pluviales vers les cours d'eau de l'Armurier et de l'Aussonnelle liés à l'imperméabilisation des zones d'urbanisation futur de Tiguebeurre et la modification du secteur Ramassiers.

Toutefois l'augmentation des rejets d'eaux pluviales vers les cours d'eau sera limitée puisque tous les nouveaux projets respecteront les débits de fuites maximum fixés par le règlement d'assainissement du Grand Toulouse (correspondant au débit généré par un coefficient d'imperméabilisation de 33 %). Pour cela et conformément à ce même règlement, le Grand Toulouse prévoit la mise en place de systèmes de collecte ou d'infiltration en amont efficaces dont les rejets d'eaux pluviales, vers le milieu récepteur, seront conformes aux critères de qualité définis par le S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La zone d'influence du projet de PLU associée à ces perturbations se limite le plus souvent au zonage lui-même, mais peut éventuellement s'étendre aux milieux naturels les plus proches :

- Espaces naturels autour du secteur des Ramassiers (prairies, bois et parc de l'Armurier),
- Cours d'eau et ripisylves de l'Armurier.

mais en aucun cas aux sites Natura 2000 Garonne aval.

Compte tenu de la distance aux sites Natura 2000, la destruction d'espaces naturels et semi-naturels et les rejets d'eaux pluviales vers l'Armurier et l'Aussonnelle n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre de Natura 2000.

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au PLU approuvé au regard des surfaces et localisation des espaces naturels et assimilés et des projets d'urbanisations prévus, le projet PLU n'a manifestement pas d'effet notable sur les sites Natura 2000 recensés.

NB :

Cette notice d'évaluation des incidences du PLU en révision de Colomiers sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue aucunement aux études ultérieures nécessaires à engager préalablement à la réalisation de tout nouveau projet obéissant en raison du cadre législatif à :

- *la réalisation d'une étude d'impact,*
- *la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.*

PLU DU GRAND TOULOUSE - COMMUNE DE COLOMIERS - PROJET DE REVISION

Evolution des emplacements boisés classés - règlement graphique -

EBC du PLu approuvé en 2004 (128,7 ha)

EBC du Projet de PLu arrêté en avril 2011 (131,3 ha)

Surface supprimée (0,9 ha)

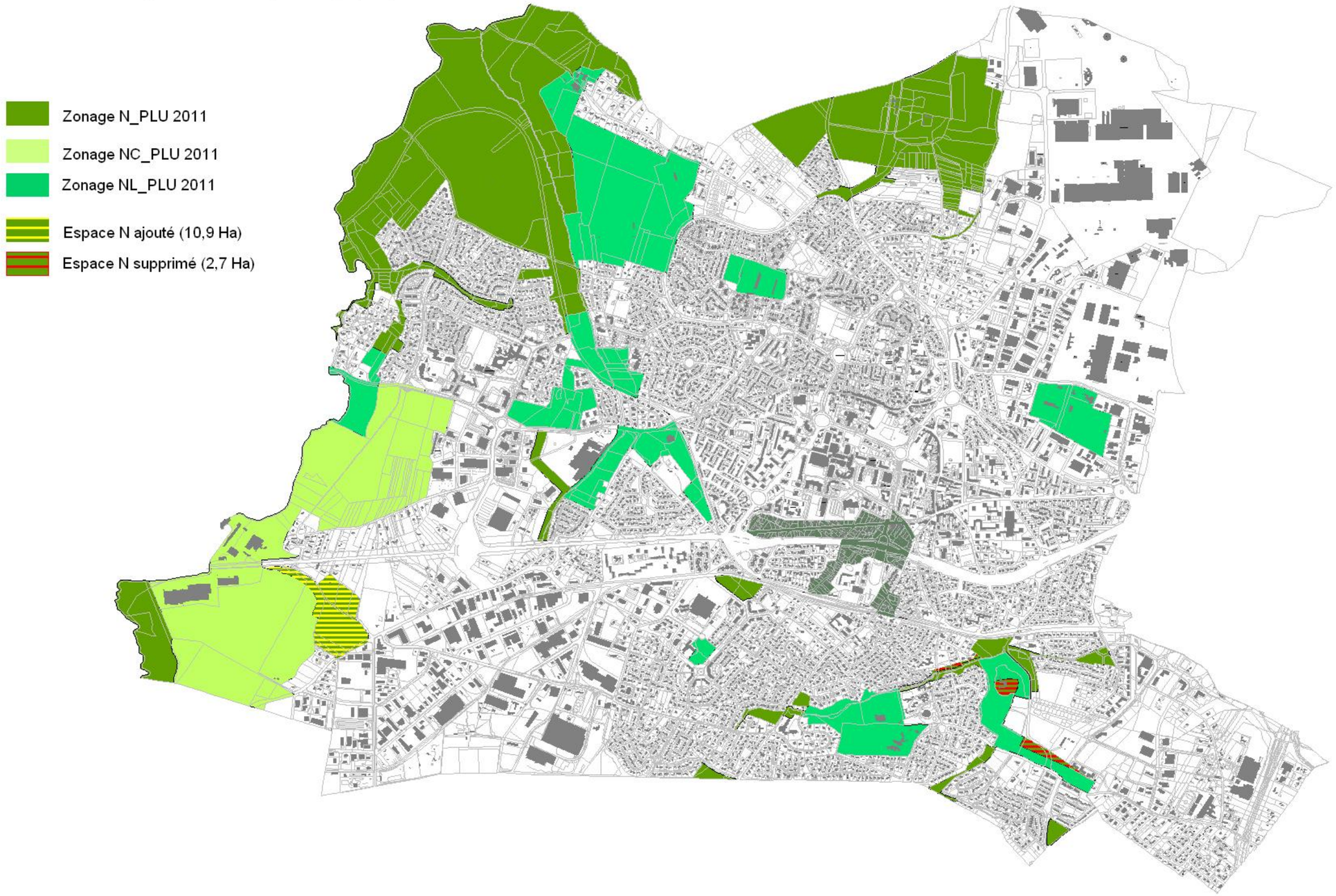
Surface ajoutée (3 ha)





ECHELLE :1/5000e

PLU DU GRAND TOULOUSE - COMMUNE DE COLOMIERS - PROJET DE REVISION
Evolution du zonage N, naturel - Règlement graphique



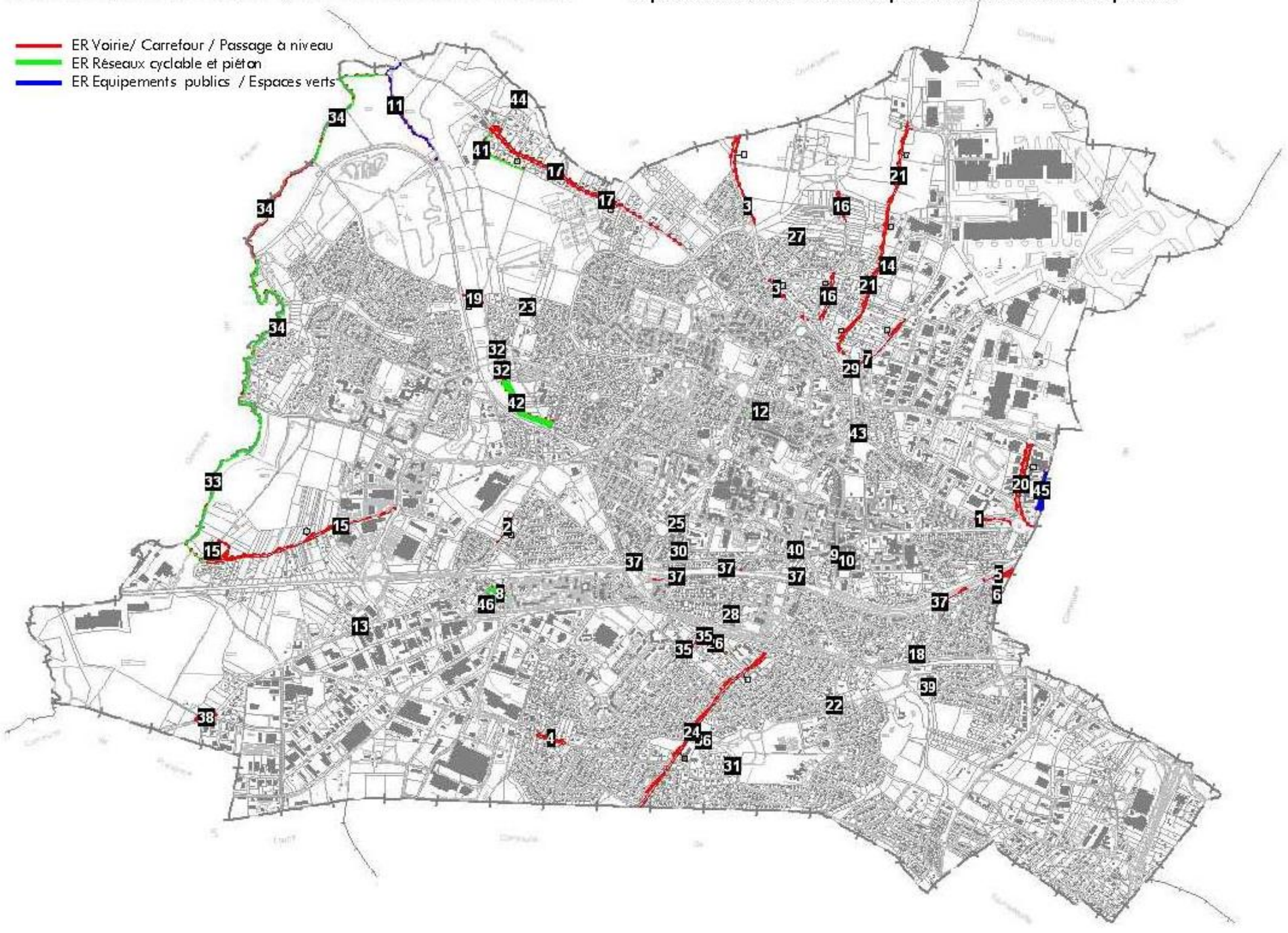
Liste des Emplacements Réservés, ER du PLU approuvé en 2004

ER



Liste des Emplacements Réservés, ER du PLU arrêté le 21 avril 2011

PLU DU GRAND TOULOUSE – COMMUNE DE COLOMIERS
Emplacements réservés – Tableau récapitulatif des évolutions des ER depuis 2004



N°au PLU de 2011	Destination	Bénéficiaire	Superficie au PLU arrêté le 21 avril 2011	Superficie au PLU approuvé en 2004	Evolution de la superficie entre 2004 et 2011	N°au PLU de 2004
VOIRIE- CARREFOUR / RESEAU CYCLABLE ET PIETON / EQUIPEMENTS PUIBLICS – ESPACES VERTS						
1	Elargissement de la RD 82	C.U. Grand Toulouse	692 m²	19 374 m²	-18 682 m²	2
2	Elargissement du chemin de Piquemil (ancienne RD 82W, entre la RN 124 et la RD 24d)	C.U. Grand Toulouse	510 m²	2 274 m²	-1764 m²	3
3	Elargissement de la RD 63 (route de Cornebarrieu)	C.U. Grand Toulouse	4 536 m²	7 598 m²	-3062 m²	4
4	Elargissement du chemin de la Nasque	C.U. Grand Toulouse	553 m²	553 m²	0 m²	8
5	Bretelle Contournement Ouest	ETAT	1 904 m²	1904 m²	0 m²	9
6	Elargissement RD 82 (angle avenue d'Hermès)	DEPARTEMENT	290 m²	290 m²	0 m²	10
7	Elargissement de l'avenue Jean Monnet	COMMUNE C.U. Grand Toulouse	834 m²	1 070 m²	-236 m²	11
8	Réalisation d'un cheminement piéton-cycle hameau d'En Jacca	C.U. Grand Toulouse	1 680 m²	-	+1680 m²	-
9	Réaménagement de place publique, place de la Bascule	C.U. Grand Toulouse	25 m²	121 m²	-96 m²	13
10	Elargissement du chemin de l'Arize	C.U. Grand Toulouse	167 m²	290 m²	-123 m²	16
11	Aménagement des berges du Bassac	C.U. Grand Toulouse	1 330 m²	1829 m²	-499 m²	17
12	Réalisation d'un cheminement piéton Berry-Touraine-Morvan	C.U. Grand Toulouse	252 m²	-	+252 m²	-
13	Désenclavement îlot Sud RN 124	C.U. Grand Toulouse	2 872 m²	252 m²	+2620 m²	19
14	Création d'une liaison piétonne entre ch. de Gramont et av. J. Mermoz	C.U. Grand Toulouse	416 m²	416 m²	0 m²	20
15	Elargissement du chemin de Loudet et réalisation d'une liaison voirie avec le chemin de Buffevent : - Elargissement chemin du Loudet - Retournement	C.U. Grand Toulouse	678 m² 2914 m² 3592 m²	3 776 m²	-184 m²	21
16	Elargissement du chemin du Garroussal	C.U. Grand Toulouse	1 197 m²	1 506 m²	-309 m²	22
17	Elargissement du chemin de St Jean et réalisation d'une raquette de retournement	C.U. Grand Toulouse	7 779 m²	6 472 m²	+1307 m²	25
18	Dénivellation passage à niveau	C.U. Grand Toulouse	735 m²	735 m²	0 m²	26
19	Elargissement du chemin du Sélery	C.U. Grand Toulouse	257 m²	5 107 m²	-4850 m²	27
20	Elargissement de l'avenue Edouard Serres	C.U. Grand Toulouse	4 166 m²	4 063 m²	+103 m²	30
21	Elargissement du chemin de Gramont	C.U. Grand Toulouse	2669 m²	2 669 m²	0 m²	31
22	Liaison du Réseau Vert CAGT (Berges de l'Armurié)	C.U. Grand Toulouse	227 m²	1 571 m²	-1344 m²	32
23	Réalisation d'un cheminement pour piétons pour accéder au complexe sportif - chemin de Sélery	C.U. Grand Toulouse	328 m²	328 m²	0 m²	33
24	Elargissement de la rue Etienne Collongues	C.U. Grand Toulouse	855 m²	855 m²	0 m²	34
25	Elargissement du piétonnier entre la station Shell et l'hôtel Louisiane - Bd Général de Gaulle	C.U. Grand Toulouse	115 m²	115 m²	0 m²	35
26	Réalisation d'un piétonnier dans le cadre du projet de passerelle de la gare – Côté Sud voie ferrée	C.U. Grand Toulouse	510 m²	510 m²	0 m²	36
27	Raccordement piétonnier Garroussal	C.U. Grand	39 m²	16 m²	+23 m²	37
		Toulouse				
28	Réalisation d'un réseau piste cyclable – Piétonnier reliant le chemin d'En Sigal et l'allée du Pic d'Ossau	C.U. Grand Toulouse	85 m²	26 m²	+59 m²	42
29	Réalisation d'un réseau piste cyclable – entre Bd Grynfogel et J. Monnet	C.U. Grand Toulouse	779 m²	346 m²	+433 m²	43
30	Réalisation d'un réseau piste cyclable – piétonnier allée du Comminges	C.U. Grand Toulouse	15 m²	58 m²	-43 m²	44
31	Réalisation d'un réseau piste cyclable – allée du Château – Parc du Cabirol	C.U. Grand Toulouse	45 m²	45 m²	0 m²	45
32	Réalisation d'un réseau piste cyclable – Bassac - Brocéliande	C.U. Grand Toulouse	1664 m²	699 m²	+965 m²	47
33	Réalisation d'un réseau piste cyclable – Berges de l'Aussonnelle Sud	C.U. Grand Toulouse	3 673 m²	3 673 m²	0 m²	48
34	Réalisation d'un réseau piste cyclable – Berges de l'Aussonnelle Nord	C.U. Grand Toulouse	7 581m²	2 232 m²	+5349 m²	49
35	Réalisation d'un réseau piste cyclable – chemin des Marots	C.U. Grand Toulouse	1333 m²	776 m²	+557 m²	50
36	Entrée Ouest – Parc Cabirol	C.U. Grand Toulouse	112 m²	112 m²	0 m²	51
37	Réhabilitation de la RN 124	ETAT	776 m²	971 m²	-195 m²	52
38	Aménagement de carrefour chemin de La Salvetat	C.U. Grand Toulouse	5 388 m²	1 463 m²	+3925 m²	28
39	Réalisation d'un cheminement piéton-cycle	C.U. Grand Toulouse	180 m²	-	+180 m²	-
40	Réaménagement rue d'Auch	C.U. Grand Toulouse	165 m²	-	+165 m²	-
41	Aménagement piéton cycle chemin de Saint Jean	C.U. Grand Toulouse	1983 m²	-	+1983 m²	-
42	Aménagement piéton-cycle	C.U. Grand Toulouse	12 000 m²	-	+12 000 m²	-
43	Aménagement du giratoire Flandre-Dunkerque	C.U. Grand Toulouse	60 m²	-	+60 m²	-
44	Réalisation d'un fossé mère lieu dit Teinturier	C.U. Grand Toulouse	522 m²	522 m²	0 m²	55
45	Réalisation d'un bassin de rétention	C.U. Grand Toulouse	5 533 m²	-	+5533 m²	-